

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Mardi 26 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1296).
2. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1296).

Affaires sociales (suite) :

MM. Marcel Guislain, Roger Menu, Hector Viron, Henri Longchambon.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 1305).

Présidence de M. Etienne Dailly.

Affaires culturelles :

MM. Jean de Bagnaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Georges Lamoussé, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux) ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques) ; André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ; Louis Jung, Léon Rogé, Marcel Martin, Jacques Carat, Marcel Gargar, Mme Catherine Lagatu, M. Jean-Marie Louvel.

Crédits du titre III :

Amendement de la commission. — M. le rapporteur général. — Retrait.

Adoption.

Crédits du titre IV. — Adoption.

Crédits du titre V :

MM. Jean-Marie Louvel, le ministre.

Adoption.

Crédits du titre VI. — Adoption.

Art. 61 : adoption.

MM. André Dulin, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1324).

Présidence de M. André Méric.

Affaires sociales (fin) :

MM. Robert Schmitt, Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Jacques Henriet, André Dulin, vice-président de la commission des finances ; Charles Cathala, Jean Nayrou, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales ; MM. Léon Motais de Narbonne, Marcel Gargar, André Armengaud, Michel Darras, Claude Mont, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

Crédits du titre III :

Mme Marie-Hélène Cardot.

Adoption.

Crédits du titre IV :

Mme Marie-Hélène Cardot, Mlle le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Michel Kistler, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Adoption.

Crédits du titre V et du titre VI. — Adoption.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1349).

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1349).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 39 et 40 (1968-1969).]

Affaires sociales. (Suite.)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi qui concernent le ministère des affaires sociales.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion du budget des affaires sociales nous amène à faire un certain nombre de constatations, à la fois réjouissantes et décevantes.

En effet, monsieur le ministre, votre budget est un budget d'abondance dans l'indigence. Les immenses besoins en matière hospitalière et sanitaire rangent notre pays parmi les états sous-développés de l'Europe occidentale. Vous avez, cependant, réussi à obtenir du ministère des finances des ouvertures de crédit, hélas bien modestes mais qui nous donnent cependant l'espoir que dans un avenir plus ou moins rapproché, l'œuvre que vous avez entreprise pourra être poursuivie. Il semble, en effet, que même avec les moyens trop faibles dont vous disposez, auxquels s'ajoutent d'ailleurs les crédits complémentaires de la lettre rectificative, il sera possible de remédier à certaines lacunes.

Le premier point qui nous intéresse particulièrement — c'est en homme du Nord que je traiterai la question — concerne l'évolution vraiment dramatique de l'emploi dans le secteur que vous connaissez bien puisque vous en êtes parlementaire.

Les résultats généraux de l'année 1967 publiés dans sa note d'octobre 1968 par l'A. S. S. E. D. I. C. montrent l'acuité des difficultés que rencontre la main-d'œuvre textile dans la région de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos. L'A. S. S. E. D. I. C. nous indique, en effet, qu'au cours de la seule année 1967 une réduction nette de 10.162 emplois a été constatée et que le dernier recensement opéré enregistrerait la plus forte régression constatée : moins 6,4 p. 100 depuis l'institution des statistiques annuelles du régime.

Les pertes les plus lourdes ont été notées dans l'industrie de la laine : moins 6.516 ; dans celle du coton : moins 790 ; dans le tissage et la filature de laine et du chanvre : moins 452 ; dans la bonneterie, dans la confection des vêtements : moins 364.

On note tout de suite que c'est l'industrie textile qui connaît la récession la plus sensible. L'industrie textile de cette région voit, pour la première fois, sa représentativité dans l'agglomération Roubaix-Tourcoing-Wattrelos descendre au-dessous de 50 p. 100.

Par catégorie d'emplois recensés, les 10.162 emplois, réduction nette, se ventilent en 6.004 postes masculins et 4.158 postes féminins.

Il faut souligner en outre que dans le même temps où disparaissaient ces 10.000 emplois un certain nombre de jeunes à la recherche d'un travail ont augmenté encore ce chiffre, sans compter ceux qui ne sont pas inscrits à l'A. S. S. E. D. I. C. et ceux qui connaissent un chômage partiel. Cette observation permet de conclure que le nombre des postes offerts en 1968 est certainement beaucoup plus important que celui qui a été dénombré officiellement par l'A. S. S. E. D. I. C.

Dans un domaine plus général, qui concerne la région du Nord, les renseignements recueillis font apparaître une perte générale des emplois occupés de l'ordre de 1,50 p. 100 pour l'A. S. S. E. D. I. C. de Lille, de 2,40 p. 100 pour celle de Valenciennes et de 6,40 p. 100 pour celle de Roubaix-Tourcoing. Ces chiffres démontrent combien l'industrie textile de notre région est en position défavorable et combien il serait nécessaire que des industries nouvelles viennent apporter à la main-d'œuvre disponible les possibilités de travail que cette main-d'œuvre a perdues.

Il faut noter que, du 1^{er} janvier 1963 au 1^{er} janvier 1968, le textile de ma région a perdu 17.500 emplois.

Vous savez comme moi qu'au cours de l'année 1968 et jusqu'à ce jour la situation s'est encore aggravée. On nous annonce malgré tout une amélioration pour la fin de l'année. Acceptons-en l'augure !

Mais que nous réserve la conjoncture présente ? Pour la région Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, les collectivités locales ont fait cependant le nécessaire en vue d'attirer des industries nouvelles. Une zone industrielle a été prévue et aménagée à Wattrelos, ville située au centre même de la région touchée. Ces efforts sont restés jusqu'ici sans résultat car aucune implantation nouvelle n'a été constatée. Les grands magasins de « La Redoute » auraient cependant pris une option importante. Espérons que cet exemple sera suivi d'autres.

Tout a été mis en œuvre pour obtenir des implantations dans notre région. Chambres de commerce, administrations communales, conseil général, tous ces organismes ont alerté le Gouvernement, et si nous avons la satisfaction cette année de constater l'implantation d'une grande usine métallurgique dans la région de Douvrin-la-Bassée, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos restent toujours à la traîne, et notre main-d'œuvre est de plus en plus touchée.

La raison en est que jusqu'ici le Gouvernement n'a accordé aucun avantage vraiment substantiel aux industries qui manifestaient le désir de s'implanter dans notre région. Il est urgent que le Gouvernement comprenne son devoir car, si l'on compare ce qui a été fait dans d'autres régions de France, on peut dire que nous sommes et que nous demeurons les parents pauvres.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les efforts réalisés en Belgique, à proximité de la frontière. L'Etat belge, en accord avec les administrations communales limitrophes, a créé une zone industrielle qui attire maintenant les industries françaises défavorisées. Une usine de Tourcoing vient tout dernièrement de regrouper toutes ses installations à Mouscron, commune frontrière, dans une zone industrielle aménagée par l'Etat belge.

Pour résorber ce chômage auquel on n'a trouvé jusqu'ici aucun remède, il faudrait s'engager résolument dans une réduction des heures de travail et les femmes qui travaillent en usine doivent être les premières bénéficiaires. Faut-il rappeler, en effet, que ces femmes qui travaillent en usine doivent, dès leur retour au foyer, s'occuper de leurs enfants et de leur ménage ? Il serait sage d'envisager pour elles la retraite complète à soixante ans.

Cela libérerait un contingent de main-d'œuvre qui pourrait être utilement remplacé par des jeunes.

Cette disposition devrait également être envisagée dans les années à venir pour les hommes au fur et à mesure que les jeunes arrivent sur le marché du travail. Une mise à la retraite massive pourrait bouleverser l'équilibre financier des organismes de retraite, mais en procédant par paliers et en commençant par les femmes qui ont eu des enfants, il serait possible d'accroître assez vite le nombre des bénéficiaires.

Avant toute chose, ce qui importe le plus, c'est l'implantation de nouvelles usines dans notre région. Nous nous permettons de dire que c'est par voie d'autorité que le Gouvernement devrait, dans un plan général de l'économie française, envisager cette implantation.

Les efforts faits dans le domaine des accès fluviaux, ferroviaires, routiers et aériens et les possibilités téléphoniques nouvelles envisagées ne peuvent qu'inciter les industries nouvelles à s'implanter chez nous si le Gouvernement veut orienter et décentraliser des zones plus favorisées que la nôtre.

Le Gouvernement a apporté et va continuer d'apporter — c'est bien naturel — une aide aux entreprises en difficulté. Il ne faudrait pas, pour autant, faire survivre les entreprises marginales appelées tôt ou tard à disparaître. Il serait souhaitable que les subventions accordées par le Gouvernement soient conditionnées par l'embauchage d'un personnel supplémentaire proportionnel à l'importance de la subvention. Il serait souhaitable également qu'une étude sérieuse soit faite sur l'utilité de cette subvention.

Quant aux agences d'emplois, elles rendront beaucoup de services dès qu'elles pourront fonctionner normalement. La formation, la préformation professionnelle, les stages d'orientation envisagés parviendront eux aussi à résorber le chômage par un recyclage intelligent et par une orientation vers d'autres professions d'un personnel spécialisé dans certaines branches. Mais, monsieur le ministre, avez-vous les établissements d'enseignement technique nécessaires ? Disposez-vous des maîtres pour enseigner ? Nous avons pris un tel retard dans ce domaine que votre tâche est bien complexe.

Un autre point a retenu l'attention de notre excellent collègue M. Messaud, ainsi que celle de M. le ministre Ribeyre : la malheureuse situation des inadaptés et handicapés en général. Malgré l'importance de l'augmentation des crédits qui figure à ce chapitre de votre budget, notre retard en ce domaine des investissements ne sera pas rattrapé de si tôt.

Enfin, enregistrons avec satisfaction votre bonne volonté et tous les efforts que vous ne manquerez pas de faire pour améliorer cette situation malheureuse. 600.000 à 700.000 enfants et adolescents inadaptés de 5 à 19 ans, comprenant toutes les catégories de débiles, demeurent une charge permanente pour les familles. L'aide qui leur est apportée n'est pas en rapport avec les sacrifices de celles-ci et les possibilités de placement et de rééducation sont nettement insuffisantes. Les collectivités locales cependant, les conseils généraux notamment, font des efforts importants. Elles se substituent à l'Etat, pallient sa carence. Un exemple : dans la région du Nord, l'œuvre privée des *Papillons blancs* — que vous connaissez bien — est largement subventionnée par le conseil général. Tous les établissements dont cette œuvre dispose ont été créés grâce à des subsides accordés chaque année par le conseil général du Nord, arrondis par des subventions des collectivités communales, mais trop parcimonieusement par l'Etat. Nous nous réjouissons d'ailleurs que Mlle Dienesch, lors de sa venue devant la commission sénatoriale des affaires sociales, ait évoqué la possibilité d'accorder aux parents des handicapés de plus de vingt ans qui restent à la charge des familles une allocation de subsistance qui sera certainement la bienvenue.

Voici un autre problème : des visites médicales sont régulièrement organisées dans les écoles et je vous ai entretenu de cette question quand vous êtes venu devant notre commission des affaires sociales. Il faudrait penser à y ajouter les soins dentaires, car les caries souvent constatées chez les enfants sont des portes d'entrée aux infections graves. Cette œuvre de protection est à organiser de toutes pièces car, à ma connaissance, aucun service sérieux n'existe dans nos écoles.

Vous nous avez donné beaucoup d'espoir, monsieur le ministre — sur ce point nous sommes en parfaite harmonie — en déclarant la guerre à l'alcoolisme. Chacun sait en effet que l'alcoolisme est le plus gros responsable des débilités infantiles, sans compter la cause prédisposante que cela apporte dans l'éclosion des maladies des adultes. Mais comment faire pour lutter contre ce fléau que personne ne veut vraiment attaquer ?

Dès qu'on parle de l'alcoolisme, on assiste à une levée de boucliers du monde viticole qui se croit directement menacé dans ses intérêts. Pourtant, le paysan viticulteur produit un vin de qualité irréprochable. Je vous ai signalé justement que c'est dans ces régions viticoles qu'il y avait le moins de fous, de personnes handicapées. Alors, on ne peut pas dire que c'est le bon vin qui favorise les anomalies que nous constatons. C'est au contraire les caves industrielles qui ont à leur disposition des laboratoires, des chimistes, qui fabriquent des mixtures qu'on appelle vin et ne sont que des boissons affreusement frelatées et extrêmement dangereuses pour la santé en général. Je rappelle l'exemple de Tours, où un citoyen pendant des années fabriquait un vin de Touraine sans un grain de raisin dedans.

Une réglementation plus sévère devrait contrôler la qualité des produits livrés à la consommation. Je sais bien que vous n'avez pas ce droit de contrôle — il appartient au ministère de l'agriculture, c'est bien dommage.

Vous avez parlé d'une taxe sur les boissons alcoolisées ; nous sommes d'accord ; mais le produit de cette taxe, qui frapperait toutes les boissons alcoolisées, doit avoir une affectation spéciale. La taxe devrait servir à diminuer d'autant le prix des boissons hygiéniques telles que les jus de fruits et les jus de légumes, qui sont actuellement hélas ! plus chers que les boissons alcoolisées. Non seulement il serait logique que le produit de cette taxe soit affecté au dégrèvement des boissons hygiéniques, mais encore il semblerait normal que le Gouvernement subventionne directement la fabrication des boissons hygiéniques pour en faire baisser réellement le prix.

Quant à ceux qui semblent par ignorance se moquer des méfaits de l'alcoolisme, vous devriez, monsieur le ministre, pour leur montrer à quelle déchéance conduit l'usage chronique de l'alcool, organiser des visites dans quelques centres de désin-

toxication. Le spectacle d'un malade atteint de *delirium tremens* en évolution ferait comprendre une fois pour toutes à ces incrédules combien la lutte contre ce fléau est indispensable.

En ce qui concerne la sécurité sociale, il serait souhaitable de donner aux caisses une autonomie complète. Je m'explique. Des initiatives nouvelles devraient leur être accordées pour permettre de simplifier notamment les contrôles et les remboursements des prestations. Les caisses devraient pouvoir discuter directement des questions de prévention et de soins avec les médecins et les pharmaciens qui sont, eux aussi, intéressés au bon équilibre financier. Les conseils d'administration des caisses devraient comprendre obligatoirement des représentants de ces deux professions. Des initiatives locales pourraient être particulièrement fructueuses et rendraient plus faciles les accords entre le corps médical et les caisses, s'il y avait davantage d'interpénétration entre eux.

Rien non plus ne doit être négligé dans le domaine de la recherche, mais l'Etat doit conserver la haute main sur son organisation.

Quant aux prix et à l'inflation des médicaments, un contrôle, assorti de restrictions justifiées par le foisonnement des spécialités semblables, s'impose. Une formulation du nombre d'éléments prescrits par le médecin, nombre d'ampoules, nombre de comprimés, devrait remplacer les conditionnements standard générateurs de gaspillages très coûteux. Voici un exemple. On prescrit aujourd'hui une boîte d'une spécialité. Elle contient quarante comprimés. On en prend deux ou trois et le reste va à la poubelle. Nous le constatons tous les jours.

Quant aux retraites en général, la liquidation de celles-ci demande encore des délais très longs. Notre système, basé sur un mélange de principes mutualistes et de répartition, est encore trop lourd. Si l'on s'inspirait des méthodes en usage dans les pays scandinaves, on s'apercevrait combien il serait facile de simplifier et de rendre plus efficace pour les retraités en général, plus économique pour les caisses en ce qui concerne la gestion, l'application du régime général des retraites.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, a osé trouver ailleurs que dans les salaires les ressources nouvelles pour la sécurité sociale. Il faut poursuivre dans cette voie et faire payer ceux qui créent le plus de dépenses à la sécurité sociale, en particulier les alcooliques.

Une autre situation qu'il serait nécessaire d'étudier concerne l'application du décret du 20 avril 1968 ; j'attire particulièrement votre attention, car c'est quelque chose d'ahurissant. En vertu de ce texte, un travailleur qui ne peut se prévaloir d'un salaire annuel de 2.400 francs au moins — correspondant à peu près à 200 heures de travail par trimestre — ne peut prétendre aux avantages sociaux, assurances maladie, allocations familiales, etc. Cette situation s'aggrave encore pour les intéressés du fait qu'ils doivent malgré tout continuer à verser les retenues normales en matière de cotisation sans que cela leur donne aucun droit.

Il en est de même pour ceux qui travaillent au-delà de 65 ans, qui continuent de cotiser sans espoir de retraite complémentaire. Je pense que, la question vous étant connue, cette anomalie disparaîtra.

On pourrait encore déplorer des lacunes, des insuffisances, le manque de crèches, les complications extrêmes des lois d'assistance. Je ne retiendrai qu'un point extrêmement important, car il touche aux ressources des collectivités départementales et communales : l'inégalité grossière qui préside aux pourcentages des participations de l'Etat dans les dépenses d'assistance. Chaque département reçoit une subvention en fonction de sa prétendue richesse et de son évolution économique. Elle est fixée suivant des critères qui sont souvent loin de répondre à la réalité.

Les charges sociales, que l'Etat rejette chaque année davantage sur les collectivités départementales et communales, sont de plus en plus lourdes. Par exemple, le département du Nord, passant, aux yeux de certains, comme un des plus riches de France, se voit attribuer une participation de l'Etat qui n'est pas en rapport avec sa situation économique véritable. Aussi demandons-nous que les participations soient reconsidérées et que le Nord y retrouve sa juste part.

Une autre question, d'un ordre tout à fait différent, sur laquelle je voudrais attirer votre attention, c'est celle des constructions hospitalières. Nous déplorons d'abord le manque de coordination qui existe entre secteur privé et secteur public. Un certain équilibre, pourtant, devrait s'établir entre ces deux domaines et un contrôle s'impose pour ne pas voir certaines régions posséder des lits de cliniques en plus grand nombre que les lits d'hôpitaux publics. Il est d'ailleurs à noter que la double appartenance, c'est-à-dire chef de service d'hôpital public et propriétaire exploitant de clinique privée, semble absolument incompatible, car cette situation prête, nous en avons des exemples, à des critiques justifiées.

Pour ce qui concerne les infirmières, l'on constate toujours une grave pénurie et les vocations sont loin de répondre aux besoins. Cette profession oblige à des sujétions telles qu'elle est souvent rebutante pour celles qui voudraient embrasser ce métier. Les horaires de travail souvent décousus, les traitements nettement inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans le privé sont des causes aggravantes.

D'autre part, le manque d'écoles contribue dans certaines régions à empêcher le recrutement. En outre, et j'y insiste, le niveau des connaissances exigées pour entrer dans les écoles d'infirmières délivrant le diplôme d'Etat est beaucoup trop élevé et la part donnée aux études théoriques est sans doute hors de proportion avec ce qui est demandé ultérieurement aux infirmières à l'occasion de l'exercice de leur profession.

Qu'il soit formé des infirmières spécialisées, informées des méthodes nouvelles, cela répond à un besoin certain. Que l'on exige des infirmières surveillantes des connaissances supérieures à celles des infirmières qui doivent assurer le travail courant dans les hôpitaux, cela semble normal. Mais, pour la grande majorité d'entre elles, sans négliger pour autant un minimum de connaissances théoriques, il faut surtout exiger d'elles des connaissances pratiques.

Aucune école aujourd'hui n'offre la possibilité pour les infirmières de se spécialiser, soit en cardiologie, soit en radiologie, soit en anesthésie, soit en réanimation. Elles sont obligées d'assimiler ces connaissances spéciales « sur le tas », par une pratique journalière dans les services spécialisés de nos hôpitaux. En ce qui concerne la construction d'écoles d'infirmières, il est regrettable, monsieur le ministre, que les crédits prévus en 1969 aient été réduits.

Qu'il me soit permis maintenant de signaler l'hiatus qui existe entre la fille de salle proprement dite et l'infirmière diplômée d'Etat. L'une dispense des soins — toilette, ménage et autres — l'autre au contraire, spécialement qualifiée, ne s'occupe que de l'aspect médical du malade.

Etant donné la pénurie d'infirmières diplômées, on a créé un personnel d'aides-soignantes, intermédiaires en quelque sorte entre ces deux catégories, mais il arrive très souvent que l'aide-soignante se substitue à l'infirmière défaillante ou inexistante, sans en avoir même le droit; par tolérance et par nécessité, dans le seul intérêt des malades, les chefs de service sont bien obligés d'avoir recours à ce personnel qui remplit le rôle d'infirmière, qui en a les connaissances pratiques sans en avoir cependant les connaissances théoriques. C'est, pour la plupart d'entre elles, une vocation, un besoin de soigner les malades, mais leur niveau scolaire ne leur permet pas l'entrée dans les écoles d'infirmières. En les appelant « hospitalières » au lieu « d'aides-soignantes », on marquerait leur emploi exclusif dans les hôpitaux et les infirmières diplômées ne pourraient prendre ombrage de leur présence.

Ces filles subiraient un examen expurgé des connaissances théoriques approfondies et un statut particulier leur serait appliqué. Les hôpitaux publics auraient ainsi à leur disposition un personnel qualifié qui doublerait, en quelque sorte, sous la surveillance des infirmières diplômées, le personnel destiné à soigner les malades. Peut-être serait-il possible d'accorder aux aides-soignantes qui donnent depuis de nombreuses années à leur chef de service toutes les satisfactions désirables ce nouveau titre d'hospitalières. Un diplôme d'équivalence sanctionnerait leur situation et leur salaire serait fonction de leurs véritables services.

En résumé, ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est ouvrir des écoles d'infirmières, améliorer leurs conditions de travail, accepter le travail à mi-temps pour celles qui, pour des raisons familiales, ne peuvent assurer un travail permanent, revoir la question des aides-soignantes en leur donnant davantage d'autorité et de compétence et permettre à certaines infirmières de se spécialiser dans certaines disciplines.

Revenons maintenant aux hôpitaux publics. Le drame, c'est le retard apporté dans la construction hospitalière proprement dite. Nous souhaitons que le plus tôt possible paraisse la carte détaillée de nos moyens actuels, mais aussi une carte prospective qui permettra la confrontation de nos possibilités immédiates avec ce qui, dans l'avenir, devrait être édifié. C'est alors qu'apparaîtront nos inqualifiables insuffisances.

J'ai d'autres observations à présenter concernant la nouvelle orientation de l'emploi des crédits de construction mis à notre disposition. Nous déplorons chaque année leur insuffisance. Pour 1969, vous avez enfin réussi à obtenir une augmentation très sensible, mais on s'acharne à moderniser des établissements hospitaliers anciens à coups de dépenses extrêmement lourdes; on essaie de les rendre fonctionnels et de les mettre en mesure d'y employer les pratiques médicales nouvelles. Dans ce même temps, on construit des maisons de retraite et des hospices nouveaux. Cependant, on ne dispose ni d'hôpitaux de convales-

cents ni d'hôpitaux de chroniques ni d'hôpitaux de gériatrie. La loi laisse à la discrétion des commissions administratives des établissements hospitaliers le soin de définir le nombre de lits de convalescents proportionnellement au nombre de lits dans chaque établissement, mais cette disposition reste dans la grosse majorité des cas, lettre morte.

Pour bien saisir l'ampleur du problème et développer mon raisonnement à ce sujet, je vais me permettre de vous définir rapidement la situation des hôpitaux de l'arrondissement de Lille. Les erreurs dans les vocations des établissements qu'on y constate se présentent d'ailleurs dans d'autres régions de France, sans peut-être avoir un caractère aussi sérieux. L'expérience que vous tentez à Beaune va dans le sens qui devrait maintenant prévaloir et notre région du Nord mériterait de recevoir, elle aussi, les mêmes avantages car les projets qui sont depuis longtemps en gestation pour la transformation de nos vieilles maisons ne s'inspirent pas du tout de la conception nouvelle que vous expérimentez en ce moment.

Sur les 4.000 lits environ d'hôpitaux publics de la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, Watrelos, Seclin, Comines, Armentières, La Bassée, à peine compte-t-on 150 lits affectés spécialement aux convalescents. Quant aux lits de chroniques et de gériatrie, à peine en compte-t-on autant. On se trouve devant la situation paradoxale suivante: des prix de journée extrêmement lourds parce que des lits, occupés par des convalescents, des chroniques et des vieillards, le sont inutilement par des malades dont la place est ailleurs. Vous savez bien que, dans les établissements de convalescents, chroniques et vieillards, les prix de journée sont nettement inférieurs aux prix constatés dans nos établissements. Pourtant, sans aucune transformation, les établissements anciens trouveraient immédiatement leur vocation en accueillant et soignant les convalescents chroniques et vieillards, mais cette vocation nouvelle impose évidemment la construction d'hôpitaux spécialisés dans les soins pour malades aigus. Ces hôpitaux, d'une capacité de 300 lits, recevraient ces malades aigus pour un court délai et, dès la phase aiguë disparue, ceux-ci seraient dirigés vers les hôpitaux de convalescents, de chroniques ou de vieillards en fonction de leur état.

Dans la région du Nord, nous connaissons une situation particulière: nous avons le grand C. H. U. de Lille au centre d'une agglomération de 500.000 habitants et, à 15 kilomètres de ce C. H. U., un groupe d'hôpitaux, Roubaix, Tourcoing, Watrelos, également au centre d'une agglomération d'environ un demi-million d'habitants.

Si l'on constate que le C. H. U. de Lille comporte une centaine de lits de convalescents, par contre les trois hôpitaux de Roubaix, Tourcoing et Watrelos n'en comptent aucun.

Va-t-on poursuivre l'aménagement de nos trois vieux hôpitaux alors qu'il serait si simple, en construisant un nouvel hôpital pour les malades aigus, de diriger les convalescents et les chroniques sortant de ce nouvel hôpital vers nos trois vieux hôpitaux actuels? Ce nouveau centre hospitalier implanté au cœur des trois villes, Roubaix, Tourcoing, Watrelos, rendrait service à la population en laissant les malades proches de leur domicile et en facilitant ainsi la visite des familles car je vous signale, monsieur le ministre, qu'une famille allant visiter un malade hospitalisé au centre de Lille doit perdre une journée, changer trois fois de tramway et, comme les horaires de visite sont fixés entre quatorze et quinze heures, je vous laisse à comprendre les difficultés.

Nous avons aussi un choix à faire en ce qui concerne la construction proprement dite. Devons-nous encore construire des hôpitaux pour un siècle ou, au contraire, construire en demi-dur pour pouvoir y apporter tous les aménagements nécessaires au fur et à mesure que les techniques se modifient? Nous sommes partisans d'un type standard de construction, répondant aux conditions climatiques régionales, mais en semi-dur. Un élément-type, tant au point de vue hôtellerie qu'au point de vue de l'équipement médico-chirurgical pourrait être retenu et imposé — c'est essentiel — aux commissions administratives parce que l'anarchie la plus complète règne dans ce domaine.

Quant à l'enseignement de la médecine dans la région du Nord, le C. H. U. de Lille ne peut, avec 2.300 lits, mettre à la disposition des étudiants de troisième, quatrième et cinquième année le nombre de lits fixé par la loi. Il faudra obligatoirement diriger les étudiants sur des hôpitaux de deuxième catégorie si l'on veut leur donner les moyens d'apprendre leur métier.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Bien sûr!

M. Marcel Guislain. Comment dispenser cet enseignement puisque ces établissements de deuxième catégorie ne comportent aucun amphithéâtre, aucune salle de cours, aucune possibilité d'enseignement proprement dit? Je signale qu'il a fallu impro-

viser dans un sous-sol de l'hôpital de la Fraternité, à Roubaix, une salle de cours faute de trouver ailleurs un local. Le nouvel hôpital que je viens de décrire pourrait être doté également de l'équipement d'enseignement dont l'urgence s'impose.

Avant même qu'intervienne une véritable réforme hospitalière, il est indispensable, monsieur le ministre, que vous preniez des dispositions nouvelles quant aux investissements, surtout aux vocations des établissements, et qu'un remaniement complet des affectations soit envisagé. Il est inadmissible de voir chaque hôpital se doter de moyens spécialisés, de matériel radiologique en particulier, très coûteux, dont l'achat alourdit le prix de journée, alors que ce matériel ne sert que quelques heures par jour. En concentrant dans un nouvel hôpital de malades aigus les malades à traiter immédiatement et les moyens chirurgicaux, radiologiques, de laboratoire et autres, dispersés actuellement dans des établissements vétustes, ce matériel pourrait être employé vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les malades aigus seraient ainsi soignés mieux et plus vite avant d'être dirigés sur les hôpitaux de convalescents et de chroniques. C'est par centaines de millions de francs que l'on pourrait ainsi dégager des économies qui feraient baisser les prix de journée.

A noter combien sont coûteux également les multiples examens souvent recommencés inutilement chaque fois qu'un malade change de service ou même d'hôpital. C'est chaque fois le recommencement d'un bilan complet, la source de dépenses inutiles. Dans chaque hôpital devrait exister un fichier central qui recueillerait à la sortie du malade son dossier médical et, chaque fois que ce même malade entrerait à nouveau dans un service, son dossier devrait automatiquement être adressé à ce service. Cette mesure permettrait d'éviter la répétition d'examen déjà pratiqués. La même technique devrait, bien sûr, intervenir si une coordination intelligente était créée au niveau des hôpitaux d'une même région.

Pour cette tâche, il serait intéressant d'innover, monsieur le ministre, et de désigner peut-être, à côté du directeur administratif s'occupant de la marche de l'établissement en général et principalement de l'hôtellerie, de l'administration, de l'économat, de la cuisine, des employées, un directeur médecin coordinateur de soins et contrôleur en quelque sorte de l'usage continu du matériel et de la bonne tenue du fichier central. Cette tâche pourrait être dévolue au président de la commission médicale consultative qui, jusqu'ici, n'a qu'un rôle purement symbolique, qui consiste à réunir deux fois par an tous les confrères d'un même hôpital pour s'entretenir de questions diverses et parfois émettre des avis qu'on ne suit jamais.

J'attire aussi votre attention sur l'importance du nombre d'accidents graves qui surviennent quotidiennement sur nos routes. A l'heure actuelle, les soins apportés à ces blessés, dont la vie est suspendue à la rapidité des soins qu'ils vont recevoir, dépendent d'un certain nombre d'organismes qui ne semblent pas tous agir avec la coordination désirable. Bien sûr, hôpitaux, police, gendarmerie s'intéressent à la question, mais aucun organisme centralisateur et responsable n'assure les secours nécessaires à ces victimes d'accidents. Les services hospitaliers, d'ailleurs, n'ont pas à leur disposition tous les moyens d'hébergement et de soins d'urgence nécessaires, principalement les dimanches, les jours fériés et pendant les périodes de vacances. Lors des vacances dernières, chez nous, le service de neuro-chirurgie a été fermé quinze jours faute de personnel.

Certains hôpitaux comme ceux de Montpellier, de Bayonne, de Dijon, ont organisé un service de ramassage et des soins d'urgence en coordination avec la gendarmerie et les divers services qui s'occupent de la question. Mais ces services sont bénévoles; ils donnent satisfaction, mais demeurent toujours en dehors de tout contrôle administratif et sont le résultat d'initiatives individuelles et locales; ils ne sont donc pas obligatoires et c'est cette lacune que je signale principalement. Comme plusieurs ministères sont intéressés à la question, je me permets de vous signaler le problème, espérant que vous pourrez prendre la direction d'une coordination indispensable et trouver ainsi les moyens d'agir rapidement pour la détection, le transport et les soins à donner dans des hôpitaux de traumatologie et de neuro-chirurgie aux blessés de plus en plus nombreux.

En ce qui concerne l'hôtellerie proprement dite, là encore, chaque établissement fonctionne d'une façon artisanale. Les adjudications de fournitures, alimentation et autres, sont faites par établissement pour une année entière. En ce qui concerne la vêtue et la lingerie, chaque établissement possède sa propre buanderie, avec les moyens que vous pouvez imaginer. Il serait souhaitable d'envisager d'abord une adjudication globale pour un certain nombre d'établissements, c'est-à-dire des achats en commun, et une exploitation centralisée et plus rationnelle en ce qui concerne la lingerie, buanderie principalement, et autres services identiques.

L'obligation d'acheter annuellement, par soumission et adjudication, les denrées alimentaires et objets nécessaires est anachronique. En effet, en cours d'année, certains fruits et légumes sont particulièrement abondants, ils ne trouvent pas d'acheteurs et sont voués à la destruction. Si les établissements hospitaliers pouvaient se libérer momentanément et exceptionnellement de leurs adjudications annuelles, ils réaliseraient des économies intéressantes en achetant ces produits perdus et parfois dispersés dans les rues en signe de protestation des producteurs.

Espérons que bientôt, aussi, les budgets des hôpitaux seront établis en deux sections distinctes, avec l'hôtellerie et l'exploitation d'une part, les soins médicaux et pharmaceutiques d'autre part. Je n'insiste pas sur les statuts, toujours à l'étude, et sur les modifications de l'enseignement médical qui sont intervenues, les problèmes de l'externat, des stages permanents des élèves. Ces questions seront certainement traitées avec beaucoup de compétence par d'autres collègues qui ont exercé des fonctions de professeurs dans certains établissements.

La commission du Sénat a eu l'honneur de vous entendre avec Mlle Dienesch et M. Dumas. Nous avons les uns et les autres senti combien vous aviez pris à cœur, avec un esprit d'équipe particulièrement louable, l'œuvre de rénovation sanitaire et hospitalière de notre pays. Nous espérons que vous parviendrez à obtenir les crédits qui sont parcimonieusement accordés par le ministère des finances, que vous parviendrez à faire comprendre que les œuvres de vie et de santé doivent prendre le pas sur toutes les œuvres improductives et qu'ainsi nous pourrions nous hausser au niveau des pays qui nous entourent et qui ont, dans le domaine de la prévoyance sociale, une énorme avance sur le nôtre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des affaires sociales n'est pas un budget de stagnation, avez-vous souligné hier, monsieur le ministre, et lors de votre audition par la commission des affaires sociales le 7 novembre dernier. C'est vrai et nous l'avons apprécié à sa juste valeur.

Les réformes profondes intervenues dans la composition de votre ministère et la spécialisation donnée à chacun de vos secrétaires d'Etat sont aussi une preuve que les affaires sociales, qui recouvrent tant de problèmes humains, ne doivent plus passer au second plan et qu'elles relèvent maintenant d'un grand ministère. Nous nous sommes réjouis et nous vous remercions profondément d'avoir bien voulu venir, vous et vos deux secrétaires d'Etat, devant notre commission. Nous sommes heureux de vous trouver réunis au banc du Gouvernement aujourd'hui.

Tant de choses sont de la compétence du ministère des affaires sociales qu'il faudrait beaucoup de temps à chaque groupe politique pour exprimer son opinion sur chacune d'elles. C'est le travail de nos excellents rapporteurs d'en faire l'exposé. Nous leur avons fait confiance et les approuvons totalement.

Je pourrais vous parler de la santé publique, des établissements et du personnel hospitalier, de l'enfance inadaptée, des infirmes et des mutilés du travail, de la famille et des prestations familiales, de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, des travailleuses familiales et de l'aide aux personnes âgées, de la participation et de la présence syndicale dans l'entreprise. Pour ne pas allonger le débat, j'ai limité mon propos aux problèmes de l'emploi et de la réduction progressive de la durée du travail.

Quant à la situation de l'emploi, monsieur le ministre, vous me permettrez de dire que je ne partage pas l'optimisme du Gouvernement. Certes, on peut constater que l'indicateur d'alerte, le fameux « clignotant » allumé en août, est aujourd'hui éteint, ce qui prouve une certaine régression du chômage, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue la dure réalité de ces jours et les nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'avenir.

L'an dernier, à la même époque, le niveau du chômage correspondait à environ 1,50 p. 100 de la population active. Cette année, le seuil critique des demandes d'emploi non satisfaites, soit 260.000, a été franchi au mois de juin dernier avec 285.200 demandes et il est redescendu légèrement en septembre-octobre. Ces chiffres donnent la situation officiellement connue. Or, il est convenu de leur affecter le coefficient 1,9 pour obtenir le nombre approximatif des chômeurs, ce qui donnerait environ 550.000 en août. A cela encore faut-il ajouter le chômage qui sévit douloureusement dans certaines régions. On dit même que le chômage dans la région parisienne pourrait devenir très inquiétant et qu'il se situerait aux environs de 120.000 personnes.

Il serait facile de reporter sur les événements du printemps la responsabilité de cette dégradation continue du marché de

l'emploi. Certes, les grèves n'ont rien arrangé mais nous devons constater que l'origine est bien antérieure à ces événements et qu'elle a d'autres raisons.

En 1964, le taux du chômage était officiellement de 1 p. 100 (216.000 chômeurs). Il passait à 1,75 p. 100 en 1966 avec 280.000 chômeurs et à 2,20 p. 100 au cours du premier trimestre de 1968 avec 400.000 chômeurs. La crise de mai ne fit que renforcer la tendance. Actuellement le taux du chômage dépasse 2,50 p. 100, soit environ 550.000 chômeurs. Or, le V^e Plan, discuté en 1965, prévoyait un ajustement à l'offre d'emploi — c'est-à-dire le sous-emploi en particulier pour les jeunes, les femmes et les travailleurs d'un certain âge — de 260.000 personnes en 1970, auquel s'ajouterait un chômage « frictionnel » — le terme est dans la définition — affectant 350.000 travailleurs et nous ne sommes pas encore en 1970 !

Devant ces chiffres on peut légitimement se demander si le plein emploi est bien l'objectif prioritaire du Gouvernement français. Je ne puis que rappeler cette phrase relevée dans mon rapport sur les objectifs sociaux du V^e Plan : « Cette perspective d'un avenir sombre nous paraît acceptée par les auteurs du Plan avec un peu trop de sérénité, comme si cette réserve de chômeurs était l'une des conditions d'une économie en expansion souple ».

Nous connaissons vos qualités de cœur et votre façon de penser, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est la thèse même que j'ai condamnée hier soir à la tribune.

M. Roger Menu. Aussi avons-nous applaudi à vos déclarations devant la commission des affaires sociales, à celles faites hier soir en séance. Vous avez indiqué à notre commission et à l'Assemblée que vous étiez « résolument hostile aux théories selon lesquelles un certain volume, même faible, de chômage résiduel serait salutaire pour l'économie ». Le sens de la dignité humaine qui vous inspirait ne vous permettait pas d'accepter cette thèse. C'est la raison pour laquelle vous vouliez apporter « toute votre attention à ce que le droit au travail soit assuré pour tous et dans les meilleures conditions pour chacun ».

Ces propos vous honorent mais je voudrais que vous puissiez nous dire qu'ils correspondent bien à la volonté générale de tous ceux qui assument la responsabilité du pouvoir. Les déclarations d'autosatisfaction que nous entendons régulièrement n'empêchent que nous connaissons présentement un niveau de chômage jamais atteint depuis longtemps.

Dans le nombre de chômeurs que nous venons de constater on estime à 52 p. 100 le nombre des jeunes de moins de vingt-cinq ans. On comprend leurs inquiétudes et aussi leurs réactions en mai dernier. On peut évaluer à 300.000 environ le nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans et la situation à toutes les chances de s'aggraver dans les prochains mois et les prochaines années si des mesures urgentes ne sont pas prises. Il faut rappeler, en effet, que 600.000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail. Certes, la prolongation de la scolarité a freiné quelque peu ce mouvement, mais ceci n'est que momentané.

Le problème des jeunes qui ne reçoivent aucune formation autre que celle de l'enseignement du premier degré est certainement des plus importants. Si nous prenons le cas des jeunes de dix-huit ans, nous nous apercevons que la limitation de l'embauche les frappe en premier lieu. Une des causes essentielles vient certainement des lacunes de notre système d'enseignement qui jette sur le marché du travail une masse de jeunes sur laquelle 30 à 35 p. 100 au moins sont absolument sans formation professionnelle valable.

Ce qui place les jeunes dans une mauvaise situation lorsqu'ils se présentent sur le marché du travail, c'est le défaut d'orientation. Il est permis de dire qu'en France celle-ci ne colle pas à la réalité. Ainsi la distorsion entre la formation et l'orientation subsiste. Mal orientés, les jeunes s'égarer vers des professions embouteillées. On assiste alors à des anomalies telles que dans certaines régions il y a pléthore de sténo-dactylos alors que dans d'autres la profession est rentable. Si l'on s'élève au cas général on constate qu'un grand nombre de jeunes, en particulier de jeunes filles, recherchent des emplois dans le secteur tertiaire où les débouchés sont rares et délaissent d'autres métiers où les possibilités d'emplois sont plus nombreuses. Nous touchons à un point essentiel de la formation des hommes, le rôle de l'enseignement technique.

Pour les classes d'âge supérieur, en particulier pour les diplômés, le problème est encore plus complexe. On se heurte alors à une véritable coalition du silence lorsqu'on tente de mettre à jour les facilités et les difficultés rencontrées. On sait qu'ici encore l'orientation et le système de formation sont loin d'être parfaits. Les étudiants français

reçoivent un enseignement ultra-théorique qui les rend souvent impropres au travail au sortir de leurs études, des études longues qu'il faut sans cesse compléter par des diplômes complexes et, au bout du compte, il y a la hantise de ne pas posséder une formation adaptée et de devenir chômeur avant d'avoir jamais travaillé.

Orientation, formation, information sont des préalables absolus à l'emploi des jeunes. Je sais que vous vous en souciez, monsieur le ministre, et que vous avez voulu réaliser et développer, entre autres, l'agence nationale pour l'emploi et mettre en place le centre de formation et de préformation professionnelles. Ceci est important pour tous les chômeurs, il l'est peut-être plus particulièrement pour les jeunes chômeurs.

La moyenne du temps de chômage est de cinq mois chez les jeunes, mais 35 p. 100 de ceux-ci doivent attendre de sept à douze mois pour trouver ou retrouver un emploi. Ils n'ont d'ailleurs que peu d'illusions sur leurs chances de réussite professionnelle. 36 p. 100 estiment ne pas avoir reçu de formation adéquate ; 30 p. 100 aimeraient changer de métier ; 60 p. 100 pensent ne pas pouvoir acquérir de nouvelle formation là où ils habitent. Ces renseignements sont puisés dans le rapport de M. René Caille, député. Il fut repris hier par nos excellents rapporteurs.

C'est pourquoi, dès juillet 1967, le Conseil économique et social préconisait plusieurs voies de solution : assurer une meilleure connaissance du nombre et de la situation des jeunes en recherche d'emplois et notamment de premier emploi ; accentuer l'effort de développement des moyens d'orientation et d'information des jeunes et de leurs familles ; accélérer la mise en place des moyens de préparation et de formation professionnelle adaptés aux besoins et à la psychologie des jeunes ; organiser une action de placement spécialisée et coordonner avec elle les services d'orientation et de formation ; améliorer les conditions d'application de la législation sociale.

Il faut insister sur ce dernier point qui vise les conditions d'application de la législation sociale. D'après les enquêtes existantes, 4 p. 100 seulement des jeunes demandeurs d'emplois déclarent bénéficier des allocations de chômage, tant les conditions requises sont difficiles à réunir : diplôme, âge, inscription pendant au moins six mois, etc. Ces conditions devraient pouvoir être assouplies afin que le jeune travailleur puisse en bénéficier. Ceci est d'autant plus nécessaire que la durée moyenne du temps de chômage des jeunes est longue.

Je ne vous cacherai pas nos craintes devant le problème de l'emploi, monsieur le ministre, surtout au moment où la suite des événements de mai et juin, qu'on a trop tendance à oublier, la méfiance de certains possédants qui, prenant des « précautions », ont placé leur argent à l'étranger, les erreurs psychologiques commises, le jeu des spéculateurs, où quelques centaines de financiers pouvaient menacer le gagne-pain de plusieurs millions de travailleurs, conduisent la France à une situation difficile.

La hausse du coût de la vie apparaît inéluctable et le chômage pourrait encore s'aggraver. Nous aimerions pouvoir être rassuré par vous, monsieur le ministre, car nous connaissons votre sens profond de l'humain et nous savons que vous ne pouvez rester insensible à toutes ces choses. Nous écouterons avec beaucoup d'attention ce que vous voudrez bien nous dire à ce sujet.

Si la protection légale ou la fixation collective des conditions de travail sont importantes, il est plus important encore pour le travailleur salarié de trouver un emploi et, si possible, celui qui correspond le mieux à ses goûts, à ses capacités, à l'endroit où il désire vivre. Nous savons que ces conditions ne sont jamais réalisées, mais le drame du chômage nous fait saisir, par contre-coup, ce qu'on appelle de nos jours l'aspect global de la main-d'œuvre. Il nous faut comprendre que l'organisation de l'économie au plan national et l'organisation de la main-d'œuvre sont étroitement soudées.

Entre l'anarchie d'un libéralisme intégral et la coercition d'un collectivisme absolu, il reste une place pour bien des positions intermédiaires permettant une certaine organisation du contrôle de l'emploi, des priorités de placement, de l'admission des travailleurs étrangers, de l'aide financière et de l'aide technique aux travailleurs momentanément privés d'emploi. C'est l'organisation et l'équilibre de ces mesures qui justifient l'aspect politique du droit au travail.

Excusez mon insistance, monsieur le ministre. Je fus profondément marqué par deux longues années de chômage en 1932 et 1933 et j'ai conservé le souvenir de cette déchéance qui m'accablait à l'époque suffisamment pour vous dire : évitez cela aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Vous me permettrez, mes chers collègues, d'ajouter quelques mots sur le très vaste sujet de la durée du travail et de sa

réduction progressive car indispensable. Là non plus, je ne serai pas totalement d'accord avec ce qui fut dit hier dans la première partie du débat.

Je sais que ceci entraîne à considérer les problèmes posés à l'économie à une époque où la longévité s'accroît et où nous sommes obligés de faire un très large appel à la main-d'œuvre étrangère pour satisfaire nos besoins.

Parce que ces problèmes sont complexes et que, par ailleurs, les progrès de la technique exigeront bien vite des solutions adaptées, il faut pouvoir les mettre à l'étude le plus rapidement possible de façon à les appliquer méthodiquement sans attendre que les revendications des travailleurs l'imposent.

C'est ce que nous demandions déjà en 1965 lors de la discussion du V^e Plan. Ayant eu l'honneur de présenter le rapport sur les aspects sociaux du Plan, je déclarais alors devant notre Assemblée et à ce sujet : « La commission des affaires sociales maintient son avis antérieur qu'un impulsion particulière doit être donnée par les pouvoirs publics en matière de réduction de la durée du travail. Une telle intervention est justifiée par les valeurs de santé, de promotion sociale, de vie familiale qui sont en jeu ; elle est rendue possible par le progrès technique dont l'accélération constante n'est pas prise en considération par le projet du Plan. »

Nous devons constater, hélas ! que peu de choses ont été réalisées depuis et qu'il fallut attendre la grève générale de mai et de juin et les accords de Grenelle pour voir un début de satisfaction à cette revendication majeure des travailleurs.

La première revendication porte sur l'abaissement de l'âge de la retraite. Malgré la grande diversité des âges qui existe présentement suivant les secteurs catégoriels, il faut se rendre compte que, dans bien des cas, il s'agit de soixante-cinq ans. C'est trop et il conviendrait de s'acheminer vers une réduction qui ne peut être que progressive.

Je sais qu'une telle mesure implique des dépenses considérables et la recherche d'activités adaptées au troisième âge, afin d'éviter une coupure trop brutale, mais le troisième âge commence certainement avant soixante-cinq ans et l'on devrait sans aucun doute s'adresser, en premier lieu, aux mères de famille et aux femmes pour lesquelles l'abaissement de l'âge de la retraite est une nécessité absolue.

La prise en compte des années de versement de cotisations au-delà de la période de trente ans serait justice et irait aussi dans le sens souhaitable.

Je passe sur l'allongement des congés et le travail partiel bien nécessaire, cependant, pour certaines catégories de personnes afin d'aborder la réduction de la durée journalière ou hebdomadaire du travail. Le protocole de Grenelle a prévu certaines modalités qui doivent permettre une réduction progressive.

Or, nous constatons que pour l'ensemble des activités la durée moyenne hebdomadaire du travail était de 45,1 heures en juillet 1968 contre 45,4 heures en juillet 1967. C'est un léger gain de 0,3 heure qui devra être contrôlé en 1969 car la situation était trop incertaine à l'époque considérée.

Tels sont les aspects d'une réduction de la durée du travail, que je me plais à vous indiquer très simplement, monsieur le ministre. Nous souhaitons vivement que vous vouliez bien nous dire ce qui est envisagé actuellement dans ce domaine et que des études sont ou seront prochainement engagées sur ce sujet d'une extrême importance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la deuxième partie du débat budgétaire s'est ouverte hier dans des conditions véritablement exceptionnelles. En effet, nul ne peut dire ce que deviendront demain les crédits dont nous discutons l'utilisation aujourd'hui. C'est dans ces conditions que le groupe communiste et apparenté a adopté la déclaration suivante qui sera rendue publique :

« Le chef de l'Etat, en portant à cinq milliards la réduction des dépenses budgétaires, que son Premier ministre avait précédemment fixée à deux milliards, n'a fait aucune allusion aux trois milliards de cadeaux faits aux sociétés capitalistes, sous la forme notamment de dégrèvements fiscaux.

« Il n'a donné aucune précision par rapport à la réduction nécessaire des crédits militaires.

« Mais il ressort de sa déclaration que ce sont les crédits relatifs aux investissements qui subiront d'importantes réductions.

« Il en résultera donc une aggravation de la crise de l'emploi.

« Les subventions aux entreprises nationalisées vont être également réduites, ce qui entraînera de nouvelles hausses des tarifs des chemins de fer, du gaz, de l'électricité.

« C'est une politique de diminution du pouvoir d'achat que le chef de l'Etat a définie, ce qui aura pour conséquence la récession économique.

« Une telle politique, que nous combattons, est contraire aux intérêts de notre peuple.

« A cette politique, le parti communiste en oppose une autre, préconisant notamment l'abrogation des mesures accordant les trois milliards de cadeaux aux sociétés capitalistes, la réduction des crédits militaires de quatre milliards, la modification de l'impôt sur les sociétés en vue d'obtenir un rendement de douze milliards au lieu de huit.

« De la sorte, l'équilibre budgétaire pourrait être obtenu et les revendications légitimes des travailleurs satisfaites.

« Ainsi les intérêts du peuple passeraient avant ceux des capitalistes monopolistes, lesquels ont été du nombre des spéculateurs qui ont mis le franc en danger sans avoir jamais encouru le moindre risque de répression. »

Evidemment, on ne pouvait pas aborder la discussion de ce budget sans évoquer la crise financière et monétaire. Ce qu'on nous annonce ressemble beaucoup à un plan de stagnation et de régression qui aurait pour les travailleurs et pour les couches moyennes les mêmes effets que la dévaluation. Aussi pouvons-nous poser la question : que restera-t-il de ce budget des affaires sociales, quelles coupes sombres y seront faites ? Nous n'en savons rien. Admettez qu'il est quand même paradoxal de discuter de mesures qui peuvent, demain, être remises en cause !

L'expérience nous enseigne que les travailleurs n'ont rien à attendre de cette situation. Chaque fois qu'il s'est agi de rétablir la situation monétaire, le Gouvernement, au cours de ces dernières années, a lancé une train de mesures de régression. En 1959, la dévaluation s'est accompagnée d'ordonnances contre les travailleurs, notamment sur la sécurité sociale. En 1963, le plan dit de stabilisation s'en prenait à la consommation populaire et tendait à la réduire. En 1967, le train d'ordonnances s'attaquait à la sécurité sociale et permettait de majorer le coût des services publics. Qu'en sera-t-il aujourd'hui ? La déclaration du chef de l'Etat n'est guère rassurante et elle préfigure un nouveau train de mesures de régression. La fameuse participation qui était envisagée risque d'être réduite pour les travailleurs au partage des sacrifices.

Présentant le budget, M. le secrétaire d'Etat Chirac a tenté de justifier la crise actuelle avec les événements de mai alors qu'il s'agit en réalité de combler le trou causé par les spéculateurs qui, en quelques semaines, ont exporté plus de 10 milliards de francs.

Il est clair que la classe ouvrière et les masses laborieuses de ce pays n'accepteront pas de faire les frais de cette spéculation. Elles n'accepteront pas la hausse des prix, l'austérité économique et financière, ni toutes les mesures de régression sociale qui viseront à remettre en cause les avantages sociaux obtenus de haute lutte au cours de ce mois de mai. Elles rejettent ce langage méprisant qui tend à assimiler leur lutte pour l'emploi, pour leurs salaires à des exhibitions.

Les causes essentielles de la situation actuelle résident dans la politique menée depuis dix ans. De 1958 à 1964, le déficit budgétaire était déjà en moyenne de 6 milliards de francs. Seules les deux années du plan dit de stabilisation l'ont réduit, mais il est remonté en 1967 à 7.200 millions. Le pouvoir actuel a eu tout loisir au cours des années précédentes de faire adopter les budgets qui lui semblaient bons, d'autant plus que la procédure du vote bloqué fut largement utilisée.

Les événements du mois de mai ne doivent donc pas devenir le prétexte des difficultés financières qui résultent de la politique d'un pouvoir régnant sans partage. Du reste un communiqué publié le 12 novembre par le ministère de l'économie et des finances indiquait : « La reprise de l'activité économique qui s'est manifestée dès les mois de juillet et d'août s'est nettement affirmée en septembre et en octobre. Les tendances actuelles de la production, de la consommation et de l'investissement doivent permettre d'atteindre les objectifs d'expansion que s'est fixés le Gouvernement. Cependant, la croissance de l'économie doit être obtenue sans préjudice pour le niveau des prix et pour la monnaie. »

C'est bien la démonstration que les responsables sont les spéculateurs et non les travailleurs.

Le budget des affaires sociales s'élève à 6.786 millions de francs. Il pourrait paraître satisfaisant puisque la progression est de 18,49 p. 100 sur 1968 et de 40 p. 100 sur les deux dernières années. Notre groupe tient à souligner que cette augmentation de crédits résulte malheureusement non pas d'un développement hardi d'une politique sociale, mais d'un ensemble de mesures que le Gouvernement tente de mettre en œuvre contre les méfaits les plus importants de sa politique : le chômage, le sous-emploi qui restent à un niveau inquiétant. C'est du reste à ce problème que je consacrerai l'essentiel de mon inter-

vention comme ceux qui m'ont précédé, ce qui montre qu'il est la préoccupation majeure des différents groupes de cette assemblée et en souligne mieux toute la gravité.

Le rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a souligné « le renforcement des moyens du ministère dans le domaine des correctifs aux vicissitudes de l'emploi », ce qui explique l'augmentation de 52 p. 100 des crédits du secrétariat à l'emploi. Ainsi cette augmentation de crédits est le fruit d'une situation économique qui va se détériorant d'année en année. Emploi et chômage sont au centre de tous les problèmes économiques actuels et ils permettent de juger de la situation économique du pays.

Le rapport établi en septembre 1968 par le commissariat du Plan sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan souligne que « la situation présente de l'emploi constitue l'un des risques les plus graves auxquels doit faire face la politique économique et sociale ».

Au-delà du phénomène du sous-emploi proprement dit, l'opinion s'interroge sur la signification d'une telle situation, sur les menaces qu'elle fait peser sur l'avenir ; l'inquiétude devant un avenir incertain est déjà très répandue. Le développement du chômage porte en germe des dangers graves d'inadaptation pour une partie non négligeable de la population. Les Français peuvent être enclins à identifier progrès de la productivité et chômage. La conclusion du chapitre de ce rapport souligne la nécessité de tout mettre en œuvre pour lutter contre le sous-emploi, la réalisation d'un rythme de croissance économique devant s'accompagner d'une politique de l'emploi et de la formation professionnelle dotée de moyens suffisants.

Ce rapport incontesté reflète bien l'inquiétude qui subsiste vis-à-vis de ce problème. Certes, on a pu souligner que le clignotant d'alerte s'était éteint ces dernières semaines. Ce phénomène tend du reste à prouver que l'augmentation du pouvoir d'achat acquise après mai a permis une certaine relance.

Cela ne doit toutefois pas faire perdre de vue : premièrement, que le nombre des chômeurs avoisine toujours 500.000 ; deuxièmement, que certains milieux, y compris ministériels — cela s'est reflété dans les débats à l'Assemblée nationale — considèrent qu'il existe en puissance 400.000 chômeurs supplémentaires ; troisièmement, que la prolongation de la scolarité en 1968 a soustrait 150.000 jeunes du marché du travail, phénomène qui ne se reproduira pas en 1969 ; quatrièmement, comme le souligne notre rapporteur général, que de nouveaux problèmes vont se poser en 1970 avec l'arrivée des classes pleines qui amèneront chaque année 600.000 à 800.000 jeunes sur le marché du travail, chiffre bien supérieur au nombre de personnes dégagées des cadres chaque année.

La situation de l'emploi de la jeunesse est déjà très sérieuse, puisque l'on considère que, sur les 500.000 chômeurs, un sur deux est âgé de moins de 24 ans. Si des mesures ne sont pas prises, elle s'aggravera rapidement puisqu'en 1970 il y aura 8.300.000 jeunes de 14 à 24 ans contre 5.900.000 recensés en 1967.

La situation de l'emploi féminin n'est pas plus brillante puisque l'on considère qu'actuellement plus d'un tiers des demandeurs d'emploi sont des femmes. Bien que l'on évoque le manque de formation professionnelle pour expliquer le décalage entre le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre d'offres d'emploi non satisfaites, il faut souligner que le nombre de demandeurs d'emploi provenant de la catégorie des ouvriers qualifiés a augmenté de 50 p. 100, plus que pour les autres catégories.

Certes, nous savons que le chiffre de 500.000 chômeurs est contesté par certains services gouvernementaux. On nous dit qu'un grand nombre sont des personnes disponibles à la recherche d'un emploi et ne sont pas tous des chômeurs, parce qu'ils ne sont pas secourus. Il nous semble que c'est là une tentative de minimiser la question, la législation actuelle sur le droit aux allocations de chômage permettant cette notion restrictive, notamment en éliminant de ce droit une masse de jeunes sans travail, sans ressources, représentant une lourde charge pour leurs parents. Notre groupe réclame, du reste, que des mesures soient prises en leur faveur.

La situation de la région du Nord, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, reste plus préoccupante qu'ailleurs. Même dans votre circonscription, de nombreuses usines ont fermé et l'emploi se fait de plus en plus rare. Dans cette région, le clignotant ne s'est pas éteint. Toutes les organisations syndicales — je dis bien toutes — réunies en un comité régional d'action pour l'emploi, avec les mouvements de jeunesse, ont souligné dans un communiqué publié dimanche dans la presse régionale que 50.000 personnes recherchent un emploi, que le nombre des demandeurs inscrits est passé de 18.281 en août 1967 à 27.300 actuellement, que le nombre des chômeurs secourus est passé de 4.687 à 10.000 actuellement.

Ainsi, en une année, le chômage complet a plus que doublé dans cette région. D'ailleurs, l'observatoire économique régional a publié des informations fort peu encourageantes pour la région : « entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} janvier 1968, dit-il, la population active ayant un emploi a diminué de 26.000 personnes », ce qui en clair signifie que 26.000 emplois ont été supprimés. Les activités traditionnelles ont subi la récession sans que l'on assiste à un important développement d'activités industrielles nouvelles. Au cours des dix-huit derniers mois, 14.000 emplois ont été supprimés dans les mines, 18.000 dans le textile, 2.000 dans la sidérurgie. En agriculture, les suppressions atteignent 3 p. 100. Certes, quelques mesures ont été prises, dont l'installation du complexe de Renault à Douvrin, à la suite de l'action revendicative menée dans l'union par les organisations syndicales depuis de nombreux mois. Mais ce complexe ne commencera à fonctionner qu'en 1971, occupera 6.000 personnes dans les six ans à venir, alors que la récession de l'emploi continue dans d'autres industries. La situation de cette région reste donc très sérieuse car on doit songer aussi aux 45.000 jeunes qui, retenus par la prolongation de la scolarité, vont arriver sur le marché du travail dès le mois de juillet 1969 et aux 10.000 personnes qui quittent chaque année la région à la recherche d'un emploi dans un autre département.

Dans la région parisienne, les statistiques pour le mois de novembre viennent d'être publiées. Le pourcentage des chômeurs augmente de 0,75 p. 100, soit 34.500 chômeurs supplémentaires. Celui des demandes d'emplois non satisfaites s'élève de 3,25 p. 100, ce qui représente plus de 68.000 demandes. Ces deux exemples, que nous retrouvons, hélas ! dans d'autres départements, prouvent, s'il en était besoin encore, que ce problème, bien loin d'être réglé, est prêt à reprendre de l'ampleur à tout moment.

Quelles sont les causes de cette situation ? Elles sont les suivantes : politique de concentration des entreprises, entraînant la fermeture d'établissements et la suppression d'emplois, diminution du nombre d'emplois dans les entreprises concentrées, augmentation de la productivité et de la production, non compensée par la diminution des horaires de travail, dans certaines régions recul des industries traditionnelles comme les houillères et le textile dans le Nord et le Pas-de-Calais, sans politique d'implantations industrielles nouvelles suffisantes, créatrices d'emplois compensateurs.

Le résultat, c'est que, dans tous les cas, les travailleurs font les frais de cette politique et l'augmentation de la productivité met parfois en cause leur propre emploi. Le groupe communiste réclame une politique permettant de résoudre durablement ce problème de l'emploi autrement que sous la forme d'aide que sont les indemnités de chômage. Dans les nombreuses manifestations qui ont eu lieu pour l'emploi dans toute la France les travailleurs réclamaient du travail et non des allocations de chômage. Certes, nous ne nierons pas ce qu'apporte et peut apporter le fonds national pour l'emploi et la création des agences nationales et locales ; ils apporteront une aide, faciliteront l'information, mais ne sont qu'un palliatif à la situation actuelle.

Une véritable politique de l'emploi devrait s'appuyer sur les moyens qui, maintenant, apparaissent à bien des responsables comme les seuls permettant de faire face aux besoins dans les années qui viennent, à savoir la réduction de la journée de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite. La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale souligne, du reste, dans son rapport : « Dans la lutte contre le chômage des armes plus directement liées au problème de l'emploi peuvent être créées ». Elle évoque l'abaissement de l'âge de la retraite qui pourrait commencer par être « sectorielle », la réduction de la journée de travail qui semble favorable à une politique de l'emploi.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, vous avez indiqué, monsieur le ministre, à la commission des affaires sociales que ce problème était à l'étude, notamment pour les professions aux travaux pénibles, les inaptes et les mutilés du travail et ceux ayant trente années de versement à la sécurité sociale.

Il faut assurer à ceux qui ont travaillé toute leur vie une retraite décente. Notre époque, et notre situation économique exigent que l'on s'oriente, certes progressivement, mais rapidement, vers la retraite, non à 60 ans, mais à 55 ans pour les femmes et les travailleurs pratiquant des travaux pénibles comme la sidérurgie, ainsi que cela existe déjà du reste dans certaines professions, revendication commune à l'ensemble des organisations syndicales.

La retraite à 60 ans doit être accordée aux autres travailleurs. Pour la réduction compensée de la durée du travail, ce principe accepté lors des discussions de Grenelle et la première série de mesures concrètes qui ont été obtenues par industrie ou par entreprise doivent être poursuivis avec hardiesse et encouragés.

Ensemble, ces deux mesures peuvent ouvrir la voie à une politique de plein emploi et être utilisées comme des éléments efficaces pour réduire le chômage conjoncturel et éviter les licenciements lors des modifications de structure d'entreprises ou de changements techniques visant à améliorer la productivité.

Ces mesures doivent être accompagnées d'un développement encore plus grand de la formation professionnelle. Des efforts ont été faits pour donner la formation nécessaire aux jeunes qui n'ont pu l'acquérir faute de place dans les centres d'apprentissage et les collèges techniques.

Aussi nous nous inquiétons que le rapport pour avis présenté à l'Assemblée nationale souligne « qu'il n'est pas possible actuellement d'assurer que la totalité du programme prévu par le V^e Plan puisse être réalisée », alors qu'il s'avère justement que, dans ce domaine, les prévisions du V^e Plan devraient être dépassées. Ce n'est pas dans ce domaine que doivent être réalisées des économies.

Enfin, il faut favoriser l'implantation d'équipements de production sains, créateurs d'emplois, dans les régions en difficulté, ce qui suppose un effort financier de l'Etat qui aurait pu être plus important, si l'on réduisait encore les dépenses improductives et si l'on utilisait à ces fins les cadeaux que sont les dégrèvements fiscaux accordés aux grandes sociétés capitalistes, car trop souvent des zones industrielles sont créées et les usines qui s'y implantent ne sont en réalité, que des transferts d'entreprises, sans création d'emplois nouveaux.

Telles sont, à notre avis, les conditions indispensables pour assurer une politique réelle du plein emploi et pour éviter une nouvelle évolution du chômage.

Sur la sécurité sociale, je voudrais maintenant faire quelques remarques. Le rapport sur la sécurité sociale a retenu notre attention par les chiffres qu'il met en évidence.

Tout d'abord, nous tenons une fois de plus, comme le fait ce rapport, à souligner l'aspect factice de ce déficit, même si des textes législatifs, tels que la loi du 31 juillet 1959 sur la participation de la sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social ou la loi de finances pour 1962 autorisant la mise au compte du régime général du déficit agricole, tendent à le légaliser.

Le rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale souligne, du reste, avec raison que « les recettes supplémentaires permettraient de couvrir très largement les dépenses nées des accords de Grenelle ».

Seul le compte maladie risque, en fin d'année, d'être déséquilibré, ce qui proviendra à nouveau de la charge que représente le régime agricole pour le régime général.

Voyons maintenant les chiffres du budget pour 1968 du poste « assurance-maladie ». Ils accusent un déficit dû, en particulier, à deux postes, les frais pharmaceutiques, en augmentation de 13,77 p. 100, et les frais d'hospitalisation, en augmentation de 19,22 p. 100. Ces deux postes sont en augmentation nettement supérieure aux autres.

Il y a donc là un problème dont les assurés ne sont nullement responsables.

Les dépenses pour frais pharmaceutiques se sont élevées de 40 millions au cours du deuxième semestre 1968 en raison de l'augmentation des prix et ce poste représente 20 p. 100 de l'assurance-maladie.

C'est ce que nous laissons prévoir lors du débat sur la sécurité sociale qui eut lieu dans cette assemblée. Peut-on reprocher aux assurés de bénéficier des dernières spécialités médicales, des derniers progrès de la science pour se soigner ? On ne peut non plus mettre en cause ni rendre responsables les pharmaciens. Ce qui est en cause, c'est l'existence même des grandes sociétés de produits pharmaceutiques liées à la grande industrie chimique. Ce scandale n'a que trop duré des grandes sociétés qui s'enrichissent sur la maladie.

C'est pourquoi le groupe communiste pense que la véritable solution est la nationalisation de cette industrie, ce qui n'est pas, comme on veut le prétendre, une notion simpliste. Nous savons que ce n'est pas votre avis. La nationalisation de cette industrie, qui devrait devenir un véritable service public au service de la santé, ne freinerait en rien la recherche scientifique comme on tente de la présenter. La recherche atomique est là, du reste, pour infirmer cette thèse et toutes les nationalisations ne sont pas déficitaires. L'exemple de la régie Renault est là pour le prouver.

Dans l'immédiat, par contre, il serait souhaitable, comme le soulignait le rapporteur, que la T.V.A. soit réduite sur les produits pharmaceutiques et que des mesures soient prises pour limiter les profits des trusts de la pharmacie. Les frais d'hospitalisation représentent 35 p. 100 des dépenses de l'assurance-maladie et en sont le poste principal. Ici non plus,

l'assuré n'est pas en cause ; on ne se fait pas hospitaliser pour le plaisir. Trop de charges qui ne devraient pas lui incomber pèsent encore sur la sécurité sociale, notamment dans le domaine de l'hospitalisation. Sans nul doute, ce poste devrait recevoir beaucoup plus du budget de la santé publique.

Je voudrais, pour terminer, insister sur l'urgence d'apporter des solutions à quelques problèmes de prestations propres aux mutilés du travail.

La satisfaction des légitimes demandes des mutilés du travail concerne notamment l'attribution de l'aide immédiate aux familles des victimes d'accidents mortels ; le droit à la rente pour le conjoint et les orphelins ; l'attribution d'une rente de conjoint à la veuve d'un grand mutilé du travail ; l'attribution pour les salariés agricoles des mêmes droits que dans l'industrie en ce qui concerne les accidents du travail ; l'application et le développement des mesures concernant le reclassement des handicapés physiques.

Enfin, en ce qui concerne les familles, le problème du relèvement substantiel des prestations familiales est posé avec force. L'écart s'est creusé entre l'évolution des prestations et celle des salaires et doit être rétabli car cela correspond à une diminution nette du pouvoir d'achat des familles. Des possibilités financières existent puisque la caisse nationale, d'après les prévisions, est fortement excédentaire. Il faut donc relever toutes les prestations, y compris celles des familles de deux enfants qui ont été particulièrement sacrifiées au cours de ces dernières années.

Telles sont les remarques que notre groupe voulait présenter sur le budget des affaires sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, je voudrais rappeler devant vous certains problèmes d'action sociale intéressant les Français résident à l'étranger et y travaillant.

Ce n'est pas à M. Maurice Schumann que j'apprendrai ce que nos compatriotes de l'étranger souhaitent, ce dont ils ont besoin. Je sais, monsieur le ministre, que vous connaissez très bien, fort bien, pour certaines raisons, leur situation. Vous savez quelles sont les satisfactions qu'il faudrait essayer d'apporter à leurs desiderata en matière d'aide sociale, mais je dois plaider très rapidement, si vous le permettez, cette cause devant le Gouvernement, car vous ne pouvez agir en cette matière qu'en liaison et qu'en accord avec le ministre de l'économie et des finances et avec le ministre des affaires étrangères. C'est donc au Gouvernement, qu'à travers votre personne, elle-même bien informée, je le sais, je m'adresse.

Je souhaiterais qu'il comprenne la mutation profonde qui intervient, qui s'accroît et qui n'ira qu'en se développant d'ailleurs, dans la composition et la nature d'activité des collectivités des Français qui partent en grand nombre à l'étranger. En 1967, nos consulats ont enregistré 80.000 immatriculations nouvelles. Or, nous savons très bien que la moitié seulement des Français qui émigrent se font immatriculer. On peut donc estimer à plus de 100.000 les Français ayant émigré en 1967. J'emploie le terme « d'émigration », qui est probablement impropre, car cette émigration a un caractère nouveau : il s'agit d'une émigration temporaire. En effet, ces « émigrés » sont le plus souvent des cadres envoyés par l'Etat pour enseigner, pour coopérer techniquement, pour développer notre réseau commercial en territoire étranger, pour assurer le fonctionnement des filiales françaises, etc. Il s'agit, en fait, de Français qui vont travailler à Barcelone ou dans des villes beaucoup plus lointaines, comme d'autres vont travailler à Paris, Toulouse ou ailleurs. Ils ne se considèrent pas comme des émigrés ayant rompu avec leur patrie mais comme des « missionnaires » de celle-ci. Ils exercent un métier dans l'intérêt de leur famille, bien sûr ! mais aussi dans l'intérêt national.

Ils quittent un pays où l'aide sociale est très développée, même si on peut la considérer comme encore insuffisante en France — nous le disons depuis des années à cette tribune — et si malgré les augmentations budgétaires considérables que vous avez su obtenir, il y a encore beaucoup à faire. Tout de même, l'aide sociale en France est quelque chose d'assez sensible et les Français, qui en avaient bénéficié jusqu'au moment de leur départ, s'en trouvent brusquement dépourvus lorsqu'ils vont travailler à l'étranger. Ils ressentent avec beaucoup de vivacité cette privation de l'aide sociale et ils s'en étonnent, car, disent-ils, « nous sommes des Français comme d'autres, nous travaillons à l'étranger plutôt qu'en métropole, mais qui payons nos impôts, qui continuons à les payer » — car il y a une fiscalité pour les Français à l'étranger — « et dans ces conditions nous voudrions bien continuer à bénéficier de l'aide sociale que nous avons en métropole ».

Je vais résumer très brièvement les questions que je voudrais vous poser sur ces bases. Nous les avons posées à votre prédécesseur en lui demandant si, en tant que ministre des affaires sociales et de la santé publique, il se considérait en principe — je dis bien « en principe » — responsable du sort de ces Français qui travaillent à l'étranger en leur apportant toute l'aide sociale possible, selon des modalités particulières, mais très proches des conditions de fonctionnement de l'aide sociale en métropole.

Votre prédécesseur nous avait répondu qu'il était parfaitement d'accord sur le principe et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez cette position. Il est déjà très important que, pour le principe, cette position soit fixée. Le principe admis, il restera à déterminer les modalités d'une telle action qui, pour les Français de l'étranger, ne peut absolument pas être calquée sur les modalités en vigueur en métropole, non seulement parce que la loi ne vous le permet pas, mais aussi parce que les conditions ne sont pas les mêmes.

Certaines modalités spéciales ont déjà été trouvées, d'autres sont à élaborer. La plus importante qui ait été trouvée a consisté à autoriser les Français résidant à l'étranger à racheter leurs cotisations de sécurité sociale à l'assurance vieillesse. Un très grand pas a été ainsi accompli et nous remercions le ministre des affaires sociales et vous-même, monsieur le ministre, d'avoir compris qu'il fallait prolonger le délai de demande d'affiliation à ce titre, qui était trop court, ce qui avait écarté du bénéfice de cette loi bon nombre de nos compatriotes trop dispersés et mal informés.

Une seconde modalité que nous souhaitons voir adopter est relative à la situation des Français âgés résidant à l'étranger. Si les colonies françaises à l'étranger comptent des éléments jeunes, elles comprennent aussi des éléments âgés, économiquement faibles, qui sur place auraient besoin de cette aide sociale spéciale que sont la maison de retraite, le foyer pour personnes âgées.

Que faire pour ces économiquement faibles résidant à l'étranger ? Les rapatrier en France, c'est-à-dire les mettre à la charge de la collectivité française en métropole ? Le Gouvernement s'est prémuni contre une telle charge en exigeant qu'on ne rapatrie un Français de l'étranger que s'il produit un certificat d'hébergement en France. Comment dans ces conditions le consul peut-il satisfaire le souhait de ces gens qui ont passé leur vie à l'étranger et qui veulent rentrer en France ? Sans ce certificat, il ne peut rien faire. Ce problème mérite solution. Elle n'est pas commode à trouver et je sais que votre ministère s'en occupe. Mais il faut aboutir. Nous pensons que la bonne solution consisterait à aider les collectivités françaises qui, par leur effort propre, ont déjà tant fait dans le passé. Elles ont créé non seulement des établissements d'enseignement, mais des hôpitaux qui d'ailleurs sont actuellement en difficulté, étant donné l'équipement moderne dont ils doivent disposer et dont le coût est considérable. Elles ont créé des œuvres et des foyers d'accueil, et cela, je le répète, par leur propre effort, sur leurs propres ressources. Elles ont créé des sociétés de bienfaisance, des œuvres et elles sont prêtes à bâtir des maisons d'accueil et de retraite modernes. Les plans existent pour Madrid, Barcelone, Sao-Paulo et Pondichéry. Il en existe aussi ailleurs. Les collectivités françaises, par leurs propres efforts, sont prêtes à assumer 60 p. 100 des dépenses d'investissement et à assumer ensuite les dépenses de fonctionnement. La création de telles maisons de retraite ou de foyer constituerait une meilleure solution que le rapatriement de ces malheureux en métropole.

Nous demandons que ces collectivités françaises, qui font un effort analogue à celui des communes ou des départements français pour créer une maison de retraite, soient aidées par l'Etat français dans la même mesure, c'est-à-dire qu'elles puissent recevoir une subvention d'environ 40 p. 100 du total des investissements en la matière. Cela semble juste et paraît être, sur le plan financier, une disposition favorable au budget français, plutôt que de devoir prendre en charge ces indigents rapatriés.

Nous avons demandé la création dans votre budget, au chapitre 46-22, d'une ligne budgétaire nouvelle qui serait intitulée « Subvention aux équipements sociaux créés par les collectivités françaises à l'étranger ». Je sais que vous avez fait ce que vous deviez pour tenir la promesse de votre prédécesseur, mais le ministère des finances a refusé cette création en prenant prétexte de l'existence, au budget du ministère des affaires étrangères, d'un crédit d'aide sociale pour les Français résidant à l'étranger.

Or, il s'agit là d'un crédit traditionnel dont l'objet est de venir en aide aux ressortissants qui se trouvent momentanément en difficulté. Certains vacanciers ayant épuisé leurs ressources viennent trouver nos consuls et leur demandent de les rapatrier. C'est sur ce budget d'assistance que les fonds nécessaires

au rapatriement de ces Français sont prélevés. Et ces cas sont si nombreux que dans le budget de 1969 le crédit « Affaires étrangères, assistance aux Français nécessiteux de l'étranger » a été amputé de 90.000 francs pour les virer au chapitre « Consuls, rapatriement des Français de passage en difficulté ». Ce problème a été résolu par l'Allemagne d'une tout autre manière.

Ce crédit d'assistance aux Français nécessiteux de l'étranger doit subsister pour parer rapidement, par l'intermédiaire des consuls, à des situations qui se présenteraient inopinément, mais il ne doit pas remplacer l'action technique que doit mener votre ministère pour la création, avec votre participation et votre aide, d'équipements sociaux à l'étranger.

Voilà pourquoi nous renouvelons, comme nous l'avons fait devant votre prédécesseur, notre demande de création d'une ligne budgétaire, à cet effet, dans votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, les membres du Gouvernement étant convoqués pour un conseil des ministres qui doit se tenir à l'Elysée à douze heures, je vous propose de suspendre maintenant notre séance. (*Assentiment.*)

Si le Sénat en est d'accord, nous examinerons à la reprise de la séance le budget des affaires culturelles, selon les décisions prises en accord avec M. Malraux. Nous pourrions ensuite reprendre et terminer la discussion du budget des affaires sociales. Le Gouvernement, ainsi que les commissions compétentes, celles des finances et des affaires sociales, ont donné leur accord à cet aménagement de nos travaux. Ce débat reprendrait donc peut-être en fin d'après-midi et en tout cas dans la soirée.

Le Gouvernement a-t-il une indication à donner à cet égard ?...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat, chargé des affaires sociales. Le Gouvernement est à la disposition du Sénat. J'avoue cependant, monsieur le président, qu'il me serait plus commode de savoir maintenant si le débat reprendra seulement en séance de nuit ou bien, d'une façon imprécise, dans le cours de l'après-midi.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous comprends parfaitement, mais j'ignore combien de temps durera le débat sur le budget du ministère des affaires culturelles. Cependant, si j'en juge par le nombre des orateurs inscrits, il nous occupera vraisemblablement tout l'après-midi. Dans ces conditions, la discussion du budget des affaires sociales pourrait reprendre après la suspension de séance du dîner.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat, chargé des affaires sociales. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. En tout état de cause, nous pouvons prévoir que la reprise du budget des affaires sociales aura lieu à vingt et une heures trente.

M. le président. Assurément, monsieur le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. D'un autre côté, il est fort possible que nous soyons obligés d'interrompre le débat budgétaire pour entendre une déclaration gouvernementale.

M. le président. La présidence souhaite qu'il en soit ainsi.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Tous nos collègues s'attendent, vous le savez bien, à ce qu'il en soit ainsi, mais nous ne sommes pas encore fixés sur ce point.

Nous pourrions alors, quitte à prolonger la séance de l'après-midi jusqu'à vingt heures — auquel cas, bien entendu, nous ne la reprendrions qu'à vingt-deux heures — achever l'examen des crédits des affaires culturelles. Cela ne dérangerait pas exagérément M. le ministre des affaires sociales, puisqu'il saurait qu'en tout état de cause la suite de la discussion de son budget n'interviendra qu'après le dîner.

Monsieur le président, je tiens à informer nos collègues que dix orateurs sont encore inscrits dans la discussion de ce budget des affaires sociales et que, pour permettre au ministre de répondre avec toute l'ampleur désirable à toutes les questions qui lui auront été posées, il faudrait que nos collègues modèrent un peu la longueur de leurs interventions.

Telle est l'information que je voulais donner à cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Cet après-midi, nous aborderons donc, comme cela avait été précédemment décidé, la discussion du budget des affaires culturelles après la déclaration que fera, du moins nous l'espérons, le Gouvernement.

A partir de vingt et une heures trente ou vingt-deux heures, suivant l'heure à laquelle sera suspendue notre séance de cet après-midi, nous poursuivrons et achèverons la discussion des crédits du ministère des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale.

Affaires culturelles.

M. le président. Nous allons examiner les crédits du ministère des affaires culturelles figurant aux états B et C, ainsi que l'article 61.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean de Bagnoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, au début de cette intervention, monsieur le ministre, d'exprimer la très grande satisfaction que nous procure votre présence à ce débat. Nous savons la foi qui vous anime, votre compréhension, votre non-conformisme qui doivent vous permettre d'appréhender et de résoudre des problèmes d'autant plus délicats que, s'ils ont un aspect matériel et financier, ils concernent surtout notre sensibilité, notre vie intellectuelle et intérieure, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus intense et de plus profond en nous.

Cette année, votre présence est encore plus justifiée pour l'étude du budget de votre ministère. En effet, certaines coctions sont remises en question. Si les événements de mai ont eu des répercussions, c'est bien dans le domaine culturel, répercussions du reste qui peuvent avoir d'heureux résultats, puisqu'elles nous ont révélé les aspirations, les refus, la vitalité d'une grande partie de notre jeunesse en révolte contre certaines condition de mode de vie et de la culture, jeunesse appartenant, du reste, presque exclusivement à des classes sociales relativement aisées et déjà touchées par la culture.

La jeunesse des classes ouvrières, en grande partie au travail, a été beaucoup moins troublée et, s'il y a eu solidarité avec les étudiants, c'est pour des raisons de revendications professionnelles et d'amélioration du niveau de vie, motifs absolument opposés à ceux qui ont été invoqués par la jeunesse étudiante. Il a semblé, alors, qu'il y aurait pour ces jeunes une rupture totale avec tout ce qui pourrait leur rappeler les traditions, les idéologies fondamentales qui, jusqu'alors, avaient fait la force de tout un monde installé dans un confort matériel et intellectuel immuable, dont le maintien était le principal souci et pour d'autres le but à atteindre dans l'existence.

Nous avons eu l'impression que, pour beaucoup, toute culture était abolie et que, désormais, seul l'instinct devait être leur guide. Cela s'est manifesté d'une manière évidente par certaines expressions théâtrales telles que le *Living theater*, les *happenings* ou autres manifestations qui marquent le désir de se libérer d'un passé qui ne correspond plus à nos modes de vie ou de pensée, mais répond à un désir de s'évader d'un monde chaque jour plus oppressant.

Dans de telles conjonctures, le rôle du ministère des affaires culturelles paraît considérable et c'est en raison des responsabilités qui lui incombent, de ses multiples activités, que nous regrettons la modicité des moyens financiers mis à votre disposition.

Votre budget, cette année, s'élève à 629.585.514 francs, soit une augmentation de 16 p. 100, mais ne représente que 0,42 p. 100 du budget de la Nation, un peu moins que pour 1968 et cette légère augmentation, presque entièrement absorbée par les augmentations des traitements du personnel, ne vous donne guère de moyens nouveaux. Malgré cela, l'administration nous assure qu'à la fin de 1969 73 p. 100 des perspectives du V^e Plan seront réalisées. Je crains que ce pronostic ne soit très optimiste.

Si vous avez su, monsieur le ministre, mettre en évidence tout ce que l'art contemporain a d'enrichissant, parfois même

d'exaltant, vous avez profondément conscience de ce que représente tout un passé qui a donné à la France cette situation de premier plan dans l'histoire de la civilisation. Aussi, dans ce budget, est-il prévu d'entreprendre le chiffre important de sept cents fouilles préhistoriques et archéologiques malgré l'extrême modicité des crédits inscrits à ce chapitre.

Pour ces travaux, vos spécialistes sont aidés par des équipes d'étudiants et de jeunes qui se passionnent pour retrouver dans notre sol les vestiges les plus lointains de notre histoire.

En même temps se poursuit l'inventaire des richesses de la France. C'est un travail considérable dont les premiers résultats sont remarquables, et je parle en connaissance de cause puisque c'est en Bretagne que le travail est le plus avancé.

Cette année, il n'y aura pas de nouvelle région prospectée afin de mettre au point les premières opérations et d'en tirer profit pour la suite. Néanmoins, cet inventaire se continue dans trente-sept départements et le pré-inventaire est entrepris dans trente-deux autres.

Plus ce travail avance, en nous révélant tous les jours de nouveaux trésors archéologiques ou historiques, plus nous nous rendons compte de la richesse de notre patrimoine, mais aussi de son état souvent désastreux, de l'insuffisance des crédits qui devraient être affectés à son entretien et à l'extrême urgence de ces travaux. Mieux que moi, le docteur Miroudot vous le dira tout à l'heure, monsieur le ministre, mais je me permets de vous signaler que, parmi tant d'insuffisances dans votre budget, celle-ci est la plus criante.

En effet, si pour certains chapitres, un retard peut être envisagé, dans celui-ci il n'en est pas question. Les monuments historiques n'attendent pas. Je sais l'effort important que représentent les lois de programme. Mais il y a tous ces autres monuments que chaque tempête, la pluie, le gel blessent cruellement, qui, lentement envahis par le lierre, s'effondrent et ne sont plus qu'un tas de gravois enfouis sous les ronces.

Là aussi, nous retrouvons des équipes de jeunes bénévoles, enthousiasmés par leur tâche et qui consacrent leurs vacances à relever ces ruines, mais leur bonne volonté ne suffira pas. C'est vraiment un S. O. S. que nous vous adressons. Le ministre des finances ne devrait pas rester insensible.

Nous sommes aussi inquiets de l'enrichissement de nos collections nationales en œuvres d'art. Le crédit dont vous disposez n'a pas augmenté et il nous faut compter sur la générosité de mécènes très désintéressés pour enrichir nos collections.

Alors que dans tant d'autres pays cette forme de générosité est encouragée par des dégrèvements fiscaux, ici, je ne sais par quelle crainte de fraude, on hésite à entrer franchement dans cette voie. J'espère que le projet de loi « tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », qui va être soumis au Sénat et est déjà voté par l'Assemblée nationale, sera suivi d'autres textes d'une plus grande portée.

Afin que la conservation des œuvres du passé et leur présentation au public soient réalisées dans les meilleures conditions, vous poursuivez la modernisation de nos musées.

C'est, au Louvre, l'aménagement de la grande galerie où, désormais, l'école française est à l'honneur. C'est la continuation des travaux du Pavillon de Flore. Ce sont aussi des travaux au musée Guimet et dans plusieurs autres qui dépendent de vos services.

Je voudrais, sans paraître pour autant sentimental, attirer votre attention sur ces musées de province, si riches parfois, souvent si attachants, pour lesquels aucune mesure nouvelle n'est prévue. Certains sont peu visités, moins même que les monuments historiques de leur voisinage.

Ne serait-il pas possible, pour leur donner plus de vie et y attirer les visiteurs — c'est là une suggestion de notre collègue M. Vérillon — d'organiser entre les musées des échanges, des expositions itinérantes ?

Cette année encore, je renouvellerai, au nom de notre commission tout entière, notre souhait que soient revues les heures d'ouverture des musées, actuellement limitées de dix à dix-sept heures.

Il est indispensable que cet horaire soit prolongé dans la soirée, afin qu'un large public puisse visiter le musée en dehors de ses heures de travail.

Nous savons quelles difficultés d'équipement, mais surtout de personnel cela implique. Seulement nous pensons que cette amélioration s'impose.

Les expositions temporaires sont ouvertes tard le soir et ce sont des heures de très grande fréquentation. Mais ces expositions doivent leur succès à leur très haute qualité, à leur excellente présentation : des vingt ans d'acquisitions du Louvre à l'art Maya, maintenant à Beaudelaire, toutes ont été visitées par un public jamais déçu.

Le programme de 1969 ne le cédera en rien à celui de cette année, s'il ne semble pas aussi prestigieux à première vue.

L'une des tâches essentielles de notre ministère est l'enseignement artistique qui compte, dans sa totalité, environ 70.000 étudiants.

Les journées de mai ont perturbé et remis en question les formes de ces enseignements. Je voudrais surtout parler des enseignements de l'architecture et des beaux-arts.

Jusqu'ici, seule l'école des beaux-arts ayant des succursales en province dispensait l'enseignement de l'architecture avec un programme identique, un encadrement presque nul, des ateliers groupés autour de grands patrons : 50 enseignants pour 3.000 élèves. La réforme de cet enseignement de l'architecture est entreprise depuis longtemps et votre commission s'étonne de ce qu'elle n'ait pas encore abouti.

Nous connaissons toutes les difficultés, même de locaux, mais il s'agit d'une question importante et quelques décisions prévues nous laissent espérer une heureuse solution : création d'écoles régionales autonomes pédagogiquement et administrativement, unités de 700 élèves, mais surtout ouverture des écoles vers la vie, contacts avec l'enseignement supérieur, avec les grands services d'équipement et d'aménagement.

Plus que jamais, l'architecte doit être un urbaniste et il ne peut l'être efficacement qu'en ayant un sens profond du social et de l'humain.

L'école des beaux-arts a été l'un des établissements les plus perturbés au printemps et compte à Paris 1.200 étudiants. Mais toute la structure est à revoir et vous avez prévu dans ce dessein une commission qui étudie cet enseignement qui est, comme l'a dit l'un de vos collaborateurs, « beaucoup plus une rencontre qu'un enseignement proprement dit ».

Dans les écoles de province, les expériences se poursuivent avec plus ou moins de bonheur, certaines — celles de Dijon et de Nice — semblent avoir trouvé leur voie.

Pour ne pas allonger ce rapport, je ne parlerai pas de l'enseignement de l'art appliqué, également en pleine réforme, et c'est peut-être l'un des enseignements ayant le plus de rapports directs avec les besoins réels de la vie.

Mais je voudrais rendre hommage aux organisateurs de l'enseignement musical qui, grâce à leur persévérance, à leur haute connaissance et à leur foi dans leur art, en collaboration avec l'éducation nationale, ont su, par de nouvelles méthodes, initier à la musique un grand nombre de jeunes désormais ouverts à toutes les émotions que procure la musique.

Avant de clore ce chapitre de l'enseignement, il faut signaler l'importante augmentation du crédit des bourses à l'enseignement artistique porté à 10.681.842 francs, ce qui permettra d'attribuer 3.637 bourses au taux moyen de 2.700 francs.

Afin que toutes les couches sociales puissent bénéficier de la culture, vous avez créé les maisons de la culture. C'est là une de vos réalisations les plus importantes. Ces maisons ont suscité de grands espoirs souvent justifiés et, pendant plusieurs années, ont bien répondu à leur but.

Puis se sont élevées des difficultés, des contestations, des conflits avec certaines municipalités dues à des différences de point de vue, à l'intransigeance de quelques directeurs à un manque de formation du personnel et aussi au peu d'intérêt marqué par certaines catégories sociales ; programmes mal adaptés. Bref, comme vous l'avez dit, la formule est à repenser, à reformer.

Certaines statistiques indiquent une forte fréquentation d'étudiants et de cadres, mais un très faible pourcentage d'ouvriers et encore moins de cultivateurs : sans doute ces travailleurs fatigués par une journée de travail harassante habitent souvent des quartiers éloignés ou à la campagne et ne peuvent se rendre facilement aux maisons de la culture.

Mais je pense aussi que beaucoup sont impressionnés par l'aspect même de ces maisons, dépayés, gênés et s'y sentent en état d'infériorité.

C'est pourquoi nous applaudissons à votre projet de créer des relais des maisons de la culture dans les quartiers éloignés, dans les centres ouvriers. C'est en allant à eux que vous atteindrez certains milieux et encore ne faudra-t-il pas les brusquer.

On ne peut imposer la culture à qui la refuse et on ne peut imposer une certaine culture. Chacun doit conserver sa liberté totale. C'est la raison pour laquelle un grand éclectisme est indispensable dans le choix des sujets proposés, des actions entreprises ; s'il est bon de faire participer les personnes aux expressions les plus modernes de l'art dramatique ou plastique, une prise de contact trop brutale risque de les décourager. Il faut amener le public peu à peu à comprendre et à sentir tout ce que l'expression de l'art moderne a d'enrichissant en

lui offrant, au début, des spectacles et des enseignements plus conformes à ses goûts et à sa sensibilité.

Il ne s'agit pas, dans les maisons de la culture, de présenter une culture d'apparence didactique, mais surtout d'éveiller la sensibilité, d'ouvrir l'esprit, de faire oublier à l'homme la monotonie de ses tâches quotidiennes, de l'aider à vivre en lui ouvrant de nouveaux horizons et, à ce propos, votre commission des affaires culturelles souhaite que les éléments de la culture dispensés dans les maisons de la culture soient non seulement littéraires, artistiques, philosophiques, mais aussi scientifiques. En ce temps où les espaces infinis s'ouvrent à l'homme, il faut le mettre à même de percevoir la grandeur de ces aventures.

Nous souhaitons que les réformes que vous envisagez soient rapidement appliquées pour que les maisons de la culture poursuivent heureusement leur mission. Elles doivent être à nos yeux les éléments d'une action culturelle plus vigoureuse et plus ample, assise sur des études sociologiques sérieuses et proches de ceux qu'elles veulent élever. C'est à ces conditions qu'elles auront une valeur permanente.

Notre collègue M. Lamousse vous entretiendra, mes chers collègues, du budget des théâtres nationaux. Au nom de la commission, je voudrais cependant insister, malgré les apaisements donnés par M. le ministre en commission, sur les inquiétudes que nous ressentons au sujet des théâtres de France et aussi des transformations prévues à l'Opéra.

Le fonds de garantie et d'importants allègements fiscaux, une aide à l'équipement des théâtres, permettent à nos salles parisiennes de poursuivre leur action.

D'autre part, onze scènes lyriques de province ont reçu en 1968 des subventions importantes calculées suivant les efforts réalisés, efforts considérables parfois, qui marquent l'engouement du public pour ces formes d'expression que sont l'Opéra et le ballet, marquent aussi l'audace et les qualités de certains directeurs et la compréhension des municipalités.

Plusieurs théâtres municipaux bénéficient ainsi d'une aide pour leur équipement.

Mais l'action la plus importante pour la diffusion de l'art dramatique, action très proche de celle des maisons de la culture et souvent en liaison avec elle, est celle des centres dramatiques régionaux et des troupes permanentes. Ces formations ont eu dès leur origine une action très bénéfique. Avec foi, persévérance, dévouement, malgré d'énormes difficultés, elles ont apporté au plus profond de nos provinces un souffle nouveau. Elles ont révélé des modes d'expression qui ont été pour beaucoup une ouverture très enrichissante. Tout en cherchant des formes nouvelles, des formes dramatiques, elles doivent maintenir et répandre le répertoire classique et tenir compte des possibilités d'accueil du public. Certaines de ces troupes sont venues ou vont venir se produire sur des scènes parisiennes, établissant ainsi un échange heureux entre ces régions et la capitale.

L'effort de diffusion artistique est plus défini encore en ce qui concerne la musique. Le ministère des affaires culturelles, qui a si remarquablement organisé l'enseignement musical, a tenu à ce que tous puissent bénéficier d'auditions de haute qualité, que ce privilège ne soit plus réservé uniquement à quelques favorisés. La plus spectaculaire de ces mesures a été, l'année dernière, la création de l'orchestre de Paris qui, depuis novembre 1967, a donné 57 concerts en France et d'autres à l'étranger. La qualité de cet ensemble est mondialement reconnue. C'est là une véritable démocratisation. Le prix des places est faible et l'orchestre, en se déplaçant, conquiert un nouveau public.

Malgré la disparition de l'incomparable chef que fut Charles Munch, l'orchestre de Paris a déjà prévu 39 concerts pour le premier trimestre de 1969.

Cette action en faveur de la musique est complétée par la création d'orchestres régionaux : les deux premiers seront ceux de Rhône-Alpes et du Val de Loire.

Toutes ces actions en vue de la diffusion culturelle incitent également à la création encouragée par d'autres mesures.

C'est encore une fois dans le domaine musical cette très heureuse décision de faire exécuter obligatoirement les commandes faites aux compositeurs. C'est l'action heureuse du centre d'art contemporain, essentiellement destiné à promouvoir la création artistique dans les arts plastiques. Il a procédé cette année à l'acquisition de 160 toiles, de 30 sculptures importantes, organisé de nombreuses expositions en France et à l'étranger, faisant connaître tant à nos concitoyens qu'en dehors de nos frontières la qualité de nos artistes, leurs recherches les plus actuelles, parfois audacieuses, certes, mais faisant toujours un pas en avant dans l'expression de notre temps.

L'Etat lui-même a une activité créatrice dans les manufactures nationales. La grande tradition de la tapisserie se renouvelle

grâce au concours d'artistes de génie ou de talent et fait le plus grand honneur à notre pays.

Le mobilier national, sortant de son rôle d'entretien, recherche des formes nouvelles, contribuant à créer un style de notre époque, et la manufacture de Sèvres, tout en poursuivant sa production traditionnelle, fait appel aux artistes contemporains. Le public s'y intéresse et en quelques années les recettes ont doublé.

Dans une époque aussi instable que la nôtre, vous vous préoccupez du sort des artistes. La caisse de sécurité sociale rend de grands services et fonctionne normalement.

Mais avant d'en terminer, vous me permettez, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'évoquer deux questions très liées à vos attributions : l'O. R. T. F. et le livre.

Vous nous avez signalé en commission que ces activités ne relevaient pas de votre compétence. Nous sommes, à la commission des affaires culturelles, unanimes à le déplorer en espérant qu'une nouvelle organisation vous permettra de les avoir, au moins en partie, sous votre tutelle.

Sans anticiper sur le rapport de M. Fleury sur l'O. R. T. F., combien la commission des affaires culturelles souhaite, et plus encore après les conclusions de notre commission de contrôle, que vous ayez la haute main, surtout à la télévision, sur la diffusion des programmes en dehors de ceux de l'information et cela concerne la majeure partie des émissions. Je suis certain que leur qualité y gagnerait. Nous apprécions, du reste, la liaison plus étroite entre l'O. R. T. F. et vos directions musicales. Cette collaboration devrait être étendue à d'autres activités.

Quant au livre, c'est aussi l'opinion très ferme que tous les ans le rapporteur des affaires culturelles exprime à l'occasion de ce budget.

Vous disposez — et très heureusement — de la caisse des lettres qui, avec des moyens très faibles, contribue à la publication, à la diffusion de certains ouvrages. Nous souhaitons une action plus affirmée, un accord avec le ministère de l'éducation nationale qui devrait, étant donné votre vocation, avoir des effets heureux.

Je ne reprendrai pas les chiffres donnés à l'Assemblée nationale, qui a les mêmes préoccupations que nous, par M. Giscard d'Estaing. Les statistiques sont désastreuses puisque 58 p. 100 de nos concitoyens ne lisent jamais un livre.

Faut-il en conclure que le Français est allergique à la culture ? Je ne le pense pas. Il pêche par manque de curiosité. Il souffre d'un asservissement trop lourd aux tâches quotidiennes, à des soucis de tous ordres. Enfin, il a à sa disposition des distractions faciles qui ne demandent ni réflexion, ni effort, qui lui sont largement dispensées et qui le contentent.

Votre tâche est ardue, mais elle est exaltante. Les obstacles sont multiples : l'indifférence, la routine, la facilité, le manque d'argent. Mais je pense que grâce à la prolongation de la scolarité, en coordonnant encore plus vos efforts, avec toute votre énergie, vous parviendrez à créer ce grand ensemble de culture populaire que le pays attend et qui, en lui révélant toutes les richesses de la culture, lui donnera conscience de ses valeurs.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, mes chers collègues, de ces très longues réflexions.

Nous espérons qu'en raison de leur modicité et de la stagnation de ce budget vis-à-vis des autres départements ministériels, les crédits qui vous sont affectés ne subiront pas de nouvelles réductions.

En regrettant une fois de plus que votre ministère ne possède pas les moyens suffisants, la commission des affaires culturelles du Sénat donne un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'examen du budget de 1969, est-il besoin de le dire, se déroule dans des conditions très anormales. Il y a huit jours, et avant même que la position de la France ait été publiquement connue à l'égard de la crise monétaire, le Premier ministre avait annoncé devant l'Assemblée nationale que d'importantes compressions de crédits seraient réalisées en 1969. Après l'allocution du chef de l'Etat, il n'y a plus aucun doute que les modalités du budget de 1969 seront profondément remises en cause. Je crois donc que nous ne pouvons aujourd'hui discuter valablement que les objectifs et la finalité de votre budget, monsieur le ministre, beaucoup plus que les chiffres eux-mêmes. Nous ne connaissons pas d'ailleurs exactement, à l'heure où je

parle, les objectifs et les priorités qu'il va nous être demandé de respecter. Même en ce qui concerne les grandes options, vous reconnaîtrez qu'il est assez difficile à un rapporteur de vous dire ce que nous pouvons approuver ou désapprouver, puisque les options elles-mêmes risquent d'être remises en cause.

Je rappellerai brièvement, puisque le rapport vous a été distribué, que le budget des affaires culturelles pour 1969 fait apparaître une majoration d'environ 16 p. 100 sur le précédent, ce qui est de 2 p. 100 inférieur à l'ensemble du budget qui progresse de 18 p. 100. Il est normal, dans ces conditions, qu'aucune action de grande envergure ne puisse être envisagée en 1969, même dans les secteurs où les réformes urgentes et indispensables doivent être réalisées.

Je me contenterai de rappeler que les dépenses ordinaires passent de 326 millions en 1968 à 397 millions en 1969, soit une augmentation de 21 p. 100. Les autorisations de programme s'élèvent à 279 millions de francs contre 262 millions en 1968. L'augmentation représentera 6,7 p. 100 par rapport aux crédits de programme de 1968. Quant aux crédits de paiement, ils passent de 215 à 232 millions. La majoration globale atteint donc 8 p. 100 pour le titre V.

Il nous est apparu intéressant d'établir, pour chaque secteur du ministère d'Etat, le pourcentage d'engagement des autorisations de programme qui sera atteint à la fin de 1969 au regard des recommandations chiffrées du V^e Plan. Nous avons observé qu'à cette date, au bout de quatre années sur les cinq que comporte le V^e Plan, 80 p. 100 seulement des crédits ont été engagés pour respecter les objectifs. On peut donc dire que les objectifs du V^e Plan ne seront pas atteints. Il convient cependant de souligner que, pour la plupart des secteurs, le taux de réalisation des objectifs du Plan est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était pendant la période d'application du IV^e Plan.

Ces remarques préliminaires nous permettent de constater que le ministère des affaires culturelles semble avoir adopté un rythme de croisière. Globalement, les crédits demandés au V^e Plan correspondent à un développement raisonnable des actions entreprises, mais je vais être amené à nuancer un peu mon jugement pour examiner quelques-uns des grands secteurs d'activité de votre ministère.

J'examinerai d'abord le secteur de l'enseignement.

La direction des arts et lettres est responsable de l'enseignement de l'architecture, des arts plastiques, de la musique et de l'art dramatique.

Evidemment dans ce secteur, les événements de mai ont eu des répercussions. On sait le rôle que l'école des Beaux-Arts a joué dans l'action de propagande du mouvement étudiant, et, ici comme dans l'université, la contestation et la volonté de réforme se sont exprimées tantôt avec violence, tantôt avec sérieux, voire avec réflexion. Il est donc pour le moins étonnant de constater que, dans ce domaine, aucun effort vraiment sérieux n'est entrepris et qu'il ne bénéficie pas de la même priorité absolue que celle qui a été consentie aux autres formes de l'enseignement public. Le Sénat a réclamé depuis de nombreuses années, sans succès, une profonde réforme des cadres de l'enseignement artistique. Aujourd'hui la crise qui les affecte ne paraît pas devoir être résolue à courte échéance, si bien que la réforme des enseignements artistiques reste posée.

Les principes en ont été arrêtés et, lorsqu'on examine les crédits engagés pour la réalisation des objectifs du V^e Plan, on s'aperçoit que le secteur des enseignements artistiques a l'un des taux de réalisation les plus bas. A la fin de 1969, un peu plus de 50 p. 100 des objectifs du Plan seront réalisés, alors que 80 p. 100 auraient dû l'être.

En juillet dernier, au moment de la discussion du collectif budgétaire, le ministère a demandé une augmentation sensible des moyens de personnel et 440 emplois ont été créés ; la dépense initiale de 4.502.000 francs pour 1968 — création de postes à compter du 1^{er} octobre — se traduit pour 1969 par une dépense supplémentaire de 26 millions de francs. J'ai le regret de dire que la commission n'a pas jugé sur ce point les explications qui ont été fournies par votre ministère comme satisfaisantes. Elle a eu l'impression, à tort ou à raison, et je pense que vous la dissiperez, qu'une réelle confusion régnait dans les différentes formes d'enseignement.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'insuffisance des projets en cours concernant les réformes exposées par la direction générale des arts et lettres, qui représentent plutôt une déclaration d'intention. Depuis dix ans, notre collègue et ami M. Joseph Raybaud, dans ses excellents rapports, avait présenté quelques observations et même quelques critiques qui, sur ce point, reflètent certaines des préoccupations exprimées par les enseignants et les étudiants en mai dernier.

Malheureusement, il semble qu'un plan d'action réfléchi et organisé fasse encore défaut. Le ministère lui-même annonce que l'année 1969 doit être consacrée à « une action préalable

de recherche pédagogique». Votre commission a jugé, dans ces conditions, que l'extension en année pleine des mesures de recrutement envisagées en 1968 ne se justifiaient donc pas pour 1969 et qu'il convenait d'attendre le résultat des études en cours.

En conséquence, elle a voté un amendement tendant à imputer sur les mesures nouvelles la réduction de crédit de 25 millions de francs correspondant à la création d'emplois nouveaux. Nous espérons que les explications que le ministre d'Etat voudra bien fournir au Sénat nous permettront de ne pas présenter cet amendement au vote de nos collègues.

J'aborde maintenant la question si souvent évoquée à l'Assemblée nationale et à l'instant ici même par mon collègue et ami M. de Bagneux, celle des maisons de la culture. Il est en effet impossible de n'en pas parler, ne serait-ce qu'en raison des répercussions financières éventuelles.

Je rappelle d'abord que l'idée même de décentralisation théâtrale est ancienne, qu'elle a été engagée en 1947, mais je reconnais publiquement que c'est sous votre impulsion, monsieur le ministre, qu'en 1961 le Gouvernement a eu le désir de procéder à une décentralisation culturelle très large. Que vous étiez-vous proposé à l'époque? De donner aux troupes théâtrales décentralisées des locaux permanents qui leur manquaient, d'encourager le rayonnement, à partir de ces foyers déjà constitués, d'une action culturelle plus large et plus diversifiée impliquant des manifestations musicales, picturales, cinématographiques et littéraires. Les maisons de la culture sont nées et se sont développées autour d'une cellule initiale, généralement un groupe d'activité théâtrale et, si j'y insiste, c'est parce que cette particularité n'est pas étrangère à la crise que ces établissements traversent aujourd'hui.

Il y a une crise c'est un fait! Crise de croissance disent les uns; malaise, disent les autres; crise très grave, affirment d'autres encore. En dépit des efforts réels accomplis par l'Etat et dont je ne méconnais pas l'importance, accomplis également par les municipalités et aussi par les animateurs eux-mêmes, les résultats ne sont pas aussi satisfaisants que le laissent entendre et que le laissent entendre encore les comptes rendus d'activité de votre ministère; en effet, au lieu d'être des foyers rayonnants, les maisons de la culture fonctionnent trop souvent comme des clubs dont l'audience ne parvient que difficilement à dépasser le cadre de la cité et qui, dans ce cadre même, ne réussissent pas à avoir une action permanente sur une large fraction de la population. C'est cela qui est le plus important.

J'ai lu avec attention les débats de l'Assemblée nationale et je n'ai pas trouvé que l'on ait insisté suffisamment sur l'aspect hermétique des maisons de la culture, sur le fait qu'elles ne réussissent pas à avoir une action permanente sur une large partie de la population.

Dans le journal *Le Monde* du 1^{er} novembre 1968, M. Claude Sarraute a écrit: « Conçues en fonction des centres, destinées à élargir et leurs moyens et leur audience, ces maisons, pour la plupart, ont failli à leur mission. » Les termes suivants sont peut-être un peu excessifs: « Expositions au rabais, bibliothèques réduites à quelques revues traînant sur les tables de l'entrée, discothèques insuffisantes, elles n'offrent trop souvent à leurs adhérents qu'une salle de spectacle doublée d'une *cafeteria*. Fréquentées à 50 p. 100 par les moins de trente ans, à 30 p. 100 par les plus de quarante ans, leur public se compose essentiellement de retraités et d'étudiants. Peu d'ouvriers, très peu de paysans qui osent franchir, en poussant leur porte, l'impitoyable barrière de l'enseignement secondaire. » Si je ne reprends pas entièrement à mon compte cette description, je considère, néanmoins, que cette analyse ne doit pas nous laisser indifférents.

La commission des finances a fait à plusieurs reprises des réserves et je vois sur ces bancs votre prédécesseur, mon ami M. Cornu, qui en avait fait aussi au nom de la commission des affaires culturelles.

Notre collègue Jean-Marie Louvel qui est, comme vous le savez, maire de Caen, a révélé à la commission des finances un certain nombre de faits particulièrement inquiétants, d'autant qu'il était un de ces maires de bonne volonté ayant tout fait pour tenter l'expérience d'une maison de la culture dans sa ville. Il nous a dit pourquoi la municipalité de Caen s'était trouvée obligée de dénoncer la convention qui la liait à l'association du théâtre-maison de la culture.

Ces difficultés ne sont pas propres, nous le savons bien, à la seule ville de Caen et je crois savoir que plusieurs municipalités envisagent à leur tour de dénoncer les conventions qui les lient à l'Etat, compte tenu des charges trop importantes qu'ils doivent assumer à ce titre et des programmes qui leur sont imposés. Beaucoup de nos collègues maires de grandes villes nous ont dit: « Les programmes qui sont imposés dans les maisons de la culture ne nous satisfont pas. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'entendez pas relâcher votre effort et que vous prévoyez un crédit supplémentaire de 4.300.000 francs destiné à l'ajustement des dotations affectées aux subventions accordées aux maisons de la culture, portant ainsi à 16.550.000 francs le montant de la subvention versée par l'Etat à ce titre, mais je vous demande instamment, d'accord en cela avec mes collègues, que vous nous fassiez connaître votre programme de réformes dans ce domaine.

La meilleure solution serait, à mon avis, de dissocier plus encore l'activité théâtrale de celle de la maison elle-même. Il nous paraît souhaitable également que la direction et la responsabilité de l'animation ne soient pas confiées seulement à des hommes de théâtre, comme c'est trop souvent le cas, mais à des responsables formés spécialement à cette tâche et que de nouveaux contrats comportant des engagements précis et sans équivoque soient signés, à la lumière de l'expérience acquise, entre les maisons et les municipalités.

Je voudrais maintenant dire quelques mots, monsieur le ministre, des musées et des expositions, et ce sera pour vous féliciter. Vous avez fait un effort très remarquable et vous avez obtenu des résultats très méritoires, notamment avec les grandes expositions que vous avez organisées et dont j'ai donné un long commentaire dans le rapport écrit et dans les annexes.

En ce qui concerne le musée du Louvre, vous avez pris une décision judicieuse, quoi qu'elle ne soit pas approuvée par tout le monde, celle de créer un poste de directeur général et de donner la responsabilité directe et permanente du premier musée de France à un chef que vous avez choisi. Vous avez d'ailleurs fait un choix très heureux en désignant un homme que je connais bien, qui est mon confrère à l'Institut, M. Parrot, unanimement estimé et qui a entrepris l'œuvre considérable de modifier complètement la présentation des collections du Louvre, s'inspirant de ce que vous avez écrit vous-même en ce qui concerne nos grandes collections nationales.

J'espère qu'après la réaffectation du pavillon de Flore il pourra entrer, dans un proche avenir, en possession des locaux, encore occupés par le ministère des finances.

Je voudrais maintenant vous demander un effort particulier sur un problème qui préoccupe beaucoup de gens, celui des dons et legs aux musées nationaux. Je sais bien que votre pouvoir en ce domaine n'est pas considérable, que vous vous heurtez au ministère des finances, mais je me suis persuadé, malgré tout, que l'on devrait, à condition de le vouloir vraiment, obtenir certains résultats. Nos musées, nous le savons, n'ont pas de crédits suffisants pour développer et enrichir les collections comme ils le souhaiteraient. D'autre part, nombreux sont les collectionneurs privés qui désirent faire des donations. Pourquoi n'imiterions-nous pas ce qui se fait aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, par un régime de déductions fiscales qui seraient accordées en contrepartie des legs? On objecte que le Trésor sera privé de recettes. Je fais remarquer que c'est inexact: en effet, il ne s'agit pas d'un détournement de recettes, puisque seuls les musées et les collections publiques pourront bénéficier de ces allègements, et nous ne nous trouvons pas, à ce point de vue, dans la même situation que les Etats-Unis. En France, l'Etat, et l'Etat seul serait assuré de récupérer ce manque à gagner provisoire. Il est évident qu'à ce point de vue les résultats qui pourraient être obtenus dépasseraient de beaucoup les pertes très relatives du fisc.

Je suis étonné que nous n'ayez pas élevé des protestations plus importantes en ce qui concerne la loi de juillet 1968. Comment! Nous voulons rester le grand marché d'échange des objets d'art et l'on a décidé d'exiger la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport pour toute personne achetant — retenez bien ce chiffre, peu important s'agissant d'un objet d'art! — pour plus de 500 francs chez un antiquaire. Tous les achats devront être consignés sur un livre paraphé par le commissaire de police, exigible par tous les agents du fisc. Comment voulez-vous, dans ces conditions, obtenir un développement de l'activité des échanges en France? Comment s'étonner que, de plus en plus — je l'ai dit dans mon rapport — les ventes se fassent à l'étranger, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis? La situation des théâtres nationaux pose un problème d'avenir préoccupant.

L'Opéra a eu, pour la saison 1967-1968, un taux de fréquentation élevé de 87 p. 100. C'est une réussite que j'attribue, et je ne crois pas avoir tort, à l'intelligente direction de Georges Auric — dont le mandat vient de prendre fin — à ses initiatives avisées et à la collaboration heureuse qu'il a obtenue d'Emmanuel Bondeville. L'Opéra-Comique n'a connu qu'un taux de remplissage plus modeste de 66 p. 100. Mais la gestion financière de ces deux salles nécessite des décisions qui imposeront une réforme complète des conditions d'exploitation: 35 millions de francs de subvention pour un total de recettes de 10 millions de francs,

cette disproportion appelle de toute urgence des mesures de redressement !

En ce qui concerne la direction même des Théâtres lyriques nationaux, je vous ai posé une question, monsieur le ministre, et vous m'avez répondu qu'en effet vous vous trouviez devant une situation transitoire, que vous aviez nommé quelqu'un, qui ne sera peut-être pas l'administrateur définitif, et que d'importants travaux devaient être réalisés à l'Opéra, travaux qui commencent au mois de mai pour durer au moins six mois. M. Georges Auric n'est plus à la direction de l'Opéra depuis plusieurs mois, la situation « provisoire » actuelle risque donc de se prolonger longtemps. Cela me paraît inquiétant, d'autant que je crois savoir que l'administrateur général de la Comédie-Française n'entend, pour sa part, assumer ses fonctions que pour un temps assez limité. Vous allez donc vous trouver, en 1969, devant deux décisions très importantes, l'une concernant la Comédie-Française, l'autre la réunion des théâtres lyriques nationaux.

En ce qui concerne notre voisin immédiat, l'Odéon, nous n'avons sur ce point, monsieur le ministre, aucune information et peut-être allez-vous nous en donner en ce qui concerne vos intentions. Cette salle, qui a acquis en mai et en juin dernier une notoriété qu'elle ne souhaitait peut-être pas, est actuellement vacante. Un crédit de 400 millions d'anciens francs a été voté pour sa remise en état, mais que va devenir ce théâtre après sa rénovation ? La compagnie Madeleine Renaud-Jean-Louis Barrault avait une audience dont peu de troupes théâtrales ont bénéficié. Nous pouvons nous poser la question suivante : son départ ne risque-t-il pas de remettre en cause la création d'un théâtre d'avant-garde, dont sans approuver les créations qui y furent faites ? On doit cependant reconnaître l'apport très positif. Quoi qu'il en soit, le problème est posé et quand je dis que maintenant pour quatre sur cinq de nos théâtres un problème est posé, je ne crois pas me tromper.

Il faut vous féliciter particulièrement des résultats obtenus dans le domaine de la musique. La rénovation des activités musicales, qui étaient à un niveau assez bas, il faut le reconnaître, a été obtenue grâce à un certain nombre de mesures, notamment par la création d'un orchestre philharmonique national, la création d'orchestres régionaux et par des subventions versées aux ensembles de musique de chambre et de musique contemporaine. A ce palmarès j'ajouterai, en ma qualité d'ancien rapporteur de l'O. R. T. F., qu'un effort méritoire a été fait par l'office en ce qui concerne les émissions diffusées en modulation de fréquence par « France-Musique ». Le succès de l'orchestre de Paris n'est pas niable ; malheureusement, après un départ foudroyant, est intervenue la mort brutale du grand chef Charles Munch, énorme perte qui, là aussi, pose le problème de son remplacement. Qui va lui succéder ? Grave question qui, je le sais, vous préoccupe, mais reconnaissons qu'elle ne paraît pas à première vue facilement soluble.

Je vous félicite des efforts réalisés en ce qui concerne les manufactures d'Etat. Il n'y a pas de doute qu'elles sont en pleine renaissance et modernisation, sans que cela se fasse au détriment de la qualité traditionnelle de leurs fabrications, et qu'un souffle nouveau est venu inspirer les réalisations de ces manufactures.

Je suis heureux aussi de saluer du haut de cette tribune le remarquable effort accompli par M. André Chamson, d'accord avec vous, pour rénover et moderniser les archives de France, en faisant appel aux ressources du microfilm et de l'électronique.

Je parlerai maintenant du cinéma, puisque cette question a été jointe au rapport d'ensemble sur les affaires culturelles. Depuis des années, dans mes rapports spéciaux consacrés au cinéma, j'ai fait connaître au Sénat mes préoccupations. Si un effort de réorganisation et de modernisation a été accompli, il est loin d'être comparable à celui qui a été consenti en faveur du théâtre, de la musique et des expositions. Je crains que les pouvoirs publics, éblouis par le prodigieux développement de la télévision, aient consacré tous leurs soins à ce nouveau mode d'expression. Le cinéma n'est ni l'auxiliaire ni le substitut de la télévision. Il a un rôle social, un rôle culturel, un rôle éducatif à jouer. Le directeur général du central national de la cinématographie, M. Holleaux, dont j'apprécie l'intelligente activité, s'y efforce, mais il faut reconnaître que des mesures fiscales et financières appréciables devraient être adoptées si nous voulons vraiment transformer l'avenir du cinéma français. Je ne sous-estime pas l'aide concrète qui a été apportée aux producteurs, aux distributeurs et aux exploitants. Néanmoins, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre, ce sont des palliatifs. Chaque année nous assistons à une diminution de l'ordre de 10 p. 100 du nombre des spectateurs. Cette régression va à l'encontre des buts que vous vous êtes fixés. Puisque le cinéma est un puissant moyen d'action culturelle, il faut lui rendre sa vocation, lui assigner des missions concrètes, l'associer à un programme de développement, faire qu'une liaison plus grande

s'établisse avec la télévision. C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de l'aider dans cette démarche, de même qu'il est indispensable que la profession réalise, en son sein, de profondes réformes de structure.

Je voudrais évoquer en terminant un problème, monsieur le ministre, qui vous est cher et à moi aussi et dont mon collègue M. de Bagnoux a souvent parlé très heureusement, le problème de nos sites, du patrimoine artistique et naturel de la France ainsi que de l'environnement. Vous avez blanchi Paris, monsieur le ministre, et nous vous en savons gré. Mais comme nous aimerions que cette blancheur fût durable ! Or, déjà la crasse recouvre la patine et il en sera ainsi aussi longtemps que l'agglomération parisienne continuera de croître aussi monstrueusement, aussi longtemps que nos rues seront embouteillées par le flot croissant des véhicules, aussi longtemps que des activités qui devraient être décentralisées continueront à déverser leurs pollutions sur Paris, ses habitants et ses monuments. Là où je m'inscris en faux, c'est contre l'affirmation souvent répétée que ce qui est vrai pour Paris l'est pour toutes les capitales du monde. Non, mes chers collègues, il n'en est pas ainsi. A Londres, on a réduit dans des proportions considérables la pollution ; on l'a fait aussi dans certaines villes des Etats-Unis. Ceci m'amène à constater que si vous êtes puissants pour prendre des décisions d'envergure, vous restez, hélas ! encore impuissants à l'égard de la routine, de l'inertie, de la mauvaise volonté, qui font peser une menace permanente sur l'avenir de nos villes, de nos monuments, de nos sites naturels.

Je vous félicite d'attacher un grand intérêt au problème de l'environnement. On a trop longtemps négligé le cadre dans lequel nos concitoyens vivent, travaillent, se déplacent quotidiennement. Ce cadre modèle leur activité et agit sur leur comportement social. Ces fameux événements de mai me suggèrent la réflexion suivante : comment ne pas avoir une vision désespérée du monde quand un jeune étudiant inscrit à la faculté de Nanterre doit, pour se rendre à cette faculté, traverser des terrains vagues, des « bidonvilles » et quand, pour atteindre un amphithéâtre, il n'a comme spectacle que celui d'un monde désolant ?

La laideur dégrade l'esprit. Nous n'avons pas le droit de laisser la laideur envahir nos villes, nos villages, nos campagnes, nos routes. Or que voyons-nous ? Au nom de pseudo impératifs techniques, au nom de l'efficacité, au nom du manque de crédits, mais en réalité par goût de la facilité et par défaut d'imagination on dégrade, on massacre, on détruit ce qui constitue le patrimoine national.

Quand je vois les réalisations européennes en matière d'architecture, en matière d'urbanisme, de mise en valeur des sites et des monuments, je constate qu'il est possible de concilier l'industrialisation, la modernisation et le respect de la nature et des œuvres du passé. Alors pourquoi avons-nous connu tant d'échecs dans ce domaine depuis la Libération ? Probablement parce que personne n'avait reçu le pouvoir d'imposer aux divers ministères, aux diverses administrations à tous les échelons, le respect de certains principes et de certaines règles. Sur ce point vous êtes puissant, monsieur le ministre d'Etat et — je le sais car j'ai été moi-même ministre d'Etat — dans la hiérarchie ministérielle vous avez le pas sur les autres ministères. Il n'est pas exact de dire que les autres ministres peuvent faire ce qui leur plaît. Quand le ministre d'Etat décide de tenir une conférence interministérielle, c'est lui qui en assume la présidence et son autorité sur les autres ministres est considérable.

Je trouve ahurissant que ce soit des associations, des comités de défense, des comités de sauvegarde qui organisent des appels, qui fassent des manifestations d'opinion, qui soient obligés de prendre des initiatives, alors que les pouvoirs publics, la plupart du temps, ne les prennent pas parce que, après tout, l'administration se dit : Eh bien ! laissons faire. N'est-il pas paradoxal que la défense des sites, que la protection de la nature, que le souci de l'esthétique aient toujours été, dans notre pays, le fait des particuliers et que l'administration et, d'une façon générale, l'Etat aient au contraire, par négligence ou insouciance, favorisé la diffusion de la laideur ? Quand le ministre de l'équipement annonce en substance son intention de laisser sans contrôle le droit de construire, nous sommes effrayés ; aussi nous aimerions que le ministre d'Etat puisse dire à son collègue de l'équipement : Je n'accepte pas.

Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, assez de pouvoir pour que cessent beaucoup des abus actuels qui nous désolent. Peut-on vraiment défendre ou justifier la construction en plein Paris de la tour « Maine-Montparnasse », qui va définitivement détruire l'harmonie du paysage, construction d'ailleurs, mes chers collègues, que rien ne justifie économiquement et qui va, hélas ! ralentir encore plus l'aménagement et l'achèvement du quartier d'affaires moderne digne de notre siècle qu'on se propose, malgré tant d'entraves, de terminer à la Défense.

Un autre drame se prépare — et je pourrais en citer d'innombrables — à l'Ouest de Paris, que vous connaissez bien, monsieur

le ministre, où l'on a autorisé la construction d'immeubles d'affaires à l'entrée de l'autoroute, ce qui est une hérésie autoroutière. Va-t-on demain être obligé, en conséquence même de cette autorisation, de laisser massacrer le parc de Saint-Cloud, qui est pourtant un espace protégé, un des derniers espaces verts à la disposition d'une population en constante augmentation, et cela dans le seul but d'élargir l'autoroute alors que, par le fait des autorisations données, on a rendu quasiment impossible cet élargissement ? C'est une contradiction ahurissante, reconnaissez-le.

Le processus est toujours le même : chaque administration prend ses décisions en fonction de ses propres objectifs. La construction autorise l'urbanisation de certaines zones sans se préoccuper de savoir si l'équipement pourra faire face à l'accroissement du trafic routier et ferroviaire, si l'éducation nationale aura les crédits suffisants pour installer des collèges, si l'industrie a prévu la création d'usines.

En matière d'aménagement, les commissions de protection des sites devraient avoir un rôle prépondérant à jouer. Leurs interventions seraient certainement plus efficaces si l'on sentait derrière elles tous le poids du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Or, dans ce domaine, jusqu'à présent l'action du ministère est restée trop timide. Il ne s'agit pas de barrer systématiquement toutes créations nouvelles, mais de redonner à nos concitoyens et d'abord aux plus jeunes d'entre eux l'amour de la beauté et le respect de la nature. Vous avez depuis dix ans entrepris de nombreuses tâches. Nous souhaitons que dans ces trois domaines — enseignement, décentralisation culturelle et protection du patrimoine national — vous vous engagiez dans une politique plus audacieuse.

Les temps que nous vivons sont, mes chers collègues, des temps difficiles. Sont-ils explicables, ainsi que vous l'avez dit récemment, monsieur le ministre, par une crise de civilisation comme le monde en a trop souvent connu ? Ou alors, ne peut-on se poser une autre question : ne s'agit-il pas au contraire de la conséquence d'une surpopulation dont notre génération n'a pas suffisamment mesuré l'importance et dont elle n'a pas non plus calculé exactement ce que nécessitait son accueil ?

Pour ma part, je suis plutôt tenté d'accepter cette deuxième explication. Mais si l'on accepte cette explication, à savoir que nous n'avons pas suffisamment mesuré ce que serait l'extraordinaire explosion démographique que nous allons connaître, alors je demande qu'on s'y prépare. Dans les trente prochaines années qui nous séparent de la fin de ce siècle, l'accélération démographique va être fantastique ; avec les mutations intellectuelles qui vont l'accompagner, elles auront des conséquences financières considérables. L'éducation et la culture sont de plus en plus indispensables à la formation de cette jeunesse si nous voulons éviter de retomber régulièrement dans des crises.

Le rôle de votre ministère ne va donc pas cesser de s'amplifier. Or, pour accomplir de telles tâches, qui préparent vraiment la France de demain — car c'est elle que vous avez pratiquement entre les mains avec le ministère de l'éducation nationale — le budget dont vous allez disposer, monsieur le ministre, ne représente que 0,42 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, qu'à l'heure même où l'on prétend revoir toute la politique financière de la France, le moment est venu de reviser profondément toutes les grandes options financières du budget de notre pays et de préférer aux dépenses de prestige les dépenses qui conditionnent l'avenir de notre peuple ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux). Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles m'a chargé de présenter à M. le ministre d'Etat quelques observations sur le budget des théâtres nationaux et sur celui du cinéma.

Je rappelle que les théâtres nationaux comprennent cinq salles : d'abord les deux salles de la réunion des théâtres lyriques nationaux, l'Opéra et l'Opéra-Comique, puis la Comédie-Française, salle Richelieu, le Théâtre de France, salle de l'Odéon, enfin le Théâtre national populaire au Palais de Chaillot.

Avant de passer à l'examen de l'activité de chacune de ces salles, votre commission a estimé qu'il était utile de rappeler leur mission commune parce que c'est de la conception qu'on a de cette mission que découle nécessairement la politique qui doit être suivie à leur égard.

On peut concevoir en effet que les théâtres, fussent-ils nationaux, sont faits pour distraire et amuser le public sans aucun souci d'ordre moral — je parle bien entendu au sens

classique du mot — ou d'ordre artistique. Il existe des salles qui se consacrent uniquement à ce genre de spectacle, qui font bien leurs affaires, sans obtenir et d'ailleurs sans demander un sou de subvention à l'Etat. Il serait malséant de les condamner. Il est juste, au contraire, de signaler leur succès. La vie n'est pas si gaie qu'on n'éprouve de temps en temps le besoin, toutes autres considérations cessantes, de se délasser un peu.

Mais la mission des théâtres nationaux est d'un autre ordre. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être ennuyeux ou rebutants et présenter des ouvrages hermétiques, accessibles seulement à une secte d'initiés. Par destination et par vocation, puis-ils sont des théâtres nationaux, ils s'adressent au contraire au plus vaste public : les instruits, les moins instruits et les non instruits. C'est le miracle de Molière sans cesse renouvelé et dont on n'a pas encore découvert toutes les raisons.

Mais l'évasion qu'ils offrent doit être d'une certaine nature. Je ne sais pas comment dire car, au-delà de mes propres limites dont j'ai bien conscience, c'est difficile à exprimer. Personne ne sait au juste ce qu'est un chef-d'œuvre. C'est un peu comme le *Voyage de Thésée* de Georges Neveux : on cherche le minotaure et l'on se trouve brusquement face à face avec le plus redoutable de tous les monstres, c'est-à-dire soi-même. Flaubert disait : « La Bovary, c'est moi ». Oui, Anna Karénine aussi, et Lorenzaccio et la Voix humaine et « l'éternelle cause » du Cimetière marin.

C'est donc cette mission aussi réelle qu'impossible à définir qui est confiée aux théâtres nationaux et là surgissent naturellement deux questions : accomplissent-ils cette mission aussi parfaitement que nous pourrions le souhaiter ? La réponse est bien évidemment non. L'accomplissent-ils aussi bien qu'elle peut être assumée avec les moyens dont ils disposent ? Je crois honnêtement que la réponse doit être oui.

Je prends l'exemple de la R. T. L. N. L'augmentation de la subvention — je ne cite pas les chiffres, que vous pourrez trouver dans mon rapport — couvre tout juste l'augmentation des salaires et des charges fiscales. Cela signifie que, pratiquement, il reste, sinon rien, du moins bien peu pour les reprises et les créations. Si donc on veut que les théâtres nationaux répondent à tout ce qu'on peut attendre d'eux, il faut leur accorder des moyens suffisants, ce qui n'est malheureusement pas le cas cette année encore.

Abordons maintenant quelques problèmes particuliers, notamment celui de la réforme de la R. T. L. N. — dont il est question depuis tant d'années — et le sort qui sera réservé à la salle de l'Opéra-Comique. Votre commission des affaires culturelles pense que le choix de M. Chabaud, pour assurer l'intérim entre le départ de M. Georges Auric et le choix d'un successeur éventuel, a été, de la part du ministre chargé des affaires culturelles, une mesure tout à fait sage. Contrairement à ce que certains peuvent vous conseiller, monsieur le ministre, la commission estime que dans ce domaine il n'y a pas lieu de se hâter inconsidérément. Mieux vaut attendre quelques mois plutôt que de faire un choix qui s'avérerait par la suite malheureux.

Que va-t-on faire de l'Opéra-Comique ?

Je vous rappelle que la commission des affaires culturelles est opposée à la suppression de ce théâtre, qui avait été un moment envisagée. Je ne reviens pas sur les arguments pour ou contre, mais une telle suppression serait à tous égards une lourde erreur pour la défense du répertoire lyrique de notre pays.

Peut-être sommes-nous en face d'un défaut de formule. Je m'explique : l'administrateur général qui a la responsabilité de la réunion des théâtres lyriques nationaux, c'est-à-dire des deux salles, est toujours tenté — c'est bien naturel — de faire apprécier sa gestion et ses qualités d'animateur, non pas sur l'ensemble des deux salles, mais uniquement sur l'Opéra et sur ce qu'on y fait.

Peut-être d'ailleurs la direction de ces deux salles, avec les problèmes nombreux et complexes qu'elle entraîne, dépasse-t-elle les forces d'un seul homme. Peut-être faudrait-il s'engager vers une solution d'autonomie. Il en a été question pour l'université. Pourquoi n'accorderait-on pas une autonomie aussi large que possible à l'Opéra-Comique en confiant cette salle à un homme et en lui précisant la mission à laquelle il devra faire face ?

Pour ce qui concerne la Comédie-Française, il faut d'abord rappeler sa solidité pendant les événements de mai et de juin. Cette solidité est marquée par deux dates : la salle Richelieu a fermé ses portes le 20 mai et les a rouvertes le 11 juin, par une représentation qui a été un triomphe. Cela prouve que la Comédie-Française a traversé ces événements sans en être le moins du monde ébranlée.

A son sujet, deux problèmes principaux se posent, que j'avais déjà évoqués l'an dernier.

Le premier, c'est la rénovation de la salle Richelieu. Je n'insiste pas sur sa nécessité : nous en avons déjà parlé les années précédentes. Certes, nous sommes en présence d'un budget d'austérité, ce qui est pire qu'un budget de constatation, et cette rénovation ne semble pas être pour un proche avenir. En tout cas, nous croyons qu'il faut l'envisager car il n'est pas possible que les comédiens-français continuent à assurer le prestige de cette salle de renommée mondiale et de première importance pour la nation dans les conditions où ils doivent à l'heure actuelle travailler.

L'autre problème est celui de l'ouverture de la seconde salle, demandée depuis longtemps. Ce serait une salle plus petite, une salle d'études, une salle d'essais. Monsieur le ministre, vous nous avez dit voilà deux ans que ce problème était lié à l'aménagement du Palais-Royal. Quand cet aménagement sera-t-il opéré ? Y pense-t-on ? En attendant, que va-t-on faire ? Votre commission voudrait, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques précisions sur ce point.

Le théâtre national populaire continue avec Georges Wilson la tradition établie par cet extraordinaire animateur qu'était Jean Vilar.

Le public est jeune. La fréquentation, comme le montrent les chiffres cités dans le rapport, est excellente. Nous sommes donc là encore en face d'une réussite. Toutefois, cette réussite amène votre commission à présenter une observation : il a semblé à plusieurs de ses membres que la plupart des ouvrages qui sont présentés au Théâtre national populaire appartiennent, sinon à une certaine tendance, du moins à un certain genre. On a parlé parfois d'un style « Comédie-Française » et, dans la bouche de ceux qui employaient cette expression, ce n'était pas toujours un éloge. Le T. N. P. doit se garder de tomber dans un style qui lui est propre, ce qui serait justement un signe de vieillissement de nature à lui faire perdre cette liberté, cette grâce et cette jeunesse qui restent ses plus beaux titres.

Enfin, en ce que concerne la situation du Théâtre de France, nous ne reviendrons pas sur les événements du mois de mai. Nous ne chercherons pas à savoir si sa longue occupation aurait pu être évitée, ainsi que l'usage qui en a été fait, que tout le monde connaît et qui a été si coûteux pour la Nation. Nous ne nous mêlerons pas non plus à ceux qui piétinent aujourd'hui Jean-Louis Barrault, parce qu'il est à terre, alors qu'ils lui prodiguaient de chaleureux applaudissements quand il était encore debout et qu'on ne savait pas de quel côté le destin allait tourner.

Ce que votre commission demande, c'est que l'Odéon rouvre ses portes dans un proche avenir et qu'il soit rendu à sa destination de théâtre ; c'est que les statuts du nouveau Théâtre de France déjà rédigés reçoivent bientôt leur consécration sur la scène ; c'est enfin que cette maison soit mise dans de bonnes mains, digne de sa tradition et de la civilisation, non seulement française, mais mondiale — je pense en disant cela au Théâtre des Nations — qu'elle sera chargée de faire comprendre et aimer à ce public du Quartier latin qui est lui-même le rendez-vous des nations.

J'en viens maintenant au cinéma. Ce domaine renferme une multiplicité de problèmes dont je ne parlerai pas, n'en ayant pas le temps. D'ailleurs ils dépendent tous du même problème qui se pose ainsi : le cinéma français n'est-il pas à la veille de sa disparition ? Pour que le cinéma continue d'exister, il faut en effet que les spectateurs continuent de fréquenter les salles. Or, voici les chiffres : alors qu'en 1957, 411 millions de spectateurs ont fréquenté nos salles, nous arrivons en 1967 à 211 millions et à 103 millions pour le premier semestre de 1968, c'est-à-dire qu'en onze années le cinéma français a perdu la moitié de ses spectateurs. Si l'on extrapole cette courbe descendante en lui gardant la même pente, on constate que dans peu d'années elle va couper la ligne critique, celle qui marque le seuil au-dessous duquel la production de films n'est plus réellement possible.

Les causes du phénomène sont diverses ; je n'y reviens pas. On les a évoquées cent fois et il est fastidieux de répéter les autres, ou de se répéter soi-même. Les remèdes, on peut les diviser en deux groupes. Le premier réunit ceux qui sont susceptibles d'assurer au cinéma français une survie temporaire, le second dépend de la mise en œuvre d'une politique d'ensemble du cinéma.

Parmi les remèdes qui appartiennent au premier groupe, celui qui vient tout naturellement à l'esprit est l'allègement de la fiscalité, avec plus de 20 p. 100 de droits divers, le cinéma français est le plus lourdement taxé du monde entier. La profession réclame, à juste titre, sinon qu'on supprime tout à fait, du moins qu'on desserre le garrot ; le poids de la fiscalité s'aggrave, d'ailleurs, de son incohérence : depuis le 1^{er} janvier 1968, la T. V. A. est appliquée en amont de la distribution, mais pas en aval ; il en résulte une distorsion dont les exploitants sont les premières

victimes. Il va de soi que, si la T. V. A. est étendue à l'exploitation, des mesures compensatoires devront sauvegarder les ressources des collectivités locales.

Il est possible de procéder également à une réorganisation des activités du centre national du cinéma et du fonds de soutien. Des projets en ce sens sont à l'étude ; votre directeur, M. Holleaux, en a parlé dans la presse ; la commission des affaires culturelles souhaite qu'ils aboutissent rapidement et qu'ils réalisent enfin cette coordination entre les divers services et les diverses branches de la profession, tant réclamée, tant attendue et jusque-là jamais obtenue. Il faut dire que, ni l'allègement de la fiscalité, ni la réorganisation des services ne réussiront à renverser la tendance.

Si l'on veut sauver le cinéma français, il faut prendre d'abord une option fondamentale au niveau le plus élevé, je veux dire au niveau de l'Etat.

Ou bien il faut laisser faire les choses en pensant que le cinéma est une distraction comme tant d'autres, les chevaux de bois ou la chasse au faucon, qui ont eu leur apogée et leur déclin, et qu'il peut disparaître ou devenir un passe-temps de club sans inconvénient pour la nation. Dans ce cas, s'il bénéficie de mesures de sursis par-ci, par-là on peut prédire que ses jours sont comptés.

Ou bien, et c'est l'avis de la commission des affaires culturelles de cette assemblée, il faut considérer que le cinéma est un art de masses, éducateur et formateur au premier chef, que rien ne peut remplacer, surtout pas la télévision en famille qui ne permet pas le contact humain, la communion sociale et morale de la salle. Mais, dans ce cas, tout le problème est à reprendre et tout de suite, sans attendre à demain, sur des bases nouvelles.

D'abord, on doit mettre fin aux chasses gardées des mandarins et des vedettes à prétentions exorbitantes en donnant leur chance aux jeunes auteurs, en faisant justice de l'idée fautive selon laquelle un bon film est nécessairement un film coûteux ou un film à scandale.

A ce propos, notre collègue Mme Cardot m'a demandé de vous faire part d'une observation qui lui a été transmise par un certain nombre de parents. Il s'agit de films interdits aux moins de dix-huit ans. Il arrive en effet très souvent que les parents conduisent leurs enfants voir un film qui n'est pas interdit ; mais, après ce film ou à l'entracte, on passe des séquences du film prochain qui, lui, est un film interdit. Dans ce cas, les enfants, les mineurs, qui sont à cette représentation, sont profondément bouleversés par ces séquences, bien plus profondément que s'ils assistaient à la projection de l'ensemble du film. Il y a là une erreur à laquelle je crois qu'il serait facile de remédier en donnant des instructions aux directeurs de salles.

J'en reviens à mon propos. La seconde mesure consisterait à réorganiser la distribution en brisant les pouvoirs des programmeurs marrons, en réduisant au minimum la durée entre la sortie du film et sa présentation au public. Enfin, il conviendrait d'agir sur la branche exploitation en rénovant les salles, en traitant les exploitants non comme des contribuables à pressurer, mais comme des collaborateurs à préserver et à conserver ; surtout, en augmentant le niveau de vie des classes pauvres et en multipliant les expériences de cinéma à bon marché. Imagine-t-on dans un budget modeste la ponction que représente une sortie au cinéma pour une famille de cinq personnes ? Sait-on qu'il a suffi d'organiser des séances populaires à un franc ou à deux francs pour retrouver des salles comblées tout au long d'une semaine ?

A la vérité, le cinéma français ne demande qu'à vivre, de jeunes talents très nombreux de demandant qu'à s'affirmer, des millions de spectateurs ne demandent qu'à revenir vers les salles, si l'Etat comprend enfin qu'il est en face d'un art de masses irremplaçable et non d'une distraction futile.

« France, mère des arts », écrivait Du Bellay dans le premier vers de l'un de ses sonnets. La commission des affaires culturelles du Sénat vous demande, monsieur le ministre, de vous faire le défenseur et le gardien vigilant de ce titre, afin que notre pays, en cette fin du xx^e siècle, continue de le mériter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour remercier notre collègue M. Cornu de n'avoir pas, cette année, présenté sa candidature pour le rapport concernant les crédits affectés à la conservation et à la restauration des monuments historiques. Il l'a fait par courtoisie, et

certainement par esprit de participation, afin de laisser un nouveau membre de votre commission vous présenter cet avis.

Les souvenirs historiques de la France se seraient estompés depuis longtemps dans notre mémoire si des monuments ne rappelaient à chaque génération ce que fut ce passé.

Aussi, nous estimons que tout doit être mis en œuvre pour conserver nos monuments historiques et sauver ce que l'on appelle communément les « chefs-d'œuvre en péril », sans négliger pour autant de favoriser la création artistique.

Un intérêt grandissant se manifeste pour la sauvegarde de ce patrimoine national : presse, radiodiffusion et télévision ont su fixer l'attention d'un public toujours plus important sur un problème bien connu de votre commission des affaires culturelles. Par voie de réciprocité, l'Etat a donc des obligations qui nous paraissent essentielles.

Si j'insiste un peu sur cet aspect particulier du vaste domaine des monuments historiques, c'est parce que trop souvent l'on a l'impression que beaucoup est fait pour ce que nous pourrions appeler les « grands ensembles », alors qu'une lenteur exagérée, dans le classement par exemple, semble traduire un certain désintéressement pour les « petites unités » qui cependant mériteraient une aide efficace et rapide.

Arrivera-t-on assez tôt pour sauver ce que l'asphyxie menace ? Bien sûr, nos grands monuments nationaux doivent avoir la priorité ; il est bon de rappeler du reste que chaque année leur dotation budgétaire trace une courbe ascendante. Mais, nous ne devons pas négliger les monuments mineurs. Nous connaissons tous, dans nos départements, des œuvres d'art vestiges d'un passé étonnant et glorieux. Pourront-elles être sauvées ?

Hélas ! c'est avec une certaine amertume que nous constatons que dans l'ensemble du budget général de l'Etat les affaires culturelles, qui représentaient 0,435 p. 100 en 1968, ne représenteront plus que 0,427 p. 100 en 1969. Dans son précédent rapport, notre commission « avouait sa déception ». Que pourrions-nous dire cette année ? Le relèvement des sommes consacrées aux affaires culturelles n'est que de 16,2 p. 100 contre 17,9 p. 100 l'an dernier. Sans dire qu'il s'agit d'un net recul, disons que ce budget marque une pause dont les conséquences risquent fort d'être aggravées par la secousse de mai, par la dépréciation relative annuelle de la monnaie et par la hausse du coût des travaux de restauration ou d'aménagement, en un mot par ce que M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances qualifiait le 21 novembre dernier de « mesures de réglage conjoncturelles ».

D'autres voix plus autorisées que la mienne ont déjà appelé votre attention sur les difficultés de présenter un budget dans les conditions présentes. Pour ma part, comme le disait très justement M. le ministre Malraux en commission, je pense que dans tout budget il y a le problème de ce qui est souhaitable et le problème de ce qui est possible.

L'étude objective des différents chapitres de ce budget pourra seule nous montrer ce que nous pourrions en extraire de favorable ; sans nous arrêter à une critique systématique, voyons quels sont les points faibles et les moyens de remédier à certaines carences.

Il est bien difficile, vous le constaterez, de présenter un rapport budgétaire sans citer de chiffres, toujours très instructifs, mais souvent très fastidieux. Aussi, pour ne pas vous lasser et parce que de nombreux articles ont subi des modifications depuis le budget de 1968, je me bornerai à évoquer les dotations, vous laissant le soin de vous reporter au rapport écrit pour les points qui vous intéresseraient le plus. Nous étudierons donc les monuments historiques proprement dits, les grands monuments nationaux et les ensembles naturels et architecturaux.

Le nombre de nos monuments historiques est très élevé : plus de 10.000 monuments classés et plus de 15.000 pour ceux inscrits à l'inventaire supplémentaire. De plus, ces monuments sont dispersés sur tout le territoire de notre pays. C'est pourquoi il apparaît indispensable de développer le service d'entretien des monuments historiques et d'augmenter les crédits mis à sa disposition.

Il serait souhaitable notamment que chaque année des responsables des monuments historiques fassent le tour des maisons classées, en particulier. Les architectes départementaux pourraient remplir ce rôle et faire mieux connaître aux propriétaires des immeubles classés ce qu'ils peuvent attendre du service des monuments historiques.

Les crédits concernant la grande majorité des monuments historiques sont inscrits aux chapitres 35-31 et 56-30. Ces crédits sont répartis sur trois articles. Le premier est augmenté de 665.000 francs en faveur des monuments et sites classés. La dotation pour 1969 s'élève à 19.820.000 francs. A cette somme s'ajoutent des fonds de concours, qui pourraient être

de l'ordre de 7.300.000 francs ; donc ces crédits s'élèveront au total à environ 27.120.000 francs.

Nous regrettons qu'aucune augmentation de crédits n'ait été accordée pour les articles 2 et 3 concernant respectivement les travaux de remise en état des édifices inscrits et la sauvegarde des sites.

Le chapitre 56-30 figurait au budget de 1968 pour 66.400.000 francs d'autorisations de programmes. Il a subi une augmentation de 4.500.000 francs. Il concerne la vétusté et les grosses réparations, ainsi que les dommages de guerre. La dotation s'élèverait à 33 millions de francs contre 31 millions en 1968. Elle permettrait de poursuivre la restauration des monuments sinistrés.

J'insiste sur cette question des dommages de guerre, particulièrement préoccupante. D'après les conclusions d'une enquête effectuée en 1965 en vue de la préparation du V^e Plan, les dommages de guerre restant à financer s'élevaient au 1^{er} janvier 1966 à 231.049.000 francs. Les dommages de guerre à réparer au 1^{er} janvier 1969 s'élèveraient donc en valeur 1965 à 136.359.000 francs.

Mais compte tenu des hausses intervenues depuis 1965, année au cours de laquelle l'enquête a été effectuée, compte tenu des incidences de la réforme de la T. V. A. et des accords de Grenelle, le montant des dommages de guerre qui resteront à réparer au 1^{er} janvier 1969 peuvent être évalués à 160 millions environ, évaluation faite à la fin de 1968.

L'article 3 concerne les palais nationaux. Les autorisations de programme passent de 6.900.000 francs à 7.500.000 francs.

L'article 4 concerne les espaces protégés, les aménagements et mises en valeur. Nous trouvons là un crédit de 1.400.000 francs. De nombreuses opérations ont été entreprises, en 1968, sur ce chapitre 56-30. Vous pourrez en parcourir la liste détaillée dans le rapport.

Vous pourrez prendre connaissance ensuite du tableau indiquant la répartition régionale des autorisations de programme du chapitre 56-30 en 1968 et 1969. Leur montant s'élève à 72.450 francs pour 1969 contre 66.400 francs pour 1968. Il s'agit donc d'une très faible augmentation qui, si elle apparaît en hausse en valeur, se traduirait hélas ! certainement, par une baisse en volume.

Voyons maintenant où en est la législation de protection. L'application de la loi du 30 septembre 1966 soulève pour certaines de ses dispositions des difficultés qui nécessitent un examen approfondi de la part des différents départements ministériels consultés : justice, finances, intérieur, équipement. Mais d'autres dispositions de cette loi pouvaient être appliquées, notamment celles concernant les modalités d'indemnisation en cas de classement d'office et l'extension du champ d'application de la protection des abords des monuments historiques.

Ces dernières dispositions ont fait l'objet d'instructions en date du 12 juillet 1968. Mais, encore une fois, il nous faut signaler que le Parlement avait été amené à discuter et à voter cette loi après déclaration d'urgence, il y a maintenant deux ans.

La protection des monuments historiques est un domaine où il faut agir dans les délais les plus brefs car on voit trop souvent de nouvelles constructions, des transformateurs par exemple, ou des enseignes et des affiches surgir dans le périmètre de protection d'un édifice classé, en particulier en zone rurale, où trop peu de plans d'urbanisme aident les maires dans leur action de sauvegarde.

Les propriétaires aussi doivent avoir des moyens d'action. Le système d'octroi de prêts à un taux réduit aux propriétaires de monuments historiques classés ou inscrits n'a pu encore fonctionner en raison de l'impossibilité qui s'est manifestée d'affecter à cette catégorie d'opérations une partie des crédits du fonds de développement économique et social destinés aux équipements touristiques.

Une solution de rechange vient d'être mise sur pied consistant à demander à la caisse centrale de crédit hôtelier, qui devait prêter le concours de ses structures pour l'octroi de ces prêts, de traiter ces prêts sur les ressources propres qu'elle se procure par les divers moyens bancaires habituels.

Les prêts consentis seraient assortis au taux de 8 p. 100 l'an quand la durée de remboursement n'excède pas cinq ans ; de 8,5 p. 100 l'an au-delà et jusqu'à un délai de dix ans au maximum.

Une bonification d'intérêt de deux points serait consentie par la caisse nationale des monuments historiques et des sites, ce qui ramènerait ce taux à 6 et 6,5 p. 100.

Par ailleurs, des allègements fiscaux apparaîtraient comme une mesure juste dans l'évaluation de l'imposition foncière. Les parcs des châteaux, les surfaces construites, souvent très vastes, ne peuvent pas être considérés comme des terrains

normaux, ni comme des maisons normales, car ils sont improductifs, invendables et inutilisables à d'autres fins.

Des allègements fiscaux paraissent également souhaitables sur la valeur déclarée lors des successions. Le parc de Cheverny, par exemple, ne peut pas être considéré comme un terrain agricole, estimé à une valeur déterminée comme celui d'un autre terrain agricole de Loir-et-Cher. L'administration des finances prend cependant pour valeur celle d'un terrain similaire, alors qu'un parc, complément naturel du château, n'a aucune valeur, puisqu'il ne peut pas être vendu, ni mis en exploitation.

Un autre problème, intéressant les propriétaires en matière d'imposition, est celui posé par l'assurance incendie. Il serait bon que les primes d'assurances puissent être déduites du revenu des propriétaires de maisons historiques, afin qu'ils puissent s'assurer au maximum. L'intérêt pour l'Etat est certainement de voir le propriétaire couvrir tous les risques par une assurance suffisante. L'incendie d'un château, comme celui récent du château de Hautefort, montre, semble-t-il, fort bien où se situe le véritable intérêt pour l'Etat.

Il est bien certain que beaucoup de monuments historiques seraient mieux protégés, et par suite allégeraient les charges de l'Etat, s'il y avait une véritable réglementation, tenant compte des réalités pratiques et des problèmes que nous rencontrons chaque jour, à l'échelon le plus bas, mais souvent le plus réel.

Pour terminer cette étude concernant les monuments historiques proprement dits, voyons quelle est la situation de la caisse nationale des monuments historiques.

A l'article 2 du chapitre 43-31, la dotation de la subvention accordée à la caisse nationale des monuments historiques est inchangée par rapport à 1968.

Le budget de la caisse nationale des monuments historiques et des sites a été fixé pour l'année 1968, en recettes et en dépenses, à la somme de 20.581.024 francs, dont 3.728.377 francs prélevés sur le fonds de réserve.

Sur le plan de la présentation des monuments historiques et de l'amélioration de cette présentation, la caisse nationale des monuments historiques et des sites a réorganisé et développé les visites-conférences à Paris et dans les villes d'art. Elle a organisé en outre des visites-conférences scolaires. Cette initiative est à poursuivre.

D'autre part, la caisse envisage entre autres pour 1969 la réorganisation de ses services commerciaux, une participation efficace à la restauration de l'ancienne abbaye de Fontevault, l'extension des festivals d'art dramatique au pays du Val-de-Loire, etc.

Il nous apparaît utile, dans le projet de régionalisation en cours, de décentraliser la caisse des monuments historiques, et de donner une certaine autonomie de budget et, par suite, de programmes de travaux, à la caisse régionale qui connaît bien les besoins locaux prioritaires.

En ce qui concerne les monuments nationaux, il y a Versailles d'un côté et l'ensemble des grands monuments nationaux de l'autre. Pour Versailles, la dotation du chapitre 33-35 relative aux travaux d'entretien et de réparation du domaine national de Versailles est inchangée par rapport à 1958. Je ne ferai, à ce propos, qu'une remarque : il faut signaler la diminution des entrées payantes au Palais de Versailles, y compris le Petit et le Grand Trianon.

Pour l'ensemble des grands monuments nationaux, vous voudrez bien vous reporter au rapport pour prendre connaissance des opérations réalisées dans différents secteurs, aussi bien à Paris que dans la région parisienne et dans toutes les régions de France.

Voyons pour terminer quel est le bilan de l'exécution de la deuxième loi de programme. La deuxième loi de programme du 28 décembre 1967 prévoit une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 110.000 francs pour réaliser un programme de travaux de sauvegarde et de restauration sur des monuments historiques classés appartenant à l'Etat et à des collectivités locales. Ce programme porte sur les années 1968, 1969 et 1970. Parmi les principaux travaux en cours, il faut citer l'Hôtel des Invalides, la cathédrale de Reims, la cathédrale Notre-Dame de Paris, la cathédrale de Strasbourg, l'abbaye de Fontevault et un certain nombre d'autres édifices.

Pour terminer, examinons le troisième groupe de ce vaste domaine des monuments historiques, les ensembles naturels et architecturaux. L'action en faveur des monuments anciens et des sites ne vise plus seulement leur conservation, mais s'attache aussi à leur mise en valeur. Ces monuments ne sont plus seulement des objets et des lieux de recherche pour les spécialistes et les archéologues, mais des instruments de sensibilisation au patrimoine culturel et d'éveil à la culture.

Dans ce domaine, le ministère des affaires culturelles n'est pas le seul intéressé. Il est souhaitable que son action s'exerce en liaison étroite avec le ministère de l'équipement. Ces ensembles naturels et architecturaux comprennent naturellement un certain nombre de secteurs sauvegardés et de sites naturels. Comme a pu l'écrire le ministre du plan et de l'aménagement du territoire, votre rapporteur estime que « la protection de la nature est devenue un service public ». C'est pourquoi nous souhaitons qu'elle figure aux objectifs primordiaux des plans nationaux d'équipement comme des plans régionaux ou des schémas d'urbanisme et dispose des moyens d'action financiers et administratifs suffisants.

La réglementation de ces sites et régions par la loi du 28 décembre 1967 a pratiquement été mise en application dès le début de cette année. La réforme envisagée du titre III de la loi du 2 mai 1930 pour la protection des monuments naturels et des sites doit tenir compte des dispositions comprises dans la loi d'orientation foncière et dans les textes d'application de celle-ci, ce qui a évidemment retardé l'application de cette réforme.

Votre rapporteur formule le souhait que ce texte intervienne dans les délais les plus brefs, et surtout que cette nouvelle réglementation soit plus largement connue du public.

Enfin, en liaison avec le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, le ministère des affaires culturelles a poursuivi l'étude et l'organisation des parcs naturels régionaux. En 1968, le premier parc naturel régional a été créé à Saint-Amand, dans le Nord. Bien entendu, ces parcs ne pourront être créés que dans la mesure où les collectivités locales intéressées accepteront de participer aux charges. Les parcs nationaux doivent devenir des lieux privilégiés où la nécessaire protection de la nature s'allie à la considération que l'on doit aux hommes.

Des actions d'un type nouveau sont envisagées, par exemple les zones de rénovation rurale où, en liaison avec la délégation à l'aménagement du territoire, le ministère des affaires culturelles sera appelé à participer à une action plus efficace de mise en valeur de ces zones.

En conclusion, en vous faisant part de cet avis, votre commission des affaires culturelles n'a eu qu'un but, celui de rester objectif en face des propositions budgétaires bien modestes et globalement insuffisantes, surtout en ce qui concerne l'entretien des monuments historiques.

En regrettant vivement qu'un plus grand effort budgétaire n'ait pas été consenti et en espérant que ces faibles crédits ne supporteront pas un nouveau coup de hache, votre commission donne, sans enthousiasme, un avis favorable à l'adoption des crédits destinés aux monuments historiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les mesures d'économie qui viennent d'être décidées par le Gouvernement vont évidemment entraîner certaines conséquences. Le budget que nous vous présentons devient donc un budget de priorité, priorité aux enseignants, priorité à la régionalisation de notre appareil administratif et technique, effort pour revaloriser les crédits consacrés à la sauvegarde du patrimoine architectural.

Quels que soient les sacrifices imposés, nous nous efforcerons de préserver ces objectifs prioritaires.

Vos rapporteurs me dispensent de reprendre devant vous l'analyse des problèmes que nous rencontrons dans nos différents secteurs d'activité et des mesures que nous envisageons. Je vais néanmoins répondre aux problèmes particuliers qui viennent d'être posés : je développerai ensuite les orientations majeures de notre politique ; j'en viendrai enfin à l'amendement de votre commission des finances. Je répondrai par écrit aux questions trop particulières qui n'intéressent que certains d'entre vous et non pas la majorité de l'assemblée.

M. de Bagneux m'a posé le problème du livre, ce dont je le remercie. Je signale que la lecture publique n'est pas en France dissociée des bibliothèques et notamment des bibliothèques universitaires. Elle est donc restée jusqu'ici rattachée du ministère de l'éducation nationale. Je ne m'interdis pas d'intervenir. Un représentant de mon département a participé à la commission créée par le précédent gouvernement pour étudier ce problème, mais la répartition des attributions ministérielles ne me permet pas aujourd'hui d'aller plus loin.

Quant aux musées, je suis d'accord pour souhaiter une ouverture plus tardive, bien que j'aie été assez surpris de constater que le phénomène d'ouverture tardive, qui a tant d'importance pour les expositions, n'a pas du tout la même importance pour les musées. Chaque fois que nous avons fait cette expérience, elle a été probante. Il faut pour cela des moyens accrus, en ce qui concerne notamment le personnel de gardiennage. Aussi

devons-nous nous contenter d'expériences, et chaque fois que cela est possible, nous les entreprenons.

A. M. le rapporteur de la commission des finances, qui regrette que le budget ne comporte aucune mesure en faveur des musées de province, je ferai remarquer que, depuis trois ans, nous avons inscrit au budget une subvention aux musées classés et contrôlés ; et cette année encore, nous avons tenu à majorer ce crédit de 175.000 francs.

A. M. Bonnefous encore, qui s'est fait l'écho des doléances formulées contre l'exercice par l'Etat du droit de retenue des œuvres d'art présentées à l'exportation, je rappelle qu'il a toujours été admis qu'il n'y avait pas de lien nécessaire entre la retenue en douane, mesure de sauvegarde du patrimoine national, et la préemption, mesure d'enrichissement des collections publiques. Au surplus, la préemption se comprend bien lorsqu'elle s'exerce en vente publique, sur la base des enchères, mais elle se comprend moins bien s'il s'agit pour l'Etat, comme c'est le cas fréquemment, en matière de transactions internationales, d'accepter purement et simplement le prix déclaré par l'exportateur, qui peut être surévalué et qui l'est souvent. Les interdictions de sortie d'œuvres d'art sans acquisition consécutive par l'Etat sont d'ailleurs peu nombreuses.

Le problème des dons et legs est essentiellement du domaine des finances et, quant aux nouvelles formalités édictées pour la vente des œuvres d'art, du ministère de l'intérieur, car il s'agit d'une mesure de police destinée à lutter contre le recel.

Dans le domaine du théâtre dramatique, M. de Bagneux souhaite que les troupes de la décentralisation circulent et il s'inquiète du sort de l'Odéon. Pour l'Odéon, lorsque les travaux de réparation seront achevés, en 1969, la saison sera trop avancée pour qu'il soit possible d'envisager autre chose que l'adjonction de quelques manifestations à celles du Théâtre des Nations.

Pour les centres dramatiques, la suggestion de M. de Bagneux me semble excellente. La relative mobilité des troupes de la décentralisation est insuffisante ; l'évolution des maisons de la culture y contribuera.

A. M. Bonnefous, qui s'inquiète des moyens consacrés au Grand-Palais et aux Petites Ecuries de Versailles, je réponds que le Grand-Palais coûte cher, mais Paris en a besoin. A la fin de l'année prochaine, qui sera celle de l'effort maximum en ce domaine, seront ouvertes au public les nouvelles installations de l'aile Jean Goujon et la section nord-ouest des Galeries nationales. En 1971, l'ensemble sera achevé.

Les Petites Ecuries de Versailles, qui devaient être en tout état de cause restaurées, pourront abriter dès janvier une des futures écoles d'architecture issue de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts. Ce n'est pas un mauvais emploi d'une architecture exemplaire.

M. le rapporteur de la commission des finances s'inquiète aussi des attributions de la direction de l'administration générale. Ni l'inventaire ni bien sûr la création architecturale ne dépendent de la direction de l'administration générale. Quant aux fouilles, elles sont directement rattachées au ministre et ont, comme l'inventaire, une organisation autonome composée d'un conseil supérieur qui est l'organe scientifique et d'un organe administratif, qui est le bureau des fouilles, qui ne dépend à l'heure actuelle du directeur de l'administration générale qu'à titre personnel.

J'indique enfin que la suppression du permis de construire n'est nullement acquise, pas plus que l'abandon de la protection du parc de Saint-Cloud.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux !

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. A. M. Miroudot, qui déplore l'insuffisance des dotations budgétaires en ce qui concerne les monuments historiques, je pourrais dire que je sais bien que nos moyens sont insuffisants pour faire face à une tâche immense. Mais je veux aussi lui faire remarquer que le budget de 1969 marque un net redressement en matière de crédits de réparations puisque ceux-ci progressent de 16 p. 100 sur l'année précédente, donc beaucoup plus que le volume global de nos crédits d'équipement, lequel ne s'accroît que de 6,8 p. 100.

Enfin, à M. Lamousse, qui, cette année encore, a étudié avec sa compétence habituelle les problèmes du cinéma, je dirai que je suis en gros d'accord avec ses conclusions.

Le printemps dernier a donné naissance, dans ce domaine, à toutes sortes de plans de réforme plus ou moins raisonnables. Nous sommes aujourd'hui saisis de propositions plus sérieuses dont plusieurs s'inspirent, quand elles ne les reprennent pas, de projets anciens du Centre national du cinéma qui n'avaient pu jusqu'à présent aboutir. L'occasion est venue de réaliser, avec la participation des différentes branches professionnelles,

plusieurs réformes décisives. Mon souci est d'intégrer ces mesures dans une vue d'ensemble de l'avenir de l'industrie cinématographique en France.

J'en viens à l'exposé des priorités.

Il s'agit, en premier lieu, des enseignements artistiques, c'est-à-dire de près de 70.000 élèves et étudiants répartis entre cent trente établissements de toutes catégories, nationaux et municipaux, et de disciplines aussi variées que l'architecture, les arts plastiques et décoratifs, la musique, les arts dramatiques, la danse, le cinéma. Jusqu'en 1959, ces enseignements artistiques ont vécu dans la grande famille de l'éducation nationale un peu comme des parents pauvres et éloignés livrés à eux-mêmes, les uns, comme celui des arts décoratifs, poursuivant une existence de plus en plus en marge des réalités professionnelles, d'autres, au contraire, comme celui de l'architecture, trop intégrées dans les structures traditionnelles de la profession. Rattachés en 1959 aux affaires culturelles, ils ont participé de la faiblesse générale des moyens de ce ministère qui ne dépassaient que peu ceux de son prédécesseur. Ils connaissent aujourd'hui les mêmes difficultés que le reste des enseignements : accueil des étudiants, débouchés à la sortie des études, rénovation de la pédagogie.

Nous sommes donc partis de rien ou presque. Notre politique, c'est d'abord de sortir du sous-encadrement qui caractérise nos établissements : à la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts, il y a deux ans encore, on comptait cinquante enseignants pour trois mille élèves et trente enseignants pour mille quatre cents élèves dans la section des arts plastiques.

Je passe sur la situation dans les autres domaines, qui n'est guère meilleure, et sur celle des écoles d'art et de musique de province. Dans vos rapports successifs vous vous êtes plaint des insuffisances dans ce secteur. Vous savez donc comme moi que nous n'avons pu parvenir jusqu'ici à obtenir les emplois indispensables. Le collectif de 1968 et le budget de 1969 constituent pour nous une première étape dans cette voie.

Comme vous avez pu le noter, l'essentiel de l'effort porte sur l'enseignement de l'architecture qui se voit près des trois quarts des emplois créés. Que faisons-nous dans ce domaine capital ? Il s'agit d'abord de décentraliser. Les écoles régionales et les unités pédagogiques qui seront créées à Paris seront autonomes, ce qui signifie la fin de la centralisation de l'enseignement de l'architecture donné en pratique jusqu'à ces derniers temps sous la direction de l'école nationale supérieure des beaux-arts. L'action de chaque unité pédagogique s'inspirera de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur que vous avez votée et elle aura des caractéristiques propres qui tiendront tantôt à la région, tantôt aux enseignements dominants.

Les unités pédagogiques de Paris et de province pourront notamment établir des liens avec les universités pour des échanges de professeurs, pour des équivalences, pour l'organisation de cycles de formation complémentaire et la mise en place d'instruments de recherche commune.

Il s'agit ensuite d'améliorer la formation et l'information des futurs architectes en les ouvrant aux sciences et techniques dont tout architecte a besoin, car il est clair qu'aujourd'hui l'architecte doit travailler en équipe avec tous les spécialistes qui concourent à l'aménagement de l'espace. Par conséquent, les programmes doivent être plus ambitieux et l'on ne saurait se contenter d'un enseignement de style artisanal. Cela signifie qu'à l'avenir les étudiants se consacreront à plein temps à leurs études. Certes, les études d'architecture devront toujours avoir un caractère technique et artistique de façon à permettre aux étudiants de compléter leur formation et non pas seulement, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, de trouver un gagne-pain complété par des cours du soir. Des stages devront être organisés. Ils seront l'illustration, l'expérimentation d'un enseignement théorique que nous voulons de haut niveau.

Il s'agit, enfin, de mettre en place les premiers éléments d'une documentation scientifique et d'une recherche en matière d'architecture qui, vous le savez tous, aujourd'hui n'existe pas.

Quant à l'enseignement des arts plastiques, la médiocrité qui le caractérise est en grande partie due à l'insuffisance quantitative du corps enseignant, elle-même aggravée par la totale inadéquation des méthodes pédagogiques inspirées encore par l'académisme souvent le plus rétrograde.

Ainsi, cet enseignement qui ne produit ni de véritables artistes, et pour cause, ni de bons techniciens des arts appliqués, est-il totalement à reprendre. Il ne s'agit donc pas de réformer, mais de construire un système entièrement nouveau. C'est cette tâche que j'ai confiée à un inspecteur général de mon département au mois de mars, c'est-à-dire avant les événements de mai 1968. Les conclusions de sa mission ont fait apparaître une double

et urgente nécessité. Tout d'abord, il faut que soit mise sur pied à l'échelon central une cellule destinée à concevoir un nouvel enseignement ; en même temps, elle devra veiller à ce que toutes les formations techniques spécialisées puissent être assurées dans les diverses disciplines des arts appliqués.

Mai il est aussi nécessaire de lancer dès maintenant, dans un certain nombre d'établissements de Paris et de province, des expériences pédagogiques nouvelles pour l'année 1969. Une dizaine d'expériences sont déjà en cours. Leur succès dépendra, bien entendu, de la qualité des enseignants qui en seront responsables et qui suivront des stages de recyclage auprès de la cellule centrale de Paris. Il dépendra également des recrutements nouveaux qui seront effectués grâce aux crédits que je demande à cet effet, étant précisé que les quatre cinquièmes des postes représentent des enseignements de diverses catégories.

Notre seconde priorité, je l'ai dit, c'est le renforcement de notre implantation régionale dont les lacunes actuelles ont été exposées par vos rapporteurs. Je souligne donc ce sont les services extérieurs qui bénéficient de la plus grande partie des créations d'emplois prévues dans le budget de 1969.

Il s'agit d'abord de consolider ce qui existe ; il s'agit ensuite d'étendre le réseau des conservations régionales et des agences départementales des bâtiments de France qui relèvent de la direction de l'architecture.

Seront ainsi créées l'an prochain les trois dernières conservations manquantes, à Amiens, Limoges et Metz, ainsi que quatre nouvelles agences, ce qui portera de soixante-treize à soixante-dix-sept le nombre des départements desservis. D'autre part, avec la mise en place auprès des conservations régionales des cinq premières cellules spécialisées dans les affaires de sites, nous amorcerons, par la base, la reconstitution de l'administration des sites.

Nous allons enfin désigner, dans des régions pilotes, des chargés de mission qui seront investis des fonctions de directeur régional des affaires culturelles, préfigurant ainsi la future organisation territoriale que nous envisageons d'établir. Je pense que les enseignements qu'avec les préfets de région nous tirerons de ces expériences permettront de mieux définir la fonction de directeur régional des affaires culturelles avant de la généraliser sous sa forme définitive.

J'en viens aux maisons de la culture — elles ne sont pas devenues le pire après avoir été le meilleur — et je remercie M. le rapporteur d'avoir abordé ce problème dans un esprit critique, mais constructif.

Nées des troupes de théâtre parties à la conquête de la province à la suite de Copeau, ces maisons ont eu tendance à se confondre avec le théâtre qui doit, certes, être l'un de leurs principaux éléments. Mais elles sont faites pour tous les arts. Elles s'occupent de musique, de danse, de variétés, de cinéma, de conférences. A Bourges, par exemple, ces diverses activités ont donné lieu à 74 manifestations alors que le théâtre, dans son ensemble, n'en a suscité que 47. On leur reproche une certaine complaisance pour le théâtre engagé, pour l'hermétisme qui rebute une majorité de spectateurs. Là encore, n'exagérons rien. Voici les statistiques de cinq de ces maisons en trois saisons : 216 pièces, 111 sont du répertoire et 105 d'auteurs contemporains, dont Montherlant, Camus et Sartre, parmi lesquelles, en tout et pour tout, quatre pièces de Brecht. On nous dit : mais Molière ? mais Shakespeare ? Les programmes du mois de mars nous répondent : comédie des Alpes, *L'Etourdi* ; théâtre de Longwy, *L'Avare* ; comédie de Bourges, *L'Ecole des Femmes* et *Amphitryon* ; le théâtre de Bourgogne, *Le Légataire universel*, de Regnard ; théâtre de Caen, *Les Bains*, de Maïakovski, et *Richard II*, de Shakespeare ; théâtre de Champagne, *L'Apollon de Bellac*, de Giraudoux ; théâtre populaire des Flandres, *L'Avare* ; centre théâtral du Limousin, *Le Diable et le Bon Dieu*, de Sartre.

Je pourrais reprendre tous les programmes de l'année. Citant une journaliste avec prudence, votre rapporteur de la commission des finances dit : « Les maisons de la culture ont failli à leur mission ». Qu'il me permette de lui répondre par une phrase de Talleyrand qu'il connaît comme moi : « Ce qui est exagéré est insignifiant ».

Il est vrai que les maisons de la culture ne sont pas toujours administrées comme il le faudrait et qu'on n'a pas trouvé un bon système de relation entre leur direction, la municipalité et l'Etat. Elles excèdent parfois les possibilités financières des villes intéressées.

Les événements du mois de mai ont accentué les divergences. Mais ignorions-nous que cette entreprise serait difficile ?

Nous ne sommes qu'au début de cette nouvelle aventure. Moins de dix maisons de la culture fonctionnent, dont plusieurs ne méritent même pas ce nom. Qu'on se souvienne de tous les obstacles, les violences auxquelles a donné lieu la mise en place d'un enseignement primaire public dans toutes les communes de France. Ce qui paraît explosif aujourd'hui en province dans le

domaine de la culture ne le sera plus avant longtemps. Comme on l'a fait jadis pour l'enseignement, il s'agit de mettre la culture à la portée de tous ; l'essentiel des maisons de la culture, c'est la décentralisation, la fin du privilège parisien, le développement en province de foyers de diffusion, mais aussi de création. C'est la conquête progressive d'un public qui ne serait jamais allé ni au théâtre, ni au concert.

Nous devons donc défendre d'abord la qualité des œuvres présentées au public. Nous devons défendre aussi la liberté de l'animateur. Entendons-nous bien : aucune liberté n'est absolue et ne dispense du respect d'un minimum de règles de gestion.

De même, et ceci est d'autant plus vrai qu'elle s'exerce plus librement, toute action appelle un jugement dont il appartient aux instances compétentes de tirer les conséquences. Mais une fois choisi, avec l'arbitraire qu'un tel choix comporte inévitablement, et tant qu'il assume sa fonction, l'animateur doit être responsable de la conception et de l'accomplissement de sa mission, à l'abri de toute ingérence et de toute pression.

Cela dit, il faut, comme l'ont fait vos rapporteurs, s'attacher à régler les problèmes que pose une telle institution, laquelle est sans commune mesure avec ce que les collectivités publiques ont entrepris jusqu'à présent dans le domaine culturel.

En premier lieu, il importe de dissocier mieux qu'on l'a fait les problèmes de la création et de la diffusion, d'une part, et ceux des équipements culturels, d'autre part. Nous envisageons donc de donner aux centres de créations dramatiques et autres, chorégraphiques, musicaux, lyriques, un statut nettement distinct de celui des maisons de la culture de telle sorte que les deux responsabilités ne se recouvrent plus. Cela facilitera certainement la gestion des maisons de la culture et favorisera la circulation dans tout le réseau national des centres de création.

Il faut, en second lieu, diversifier davantage l'activité des maisons de la culture. La réforme précédente y contribuera, dans la mesure où la gestion de ces maisons cessera d'être confiée à des hommes de théâtre.

Il faudra aussi intensifier des centres de création autres que dramatiques. C'est ce que nous faisons, grâce à ce budget, en créant à Amiens une troupe permanente de ballets. C'est ce que nous ferons prochainement dans les domaines musical et lyrique.

Il faudra, enfin, faire en sorte que le programme architectural des maisons de la culture, tout en conservant des salles de spectacle modernes, ne réserve pas aux expositions, à la bibliothèque et à la discothèque seulement des éléments secondaires de l'édifice.

Vous voyez à quel point je suis d'accord avec vos rapporteurs.

Il n'y aura pas que des maisons de la culture importantes, et en quelque sorte monolithiques. Il n'y en aura qu'un certain nombre, en principe une par région. Ailleurs, il pourra y avoir soit des maisons dites « éclatées », dont les divers éléments — tels que spectacles, expositions — seront répartis dans des équipements différents, eux-mêmes répartis sur le territoire de l'agglomération concernée, soit encore des relais culturels constitués à partir de tel équipement artistique, ancien ou nouveau, adapté à une politique de large diffusion culturelle.

Le budget actuel permet cette évolution.

Les trois nouvelles maisons de la culture dont les crédits de fonctionnement s'inscrivent dans le budget doivent ouvrir en 1969 à Rennes, Reims et Nevers. Mais nous n'envisageons de lancer l'an prochain qu'une seule grande opération et nous relevons par ailleurs le montant des crédits affectés aux théâtres municipaux et à ce que nous désignons sous le vocable très général de « relais culturels de province ».

Il me faut aussi appeler votre attention sur une mesure en apparence modeste, que je crois cependant d'une grande portée : il s'agit de la formation des animateurs.

Il serait illusoire de bâtir des édifices si l'on ne disposait pas d'hommes capables de les animer. Or l'animateur est un personnage dont le besoin se fait de plus en plus sentir dans de larges secteurs d'activité.

Le recrutement auquel nous avons procédé s'est fait empiriquement, par le recours à des vocations spontanées, le plus souvent parmi les hommes de théâtre. Je tiens à reconnaître publiquement les mérites de ces hommes.

Mais je crois aussi que l'expérience a révélé la spécificité de la fonction d'animateur, qui ne requiert pas toutes les qualités d'un homme de théâtre et qui en exige d'autres.

C'est ce que nous allons essayer de résoudre en instituant des sessions de formation, qui seront organisées sur un mode très souple, pour les animateurs. C'est l'une des clés principales de l'action culturelle.

Certes, il y a une crise des maisons de la culture, mais une crise n'est pas une maladie mortelle. Il s'agit de les réformer, et tout cet exposé est précisément un exposé de réformes, et non

pas de les détruire. Toute tentative destinée à changer profondément ce qui existe se heurte à des obstacles. Ceux qu'a rencontrés l'établissement de l'instruction publique et obligatoire étaient bien plus redoutables — je vous rappelle la phrase du comte de Champagny à la tribune de l'Assemblée : « Les progrès de l'instruction appellent les progrès du crime. » — Et les maisons de la culture dans leur ensemble ont manifestement contribué, comme le T.N.P. auquel on a adressé le même reproche, à promouvoir la culture française et non à l'affaiblir.

Pour en terminer avec cet examen des grands axes de notre politique, je dirai quelques mots de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Que Jean Vilar ait cru devoir limiter sa participation à l'étude de la réforme ne nous fait pas renoncer à celle-ci. Nous conservons l'essentiel des objectifs sur lesquels nous nous étions accordés : amélioration de la qualité moyenne des spectacles ; meilleur emploi des artistes ; augmentation du nombre des représentations notamment en ce qui concerne la danse ; élargissement du public ; autrement dit il s'agit d'une politique d'amélioration de la qualité artistique et de la diffusion du spectacle de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Comme Jean Vilar l'a relevé, ni l'organisation générale de la réunion des théâtres lyriques nationaux, ni les règles de travail, ni les équipements ne répondent actuellement aux exigences d'une telle politique. Aussi bien a-t-il été décidé de charger provisoirement de la responsabilité de la R. T. L. N. une personnalité particulièrement au courant du fonctionnement de cet organisme et de lui donner pour mission de faire de celui-ci un outil enfin adapté à la politique qui lui convient.

Il y faudra au moins deux ans, en raison notamment de la nécessité de procéder à des travaux qui appelleront la fermeture temporaire de la salle de l'Opéra, sans d'ailleurs que les représentations cessent pour autant, d'autres salles, notamment celle de Chaillot, devant être utilisées.

Mais, avant la fin de cette période, de nombreuses mesures amélioreront progressivement la qualité moyenne des représentations et élargiront le public.

Telle était d'ailleurs l'optique de Jean Vilar à qui deux ou trois ans semblaient nécessaires pour passer de la situation actuelle à l'Opéra rénové. Les décisions relatives au directeur viendront sans attendre.

J'en viens à l'amendement qui a été adopté par votre commission des finances.

Depuis des années vos rapporteurs, vos commissions, votre assemblée ne cessent de me dire que mon budget est insuffisant. C'est encore le cas cette année, et la conclusion serait qu'il faut supprimer les emplois créés par le deuxième collectif de 1968 dont la création est prévue par le projet de budget pour 1969.

Bien que cet amendement concerne l'ensemble de mon ministère, on ne le motive que par des critiques relatives aux enseignements artistiques. Or, si un domaine de mon département souffre d'une insuffisance éclatante de moyens c'est bien celui-là, à telle enseigne que le premier article de toute nouvelle politique en cette matière est et restera pendant des années d'avoir des moyens supplémentaires, notamment en personnel enseignant.

Ce n'est pas une politique, dit l'un des rapporteurs. Passer dans le domaine de l'enseignement de l'architecture, de cours du soir axés sur l'architecture traditionnelle, dans le cadre d'une unique école pour toute la France, à un enseignement à temps plein tourné vers l'architecture moderne diversifiée, n'est-ce pas une politique ?

Passer, en ce qui concerne les arts plastiques, d'un enseignement académique hérité du siècle dernier, qui ne permet ni de former de vrais créateurs — car on n'en formait pas — ni même de préparer convenablement aux multiples débouchés que l'économie offre actuellement dans le domaine des arts appliqués, n'est-ce pas une politique et ne faut-il pas pour cela des personnels aptes à dispenser un tel enseignement, des personnes aptes à analyser ces nouvelles fonctions, à mettre au point les formations qu'elles impliquent, à préparer les enseignants qui donnent ces formations ?

Prenons garde, il s'agit bien moins de l'enseignement de l'architecture, dans lequel les projets que je viens de vous soumettre paraissent précis, quoi qu'on en dise, et n'attendent que l'approbation du Gouvernement, que de celui de la peinture et de la sculpture. En fait, il s'agirait de rétablir ce qui fût la puissance de l'académie des Beaux-Arts. Si cette puissance doit être d'ordre pédagogique, voilà quarante ans, monsieur le rapporteur, que nous ne sommes pas d'accord.

Et dans le domaine de la musique, des expériences telles que celles des conservatoires Johanon et du cycle de perfectionne-

ment du Conservatoire national nous vaudront une génération insoupçonnée de musiciens.

L'amendement supprime les emplois prévus dans le collectif de 1968 qui a pourtant été voté par le Sénat, emplois créés et parfois pourvus ; et aussi des subventions aux écoles, aux théâtres nationaux, aux musées des arts décoratifs, etc. Est-ce à dire qu'il me faudrait au 1^{er} janvier prochain licencier des enseignants recrutés pour assurer l'année scolaire 1968-1969 en risquant de compromettre irrémédiablement des enseignements déjà difficiles à organiser dans les circonstances présentes.

Est-ce cela qu'on veut ou alors que veut-on ?

L'injustice, le danger qu'il y aurait à ne pas réformer l'enseignement de l'architecture au moment où l'on réforme tout l'enseignement supérieur est manifeste et criant.

Vous le savez très bien : on ne passera pas du système des beaux-arts à une politique des affaires culturelles sans un changement radical dans la nature des moyens qui seront mis en œuvre. Vous le savez si bien que vous me le dites chaque année. Allez-vous dans les circonstances présentes, après mai, maintenir ou aggraver le retard des enseignements artistiques et du ministère des affaires culturelles tout entier ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, en raison du développement de la crise monétaire et des décisions que le Gouvernement vient de prendre, il serait sans doute préférable et surtout sage que je renonce à vous interroger, car j'espère, monsieur le ministre, que vous essaieriez, par tous les moyens, de sauver les crédits nécessaires à vos différents services. Permettez-moi cependant de faire rapidement deux remarques, l'une concerne les monuments historiques.

A ce sujet, je voudrais vous remercier pour les suites favorables données à nos interventions en ce qui concerne la cathédrale de Strasbourg, qui fut longtemps délaissée. Nous sommes heureux qu'il vous ait été possible de trouver les crédits nécessaires.

L'autre remarque concerne un problème général qui intéresse les petites communes. La participation de 50 p. 100 que vous demandez aux collectivités locales est dans doute justifiée, mais, en ce qui concerne les petites communes, nous constatons souvent des difficultés flagrantes et criantes.

Je pourrais vous en citer une, qui vous intéresse à l'échelon national : l'église baroque d'Ebersmunster, en Alsace, une des plus belles de France. Malheureusement, la réparation nécessaire ne pourra être effectuée parce que la commune ne trouvera jamais le million que vous sollicitez. Vos services devraient donc se pencher sur ces problèmes qui intéressent tous les élus locaux des petites communes.

J'attirerai encore votre attention sur le problème de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Vous savez que le pourcentage qui est prélevé en France — le plus élevé de tous les pays européens — provoque naturellement des difficultés, notamment aux sociétés de musique et de théâtre populaire.

Vous êtes très bien placé, monsieur le ministre, pour jouer le rôle d'arbitre en cette affaire et tenter de régler ce problème afin que nos sociétés continuent à fonctionner dans des conditions satisfaisantes dans l'intérêt même de la culture publique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Rogé.

M. Léon Rogé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans la discussion du budget des affaires culturelles, je n'aborderai que le sujet de la culture et des maisons de la culture. « La culture », disait Karl Marx, « est le moyen pour les hommes de s'approprier le monde ».

Or, ce monde où nous vivons est extraordinaire. Parallèlement à l'essor sans précédent de la science et de la technique, la création artistique et littéraire connaît un grand développement et une richesse peu commune. Ainsi, dans ce monde en pleine transformation, il est plus vrai que jamais que la société se doit de remplacer l'individu morcelé par l'individu intégral qui sache tenir tête aux exigences les plus diversifiées du travail. Cette nécessité est vivement ressentie à notre époque.

Le développement même des forces productives implique pour des couches de plus en plus larges d'accès longtemps interdit au monde du savoir et de l'art. Les masses populaires aspirent à des loisirs plus nombreux et plus enrichissants. La culture ne peut plus être, ne doit plus être aujourd'hui un luxe réservé à une élite, réservé à quelques-uns. C'est pourquoi nous soulignons l'importance grandissante en même temps que l'unité des cinq composants de la culture : formation intellectuelle, formation

esthétique, formation physique, formation morale et civique, formation économique.

Le budget qui nous est présenté répond-il aux exigences culturelles de notre temps ? Les déclarations du ministre, les crédits insuffisants inscrits dans le budget répondent, hélas ! par la négative. Si nous comparons les budgets de 1967, de 1968 et de 1969, nous constatons qu'en 1967 l'augmentation du budget de l'Etat était de 10,34 p. 100, alors que celle du budget culturel était de 27,30 p. 100. En 1968, l'augmentation du budget de l'Etat était de 9,26 p. 100, celle du budget culturel de 17,90 p. 100. En 1969, il y a 18,30 p. 100 d'augmentation pour le budget de l'Etat et 16,25 p. 100 pour le budget culturel. Donc, cette année, l'augmentation du budget culturel est inférieure à l'augmentation du budget de l'Etat, contrairement aux années précédentes.

Cette année, le budget culturel ne représente que 0,43 p. 100 du budget total. La conséquence en est que, dans certains domaines où les efforts réalisés avaient accru les besoins, les crédits ne permettront pas de faire face à la demande — je pense à la musique, plus particulièrement aux orchestres conventionnés.

Je voudrais maintenant aborder le problème posé par les maisons de la culture. Après la fermeture des maisons de la culture de Caen et de Thonon, peut-on affirmer comme certains qu'il y a faillite de ces maisons ? La question n'était-elle pas plutôt de savoir, au moment de la création, ce que logiquement on pouvait en attendre ? Quand M. Malraux déclarait, il y a quelques années, qu'avec vingt maisons de la culture nous opérerions en dix ans un changement réel du niveau de l'esprit en France, c'était ne pas tenir compte des conditions de la scolarité, des conditions de travail difficiles, d'une conception de la culture telle que je la rappelais au début de mon intervention. Quant à nous, nous portions un jugement plus réaliste, plus objectif.

Si nous formulons ces critiques, c'est parce que nous attachons une grande importance à la culture, vous le savez. Il n'est pas d'animateur de maison qui n'ait trouvé chez les communistes compréhension certaine et soutien actif. Ce qui est vrai, c'est que les maisons de la culture ont donné ce qu'elles pouvaient donner, et l'expérience nous montre bien les limites financières et politiques de ce régime.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué ce que vous appelez « la crise des maisons de la culture », et vous avez souligné la nécessité de les réformer. Nous pensons qu'effectivement il convient de procéder à une réflexion sur l'expérience accumulée par les maisons de la culture, et nous sommes d'autant moins hostiles à certains aménagements dans leur fonctionnement que que nous n'avons cessé d'en proclamer le caractère indispensable pour qu'elles soient mieux à même de contribuer au développement de la vie culturelle. Mais nous nous refusons à dissocier ce réexamen d'une augmentation des crédits consacrés à la création artistique et à la diffusion de la culture, sinon des mesures bonnes en elles-mêmes risquent de devenir néfastes, à partir du moment où elles sont transformées en moyen de gérer la pénurie.

C'est le cas de ce qui est envisagé avec la mise en place de centres de création dramatiques et autres, chorégraphiques, musicaux, lyriques, dotés d'un statut nettement distinct de celui des maisons de la culture.

Force est de constater que, dans l'immédiat tout au moins, la constitution de ces centres ne se traduira pas par l'augmentation du nombre des lieux de création dans notre pays, puisqu'il ne s'agit que de la transformation du statut de troupes et de centres dramatiques de province qui étaient implantés dans des maisons de la culture.

Or le problème qui se pose à notre pays dans le domaine dramatique, c'est d'abord d'accroître les moyens consacrés à la création contemporaine et, partant, le nombre des lieux où cette création peut voir le jour. On peut craindre par ailleurs que leur nouveau statut ne leur assure pas de base permanente, d'infrastructure humaine et matérielle, conditions indispensables à la création. Pour développer son activité, il est nécessaire qu'une troupe ait un « ancrage » dans une cité et que s'établisse avec un public qu'il connaît des liens réciproques.

Cela ne signifie pas, bien au contraire, que nous soyons hostiles à une plus grande circulation de ces troupes et que les possibilités leur soient données de se produire dans le maximum de lieux.

Mais pour que cette diffusion toujours plus large des œuvres s'effectue dans de bonnes conditions il faut rejeter toute idée de nomadisme, de théâtre ambulancier ne disposant pas de port d'attache.

Cette diffusion accrue suppose également que soient multipliés les lieux permettant l'accueil des représentations dans des conditions qui ne mutilent pas la qualité artistique des œuvres. Or, ce qui se rapporte, dans votre budget, aux théâtres muni-

cipaux est tout à fait insuffisant. Il semble bien que le pouvoir compte principalement sur les communes pour faire l'effort maximum dans ce domaine.

Il est un autre aspect qui nous préoccupe à propos des centres de création dont la constitution est envisagée : c'est ce qui a trait au statut de leurs animateurs. Il est question de soumettre chaque année le bilan de leur activité à un examen qui déciderait s'ils doivent ou non être reconduits dans leurs fonctions. Je pose alors la question : qui sera habilité à juger en pareil cas de la valeur des activités ? N'y a-t-il pas là une source de menaces pour la liberté de créations et d'expression ? En tout état de cause, nous estimons qu'une période d'un an est trop courte pour porter une appréciation sur les activités d'un animateur.

Votre budget est insuffisant. Nous continuerons d'exiger que le budget des affaires culturelles soit porté à 1 p. 100 du budget total de l'Etat. Voilà les quelques observations que je voulais faire et qui motivent notre refus de voter le budget qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le ministre, mon propos est d'abord, et encore — direz-vous — de vous entretenir du problème des monuments historiques. En le faisant, j'ai quelque scrupule ; tout d'abord l'excellence des rapports de ceux qui m'ont précédé vous donnera certainement, monsieur le ministre, l'impression, en m'écoutant, d'une redite. Ensuite, je sais l'intérêt que vous portez personnellement à ce problème, et tout en m'exprimant, j'aurai de ce fait le sentiment d'enfoncer une porte ouverte ; mais comme en cette matière la méconnaissance du ministère des finances est grande, j'aurai aussi l'impression que cette porte n'ouvre que sur le néant, ce qui justifie mon insistance.

Il est nécessaire de distinguer deux grandes catégories de monuments historiques. Il y a, d'une part, ceux qui appartiennent à l'Etat ou aux collectivités publiques, et il y a, d'autre part, les monuments privés, classés comme tels, et soumis à une certaine protection. Si je crois devoir distinguer ces deux catégories, c'est parce que je suis persuadé que les solutions qui doivent être appliquées à l'une et à l'autre de ces catégories ne sont pas les mêmes.

En ce moment les monuments d'Etat, il est bien évident que l'Etat propriétaire a un premier devoir : entretenir et embellir. Des crédits d'entretien sont nécessaires et, vous le savez, je serai toujours favorable à l'élargissement de ceux-ci. Cela est une première forme de financement pour les monuments d'Etat. Mais il en est une seconde qui a été utilisée depuis quelques années. C'est le procédé de la loi-programme. Dans la loi-programme, sur un certain nombre d'années, un plan de reconstitution, de reconstruction et de restauration est établi qui vise à mener en leur état de perfection un certain nombre de monuments pris parmi les plus importants qui appartiennent à l'Etat ou aux collectivités publiques.

Alors, monsieur le ministre, je crois que cette formule de loi-programme est effectivement excellente, parce qu'elle permet des restaurations importantes qui ne pourraient être faites par le jeu des simples crédits d'entretien. Encore faudrait-il, et ceci est essentiel, que les crédits de la loi-programme ne soient pas pris dans l'enveloppe des crédits ordinaires destinés aux monuments historiques d'Etat. Je crois que cela est essentiel, car si les crédits de la loi-programme ne viennent pas s'ajouter aux crédits normalement destinés à l'entretien, cet effort de perfection qui est infiniment louable, se fera au détriment de l'effort d'entretien courant qui est, vous le savez mieux que personne, indispensable au même titre que l'effort de perfection, pour éviter que — même sur un plan psychologique — prétexte ne soit pris de la loi-programme pour rogner les crédits ordinaires.

Voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne les monuments d'Etat.

Mais il reste les monuments privés. Vous le savez, mes chers collègues, un certain nombre de demeures qui appartiennent à des particuliers, sont déclarées monuments historiques, qu'ils soient « classés » dans cette catégorie ou qu'ils soient placés dans une catégorie inférieure dite « inventaire supplémentaire des monuments historiques ».

Ces monuments, qui sont nombreux, qui couvrent toutes nos provinces de France et qui appartiennent à des particuliers, sont, vous le savez, monsieur le ministre, pour un certain nombre d'entre eux dans une situation déplorable. Des émissions radio-phoniques ont attiré l'attention du public sur cette situation ; des expositions ont été faites sur les chefs-d'œuvre en péril et je crois pouvoir dire que l'opinion commence à s'émouvoir de cette situation. Et du fait qu'elle commence à s'en émouvoir, peut-être est-il temps d'utiliser ce mouvement, qui est général,

pour renforcer les moyens de financement qui sont les vôtres. Nous en reparlerons dans un instant.

Que craignent au fond les propriétaires des monuments historiques ? Ils craignent essentiellement de ne pouvoir suffire à la tâche, écrasés qu'ils sont par des charges de plus en plus importantes.

Il y a, bien entendu, la charge des travaux à réaliser. Bien entendu, ce n'est un secret pour personne, le coût moyen des travaux, qu'ils soient privés ou publics, est en augmentation constante, mais de plus — et ceci intéresse spécifiquement votre domaine — les exigences des architectes des monuments sont telles que, bien souvent, les devis qui sont imposés par l'administration ont pour effet essentiel de multiplier par un coefficient important le coût normal des travaux.

Alors, je souhaiterais, en ce qui concerne les monuments privés, que les architectes des monuments historiques, qui sont tous de remarquables techniciens et très souvent de très remarquables artistes, veuillent bien admettre que les crédits qu'ils ont à manier ne sont pas des crédits d'Etat importants et relativement extensibles, mais bien des revenus de patrimoines privés appartenant à des propriétaires parfois mal « argentés » et que, dans le cadre de la restauration des monuments privés, une politique d'économies rigoureuses doit être suivie, tendant à rechercher, coup par coup et pour chaque cas précis, les solutions les plus économiques compatibles avec les exigences de la technique de l'architecture et de l'histoire. Cela me paraît un point important.

Monsieur le ministre — et c'est une seconde remarque — vous êtes le défenseur naturel de ces propriétaires contre les exigences du ministère des finances en son action fiscale. Il y a actuellement de très grandes inquiétudes à cet égard, vous le savez. En ce qui concerne les impôts sur le revenu, par exemple, il fut un temps, avant la loi de finances de 1964, où il était possible pour les propriétaires de déduire la totalité des travaux de réfection et de restauration de l'assiette de leurs déclarations d'impôts. Depuis 1964, cette facilité a été réduite dans d'assez larges proportions. Il me semble qu'il serait du devoir du ministre des affaires culturelles de faire fléchir le ministre des finances sur ce point, afin que, pour les monuments historiques privés, l'on puisse revenir au système qui permettait, sans condition, de déduire le montant total des travaux de réfection et de restauration de l'assiette de l'impôt.

Dans le cadre du « devenir » éventuel du présent budget, on a beaucoup parlé — peut-être beaucoup trop d'ailleurs — de l'augmentation des droits de succession. Si le projet primitif du Gouvernement était adopté, il est évident que, d'une génération sur l'autre, il entraînerait une véritable dépossession des propriétaires de certaines demeures car la charge de la succession serait telle qu'ils seraient dans l'obligation de vendre leurs propriétés. Or, par leur ampleur, celles-ci ne peuvent guère intéresser que l'Etat et celui-ci — je vous le demande, monsieur le ministre — a-t-il intérêt à devenir propriétaire de tous les monuments historiques de France et de Navarre ? Je ne le pense pas car il aurait ainsi « sur le dos » — passez-moi l'expression — une charge qui deviendrait réellement et très rapidement insupportable.

L'intérêt de l'Etat est donc de faire en sorte que ces monuments restent la propriété de ceux qui les entretiennent et les restaurent et d'éviter que les charges fiscales ne soient pas d'une nature et d'une ampleur telles qu'elles obligent, d'une génération sur l'autre, à cette liquidation globale dont je viens de parler.

Aussi je souhaiterais que, dans la mesure où le texte sur les droits de succession viendrait à être adopté, une réserve y figure concernant les monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire. C'est d'ailleurs l'objet d'un amendement que nous avons préparé, monsieur de Bagneux et moi-même.

Enfin, nous sommes dans une période de réforme des impositions locales. Cette réforme, dont le principe est posé depuis une ordonnance de 1959 et dont la mise en application résulte de la dernière loi de finances, est fondée sur une révision des valeurs locatives de base. L'on peut aussi se demander quelle sera la situation, dans cet immense effort de révision des valeurs locatives de base. L'on peut aussi se demander quelle sera la situation, à leur surface, à leur architecture, il est évident que celle-ci sera relativement considérable, mais ce ne sera qu'une apparence car, à vrai dire, l'exploitation de ces demeures est pratiquement impossible et il n'en reste que les charges. Il serait souhaitable que, sur ce point également, le ministère des finances, dans cet effort de révision qui doit être le sien prochainement, tienne compte de ces circonstances que vous seul, monsieur le ministre, à la tête de votre département, pouvez faire prévaloir auprès de l'administration fiscale.

J'aborderai enfin le problème de la caisse des prêts. Les propriétaires de monuments historiques, que je connais bien au travers des associations qui les groupent, ne sont pas des mendiants, ils ne demandent pas la multiplication des subventions de l'Etat, mais ils sollicitent d'avoir une aide de trésorerie qui leur permette d'étaler sur un certain nombre d'années la charge redoutable de la réparation et de la restauration de ces demeures, de ces immeubles — qui ont duré plusieurs générations et dureront peut-être plus longtemps encore — afin qu'elle ne soit pas concentrée sur leurs seules épaules.

Cet étalement ne peut être réalisé que par la voie financière et, depuis trois ans, des promesses formelles ont été faites, aux termes desquelles serait créée une caisse de prêt au profit des propriétaires de monuments historiques afin qu'ils puissent en assurer la restauration. Nous avions tous espéré. L'année dernière, que la création de cette caisse de prêts, officiellement annoncée, était effective. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les rapports présentés à cette tribune, dans lesquels le Gouvernement était félicité de son initiative, qui avait enfin abouti.

C'était, hélas ! espérer trop car, en raison d'une divergence d'interprétation entre le ministère des finances et le ministère chargé du tourisme, la caisse de prêts n'a pu voir le jour, ce qui est tout de même extrêmement grave. Nous souhaitons vraiment que cette année vous puissiez nous annoncer formellement sa création, ses modes de financement et, d'une façon la procédure pratique, régler leurs affaires en cours et d'urgence en cours, croyez-le bien !

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir en quelques mots du mécénat. En matière d'art, je ne pense pas qu'il existe dans la succession des temps des périodes au cours desquelles naissent des génies et des périodes au cours desquelles il n'y en a pas ; je crois que les périodes qui ont vu fleurir les talents en tous domaines sont celles au cours desquelles, sur le plan économique, ceux-ci, qui existaient et existeront toujours, ont pu vivre, et ont pu vivre de leur art. Si nous voulons que notre période, que notre xx^e siècle puisse être représenté dignement dans le concert de l'histoire, il est nécessaire de permettre aux artistes de vivre, et pour cela il est bon de prendre appui dans une opinion publique qui commence à comprendre les vertus de l'art, je dirais presque les vertus des loisirs.

Alors, il faut solliciter des uns et des autres, des particuliers, des princes de ce monde moderne que sont les grandes sociétés, un effort financier de soutien, disons de « mécénat ».

Le mot a déjà été prononcé avant moi mais, si j'y reviens, c'est parce que je crois la chose importante. Mais, croyez-le bien, cet effort ne sera pas donné gratuitement.

Il n'existera que si, en contrepartie, le ministère des finances — toujours lui ! — consent un certain sacrifice et accepte, notamment, que les aides accordées en matière d'art puissent en partie être déduites des assiettes de l'imposition. Sans cette possibilité, il sera très difficile de parler du développement nécessaire d'un mécénat. Si vous l'obtenez, comme cela se produit dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, on peut espérer que les crédits qui sont à votre disposition, et qui sont des crédits d'Etat, seront multipliés par l'adjonction de crédits privés.

Voilà les deux seules observations que je voulais présenter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tant d'orateurs ont déjà souligné, ici ou à l'Assemblée nationale, la déplorable disproportion entre les besoins du ministère des affaires culturelles et les moyens dont il dispose que j'ai un peu honte d'aborder cette tribune pour le redire. Mais c'est vraiment, monsieur le ministre, la première considération qu'inspire l'examen de vos crédits.

En 1959, lorsque vous avez présenté votre premier budget, qui nous donnait beaucoup d'espoir parce que, pour la première fois en France, la culture était considérée avec assez de foi et de sérieux pour mériter un ministère à part entière et parce que ce ministère vous était confié, vous expliquiez qu'il ne s'agissait encore que d'un budget de transition. Neuf ans plus tard, nous voici devant ce que vous avez d'abord appelé ailleurs un budget de stabilisation. Mais nous savons, depuis le plan du même nom, que les stabilisations financières sont toujours en plan incliné et, de fait, votre budget est en retrait proportionnellement sur celui de l'année dernière. Que deviendra-t-il maintenant ?

Dans l'intervalle de ces neuf années, les pourcentages de vos crédits par rapport à l'ensemble des dépenses de la nation, malgré des progrès réels, notamment en 1967, ne se sont pas améliorés d'une façon bouleversante. On me dira que le pourcentage de 0,41 p. 100 des affaires culturelles aujourd'hui vaut

mieux que celui de 0,10 p. 100 des beaux-arts de la IV^e République, encore que celle-ci, qui avait pour tâche prioritaire de reconstruire l'économie française détruite par la guerre, ait mené malgré tout une politique culturelle moins hésitante qu'on ne l'a parfois dépeinte. Elle a notamment permis la création du Théâtre national populaire — ainsi que M. Bonnefous, comme vous-même, l'a rappelé — celle des premiers centres dramatiques de province qui préfiguraient les maisons de la culture et leur ont donné leur style et leur méthode d'approche du public. Mais, surtout, il y a entre les besoins de cette époque et ceux d'aujourd'hui une différence fondamentale.

En deux décennies, l'appétit culturel des Français s'est développé d'un façon extraordinaire, sans d'ailleurs que l'action de l'Etat y soit pour grand-chose, puisqu'on constate le phénomène même dans des domaines où il n'intervient pas, mais plutôt sous l'effet conjugué des « *massmedia* » et de l'urbanisation. Il apparaît chez nos concitoyens que, lorsqu'un certain niveau de vie est atteint, le besoin culturel croît plus vite que les besoins matériels, et l'on estime que, depuis dix ans, il a quadruplé et même quintuplé. On peut penser, en s'en félicitant, qu'il ne cessera de croître et, aujourd'hui, les Français consacrent librement à la consommation culturelle à peu près autant qu'à leurs loyers.

Les équipements qu'implique la satisfaction d'une telle exigence représentent des investissements sans commune mesure avec ce qui paraissait encore souhaitable à la Libération, si bien que, paradoxalement et en dépit de vos initiatives renouvelées et très souvent heureuses, l'écart continue à s'accroître entre les perspectives magnifiques que vous avez tracées et les réalités.

A l'Assemblée nationale, M. Valéry Giscard d'Estaing, évoquant l'effort que la crise de mai rend plus que jamais nécessaire, souhaitait un deuxième souffle dans l'action culturelle. A l'heure où débute le nouveau plan d'austérité, ce deuxième souffle risque, hélas ! de rester longtemps un peu asthmatique.

Ce décalage entre vos objectifs — que nous approuvons — et vos moyens vous conduit nécessairement, dans les domaines où vous avez le souci légitime d'imposer une marque originale, à faire des miracles, comme le disait aimablement en commission un de nos collègues, c'est-à-dire pratiquement à concentrer une partie de vos efforts sur quelques opérations prestigieuses et à les compléter par des attractions — si vous me permettez d'employer, sans la moindre intention critique, dans son sens étymologique, ce mot que vous avez utilisé vous-même. Je crois à la vertu des attractions pour lancer les bonnes causes et si l'aménagement d'une station de métro amène au Louvre de nombreux visiteurs, ou le plafond de Chagall de nouveaux spectateurs à l'Opéra, on ne peut que s'en réjouir, à condition de ne pas perdre de vue la situation réelle des musées nationaux ou celle du théâtre lyrique en France.

Les maisons de la culture, par l'ampleur peut-être excessive de leur programme et la mission ambitieuse qui leur est assignée, sont des réalisations assurément nécessaires, mais si lourdes pour votre budget que vous avez dû limiter votre action à un petit nombre d'échantillons spectaculaires. Les prévisions du quatrième plan culturel n'avaient été réalisées qu'à 45 p. 100, celles du cinquième plan ne seront pas davantage tenues. Et pourtant les collectivités locales supportent, pour la construction et le fonctionnement des maisons de la culture, une charge proportionnellement plus lourde pour elles que pour l'Etat et elles n'attendent pas toujours son aide pour commencer. Le budget culturel des communes qui, il y a trois ans, égalait le vôtre, monsieur le ministre, doit l'avoir dépassé sensiblement et celui des départements doit aussi avoir rattrapé celui de l'Etat.

Nous restons loin des vingt et une maisons de la culture prévues il y a dix ans, plus loin encore de la maison de la culture par département, rêvée il y deux ans pour la décennie à venir. Cependant, parmi celles qui sont en place, deux déjà viennent de cesser de fonctionner comme telles.

Crise de croissance, a-t-on dit. Ce serait, vu leur nombre et leur âge, une crise de croissance précoce. En vérité, les maisons de la culture sont peut-être à la fois victimes d'un certain malentendu sur leur rôle — doivent-elles être musées, écoles ou laboratoires de recherches ? — et victimes de leur gigantisme. Il est séduisant pour l'esprit de réunir dans un même complexe de culture vivante, dans un vaste lieu de rencontre et de discussion largement ouvert à tous, les activités les plus diverses et il est hors de doute que cette polyvalence qui est le trait le plus original des maisons de la culture, créée au départ dans les villes où elles sont implantées un grand choc qui contribue à leur succès initial.

Mais la formule présente aussi des dangers. Par ses dimensions, son coût, son unité de direction la maison de la culture tend nécessairement au monopole dans les villes d'importance moyenne. Monopole des équipements : une municipalité qui

supporte les charges de construction et de fonctionnement d'un tel ensemble peut-elle encore édifier ou subventionner d'autres installations parallèles ou concurrentes ? L'initiative privée s'y risquera-t-elle davantage ? Il est probable que non.

Monopole artistique ensuite. La plupart des animateurs, on l'a rappelé, sont des hommes de théâtre ; sur le plan dramatique — théâtre d'essai ou théâtre populaire — ils se veulent créateurs, ce qui signifie que l'éventail des spectacles qu'ils montent se referme dans les limites de leur exigence intellectuelle et de leur esthétique.

Mais en même temps qu'il assume sur le plan artistique toute la charge d'animation d'un théâtre avec double salle, le directeur des maisons de la culture, assisté d'une trop faible équipe, doit s'occuper de tout ce qui concerne le théâtre lyrique, le cinéma, les concerts, les variétés, les arts plastiques, les conférences en s'efforçant, là encore, de jouer un rôle à la fois novateur et éducatif. Il faudrait allier une immense culture dans ces diverses disciplines à une ouverture exceptionnelle pour y parvenir dans des conditions toujours satisfaisantes. Il y a donc risque, sur certains plans, d'improvisation ; il y a surtout risque, pour la diffusion de la culture, d'une certaine limitation, ce qui paraît paradoxal si l'on considère l'abondance des manifestations se déroulant dans un même lieu. Mais c'est que la culture implique la possibilité de choix et de comparaison.

De là viennent parfois les difficultés avec certaines municipalités, qui ne sont pas nécessairement incultes ou sujettes à la démagogie, mais qui ont conscience du désir diffus d'un certain public potentiel pour d'autres œuvres que celles qu'on leur propose, ou pour un autre style.

Vous vous êtes félicité à juste titre, monsieur le ministre, des 10 ou même 15 p. 100 d'adhérents de certaines maisons de la culture par rapport à la population de leur ville. C'est un très remarquable résultat, mais je me demande dans quelle mesure les 85 ou 90 p. 100 d'autres habitants se sentent concernés par cette expérience. Une enquête que vous connaissez, menée par le Théâtre de l'Est parisien et la maison de la culture de Caen indiquant que « dans l'état actuel des choses, les maisons de la culture ne touchent dans l'ensemble qu'un public déjà préparé et évolué et elles semblent difficilement pouvoir attirer un public plus large ». Je me demande parfois, à la lumière de l'expérience du T. N. P. ou de celle du T. E. P., si elles ne touchent pas surtout un public acquis d'avance.

Si haute que soit l'estime qu'on ait pour ces deux entreprises, bien des Parisiens ou banlieusards se sentiraient un peu frustrés s'ils n'avaient d'autres possibilités culturelles que les spectacles dramatiques créés au T. N. P., les concerts joués au T. N. P., les films projetés par le T. N. P. Or, ce qu'on observe, c'est qu'une partie du public de ce théâtre ne va guère ailleurs et n'en éprouve pas le besoin, ce qu'on lui propose lui plaît et lui suffit.

Je disais que la culture implique la possibilité de choix ; elle présuppose aussi, cela va sans dire, l'esprit critique. Le système de liens noués avec les spectateurs, les adhésions, les abonnements par groupes d'entreprises qui permettent efficacement de constituer un public, sont en partie à l'origine de cette approbation permanente qui crée un heureux climat de découverte collective, mais qui n'est pas non plus sans quelque inconvénients — certains des meilleurs animateurs en sont parfaitement conscients.

Ces quelques observations ne tendent aucunement à remettre en cause l'existence des maisons de la culture, mais à rappeler simplement que, si elle sont une étape nécessaire et une réalisation passionnante, elles ne sauraient suffire à tout, quand bien même on pourrait en multiplier rapidement le nombre. Assumer pleinement cette mission d'éducation permanente, qui est proprement celle de votre ministère et qui devrait commencer en réalité à l'âge scolaire, ou plus modestement former un public neuf, curieux, informé et critique, implique d'autres voies et des moyens sans commune mesure avec ceux dont vous disposez. Mais dans l'immédiat quelques réformes et quelques choix sont possibles et souhaitables.

Il paraît utile d'abord et vous venez, monsieur le ministre, de vous montrer favorable à cette idée, de séparer les fonctions de création de celles de l'animation. Les problèmes sont distincts ; distinctes aussi les qualités requises. Non que des centres de création ne doivent et ne puissent exister en province ; il y a déjà eu suffisamment de remarquables réussites et Paris n'a pas le monopole de l'esprit, mais il n'est pas indispensable de multiplier des centres artificiellement en espérant que génies ou talents créateurs surgiront régulièrement dans chaque région de programme à partir du moment où l'on aura créé un palais pour les accueillir.

Pour remédier à la crise des maisons de la culture et aux difficultés qui ont éclaté parfois entre les élus et les animateurs,

on a suggéré de donner à ceux-ci un mandat de courte durée et de les faire tourner ensuite d'un centre à l'autre. Je ne crois pas que cette proposition soit très bonne ; on ne travaille bien dans un tel domaine que dans une perspective à long terme. Ce sont les œuvres qu'il faut faire tourner systématiquement d'une ville à l'autre, ce qui limitera, dans une certaine mesure, le risque de monopole artistique que j'évoquais et permettra en même temps de mieux amortir le coût des créations. Il est curieux de voir combien les maisons de la culture et les centres dramatiques, qui se sont créés des relations familières avec leur public, ont relativement peu de liens entre eux, peu d'échanges et pratiquent une sorte d'autarcie artistique. Il faut y remédier. Dans cet ordre d'idée, même les théâtres nationaux devraient tourner plus régulièrement à travers la France, ce qui justifierait mieux les sommes importantes qu'ils coûtent au budget de l'Etat.

Ce qui paraît le plus urgent, c'est de considérer que la diffusion de la culture ne saurait concerner uniquement les habitants de quelques cités privilégiées.

La population française n'est pas tout entière contenue dans les métropoles d'équilibre ou les chefs-lieux de département. Il faut aider les petites et moyennes villes à construire elles aussi les équipements d'accueil qui constitueront d'indispensables relais de la culture : centres culturels au programme moins ambitieux que celui des maisons de la culture, mais jouant finalement à une échelle plus réduite le même rôle, ou théâtres municipaux bien conçus pour recevoir tous les spectacles.

Cet effort s'impose particulièrement, ai-je besoin de le dire, dans la région parisienne dont nos collègues de province, éblouis parfois par l'éclat de Paris, ignorent qu'elle est un désert culturel. C'est dans cette région, en raison de la déprimante concentration des grands ensembles sans lieux de loisirs ou de divertissement, que le besoin de centres d'animation culturelle se fait peut-être le plus impérieux. On y compte maintenant quelques oasis, dus à l'action de municipalités que l'Etat n'a guère aidées. On prévoit une maison de la culture prestigieuse à Créteil et je m'en réjouis, mais qui peut espérer, étant donné la structure rayonnante du grand Paris et le caractère artificiel des nouveaux départements, qu'elle puisse intéresser directement plus que Créteil et quelques communes voisines ?

Pour que de tels investissements aient pleinement leur sens, il faut multiplier les relais. Or, jusqu'à présent, entre la maison de la culture « grand format » et la formule hybride des maisons de la jeunesse et de la culture, dont les équipements sont rudimentaires et qui ne touchent en principe qu'une catégorie de public, rien n'était envisagé. Nous enregistrons donc avec satisfaction, monsieur le ministre, vos déclarations d'aujourd'hui et l'assurance donnée en commission que désormais vous acceptez de subventionner, dans les villes moyennes, des théâtres municipaux pouvant jouer à l'occasion le rôle de « mini-maisons » de la culture. Reste, évidemment que vos crédits sont ce que nous avons dit, qu'il faut prendre son tour et que la queue sera longue.

Ma dernière observation portera sur les théâtres nationaux. C'est par leur réorganisation que vous aviez eu, monsieur le ministre, le souci de commencer votre action en 1959. Vous aviez à cet effet procédé à de nouvelles nominations pour promouvoir de nouveaux principes. Les responsables que vous avez choisis à l'époque ont presque tous disparu, parfois très vite, au cours de ces dix années et l'on ne peut pas dire que les théâtres nationaux aient vraiment changé de visage. La Comédie-Française est revenue à une gestion sage et traditionnelle ; je ne crois pas qu'on y joue Racine beaucoup plus qu'avant, Labiche ou Feydeau beaucoup moins, ni autrement. L'Opéra, après avoir, sous une première direction, réussi à éloigner quelques-uns des meilleurs artistes lyriques et chorégraphiques, n'a pas vraiment retrouvé en un deuxième temps, malgré les mérites de son directeur, une réputation internationale ; son corps de ballet a plutôt moins de prestige qu'en 1947, date de sa reconstitution. Le T. N. P. a perdu son fondateur ; cette entreprise était une aventure, elle devient lentement une institution.

Le seul en somme de cette promotion de 1959 qui ait duré, c'est Jean-Louis Barrault, dans cette salle difficile de l'Odéon où il avait ramené un public, constitué un large répertoire, solide, audacieux, sans extravagance, qui pourrait servir de modèle d'ouverture d'esprit et de recherche à toutes nos maisons de la culture. Et voilà qu'on le congédie, lui et sa troupe, pour les propos malencontreux qu'il a tenus à une époque troublée où les déclarations — ou les silences — du Gouvernement n'étaient pas non plus, convenons-en, d'un bonheur particulier.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Le Gouvernement ne faisait pas de déclarations aux journaux étrangers !

M. Jacques Carat. Je n'en disconviens pas et j'ai dit que les propos de Jean-Louis Barrault étaient malencontreux. Mais si,

comme je l'indiquais il y a un instant, on ne peut pas multiplier artificiellement les centres de création à travers la France, encore serait-il bon que l'on ne se privât pas des véritables créateurs qu'on possède. L'Odéon est fermé, on le restaure à petites journées, ce qui laisse toujours le temps de se demander ce qu'on en fera. Il n'est nullement indispensable que Jean-Louis Barrault en soit le directeur, mais il est nécessaire qu'il ait une salle, et ce devrait être le devoir d'un Etat sans rancune de l'y aider.

Le renvoi de Jean-Louis Barrault laisse le Théâtre des Nations sans directeur. M. Francis Raison nous a dit en commission qu'une petite équipe n'en travaillait pas moins à préparer la prochaine saison. Je ne doute ni de la bonne volonté ni de la qualification de ses membres, mais le Théâtre des Nations a une mission trop importante pour fonctionner dans l'anonymat. Un directeur possédant à la fois l'autorité et une solide culture dramatique internationale est d'autant plus nécessaire que cette institution originale, qui fait de Paris pendant quelques semaines un lieu privilégié de confrontations pour l'art dramatique, s'est lentement dégradé au cours des années et qu'on a trop souvent utilisé cet instrument non au profit de l'art dramatique, mais comme moyen de politesses diplomatiques. Pour redonner au Théâtre des Nations une autre organisation disposant d'un réseau international de correspondants, pour obtenir une sélection plus rigoureuse de ses spectacles, pour s'assurer le concours des meilleures troupes, il faudrait probablement plus de crédits. Plus de crédits, là encore et une fois de plus.

Monsieur le ministre, à travers ces observations qui ne touchent que quelques aspects de vos problèmes, vous aurez senti que ce n'est pas votre politique qui est en cause mais vos moyens pour la réaliser. Vous avez défini les convulsions de mai comme une crise de civilisation. Elle appellerait, pour y faire face, une action au moins aussi vaste, sur le plan de la culture, que celle qu'on se flatte de vouloir entreprendre sur le plan de l'enseignement. Votre budget n'en porte pas le reflet ; il n'est pas prioritaire. Il tend à redevenir le parent pauvre de l'éducation nationale qu'il était avant d'avoir obtenu son autonomie.

C'est ce qui explique pourquoi le groupe socialiste regrette de ne pouvoir s'y associer. Partageant pleinement vos exigences, approuvant vos objectifs, nous ne pouvons, par notre vote, paraître nous résigner à votre dénuement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le ministre, votre ministère détient un record : il n'a fait face aux autorisations de programme dans les départements d'outre-mer qu'à concurrence de 6 p. 100. On ne peut que déplorer les crédits dérisoires que le ministre de la culture consacre aux investissements dans les départements d'outre-mer. Il n'existe aux Antilles ni théâtre, ni maison de la culture, aucun musée digne de ce nom.

Vous avez, lors de votre voyage aux Antilles en 1958, été frappé par nos vieilles maisons de style colonial évoquant, écriviez-vous dans les *Antimémoires*, le monde de Gorée des anciennes Côtes de l'Ivoire et de l'Or, comme si la traite avait importé les vieilles maisons coloniales avec les esclaves.

Qu'avez-vous fait pour la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine ? Chez nous aussi certains chefs-d'œuvre sont en péril.

A côté de ce patrimoine architectural, il y a les documents graphiques. La municipalité de Pointe-à-Pitre a fait l'acquisition d'un fonds important d'archives, de lettres, d'ouvrages de vieux chroniqueurs, tels les Bouton, Labat, du Tertre, qui vécurent les premières années de la colonisation des îles et en portèrent témoignage.

Ces précieux documents sont abrités dans un bâtiment vétuste en bois, faute de subventions permettant la construction d'un dépôt d'archives. Que de témoignages significatifs du passé risquent ainsi de disparaître parce que leur classement et leur conservation ne peuvent être assurés !

Les mêmes difficultés ou les mêmes lacunes existent en ce qui concerne les musées. Sur leur rôle, monsieur le ministre, je ne me permettrai pas d'insister. Vous savez aussi nos besoins. Pourquoi cette dotation insignifiante de 112.000 francs pour les quatre départements d'outre-mer ? Comment, avec ces faibles crédits, pourrait être sauvé de l'oubli ce qui mérite de l'être ? Comment, une fois le particulier rentré dans ses droits, une fois inventorié notre patrimoine culturel, rappeler ce qui revient à l'universel ? Comment développer les échanges réciproques des hommes, des civilisations ? Comment inciter le plus grand nombre à participer aux manifestations de l'art et de l'esprit ?

L'étonnant, monsieur le ministre, c'est, face à ces lacunes, le surgissement des initiatives locales. Je pense à ces groupes folkloriques, nés d'initiatives individuelles, du courage et de la

persévérance, qui s'efforce de maintenir et de recréer une tradition : le groupe folklorique Ansois, le groupe Emeraude, le groupe de Bouillante, etc. Je pense aussi à ces groupes, initiatives de lycéens, de professeurs, d'étudiants, qui permettent à nos compatriotes, l'espace d'une soirée, l'accès, disons, à la culture et qui sombrent, faute d'un espace où déployer leur activité.

Imagine-t-on que nous soyons, à cet égard, défavorisés par rapport à nos aînés, qui, eux, au moins, disposaient du théâtre de la place de la Victoire, à Pointe-à-Pitre, voilà près de soixante-quinze ans ?

Il faut nous dire, monsieur le ministre, si vous estimez suffisant le passage — grâce d'ailleurs au conseil général et aux municipalités — quinze jours par an, d'une troupe de professionnels du théâtre. Cela peut-il suffire pour assurer le rayonnement de la culture française aux portes des Amériques ? Pourquoi la Guadeloupe n'a-t-elle pas une maison de la culture ? Il existe à la Guadeloupe des ciné-clubs qui, chaque semaine, sont à la recherche d'une salle et, avec les moyens du bord, s'efforcent d'offrir à notre jeunesse autre chose que les « Macistes » et autres insanités où le mauvais goût le dispute à la violence.

Est-il admissible qu'un prince de la culture tolère de telles insuffisances ou faut-il invoquer une quelconque conception aristocratique d'une culture réservée à une élite ?

Je sais que telle n'est point votre conception, monsieur le ministre, et je veux croire que vous mettrez tout en œuvre pour la diffusion de la culture, élément indispensable pour une meilleure compréhension entre nos deux peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste est très préoccupé par la situation actuelle du cinéma français. La précarité de la situation tient dans quelques chiffres : le nombre d'entrées dans les salles, réduit de moitié par rapport à 1957, continue à subir une réduction annuelle de 8 à 10 p. 100. Le chiffre de 210 millions de spectateurs atteint en 1967 semble devoir s'amenuiser encore cette année.

Certes, de nos jours, le cinéma n'est plus le spectacle magique de jadis, ni le seul loisir possible ; il est cependant devenu — les différents festivals le prouvent — un des éléments essentiels de chaque culture nationale. Le cinéma français est riche de créateurs originaux, d'acteurs de talent, de techniciens qualifiés, d'un public dont la maturité artistique s'affirme ; il connaît, cependant, malgré tous ces atouts, un climat d'inquiétude dans tous les secteurs de la profession.

A notre avis, la diminution du temps libre, la fatigue, l'insuffisance du pouvoir d'achat, face au développement des besoins culturels de toute nature, constituent les obstacles les plus importants à une plus large participation des travailleurs.

Mais il est des facteurs qui tiennent au cinéma lui-même. Les salles demeurent inconfortables et mal équipées et certains programmes trop souvent médiocres. D'autre part, les pouvoirs publics, considérant le cinéma comme une quelconque industrie, sont, à notre avis, les plus grands responsables de sa situation difficile. N'est-il pas vrai que le cinéma français est de loin le plus taxé du monde ?

En outre, les producteurs supportent souvent les charges prohibitives du crédit, ce qui a pour conséquence de majorer le coût des films dans d'importantes proportions ; de plus en plus, des sociétés de distribution jouent un rôle décisif dans la production. Cette dépendance de la production par rapport à la distribution, qui malheureusement s'accroît, a un caractère négatif. Les sociétés distributrices exigent des films rentables, donc commerciaux. Peu à peu, toute originalité disparaît, le rôle du créateur s'efface devant les exigences des financiers.

Le rôle joué par les sociétés de distribution font courir un autre risque à notre cinéma : celui d'une mainmise étrangère complète, les plus importantes des sociétés distributrices étant américaines.

Nous devons encore signaler dans notre pays la dégradation de notre équipement en studios, les difficultés de la petite et moyenne exploitation, l'absence surtout d'une véritable aide publique.

Il faut enfin souligner l'insuffisance de l'enseignement artistique et technique, aggravée par l'inexistence d'allocations d'études ; la formation professionnelle, malgré les réformes envisagées, sera encore limitée par des critères financiers alors qu'elle devrait reposer sur une compétition qualitative.

Toutes ces raisons expliquent les conditions difficiles de la création cinématographique. Cependant, malgré toutes ces entra-

ves, le cinéma est considéré comme mineur par rapport à la presse, l'édition, le théâtre. Il est encore soumis au visa. L'arsenal des lois et le code pénal suffiraient pourtant pour réprimer les abus. Monsieur le ministre, il faut abolir la censure ; la rendre plus libérale ne suffit pas.

Notre cinéma, en raison des conditions qui lui sont faites, peut difficilement refléter librement les problèmes du monde moderne. Or, une enquête menée par le Centre national cinématographique indique : « C'est la capacité qu'aura la production de films d'élargir sa thématique, d'aborder de nouveaux problèmes, de toucher des publics particuliers, de sortir parfois des genres traditionnels » qui peut le sauver.

Des réformes profondes s'imposent donc. L'épanouissement du cinéma exige la démocratie et les moyens financiers. Or, le régime est autoritaire, on le sait, et votre projet de budget n'apporte pas les remèdes à la crise du cinéma. Vos mesures timides sont loin d'abolir le régime fiscal d'exception, ce que réclame la profession.

Monsieur le ministre, s'il est vrai que l'art cinématographique répond à un besoin culturel de masse, il ne doit pas être assimilé sur le plan fiscal à un produit de luxe ou à une simple marchandise. Il n'est pas admissible d'affirmer qu'une telle détaxation déséquilibrerait le budget des communes. En fait, l'Etat fuit ses responsabilités dans le financement des dépenses communales, car on ne saurait opposer les besoins sociaux des collectivités locales aux besoins culturels des populations de ces mêmes collectivités.

Certes, quelques mesures sont envisagées qui tendent à faciliter la première œuvre de long métrage d'un jeune réalisateur, à utiliser certaines salles du réseau nationalisé de l'union générale cinématographique pour assurer une meilleure sortie aux films de création, à réformer l'Institut des hautes études cinématographiques, à développer la coopération nécessaire du cinéma et de la télévision.

Nous considérons que ces mesures, insuffisantes certes, ont néanmoins un aspect positif, mais nous pensons qu'on ne peut se borner aux mesures dont il ne restera rien, ou si peu, après les coupes sombres annoncées par le Président de la République.

Des réformes s'imposent dans le domaine du financement et de la production cinématographique. Réduire le volume de cette production en le concentrant entre les mains de quelques sociétés serait une solution erronée et néfaste. Les films doivent être nombreux et la production indépendante afin de garantir la diversité dans le choix des sujets et des styles.

Pour améliorer la diffusion, il faut aussi envisager la création de salles dans les nouveaux ensembles immobiliers de la banlieue parisienne et de province. L'union générale cinématographique, organisme d'Etat, devrait pallier la carence de l'initiative privée.

La petite et la moyenne exploitation devraient pouvoir bénéficier de prêts importants, à long terme et à faible intérêt, ce qui faciliterait la modernisation technique et fonctionnelle de certaines salles et permettrait de sauver, dans les quartiers et dans les campagnes, celles qui sont condamnées à disparaître. Enfin, la réalisation de nombreux établissements culturels comme les maisons de la jeunesse comportant un équipement de protection cinématographique devrait être davantage encouragée par l'Etat.

On s'aperçoit avec satisfaction qu'un nombre sans cesse accru de spectateurs choisit ses films ; c'est un fait positif pour l'avenir du cinéma, qui doit être encouragé. A notre avis, l'éducation du public devrait commencer à l'école ; l'enseignement du cinéma comme art classique des temps modernes devrait être mis sur le même plan que les autres disciplines artistiques.

Au moment où la réforme de l'enseignement secondaire est à l'ordre du jour, où l'on parle d'option d'éveil, d'option d'orientation, l'étude du cinéma doit entrer dans les écoles secondaires.

Enfin, le budget culturel devrait comporter des crédits massifs de soutien en faveur des ciné-clubs et de la cinémathèque française, dont les activités devraient s'étendre en province.

Nous savons bien que les grandes sociétés capitalistes qui dominent l'économie française et dont l'Etat, à notre avis, exprime les intérêts, ont pour premier objectif la recherche du profit. Cette situation se traduit par des moyens dérisoires consacrés à la culture : le but d'un régime capitaliste est non pas d'éveiller les esprits, mais de les mettre en condition. La situation du cinéma, art essentiellement populaire, est le reflet d'une situation générale.

Pour les communistes, la lutte pour la défense et le développement du cinéma français est partie intégrante de la lutte pour une démocratie véritable. Nous nous rappelons avec fierté que les périodes de progrès démocratique — le front populaire, la Libération — ont été des périodes créatrices pour le cinéma

français. Nous connaissons encore de telles périodes; mai et juin en portent témoignage.

Monsieur le ministre, votre budget ne permet pas que le cinéma soit vraiment, ni un art de masse, ni un art national. C'est pourquoi, entre autres raisons, nous ne l'approuvons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de ne pas avoir été présent au moment où vous êtes intervenu dans ce débat, mais je ne voudrais pas laisser passer cette discussion budgétaire sans vous poser une question.

On a beaucoup parlé au cours de cette discussion du fonctionnement des maisons de la culture. Il a été fait allusion à celle de Caen. Vous savez, monsieur le ministre, que je suis un de ceux qui ont accueilli avec enthousiasme votre projet de création de maisons de la culture en province et en particulier dans ma ville, non pas parce que vous avez participé à cette construction — vous ne l'avez pas fait — mais parce que, disposant d'un théâtre construit au titre des dommages de guerre, le directeur de l'époque avait pensé que sa structure permettait d'y introduire une maison de la culture.

Je ne reviendrai pas sur les incidents qui se sont produits et sur les conclusions qui font que la maison de la culture de Caen va se trouver fermée le 31 décembre prochain. Je désire simplement vous dire, monsieur le ministre, combien j'ai apprécié — je dis bien apprécié — la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale. En reconnaissant qu'il y avait des difficultés, sinon une crise, vous avez dit : « Nous convenons de l'intérêt qu'il y aurait, lorsqu'une maison de la culture est envisagée, d'établir avec les collectivités locales intéressées une sorte de charte qui définirait la vocation particulière de la nouvelle institution. Cette suggestion est de nature à faciliter les rapports des animateurs avec la ville en garantissant à la fois les droits de celle-ci et la liberté indispensable de toute entreprise d'animation culturelle ».

Je souhaite que vos intentions soient réalisées et que vous les imposiez à vos services. Ainsi, la crise des maisons de la culture disparaîtrait. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 32 et 33, ainsi que l'article 61.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 23.642.806 francs. »

Par amendement n° 49, MM. Pellenc et Edouard Bonnefous, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 25.019.410 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la tâche du rapporteur général, pour défendre cet amendement, n'est pas facile. Je viens d'entendre, en effet, distribuer à la tribune, tant par l'éminent rapporteur de la commission des finances que par les rapporteurs pour avis et le président de la commission des affaires culturelles, un ensemble de compliments pour l'œuvre accomplie sous votre direction, par votre ministère, et les critiques, si critiques il y avait, ont porté sur l'insuffisance des moyens d'action mis à votre disposition pour poursuivre et je devrais dire pour parachever votre tâche.

Dans ces conditions, il est difficile au rapporteur général, de défendre un amendement arrêté en commission des finances, afin de faire respecter une certaine orthodoxie financière que semblent ignorer totalement les services de votre ministère; il m'est permis d'en parler, car j'ai été, moi aussi, fonctionnaire pendant vingt-cinq ans. Cet amendement tend à la suppression de crédits qui correspondent à des intentions que vous avez, j'emploie volontairement le mot « intentions », et non pas à des besoins réels. Ces crédits ont d'ailleurs été demandés dans des conditions parfaitement insolites. J'exposerai donc à mes collègues — qui sont extrêmement pointilleux en matière de gestion des crédits budgétaires, surtout dans la période actuelle — dans quelles conditions ces créations d'emplois ont été sollicitées.

Au cours de la discussion d'un collectif au mois de juillet dernier, est venu se greffer un champignon dont on ignorait s'il était comestible ou vénéneux. Les débats parlementaires témoignent de ces faits. Un orateur, qui appartient à votre

majorité, a lui-même cherché à savoir à quoi correspondait l'amendement introduit lors de la discussion de ce collectif. Personne n'a été en mesure de lui répondre. Je dis personne, ni le ministre, ni le secrétaire d'Etat chargés, avec la rigueur que l'on connaît, d'examiner les budgets des divers départements, à tel point que souvent nous avons dit dans cette enceinte que c'était le ministère des finances qui, en réalité, assurait la présidence du Gouvernement lorsqu'il s'agissait du budget.

M. André Fanton déclarait donc : « Par le biais d'un amendement à une loi de finances rectificative, on nous invite à créer des postes nouveaux — 440 — alors que nous ignorons quelles orientations seront données aux enseignements auxquels ils sont destinés et qui appellent, selon certains, une réforme urgente. »

Le ministre de l'économie et des finances a répondu : « La création des postes de contractuels pour l'enseignement de l'architecture, dont parle M. Fanton, résulte des entretiens menés par le cabinet du ministre des affaires culturelles. »

Avec qui? C'est le ministre qui est responsable de son cabinet! Et le ministre des finances poursuit : « Certes, je ne puis vous indiquer avec précision la nature de ces postes et je vous demande de m'en excuser. Je suppose qu'ils sont destinés aux diverses écoles d'architecture. »

C'est ainsi que l'on a inscrit un crédit dont ne savait pas trop bien quel en était le montant à ce moment-là, car il y avait un crédit global comprenant, outre le crédit destiné à financer ces créations d'emplois, un crédit de subvention. Le total était de 5.501.000 francs, et il est à présumer que 2.082.000 francs devaient s'appliquer à ces divers emplois, chiffre qui peut paraître relativement modeste, j'en conviens. Mais, selon une pratique assez courante — je vous signale, monsieur le ministre, qu'elle existait aussi de mon temps quand j'étais fonctionnaire — on créait des emplois pour deux douzièmes ou trois douzièmes. La dépense initiale paraît ainsi minime, mais il faut ensuite réaliser l'extension de ces mesures en année pleine avec toutes les révisions qui résultent des accords de Grenelle, il ne faut pas l'oublier.

Cela représentera dans le budget de 1969 une dépense de l'ordre de 20 millions de francs environ, si mes souvenirs sont précis.

Bien entendu, nous nous sommes inquiétés à la commission des finances de savoir à quoi correspondaient ces emplois. Le rapporteur spécial de ce budget, M. Edouard Bonnefous, qui accomplit sa tâche avec la plus grande compétence, avec la plus entière conscience, il vous en a fait la démonstration à la tribune tout à l'heure, a posé tout un ensemble de questions au ministre, lui demandant la justification de ces créations et nous n'avons rien trouvé de déterminant dans la réponse que je vais vous lire : « Pour l'enseignement des arts plastiques, l'année 1968-1969 sera, à tous égards, une année de transition, de réflexion, de recherches. »

Ainsi, on commence à créer les emplois, on les met en place et on réfléchit après. Là, l'action précède la réflexion. Je vous donne à penser ce qu'il y a là d'original. Mais je poursuis ma lecture des justifications qu'on nous donne concernant l'école nationale supérieure des beaux-arts et l'école supérieure des arts décoratifs : « Au cours de l'année 1968-1969, une grande étude sera entreprise sur la finalité de l'enseignement des arts plastiques. »

Ainsi donc, on utilisera des gens avant d'avoir étudié les finalités des services auxquels ils seront affectés. Mais, quand on crée des emplois, il faut faire travailler les gens et, pour cela, il faut des locaux.

On arrive ici à une autre opération sur laquelle je veux appeler votre attention, mes chers collègues : il s'agit de l'aménagement des Petites-Ecuries à Versailles. Or, toujours par petites tranches — excusez-moi d'employer cette expression — on débite en rondelles le saucisson. Quand on le reconstitue, on s'aperçoit que chacune des petites tranches, qui est admissible peut-être en soi, aboutit à faire un total qui est véritablement déraisonnable. C'est la raison pour laquelle on opère par division. Cette année, si mes souvenirs sont précis, plus de deux milliards d'anciens francs sont prévus pour cette tâche, le montant total de l'opération devant dépasser 5 milliards.

Si je prends la parole pour protester contre ces façons de procéder, c'est que des précédents récents nous ont particulièrement sensibilisés à cet égard. Il y a un mois, à cette tribune, je signalais que la Cour des comptes avait relevé une anomalie semblable en ce qui concerne une autre réalisation dont je ne conteste ni l'utilité, ni l'intérêt. Une fois encore on a débité en rondelles le saucisson — excusez-moi d'employer une deuxième fois cette expression. Il s'agit du musée des arts et traditions populaires qui, année après année, s'apparente à la toile de

Pénélope. Chaque année, en effet, on recommence à utiliser la même laine à broder, mais il faut en ajouter chaque fois.

Je déclare ici tout net qu'il faut absolument renoncer à ces procédés car, si une certaine originalité, voire une certaine fantaisie en ce qui concerne le domaine artistique n'est pas dépourvue d'attrait, en ce qui concerne la gestion des finances publiques, c'est la rigueur absolue qu'il faut observer.

Voilà les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles la commission des finances a déposé son amendement; maintenant je le retire car ce n'est pas moi qui brandirai le couperet pour les 600 milliards d'anciens francs d'économies qu'il va falloir réaliser et dont j'ai entendu tout à l'heure M. le Premier ministre nous annoncer de quelle façon ils seraient répartis entre les divers budgets. Je compte bien que des anomalies aussi flagrantes donneront au Gouvernement l'occasion de se ressaisir et d'effectuer l'amputation que, pour notre compte, nous voulions réaliser. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère des affaires culturelles.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 14.477.254 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 238.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 67.800.000 francs. »

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre, sur la réparation et la restauration des monuments historiques endommagés par faits de guerre.

En 1963 le ministre des finances de l'époque, M. Baumgartner, avait promis que la réparation et la restauration des monuments historiques sinistrés par faits de guerre seraient menées à bonne fin dans un délai de sept ans. Ces travaux devraient donc être terminés en 1970.

Etant le représentant d'une région particulièrement touchée par les faits de guerre, j'aimerais que vous puissiez me donner l'assurance, monsieur le ministre, sinon que ce délai sera respecté, tout au moins que vous ferez tous vos efforts pour achever dans les plus brefs délais les travaux consacrés aux monuments historiques sinistrés au cours de la dernière guerre et qui continuent à se détériorer.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Vous savez, monsieur Louvel, que je suis d'accord avec vous. Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès des services des finances, auprès desquels j'ai rencontré de grands obstacles. Il est parfaitement exact que le ministre des finances de l'époque avait dit publiquement que les travaux de restauration des monuments historiques devraient être achevés dans les sept prochaines années.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 41.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 11.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

[Article 61.]

II. — MESURES D'ORDRE FINANCIER

« Art. 61. — I. — L'exemption de la taxe de sortie de films prévue à l'article 53, 6° alinéa, du code de l'industrie cinématographique au profit des films destinés exclusivement à la

projection dans les théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai est acquise sous réserve que les séances de projection de chaque film ne s'étendent pas sur plus de quatre semaines à Paris et douze semaines en dehors de Paris.

« II. — Il est ajouté à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique un septième alinéa ainsi conçu :

« Sont exemptés de la taxe de sortie les films exclusivement destinés à des séances pour enfants et dont la liste est établie par une commission instituée auprès du Centre national de la cinématographie dont la composition est fixée par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61 est adopté.)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, en application de votre programme triennal pour les monuments historiques, vous avez accordé à mon département un crédit très important concernant la réparation de ses églises de Saintonge, et je vous en remercie.

Vous savez que le département de la Charente-Maritime, de son côté, a fait un très gros effort, qui nous a permis de réaliser un programme de restauration de 25 églises. Or, nous en avons 125. Vous êtes d'ailleurs venu en voir quelques-unes. Avec l'appui de votre directeur régional, nous avons établi un nouveau programme de réparations. Le département est prêt à faire, pour ces réparations, un nouvel effort. Je voudrais vous demander — et j'espère que vos crédits ne seront pas diminués après les mesures d'austérité qui nous sont annoncées — de continuer à nous apporter votre aide pour le financement de ce nouveau programme touristique départemental.

Je voudrais vous dire également un mot des maisons de la culture. Vous avez eu raison de dire que le succès de ces maisons dépend des hommes qui les dirigent. Si nous n'avons pas de nouveaux projets de constructions dans notre département à l'heure actuelle, une maison de la culture a été créée à La Rochelle, qui étend son activité à tout le département, car nous avons imposé aux dirigeants de ne pas limiter leur activité à la seule ville de La Rochelle. C'est ainsi que les spectacles que l'on a donnés dans les chefs-lieux de canton ont recueilli un très grand succès puisque maintenant cette maison de la culture compte 5.000 jeunes adhérents.

Vous avez dit qu'il y en aurait une par région. Je vous demanderai, lorsque vous aurez des crédits disponibles, de récompenser ceux qui font de grands efforts dans ma propre région.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. En ce qui concerne les églises de Saintonge, l'intention du Gouvernement est de faire figurer l'ensemble de ces églises dans la prochaine loi de programme.

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget du ministère des affaires culturelles.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, ce matin, il avait été convenu avec M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que nous reprendrions notre séance à vingt et une heures trente si nous en terminions à une heure raisonnable avec la discussion du budget des affaires culturelles. Tel est le cas.

Je propose en conséquence que le Sénat reprenne à vingt et une heures trente la discussion du budget des affaires sociales.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je croyais que M. le ministre des affaires culturelles me donnerait quelques apaisements en réponse aux inquiétudes que j'ai manifestées.

M. le président. Je ne peux plus vous donner la parole puisque nous avons terminé l'examen de ce budget. Vous auriez dû me la demander plus tôt.

M. Marcel Gargar. Je vous l'avais demandée, monsieur le président.

M. le président. Je ne m'en suis pas aperçu. J'en suis désolé.

Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le rapporteur général tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale.

Affaires sociales (suite).

M. le président. Le Sénat va reprendre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous exposer diverses observations qu'à l'occasion de ce budget je tenais à vous soumettre, laissez-moi d'abord remercier mon excellent collègue, M. Ribeyre, qui, dans son rapport, a bien voulu hier soir souligner les principaux thèmes de mes interventions en commission, thèmes que je me permettrai de reprendre devant vous aujourd'hui.

La semaine dernière, l'Assemblée nationale a adopté un article additionnel autorisant le Gouvernement à procéder à des réductions de crédits dans la limite de 2 milliards de francs. Le président de la République vient de porter cette réduction à environ 6 milliards. Des économies sont certes nécessaires — nous en sommes persuadés — mais personnellement je tiens à dire combien je regrette que le Parlement n'ait pas été saisi par le Gouvernement du choix des chapitres sur lesquels les abattements seront réalisés.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que ce choix sera judicieux, mais permettez-moi de vous demander de ne pas réduire les actions que le Gouvernement se propose de conduire en matière de santé publique.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Schmitt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Schmitt. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous répondrai plus longuement dans la suite de la discussion. Je vous ferai cependant remarquer que le Président de la République a annoncé la réduction de l'impasse de 5 milliards, ce qui ne signifie pas que les économies doivent atteindre le même montant. Les explications fournies cet après-midi par M. Couve de Murville suffisent à le confirmer.

M. Robert Schmitt. J'entends bien et je vous remercie, monsieur le ministre.

Au chapitre 47-13 sont prévus des crédits destinés à des actions nouvelles. En particulier, un crédit de 235.000 francs couvre une participation du ministère aux dépenses de contrôle de la pollution atmosphérique. Cette dépense me semble s'inscrire dans le cadre d'une réforme du contrôle et de la lutte contre la pollution, qui apparaît dans les modifications apportées à l'intérieur du ministère de l'industrie et dont l'organisation est maintenant confiée au service des mines.

Mais je veux féliciter le ministère des affaires sociales de contribuer enfin à la protection et à la lutte contre ce fléau.

Puisque le ministère des affaires sociales participe à cette lutte, je me permettrai de vous demander deux choses :

Tout d'abord, de ne pas réduire votre participation aux dépenses. Il est nécessaire que les services de la santé publique contribuent — et dans une large mesure — à cette tâche. Trop souvent, les prescriptions ne sont pas respectées, des tolérances permettant des dérogations de fait, sinon de droit, et l'atmosphère est empestée. Dois-je vous rappeler — mais le fait est trop connu — que le nombre des cancers des voies respiratoires est plus élevé dans les zones à forte densité de circulation automobile, qui correspondent, d'ailleurs, aux zones industrielles ?

C'est une œuvre de protection, c'est un véritable investissement que la lutte contre la pollution atmosphérique. C'est une dépense de protection de la santé des hommes. C'est aussi un investissement pour les biens, car les gaz nocifs dont est chargé l'atmosphère dégradent les bâtiments, les installations.

Or, monsieur le ministre, dans ses déclarations, le Gouvernement s'est engagé à prévoir des aménagements en faveur des dépenses d'investissement. C'est aussi une raison pour maintenir cette subvention que, personnellement, je trouve modeste quand je pense à l'importance du problème.

La deuxième chose que je demanderai au Gouvernement, c'est de ne pas négliger une des causes les plus importantes de la pollution.

Vous savez que lorsqu'on parle de pollution atmosphérique, on pense d'abord à l'une de ses causes importantes : la circulation automobile. Je suis loin de négliger ce facteur, je souhaite que les études soient poussées, que des solutions interviennent le plus rapidement possible, mais je sais que, sur ce plan, l'attention des pouvoirs publics a déjà depuis longtemps été attirée et qu'un effort sera entrepris.

Il est une autre cause qui, dans certaines régions comme la mienne, est plus importante, ce sont les nuisances résultant des gaz et des fumées industrielles. Dans les régions comme la mienne, où les brouillards ne sont pas rares, où les vents ne sont pas toujours aussi forts et aussi fréquents que dans d'autres contrées, l'accumulation de résidus dans l'atmosphère constitue un grave danger.

Dois-je rappeler que voilà quelques années un tel phénomène a provoqué en quelques jours la mort de soixante personnes ? C'était en Belgique, il est vrai. Mais la pollution n'a pas de frontières et la France est l'un des premiers pays à se préoccuper des risques que provoquent les odeurs, pour reprendre le mot du décret impérial de 1810.

La France souffre maintenant d'un retard considérable sur nombre de pays étrangers, comme j'ai pu personnellement le vérifier au cours d'une récente mission. On dispose de lois, de décrets qui organisent le contrôle et la répression. On dispose de fonctionnaires compétents pour prévenir les infractions et, s'il y a lieu, pour les constater et pour demander leur sanction.

Il s'agit surtout dans mon esprit de prévenir, et puisque le ministère des affaires sociales participe à la lutte, demandez, monsieur le ministre, que le contrôle soit rigoureux, demandez que les fonctionnaires chargés de ce contrôle veillent à une application stricte du règlement.

Il est certes utile d'établir une cartographie de la pollution de l'air. Il est certes utile de faire procéder aux études relatives à l'installation d'une station pilote. Il est certes utile d'établir la teneur en fumée, en oxyde de soufre et en oxyde de carbone. Mais il faut aussi et surtout que vos agents, conformément à l'article 3 de la loi du 2 août 1961, veillent avec efficacité à la bonne observation des mesures que leur impose la loi.

Vous ferez ainsi, monsieur le ministre, une œuvre utile. Vous apporterez ainsi une contribution à la santé publique et nous vous en serons reconnaissants.

Si le problème de la pollution est un problème national qui, par ailleurs, intéresse plus particulièrement les Lorrains, je voudrais, comme un certain nombre de mes collègues alsaciens qui l'ont fait à l'Assemblée nationale et M. Kistler qui l'a fait hier soir ici, attirer une fois de plus votre attention sur le régime local de l'assurance vieillesse-invalidité de nos trois départements du Rhin et de la Moselle.

Vous avez bien voulu, hier soir, nous affirmer que vous étiez prêt à proroger notre régime au-delà du 1^{er} juillet 1969, et ce pour une période de trois ans...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Au moins !

M. Robert Schmitt. Mais pourquoi, monsieur le ministre, ne le proroger que pour trois ans, alors que le 3 juin 1976, une référence à la période antérieure du 1^{er} juillet 1946 sera sans effet ? Ce serait à la fois une simplification et un geste élégant auquel tous nos compatriotes seraient sensibles.

Il est un autre point que je souhaiterais, monsieur le ministre, vous rappeler. Dans une question écrite, je m'étais occupé du sort des jeunes qui, à la fin de leur scolarité ou de leur apprentissage, étaient sans travail sans être considérés pour autant comme chômeurs. Je sais que, depuis, des dispositions ont été prises pour que les jeunes obtiennent, après six mois d'inscription dans un bureau de main-d'œuvre, le bénéfice accordé aux travailleurs privés d'emploi.

Je suis heureux d'en remercier le Gouvernement, mais si l'essentiel est acquis, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on pourrait également garantir à ces jeunes, pendant ces

six mois de douloureuse attente, le bénéfice de la sécurité sociale au titre d'enfants à charge et, par ailleurs, continuer pendant ces six mois de verser les allocations familiales à leurs parents au même titre que celles que demandait hier soir M. Kistler pour les étudiants ?

Ce double geste apaiserait l'inquiétude des parents et, bien entendu, des intéressés qui, dans les régions à forte densité industrielle, trouvent souvent beaucoup de difficultés à s'embaucher avant leur service militaire. N'y aurait-il pas lieu dans ce cas d'assouplir les formalités de devancement d'appel ?

Enfin, il m'apparaît souhaitable de mieux faire connaître, par l'O. R. T. F. par exemple, l'existence et le rôle de l'agence nationale de l'emploi, car nombreux sont les jeunes qui renoncent à s'adresser aux services administratifs qui ont souvent, à tort d'ailleurs, une réputation aussi rebutante que celle qu'avaient autrefois les hôpitaux publics.

Je voudrais maintenant, après le docteur Guislain, dire également quelques mots sur le problème du personnel infirmier. Nous comptons en France, actuellement, 130.000 infirmières alors qu'il en faudrait 150.000. C'est avant tout une question de crédits, tant pour les rémunérations des infirmières rendant la profession plus attractive, que pour la création de postes supplémentaires permettant de rattraper notre retard, par la mise en place de nouvelles écoles d'infirmières. Problèmes de crédits, certes, mais question d'information et de formation et question d'aménagement des heures de travail.

L'information sur la profession d'infirmière devrait être organisée dès les classes terminales de nos lycées. « La recherche de la vocation d'infirmière n'a pas été suffisamment développée parmi les jeunes filles possédant l'instruction de base nécessaire », disait M. Thillard à l'Assemblée nationale, qui ajoutait fort pertinemment : « Très souvent ces vocations ont été contrariées tandis que les élèves peu douées ou malchanceuses étaient orientées vers cette profession en quelque sorte comme un moyen de dépannage. »

Quant à la formation, elle devrait être prise en charge par l'Etat en débouchant, selon moi, sur deux diplômes, celui d'infirmière soignante dont le niveau actuel devrait au minimum être maintenu, sinon relevé, pour les plus douées, et celui d'aide soignante pour celles dont les moyens seraient plus limités, mais dont le dévouement et la vocation n'ont d'égal que leur expérience. Cela permettrait de récupérer celles des candidates qui, après un échec, voudraient suivre leur vocation, sans d'ailleurs exclure, après une période d'expérience nécessaire, leur promotion au titre d'infirmière soignante.

Enfin, il me paraît souhaitable d'aménager les horaires de travail et de prévoir la possibilité du travail à mi-temps. Cela permettrait de garder à la disposition de nos hôpitaux le concours d'un personnel de qualité. Il est, en effet, regrettable que près de 40 p. 100 d'infirmières abandonnent leur profession faute de pouvoir conjuguer les charges professionnelles avec les impératifs de la vie familiale.

M. Marcel Guislain. Très bien !

M. Robert Schmitt. J'aborde maintenant le problème parfois irritant de la médecine scolaire. Lorsqu'au cours de la récente campagne électorale et lorsque dans mon courrier je prends connaissance de motions d'associations de parents d'élèves à propos de la médecine scolaire, je dois avouer que je me trouve fortement embarrassé. En effet, il semble, du moins dans ma région, que la médecine scolaire se détériore, alors que, mieux organisée, elle devrait, grâce au dépistage précoce, préserver un des biens les plus précieux de la Nation, notre jeunesse.

Certes, des postes ont été créés, certes des contractuels ont été titularisés, mais j'imagine qu'un effort complémentaire doit être fait pour que ne soient pas défavorisées des régions comme la Lorraine, que certains craignent, à tort d'ailleurs, de ne pas être aussi accueillante que les rivages ensoleillés de la Méditerranée. (*Sourires.*) Et pour ce faire, il faut hâter les titularisations. Il est normal, monsieur le ministre, que parfois après dix ans, certains médecins contractuels ne soient pas titularisés. Il faut surtout revoir les rémunérations de ces médecins, les mettre à parité avec les médecins du travail pour obtenir, grâce à la stabilité des médecins scolaires, une meilleure protection de nos enfants.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire aussi quelques observations sur la réforme des études pharmaceutiques et plus particulièrement sur celles de la cinquième année. Autonomie et participation en sont, chacun le sait, les idées directrices. Le décret s'est inspiré, avant sa promulgation, de l'esprit de la loi d'orientation dans toute la mesure du possible.

Autonomie : chaque doyen, dans chaque faculté, fixera les programmes des enseignements, les horaires et les modalités des examens. Participation : les décisions seront prises sur proposition d'une commission composée d'enseignants et d'étu-

dants et l'assemblée de la faculté aura en temps utile à donner son avis.

Bien entendu, c'est là une présentation rapide et très schématique, mais elle décrit bien une tendance. Vous noterez que, pour cette année terminale, trois options sont à la disposition des étudiants. Quelle que soit l'option choisie, elle conduit au même diplôme et autorise son titulaire à exercer l'activité professionnelle de son choix.

C'est ainsi que, par exemple, rien n'empêche un étudiant ayant validé, en fin de cinquième année, l'option « industrie » de s'installer comme pharmacien d'officine. Si la plupart des doyens de faculté de pharmacie se sont ralliés à cette thèse, je me dois de souligner que, personnellement, je le regrette vivement, car l'option « pharmacien d'officine » est une option terminale. Son enseignement permet ou doit permettre de relier efficacement l'enseignement théorique à la pratique professionnelle et son ambition est de faire un praticien aussi apte que possible à tenir son rôle dès la sortie de la faculté.

Au contraire, les deux autres options, « industrie » et « biologie » se présentent plutôt comme des préspecialisations, des plates-formes de départ par une spécialisation plus poussée.

En effet, l'éventail des possibilités ouvertes par chacune d'elles est tel que l'étudiant devra, au cours de la cinquième année, en prendre d'abord conscience et ensuite en évaluer les grandes directions. Le choix auquel il se résoudra lui permettra de s'orienter efficacement vers celles qui paraissent le mieux à sa portée.

C'est ainsi que, dans l'option « industrie », il aura le choix entre le contrôle des médicaments, la fabrication, la gestion administrative, les aspects législatifs, le travail de recherche.

C'est ainsi qu'en « biologie », cette cinquième année permettra de faire un tri préalable entre ceux qui se sentent plus particulièrement attirés par le laboratoire d'analyses tel que nous le connaissons, avec les responsabilités qu'une telle activité comporte, et ceux qui, plus sensibles à d'autres aspects de la biologie, pourront se diriger vers un enseignement supérieur ou vers la recherche fondamentale.

Si l'on veut bien adopter cette argumentation qui consiste à voir, je le répète, dans le stage en officine une option terminale et dans le stage en industrie et en biologie les options de préspecialisation, il faudrait se ranger derrière les décisions du doyen Hasselmann, de la faculté de pharmacie de Strasbourg, qui, en accord avec ses collègues et ses étudiants, a imposé à tous les étudiants de 5^e année l'obligation du stage en officine durant l'année scolaire et qui organise pour ceux qui le désirent des stages « industrie » ou « biologie » pendant les vacances qui suivront la fin de la 5^e année. C'est à mon avis, monsieur le ministre, la solution qu'il faudrait retenir et je vous serais infiniment reconnaissant si, dans cette optique, vous vouliez soutenir mon action.

Enfin, monsieur le ministre, l'inscription au chapitre 47-18 d'une subvention pour la recherche de 9.450.000 francs à l'Institut Pasteur est une mesure que je ne peux qu'approuver mais qui, par ailleurs, m'incite à attirer votre attention sur la situation de l'industrie pharmaceutique et de la pharmacie d'officine qui, trop souvent, passe pour être les responsables d'un certain déficit de la sécurité sociale.

S'il est logique que le pays soutienne les efforts de l'Institut Pasteur, il me paraît tout aussi souhaitable que toute la pharmacie française soit considérée comme un élément dynamique dans l'économie, sinon des entreprises ne risqueraient-elles pas d'être distancées ou mêmes évincées sur les marchés étrangers par les entreprises étrangères ?

Puis-je me permettre de vous rappeler, mes chers collègues, que l'industrie pharmaceutique française figurait, avant la guerre de 1939, au meilleur rang des industries d'exportation. Cette situation privilégiée devait inquiéter l'occupant allemand qui mit tout en œuvre pour casser cette expansion au profit des trusts chimiques et pharmaceutiques de son pays.

Ensuite, soucieux de l'équilibre de la sécurité sociale qui est fonction pour une bonne part du prix des médicaments, les différents gouvernements de la IV^e et de la V^e République ont enfermé les fabricants dans un système qui met en cause l'existence d'un certain nombre de laboratoires très valables sur le plan technique, mais qui les empêche de dégager les moyens d'autofinancement pour la recherche.

Je sais bien que ma thèse n'est pas toujours partagée. Au contraire de mon collègue le docteur Barbier, je sais qu'un médecin député à l'Assemblée nationale a parlé du scandale de l'industrie pharmaceutique qui ne ferait que peu de recherches pour les nouvelles molécules et beaucoup de recherches pour le conditionnement et la publicité.

Je rappellerai tout simplement, mes chers collègues, que si l'industrie pharmaceutique française consacre, il est vrai,

14 p. 100 de son budget à sa publicité, aux Etats-Unis, on y consacre 25 p. 100. Pourtant, cet honorable collègue député n'est pas contre la publicité puisqu'il disait — je cite : « Je voudrais voir s'installer à côté d'un centre national de recherche, un centre national d'informations pharmaceutiques. » Je suis simplement surpris qu'il ne réclame plus la nationalisation de la pharmacie qui, dans son sentiment que je ne partage pas, réglerait sans aucun doute tous les problèmes !

Si l'on compare les prix américains de certains produits avec les prix français, on est effaré de remarquer que la « Buta zolidine Geigy » vaut 3,31 francs en France et, pour le même paquetage et la même contenance, 9,75 francs aux Etats-Unis ; que le « Librium Roche » vaut 12,44 francs en France et 26,44 francs aux Etats-Unis. Si les écarts sont plus ou moins grands selon les produits, il apparaît en moyenne que le prix américain est plus du double du prix français. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'après paiement des impôts, le taux des bénéfiques du fabricant soit de 2,4 p. 100 en France contre 10,7 p. 100 aux Etats-Unis.

Ma remarque ne tend pas à vouloir augmenter les bénéfiques de la pharmacie française, mais plutôt à souligner le fait que l'industrie américaine est mieux outillée pour financer la recherche et qu'elle dispose, ainsi, d'une puissante marge de manœuvre pour la conquête des marchés européens parmi lesquels le marché français. Lorsque Roussel-Uclaf dépense 36 millions pour la recherche, Ciba en dépense 100 millions en Suisse, et Merk 130 millions aux Etats-Unis. Aussi, la France ne vient-elle plus aujourd'hui qu'au cinquième rang avec 460 millions de francs d'exportations contre 783 millions à l'Allemagne, 652 millions à la Grande-Bretagne, 622 millions aux Etats-Unis et 621 millions à la Suisse ; encore faut-il préciser que, dans nos exportations, figurent un nombre appréciable de produits que nous fabriquons sous licence étrangère.

En effet, l'industrie pharmaceutique française se trouve contrôlée à raison de 20 p. 100 par des capitaux étrangers, et ce pourcentage atteint 42 p. 100 du chiffre d'affaires national si l'on tient compte des produits exploités sous licence.

Si les frais pharmaceutiques sont importants dans le budget de la sécurité sociale, c'est que la croissance du coût des soins est la traduction sur le plan économique du progrès médical dû aux progrès considérables de la science. Il s'agit là d'un problème très général de la santé publique qui, tout naturellement, ne doit pas entrer dans la voie de restrictions progressives et systématiques dans un domaine où tout malthusianisme économique est à bannir.

Si je me suis permis ces remarques, monsieur le ministre, c'est que, devant les économies qui, demain, devront être réalisées, il ne faudrait pas que ce soit, une fois encore, la seule pharmacie française qui en fasse les frais.

Tels sont, monsieur le ministre, les différents points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Je sais qu'ils vous préoccupent tout particulièrement et je suis persuadé que nous trouverons auprès de vous l'appui et l'aide que nous attendons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, de longues années de vie hospitalière et des contacts permanents avec des affaires sociales diverses m'autoriseraient à bavarder très longuement avec le jeune ministre des affaires sociales que vous êtes. (*Rires.*)

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous remercie, mais j'ai le triste privilège de siéger au Parlement depuis un quart de siècle, et ma jeunesse est donc toute relative. (*Sourires.*)

M. Jacques Henriët. Mais vous êtes un jeune ministre des affaires sociales.

Je trouverai donc de nombreux sujets de conversation, mais le temps qui m'est imparti est si court que, pour certaines parties de mon propos, je me bornerai à vous présenter des têtes de chapitre, me réservant un peu de temps pour parler de la retraite des femmes qui ont eu un certain nombre d'enfants, et surtout de la prévention de l'inadaptation des enfants.

Après bientôt quarante années d'enseignement, je constate que l'heure est aux réformes et je me dois de vous parler hâtivement des réformes des études médicales. Je ne traiterai pas le problème au fond ; encore une fois, je ne présenterai que des têtes de chapitre.

Dans cette réforme des études médicales, pour laquelle vous avez votre mot à dire à côté du ministre de l'éducation nationale, je vous demande essentiellement, monsieur le ministre, de maintenir le haut niveau actuel des études médicales françaises, le

haut niveau des examens et le haut niveau des concours hospitaliers. Je n'en dirai pas davantage.

Je veux aussi, dans ce domaine, vous demander de penser à harmoniser la valeur des diplômes français avec les diplômes de l'Europe. Par exemple, le titre d'interne a tout de même en France une certaine valeur, mais dans les pays étrangers, notamment en Allemagne, me semble-t-il, on ignore à peu près ce qu'est la valeur de ce concours.

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Jacques Henriët. Si ces diplômes et ces études doivent être maintenus à un certain niveau, c'est surtout pour les médecins omnipraticiens, pour les généralistes que je vous demande une attention particulière. Leur nombre, vous le savez, est en diminution, ils exercent un très dur métier...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est exact !

M. Jacques Henriët. ... et, à mon sens à moi, vieux médecin, ce sont les aristocrates de la médecine. Nous sommes fiers, très fiers, en France, et nous pouvons l'être, de nos patrons, de nos grands patrons, mais il faut savoir que la bonne médecine, la vieille médecine française, celle dont nous avons besoin pour nous et nos familles, ce sont les généralistes qui nous l'apportent.

Ils disparaissent ou tendent à disparaître, tant leur vie est difficile. Je suis le fils d'un médecin de campagne qui a exercé plus de cinquante années la médecine dans le même village de montagne enfoui, l'hiver, sous la neige et c'est pourquoi je comprends que ces jeunes s'en aillent, car leur épouse, leurs enfants réclament un autre environnement social. J'attire donc très vivement votre attention sur la difficulté de ce métier, sur les qualités intellectuelles et morales qu'il exige et je vous demande, monsieur le ministre, de considérer que ces médecins sont les aristocrates de notre profession. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Guislain. Ce sont les esclaves de la profession !

M. Jacques Henriët. A propos de la réforme des études de médecine, monsieur le ministre, j'ai constaté à mes cours, lundi dernier, que les bacheliers entrent directement à la faculté. Je veux bien qu'il n'y ait pas de C. P. E. M. — et nous avons demandé sa médicalisation — mais il faut bien savoir que, sur ce grand nombre d'étudiants qui entrent en faculté, 25, 30 et peut-être 35 p. 100 n'arriveront pas au but. Que feront-ils ceux-là, je me le demande ? A quel moment faudra-t-il prévoir de les éloigner des études médicales ? En effet, ils risquent d'encroûter les hôpitaux et c'est bien ce que craignent les bons étudiants.

Sur ce même sujet, je voudrais apporter une solution à une difficulté que vous risquez d'éprouver dans l'encadrement des étudiants en médecine du second cycle, c'est-à-dire de ceux qui, ayant terminé leurs études fondamentales, entrent à l'hôpital et commencent à prendre contact avec des malades. Vous manquez d'encadrement, mais le concours d'internat forme des jeunes internes hospitalo-universitaires, qui ont vocation hospitalière et vocation universitaire et à qui vous donnez, après la deuxième ou la troisième année d'internat, le titre de moniteur ou de chef de clinique, et ils peuvent devenir les éléments d'un excellent encadrement.

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Jacques Henriët. En effet, ils appartiennent à une fonction hospitalo-universitaire qui a un double traitement. Je suis persuadé que M. le ministre de l'éducation nationale verrait cette facilité d'un bon œil ainsi que les chefs de service.

M. Marcel Guislain. Ce serait presque une sorte de compagnonnage profitable aux médecins, aux clients et à la médecine même.

M. Jacques Henriët. Monsieur le ministre, vous avez supprimé l'externat — je ne vais pas entrer dans le détail, nous serions encore là demain matin et je veux être bref — et vous avez eu tort. Les étudiants ont demandé la suppression de l'externat parce que l'externe entrait le premier en contact avec le malade et qu'ils s'imaginent ainsi, eux aussi, entrer en contact avec le malade comme lui. C'est une erreur ! Si les malades des hôpitaux acceptent d'être soignés et opérés par les assistants du patron, s'ils acceptent d'être examinés par M. l'interne, d'être interrogés par l'externe, ils n'accepteront pas, monsieur le ministre, d'être examinés et interrogés par de jeunes étudiants aux cheveux longs et crasseux qui n'ont aucun titre, si ce n'est celui d'avoir terminé le premier cycle. (*Exclamations à l'extrême gauche.* — *Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.*)

M. Hector Viron. Ils ne sont pas tous comme ceux-là !

M. Jacques Henriët. Je les connais, je vous en prie ! Je crains que dans les hôpitaux les malades ne voient d'un mauvais œil des étudiants sans expérience les interroger et les examiner. Les médecins sont faits pour les malades et non pas les malades pour les médecins !

Ma dernière observation à ce sujet portera sur la formation clinique. C'est un problème majeur pour les études de médecine et je dois vous signaler qu'il est des hôpitaux périphériques, des hôpitaux privés sans être des centres hospitaliers universitaires, qui pourraient recevoir des étudiants en stage. A Colmar, par exemple, il y a un superbe hôpital, un excellent hôpital que vous pouvez visiter et qui pourrait être un modèle pour la construction de l'hôpital de Lille, réalisé suivant une autre formule et cependant magnifique dans cet hôpital de Colmar, exerce un chirurgien de mes amis, professeur agrégé de chirurgie, mais les stages faits chez lui et sous sa direction par les internes n'entrent pas en ligne de compte ! De nombreux étudiants pourraient cependant acquérir une très grande pratique, puisque ses services ont une activité particulièrement importante. Il n'est pas nécessaire que les étudiants restent enfermés dans le service strasbourgeois de la faculté et il faut décentraliser afin d'accroître leurs possibilités de prendre des contacts avec des malades.

J'ai étudié une formule avec mes étudiants et j'ai même fait un rapport, qui vous arrivera peut-être par une voie indirecte.

Pour permettre aux étudiants d'accéder au lit des malades, il faut essentiellement « basculer » hors de l'hôpital ceux qui, dans leur vie professionnelle, n'auront rien à faire avec les malades. Je pense aux fondamentalistes, au généticiens, aux chimistes, aux chercheurs, aux psychiatres, qui peuvent préparer leurs études ailleurs qu'à l'hôpital. Ainsi, des places seraient libérées et l'encombrement des hôpitaux serait moindre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire au sujet de la réforme des hôpitaux et je voudrais, aussi brièvement, vous donner quelques têtes de chapitres pour ce qui est des hôpitaux et des études hospitalières.

Il y a plus de quarante ans que je fréquente les hôpitaux, j'exerce des fonctions hospitalo-universitaires à temps plein depuis 1935, j'ai été formé suivant la formule préconisée par mon maître, le professeur Leriche, qui l'a soufflée au professeur Debré, et je la connais bien pour l'avoir moi-même appliquée dans ma pratique professionnelle.

Au sujet de ce vaste problème des hôpitaux pour lequel moi-même, après quarante ans d'exercice, je n'ai pas de solution, je l'avoue, j'applaudis sincèrement et chaleureusement à l'intervention si intelligente faite ce matin par mon autre confrère, M. Guislain. Je n'y reviendrai pas, mais, à l'entendre, j'avais l'impression qu'il exprimait ce que je pouvais avoir au fond du cœur depuis de longues années. Je voudrais remercier M. Guislain d'avoir su prendre le problème à pleines mains, de l'avoir regardé de haut, d'avoir apporté d'intelligentes et heureuses solutions.

Puisque nous sommes dans un temps de « participation », monsieur le ministre, ne peut-on espérer que les médecins des hôpitaux, eux aussi, participent à l'administration de leurs hôpitaux ? Vous savez comment les médecins hospitaliers sont représentés au sein de la commission administrative ! Ils font partie de la commission médicale consultative, ils ont un président, c'est lui qui va s'asseoir, non pas sur un fauteuil mais sur une petite chaise à la commission administrative de l'hôpital, mais leur voix n'est pas entendue.

Je me suis battu pendant toute ma carrière avec l'administration hospitalière et j'aurais bien voulu être entendu. Pour les médecins hospitaliers aussi devrait s'appliquer la jolie formule de la participation moderne. Je vous demande donc de modifier la constitution des commissions administratives de façon qu'ils puissent participer à la gestion de leur établissement.

M. Lucien Grand. C'est très juste !

M. Jacques Henriët. Je veux d'un mot vous dire mon opposition systématique aux hôpitaux ruraux, qui doivent devenir, dans mon esprit, des maisons de vieillards et des centres sanitaires ruraux. Vous avez là matière à faire de belles économies, très utiles pour le pays, croyez-le bien, monsieur le ministre !

Je voudrais également vous rappeler qu'un tiers des lits d'hospitalisation appartiennent à l'hospitalisation privée et deux tiers à l'hospitalisation publique. On a longtemps considéré qu'il y avait concurrence entre les uns et les autres. Je crois que cela est inexact, en tout cas il serait opportun d'étudier les moyens de coordination entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée afin d'éviter de nombreuses difficultés. Des contrats d'association pour exploiter une informatique régionale, qui

servirait aussi bien à l'hospitalisation publique qu'à l'hospitalisation privée, pourraient parfaitement être mis sur pied.

Enfin, je voudrais dire quelques mots d'un article figurant à la page 97 du fascicule budgétaire (article n° 7 du chapitre 47-15), où 600.000 francs sont inscrits pour des subventions à certains établissements hospitaliers pour l'acquisition d'ambulances et de matériels destinés à l'urgence médico-chirurgicale.

Je trouve cela très bien, mais ce n'est pas suffisant. Le transport rapide des malades, c'est bien, mais ce qui est important et indispensable, c'est l'accueil des blessés. Ils arrivent à la clinique, à l'hôpital au cours du week-end, pendant les vacances de Pâques ou de Pentecôte. Ce jour-là les médecins, les chirurgiens, les anesthésistes, les radiologues, les infirmières, les infirmiers sont, eux aussi, en vacances et il n'y a pas de lit disponible dans l'établissement où ils arrivent. A quoi servent ces transports rapides, par hélicoptère par exemple ou par ambulance, s'il n'y a pas de place dans l'hôpital ou dans la clinique ? J'ai vu à maintes occasions que l'on était obligé de mettre des lits dans des couloirs pour recevoir des victimes d'accidents d'automobile. Alors, quoi faire ? C'est très simple : il faut demander aux hôpitaux qui acceptent d'assurer un service d'urgence de réserver des lits vides pour le cas où il y aurait des accidentés et de maintenir sur place des médecins, des radiologues, des anesthésistes, des infirmiers et infirmières.

Mais ce personnel spécialisé que l'on maintient à son poste le samedi et le dimanche coûte très cher, car il faut prévoir le paiement d'heures supplémentaires. Comment résoudre ce problème ? J'ai proposé à votre prédécesseur, M. Jeanneney, que pour les services hospitaliers qui accepteraient des normes — que vous pourriez définir — afin d'assurer l'urgence, aussi bien en lits qu'en personnel médical et personnel de soins, bref en tous moyens, soit prévue une augmentation de 2 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale, et ce toute l'année. En d'autres termes, ces services qui accepteraient ces normes toucheraient 2 p. 100 de plus du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais seraient équipés pour recevoir les urgences. Telle est la proposition que je me permets de vous faire, monsieur le ministre.

En conclusion, je vous demanderai d'étudier ces différents problèmes, non pas en fonction de l'exercice de la médecine d'aujourd'hui, car demain vous seriez en retard, mais en fonction précisément de la médecine de demain. La médecine est une vieille dame qui a connu le temps des robes longues, puis celui des mini-jupes ; demain peut-être portera-t-elle des jupes un peu plus longues. Elle s'adapte, elle se modifie, mais à force de les raccourcir ou de les rallonger, ces jupes sont toutes rapiécées. La médecine d'aujourd'hui est ainsi faite de nombreux règlements dans lesquels le vieil hospitalier que je suis ne sait même plus s'y reconnaître. Il faut penser au nouvel exercice de la médecine pour dans vingt ans et organiser les études médicales dans ce sens.

Enfin voici, monsieur le ministre, et en m'excusant d'être aussi long, je dirai presque l'objet principal de mon intervention : c'est l'abaissement progressif de l'âge de la retraite pour les femmes qui ont eu un certain nombre d'enfants ou dont le taux d'invalidité est d'au moins 66 p. 100. Depuis 1963 j'interviens à peu près chaque année pour demander l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes travaillant en usine ou à la terre. Partout on entend demander la retraite à soixante ans pour tout le monde ; je n'en demande pas tant, j'essaie d'être plus efficace. Je me permets de vous rappeler que la législation de 1930 avait prévu la retraite à soixante ans et que c'est une ordonnance de 1945 qui, en raison des circonstances, a porté l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, « à titre provisoire » dit l'ordonnance. J'avais pu faire admettre par M. Grandval que la retraite des femmes à l'âge de soixante ans pouvait être prise en considération à condition qu'elles aient un certain nombre d'enfants. M. Grandval a quitté les affaires sociales, mais je reviens aujourd'hui sur ce problème et vous demande tout simplement, monsieur le ministre, d'étudier les moyens de le résoudre dans le sens indiqué. J'ai fait, il y a quelques années, une étude assez détaillée de ce projet. Je ne veux pas vous l'exposer aujourd'hui, je dis seulement que dans quelques semaines la commission des affaires sociales du Sénat acceptera d'étudier un rapport dans ce sens. Il vous sera transmis. Des études faites il y a quelques années semblaient montrer que 100.000 femmes à peu près pourraient demander cette retraite anticipée. Si l'on accorde la retraite aux femmes qui ont eu un certain nombre d'enfants ou qui ont un taux d'invalidité de 33 p. 100, je suis persuadé que 25.000 à 30.000 femmes seulement vous demanderont d'abaisser progressivement l'âge de leur retraite. Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter l'étude de la proposition de loi que j'aurai l'honneur de vous présenter.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur l'injustice que crée le taux d'invalidité exigé. Peuvent demander leur admission à la retraite avant soixante-cinq ans les femmes qui ont

33 ou 66 p. 100 d'invalidité. Or, les femmes d'agriculteurs doivent justifier d'un taux de 90 à 95 p. 100. Cela est aberrant et injuste. Je pense que le taux d'invalidité nécessaire pour demander l'abaissement de l'âge de la retraite doit être le même pour toutes les femmes et je vous demande bien vouloir l'harmoniser. A mon avis, vous pouvez aisément le fixer à 66 p. 100. Bien sûr à ce moment là je vous demanderai de l'abaisser à 33 p. 100. (*Rires.*) Mais enfin pour l'instant je vous demande une simple harmonisation. Il est anormal que les femmes d'agriculteurs fassent preuve d'une invalidité de 90 p. 100 alors que le régime général de la sécurité sociale exige 66 ou 33 p. 100. Il y a là une injustice flagrante que je tenais à vous dénoncer et je suis persuadé que vous voudrez bien vous attacher à résoudre ce problème mineur.

Enfin, je voudrais m'adresser particulièrement à Mlle le secrétaire d'Etat pour lui parler des handicapés physiques, plus exactement de la prévention de l'inadaptation de l'enfance. Je ne vous parlerai pas, mademoiselle, du rapport Bloch-Lainé, vous le connaissez mieux que moi. Cependant je l'ai parcouru et je me réserve d'en faire mon livre de chevet au lieu et place de *l'imitation de Jésus-Christ (Sourires)* que j'ai toujours à côté de moi. Je vous dirai que j'ai particulièrement apprécié dans l'article 2 le chapitre 47-14, chapitre consacré à la pathologie de la procréation. Je ne peux que vous en complimenter. Je voudrais vous demander de réserver une attention particulière non pas à l'étude des moyens de traitement de l'enfance inadaptée mais à l'étude des moyens de prévention de l'inadaptation de l'enfance. On incriminera l'alcool, on incriminera la syphilis, le facteur rhésus, l'oxétylphénol, la rubéole, on aura raison. La rubéole précisément fait l'objet de la mise au point d'un vaccin dans un laboratoire de Lyon et je vous demande de bien veiller à ce que dès que ce vaccin paraîtra, dans dix-huit mois je crois, il soit immédiatement appliqué dans les centres de P. M. I. en France.

Mais il y a surtout cette drogue infâme, cette drogue abominable qui s'appelle la pilule. (*Exclamations à gauche.*) Je ne veux pas revenir sur ce problème. Je vous seulement vous signaler, monsieur le ministre...

M. André Dulin. Nous en avons déjà entendu parler.

M. Hector Viron. Réactionnaire !

M. Jacques Henriët. Et conservateur par-dessus le marché !

Dans *Le Figaro* du 8 octobre 1968, le professeur Grassé a attiré l'attention sur les dangers de cette médication.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est un de mes meilleurs amis.

M. Jacques Henriët. C'est une abominable invention. Je n'en parlerai pas davantage. Je vous dirai seulement, monsieur le ministre, que si de l'animalité nous sommes passés à la verticalité pour devenir les *homines sapientes* que nous sommes, c'est à la suite de très nombreuses mutations, lesquelles mutations sont inscrites dans notre patrimoine génétique et c'est ce patrimoine génétique qu'il faut préserver. La différence qu'il y a, monsieur le ministre, entre le singe le plus proche de l'homme et nous est une question de bipartition cellulaire des cellules cérébrales. Il a fallu trente et une bipartitions cérébrales pour faire un singe alors que nous nous en avons subi trente-trois pour devenir hommes et ces bipartitions sont inscrites dans notre patrimoine génétique. Ce qui revient à dire que toute la différence est dans notre cerveau et c'est sur le cerveau que je veux maintenant attirer l'attention de M. le ministre et de Mlle le secrétaire d'Etat.

A cet égard, je veux revenir sur une proposition que j'ai faite en vous demandant, puisque vous avez été ministre de la recherche scientifique, de créer en France ou dans un pays voisin un institut européen du cerveau. Ne croyez pas que je vous demande de faire des dépenses extravagantes. Il ne s'agit pas de construire des bâtiments et des laboratoires, de payer de nombreux médecins et de nombreux chercheurs. Il suffit d'organiser la coordination de la recherche concernant le cerveau. J'enseigne l'anatomie depuis quarante ans et je ne connais rien au cerveau. Il est nécessaire de faire, refaire, parfaire toutes les études concernant le cerveau, de façon à établir un traitement préventif, je dis bien « préventif », des handicapés physiques, qui malheureusement vont d'année en année en croissant.

Telles sont mes conclusions, monsieur le ministre. Je ne vous ai pas demandé d'argent. Je vous ai demandé quelques broutilles pour l'encadrement des étudiants du deuxième cycle, pour la coordination entre l'enseignement privé et l'enseignement public et pour l'âge de la retraite. Vous pouvez faire des économies pour les hôpitaux ruraux, mais je vous demande de l'argent, et beaucoup d'argent pour la prévention, je dis

bien, la prévention, contre l'inadaptation de l'enfance et je vous demande un peu d'argent et un peu de cogitation pour créer un institut européen du cerveau. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances vous serait reconnaissante à tous d'avoir l'obligeance de limiter vos interventions. Nous avons encore huit orateurs à entendre. Vous n'ignorez pas que d'autres projets nous seront soumis demain dont la discussion va prendre une part du temps imparti à l'examen du budget. Tant pour nous que pour les services, je vous demande instamment, au nom de la commission des finances, d'être brefs et de ne pas recommencer la discussion sur la pilule. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Charles Cathala. Monsieur le président, monsieur le ministre, mademoiselle le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais vous faire un exposé très rapide et je pense que je ne dépasserai pas le temps qui m'a été accordé.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation des victimes des accidents du travail, grands infirmes et aveugles qui ont droit à l'aide de la nation et au soutien de tous. Il est absolument indispensable de se pencher sur leurs problèmes, en particulier sur le sort des mutilés du travail, pour faire aboutir leurs revendications et régler dans le plus court délai leur situation parfois dramatique, afin qu'ils puissent percevoir leurs indemnités et leurs pensions d'invalidité.

Tout laisserait à penser que les formalités sont simples. Il n'en est rien. Je voudrais à titre d'exemple vous citer rapidement un cas parmi tant d'autres, le connaissant particulièrement en tant que maire.

Il s'agit d'un accident mortel qui eut lieu le 18 septembre 1967. Un chauffeur de trente ans, père de deux enfants, a trouvé la mort à la suite d'une manœuvre faite pour éviter une voiture qui s'arrêta brusquement devant lui. Son camion projeté sur le côté de la route, la cabine se retourna sur lui et l'écrasa.

Voici l'extrait du certificat médical de l'hôpital : « Entré accidenté le 18 septembre 1967, présentait des lésions traumatiques accidentelles ; décédé à son arrivée à l'hôpital des suites de son accident ».

Quatorze mois après, alors que cette malheureuse veuve et les deux orphelins ont dû vivre de secours, elle reçoit de la caisse primaire de sécurité sociale de la région parisienne une lettre datée du 14 novembre 1968 lui demandant de faire la preuve que la mort de son mari est bien due à un accident du travail, n'étant pas en mesure de l'informer de la décision qui sera prise ! Et dans quels termes !

Je cite la lettre de la sécurité sociale : « Notre praticien vient de nous faire savoir que les pièces en notre possession ne font pas apparaître que le décès soit la conséquence de l'accident. Si telle n'est pas votre opinion, nous vous saurions gré de bien vouloir nous donner votre autorisation de faire pratiquer l'autopsie et de nous indiquer le lieu d'inhumation... »

« Ainsi, dans le cas où la preuve d'un accident survenu à l'occasion ou par le fait du travail serait rapportée, nous pourrions, munis des conclusions du médecin légiste chargé de l'autopsie, hâter notre conclusion. En cas d'opposition à faire pratiquer l'autopsie, vous voudrez bien nous informer par écrit de votre désaccord ; votre refus nous conduirait à vous notifier une décision de rejet dans les formes légales, la charge de rapporter la preuve du lien de causalité entre le décès et l'accident vous incombant. »

Ce qui revient à dire, mes chers collègues, que, contrairement aux habitudes du droit pénal français, on demande, en matière de droit social, à la victime présumée, fût-elle morte depuis quatorze mois, de faire apporter à l'administration la preuve qu'il n'est pas coupable de sa mort. Comment peut-il être mis en doute qu'il s'agit d'un accident mortel survenu dans le travail alors que figurent au dossier l'attestation des employeurs, l'attestation de l'hôpital, les conclusions de l'enquête de la gendarmerie et des témoins de l'accident ?

C'est pour cette raison, bien justifiée, qu'il est absolument nécessaire de faire appliquer strictement des mesures de prévention dans le travail et la réforme du contentieux de la sécurité sociale.

Il faut qu'une aide immédiate soit apportée aux ayants droit des victimes des accidents mortels. De même, il est nécessaire de

réaliser un véritable statut des invalides civils leur permettant une existence digne et décente, tant pour eux-mêmes que pour leur famille, et, dans l'immédiat, une revalorisation des allocations actuelles.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer aussi votre attention sur la situation dramatique des aveugles et grands infirmes qui devraient continuer à vivre avec 6,84 francs par jour, si la loi de finances de 1969 ne revalorise pas cette allocation. Si les accords de Grenelle ont abouti à une revalorisation des salaires, il n'en a pas été de même pour les grands infirmes civils dont l'augmentation des ressources est toujours insuffisante.

Il serait aussi nécessaire de prendre en considération, dans les meilleurs délais, la revalorisation de la majoration spéciale de la tierce personne, versée au titre de l'aide sociale et il faut que l'allocation mensuelle d'aide sociale représente un minimum vital réel.

Il est nécessaire aussi de soutenir les entreprises qui emploient des grands infirmes civils et de favoriser leur essor de manière à reclasser dans le cycle du travail le plus grand nombre possible de ces infirmes.

Voilà, monsieur le ministre, brièvement, mais essentiellement ce que j'avais à vous demander pour les mutilés du travail et les grands infirmes.

Dans le cadre de nos institutions sociales, la vocation des organismes responsables n'est plus, comme jadis, celle de diverses œuvres de secours dépourvues de moyens, ne fonctionnant que grâce à certaines aides privées et charitables. Ils font maintenant partie d'un tout et bénéficient de la participation obligatoire de la nation tout entière. C'est la nation tout entière qui se trouve désormais face à ses responsabilités et, parmi elles, au premier rang, celle de subvenir aux besoins des plus déshérités souvent pour leur vie entière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, sachant votre souci d'équité sociale et de justice humaine, je suis persuadé que vous mettrez tout en œuvre pour faire cesser les préoccupations et les craintes devant l'avenir qui s'ajoutent au handicap social et aux souffrances humaines des mutilés du travail et des grands infirmes. Je suis persuadé que mon appel sera entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref, répondant en cela à l'appel de M. Dulin au nom de la commission des finances.

J'ai hésité, je l'avoue, avant de prendre la parole car, à cette heure, vous avez, monsieur le ministre, la curieuse mission de nous expliquer et de défendre un budget dont vous ne pouvez pas nous dire ce qu'il sera...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Mais si !

M. Jean Nayrou. ... lorsque les coupes sombres annoncées par « qui-vous-savez » se seront abattues sur lui. Vous nous avez tout à l'heure donné quelques espoirs ; j'espère qu'ils ne seront pas déçus. Vous avez fait allusion à une déclaration du Premier ministre. Il est, je crois, de tradition républicaine que, lorsqu'une déclaration est faite par un gouvernement à l'Assemblée nationale, la même déclaration soit faite simultanément et dans les mêmes termes devant le Sénat.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Nayrou. Je regrette que cette tradition n'ait pas été respectée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Notre règlement prévoit d'ailleurs que cette déclaration peut n'être suivie d'aucun débat.

J'ai toutefois un devoir de solidarité humaine à remplir auquel je ne saurais me dérober. Je tiens à évoquer devant vous la situation d'une catégorie de malades souffrant d'un mal atroce, la sclérose en plaques. Je ne m'attarderai pas trop à dépeindre cette maladie insidieuse qui se développe peu à peu, qui semble envelopper l'individu dans une sorte de filet qui l'enserme et le prive de ses mouvements, mais non de sa conscience. Parfois une rémission survient, qui dure très inégalement, assez toutefois pour faire naître un espoir hélas ! sans suite en l'état actuel de la science. Le malade risque de sombrer dans le désespoir cependant que ses proches, ceux qui luttent avec lui, subissent les atteintes du découragement.

Mais, depuis plus de dix ans, sous l'impulsion du président fondateur de leur association, homme de cœur dont la flamme, la lucidité la plus parfaite et les sentiments altruistes lui font dominer le mal, les sclérosés se sont groupés ainsi que leurs familles. Leur cohésion leur a déjà permis d'enregistrer quelques satisfactions. Vous en avez parlé hier soir, monsieur le

ministre, en faisant allusion à l'inscription de la sclérose en plaques sur la liste des maladies qui ouvrent droit — quelle triste expression ! — au congé de longue durée. Les sclérosés en plaques ne se lancent pas dans des revendications inconsidérées.

Il en est cependant deux sur lesquelles je veux appeler votre attention.

Ils tiendraient beaucoup à la création d'un établissement où ils seraient entre eux, soignés par un personnel spécialisé, jouissant d'installations pratiques susceptibles de leur faciliter l'existence. Leur association a tenté de réunir les fonds ; des initiatives locales ont offert des possibilités en terrains et en bâtiments, mais le coût de l'opération est un mur quasiment infranchissable si l'Etat ne remplit pas son devoir de solidarité à leur égard.

Le plus grave problème auquel s'attaque l'association est celui de la maladie elle-même. Les malades atteints de sclérose en plaques ne renoncent pas : ils ont la volonté de vivre et de guérir ; ils appellent de tous leurs vœux le remède miracle qui pourrait leur rendre la santé ou qui, pour le moins, pourrait arrêter la progression du mal. Aussi sont-ils à l'affût de chaque information traitant de la question. Combien de malades se sont confiés à des personnes, et il en est de bonne foi, qui avaient prétendu ou cru trouver un traitement sérieux ! Une triste expérience familiale m'a valu de vivre les espoirs enthousiastes d'une jeune malade, ses attentes anxieuses puis ses déceptions cruelles, de plus en plus cruelles à mesure qu'approchait le triste dénouement. Aussi comprend-on le souci de l'association de voir mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'amener des progrès dans les recherches concernant leurs malades.

Dernièrement, il a été porté à la connaissance de l'association qu'un médecin de Nice — docteur en médecine, je le précise — à la suite d'expériences dont j'ignore la valeur, aurait fait une découverte ouvrant de nouvelles perspectives.

Le président de l'association vous écrit, monsieur le ministre, pour vous demander d'instruire cette affaire afin de déterminer s'il s'agissait d'un événement sérieux. Il lui fut répondu aussitôt qu'une enquête allait être faite et des poursuites intentées pour publicité contraire à la loi !

J'avais déposé voilà deux ans une question orale traitant des sclérosés en plaques et de leur désir de voir leur maladie inscrite dans la liste des affections donnant droit à congé de longue durée. M. le secrétaire Dumas me répondit à l'époque, à la place de M. le ministre des affaires sociales. Il le fit dans des termes qui manquaient — je le lui avais alors courtoisement reproché — quelque peu de chaleur humaine.

Aujourd'hui, il en est un peu de même. On répond à l'association des sclérosés en plaques dans l'optique d'un bureau administratif. Ce n'est pas ce que demandent ces malades qui souhaitent que la recherche médicale se préoccupe de leur cas et étudie toutes les possibilités qui peuvent s'offrir.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je leur ai adressé plusieurs lettres personnelles, car je suis en relations constantes avec eux, et je peux vous donner l'assurance que le style n'en était pas administratif.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

Notre collègue, M. le rapporteur Messaud, avait évoqué hier soit cette question au moment où il traitait de la recherche médicale, et je lui sais gré d'avoir mentionné le cas de la santé des sclérosés en plaques. Leur vie est en jeu. Essayez de les comprendre. Il faut étudier les idées, toutes les idées qu'ils vous soumettent. Faites aussi que des mesures draconiennes d'économies ne réduisent pas à néant les faibles crédits que l'Etat leur consacre. Vous contribuerez ainsi à la lutte admirable qu'ils mènent pour conserver leur espoir dans la vie.

Je voudrais maintenant, évoquant une triste affaire, vous demander quelques explications sur le grave problème de l'enfance inadaptée.

Hier soir, j'ai suivi à la télévision la relation d'un fait divers horrible. La réalité dépasse parfois la fiction. Je lis dans la presse : « Le dortoir tragique de Froissy était fermé à clef. » J'avais cru comprendre hier soir que les enfants étaient enfermés à clef dans cette pièce parce qu'elle était chauffée et qu'on ne voulait pas qu'ils aient froid, ce qui laisse supposer que, dans le reste de l'établissement, les conditions n'étaient pas idéales.

Je lis encore : quatorze petits handicapés sont morts asphyxiés. Le dossier fait apparaître qu'il n'y avait pas assez d'extincteurs, pas d'escaliers de secours, pas de plan pour les pompiers. De plus, pas un membre du personnel de soins n'avait de diplôme médical. Des enfants avaient fait des fugues. Mais les parents pensaient que les enfants étaient heureux et bien

traités. Evidemment, lorsqu'on connaît les conditions dans lesquelles des enfants vivent parfois, je comprends que les parents se fassent des illusions.

En fait, la France compte 1.500.000 déficients. Or, on ne peut leur offrir que 214.500 places dans les établissements de soins, 2.500 dans les ateliers d'aide et 400 dans les foyers d'hébergement.

Je lis encore : « Pas un des employés du château tragique n'a de diplôme médical ». J'ai eu également l'occasion de lire dans un autre journal, parmi les explications fournies, qu'il s'agissait d'un établissement privé et que, par conséquent, il n'avait rien à voir avec la gestion d'un établissement public. Je regrette beaucoup cette sécheresse de cœur, monsieur le ministre.

Dans une petite commune de montagne que j'ai des raisons de bien connaître, on construit à l'heure actuelle une école de plein air destinée à recevoir, en particulier, des enfants provenant d'instituts médico-pédagogiques. Pendant neuf ans on nous a fait triturer le projet, on nous l'a fait revoir à tous les instants en apportant sans cesse des améliorations, et je serais tenté de me plaindre de ce retard si je n'avais conscience qu'aujourd'hui on est arrivé à une conception de l'établissement à peu près parfaite.

Monsieur le ministre, je voudrais que pour les établissements privés on soit aussi exigeant que pour les établissements publics, car il s'agit de la santé de ces enfants, de leur santé physique, de leur santé morale. Lorsque, hier soir, j'ai vu cet établissement, qui était certainement une ancienne demeure bourgeoise, mal adaptée pour ce qu'on attendait d'elle, pour recevoir ces enfants tels qu'ils étaient, lorsque j'ai vu des parents les emportant dans des couvertures, du moins ceux qui avaient pu être sauvés, mon cœur s'est serré, monsieur le ministre, et je pense que vous me comprendrez.

Tout à l'heure, M. Henriot parlait de la prévention de l'inadaptation. Ces enfants sont en vie et ce n'est pas leur faute. La société a des devoirs envers eux et dans la presse encore aujourd'hui je lisais la phrase suivante : « Les handicapés mentaux doivent être traités comme tout le monde ». Que ce soit dans les établissements privés ou dans les établissements publics, ils doivent recevoir les soins qui leur sont indispensables et aussi le peu d'éducation qu'ils peuvent assimiler ; ils ont les mêmes droits que les autres.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Nayrou ?

M. Jean Nayrou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Je puis vous apporter une précision. Il ne s'agit pas de distinction entre établissements privés et établissements publics. Il existe des établissements privés agréés et conventionnés par la sécurité sociale ; ce sont ceux qui ont accepté de se plier à la réglementation qui est, évidemment, quelquefois très exigeante. Nous recevons souvent de nos anciens collègues parlementaires des lettres qui nous demandent d'être indulgents à ce propos.

Quand un incident qui devient une tragédie se produit, on s'explique que nous soyons quelquefois très rigoureux pour accorder un agrément. L'établissement dont vous parlez n'avait pas répondu aux exigences qui lui avaient été rappelées au mois de septembre. Toutefois, sans préjuger des résultats de l'enquête en cours, je vous indique que nous avons entre les mains la lettre du directeur qui répondait à une demande adressée par les services de sécurité de l'incendie et qui assurait que l'entreprise chargée d'effectuer les travaux devait, par une coïncidence vraiment affreuse, poser cet escalier avant la fin du mois de novembre.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos précisions ; mais, en ce qui concerne les établissements publics, c'est lors de la construction que toutes les précautions doivent être prises. Il devrait en être de même pour les établissements privés.

En conclusion, je vous demande, lorsque le Gouvernement examinera l'ensemble des crédits qui doivent être dévolus à chaque département ministériel, que des économies ne soient pas faites sur ceux qui sont affectés aux deux catégories que je viens d'évoquer, les sclérosés en plaques et l'enfance inadaptée. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Puisque M. Dulin nous a demandé d'être particulièrement brefs, mon propos consistera essentiellement, monsieur le ministre, en un remerciement. Nous voulons vous dire simplement, mes collègues et moi, et particulièrement les Français résidant hors de France, combien nous vous savons gré d'avoir tenu les promesses de votre prédécesseur et d'avoir consenti à proroger jusqu'au 31 décembre le délai qui avait été fixé par la loi de 1965 et qui vient à expiration aujourd'hui.

Cette loi, vous vous en souvenez, apporte une modification, temporaire sans doute, mais notable, au principe de la territorialité de la sécurité sociale et permet en effet à nos compatriotes résidant hors de la métropole de pouvoir souscrire à la retraite et à l'assurance vieillesse, moyennant, bien entendu, le rachat de leurs cotisations.

Je voudrais simplement ajouter une observation relative à la situation de nos compatriotes qui demeurent dans des pays que je ne désignerai pas nommément, mais qui ne permettent pas le transfert dans le sens de la métropole. En conséquence, quel que soit l'état de leurs affaires, ils n'ont pas la possibilité de répondre à l'appel des caisses. C'est une situation dont se préoccupe le ministère des affaires étrangères. Des négociations ont été entamées depuis longtemps. Elles devraient aboutir, compte tenu surtout de la coopération très active que ces pays connaissent de notre part. En fait, aujourd'hui, beaucoup de nos compatriotes n'ont pas la possibilité d'effectuer, à l'appel de la caisse, le rachat des cotisations qui leur est demandé.

C'est une question, monsieur le ministre, que vous connaissez parfaitement, qui a été débattue au conseil supérieur en présence de l'un de vos plus proches collaborateurs et dont vous avez été saisi récemment par une lettre de l'un des nôtres, M. le sénateur Armengaud. J'espère que vous lui apporterez une solution raisonnable et équitable, consistant par exemple en une sorte de moratoire de fait dont seraient bénéficiaires ces Français qui n'ont pas la possibilité de cotiser, simplement parce que la souveraineté du pays dont ils reçoivent l'hospitalité s'y oppose.

J'en ai terminé sur ces mots, respectant ainsi la suggestion que nous a faite M. Dulin. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, malgré le refus poli de M. le secrétaire d'Etat à l'équipement répondant à une question orale que j'ai récemment posée, nous maintenons notre revendication justifiée de l'attribution de l'allocation logement aux travailleurs antillais.

L'artifice de la parité globale financée par le F. A. S. S. cache une discrimination par trop choquante. Cette injustice ralentit, ou plutôt paralyse, la politique de l'habitat, de l'urbanisation et de la promotion sociale.

Le refus d'étendre l'allocation logement ne permet pas d'orienter aux Antilles et, en particulier, à la Guadeloupe, la politique de l'habitat vers un logement social élargi. Il convient, monsieur le ministre, en aidant les travailleurs à payer leur loyer pour un logement décent, d'éviter la prolifération des bidonvilles dont la disparition ultérieure poserait de graves problèmes financiers, politiques et sociaux. Nous pensons que l'existence de nombreuses cases vite endommagées par les fréquents cyclones aux Antilles et de bidonvilles non moins fragiles et inesthétiques est, non seulement un spectacle humiliant pour les colonisés, mais aussi pour la puissance colonisatrice présente dans ces îles depuis plus de trois siècles.

Au surplus, monsieur le ministre, comment concevoir et promouvoir une bonne politique du tourisme si l'étranger, le touriste, sont placés dans un cadre peu propice à les attirer. Un autre aspect positif de l'extension en Guadeloupe de l'allocation logement complémentaire des prestations familiales, c'est qu'elle réglerait en grande partie le problème démographique qui semble tant préoccuper les autorités. Il est généralement admis que l'amélioration des conditions d'habitat est de nature à entraîner une diminution du taux de la natalité, l'hygiène, l'eau courante, la séparation intérieure des locaux y contribuant efficacement.

Et puis, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que l'Antillais a autant besoin de dignité que de pain. Il considère comme injurieux que les allocations familiales dues soient tout simplement transformées en des repas semi-gratuits des cantines scolaires généralisées que gèrent difficilement les communes. Aussi les pères et mères de famille protestent-ils contre cette mise en tutelle et réclament avec force que leurs prestations familiales leur soient intégralement et directement versées, comme cela se pratique en France. Ils en ont assez d'être dans la double position d'incapables et d'assistés,

Ne pas encourager l'accession aux logements décents, laisser croupir des familles et des enfants dans des cases insalubres, maintenir dans la promiscuité adultes et enfants, toutes ces anomalies ne sont pas de nature à créer ni les conditions favorables à un climat de confiance, ni à un dialogue fructueux.

L'action sanitaire et sociale, la prophylaxie, la lutte contre les fléaux, telle la tuberculose, sont très peu développées. Savez-vous, monsieur le ministre, qu'un sanatorium commencé depuis bientôt dix ans dans la commune de Bouillante est abandonné sans avoir été achevé ? Un malade du poumon n'a nulle part où consolider sa convalescence.

Les personnels des préfectures et de la santé publique ne sont pas bien lotis. Nous sommes saisis par le syndicat C. G. T. de l'aide sociale d'une requête tendant à vous demander, monsieur le ministre, que l'augmentation et la remise en ordre de l'effectif des personnels ne soient pas reportées en 1970 comme vous l'avez déclaré, mais pris en compte dès le budget de 1969.

Le projet d'extension du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, pour valable qu'il soit, ne saurait suffire. D'autres implantations de centres hospitaliers ou médicaux s'avèrent nécessaires pour que nos malades des campagnes reçoivent des soins immédiats sans avoir à parcourir de longs trajets.

Une grave lacune parmi tant d'autres est à signaler : c'est qu'aucun effort sérieux n'est fait en direction de la médecine d'hygiène scolaire. Peu d'enfants scolarisés possèdent un carnet de santé ; médecins, infirmières, assistantes sociales ne sont pas recrutés pour le dépistage des maladies.

Dois-je vous rappeler aussi, monsieur le ministre, la discrimination qui résulte du refus par le Gouvernement d'étendre l'allocation de chômage aux travailleurs antillais mis en chômage à la suite de suppressions d'emplois ? Plus de 65.000 chômeurs, sans compter les 20.000 environ de jeunes privés de débouchés ! L'extension du régime de l'assurance chômage est une nécessité impérieuse à la Guadeloupe, car la mécanisation, l'automatisation, les concentrations d'usines à sucre, en l'absence d'une politique de reconversion et d'industrialisation, jettent de nombreuses familles dans la misère et le désarroi. Il suffirait pourtant, monsieur le ministre, d'un simple décret pour faire bénéficier les travailleurs antillais de l'allocation chômage prévue par l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 modifiant le décret du 12 mars 1951.

Une autre inégalité réside dans la fausse interprétation donnée en Guadeloupe à la notion d'enfant à charge par les administrations locales. Là encore, monsieur le ministre, une simple circulaire de vos services pourrait permettre une application correcte de la loi du 3 avril 1950.

S'agissant de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer, j'attire votre attention sur la modicité du crédit dont est dotée la formation professionnelle des adultes : nette diminution des crédits prévisionnels de 1969 par rapport à 1966 pour ces quatre territoires où tout est à faire dans le domaine de la formation, préformation, apprentissage, etc.

Vous ayant brièvement énuméré les insuffisances, les inégalités et les injustices que reflète votre budget à l'égard des départements d'outre-mer, en net retard sur la France, je pense que vous aurez à cœur de réviser les dotations de crédits et aussi de permettre l'amélioration du niveau de vie des populations de ces lointains territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Après l'intervention de M. Motais de Narbonne sur l'application aux Français résidant à l'étranger du régime de la retraite volontaire vieillesse et celle de M. Longchambon ce matin, sur la situation des sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, je voudrais attirer votre attention sur un point qui n'a pas été évoqué longuement ce matin par M. Longchambon, celui des hôpitaux français de l'étranger.

Certains d'entre eux dépendent des sociétés françaises de bienfaisance. Lorsque l'hôpital est prospère, par exemple à Mexico, la société française de bienfaisance est prospère ; mais il arrive aussi que ce soit la société française de bienfaisance qui est prospère, et c'est le cas à Buenos-Aires, et dans ce cas c'est elle qui finance l'hôpital.

Quand on parcourt le monde, comme MM. Longchambon, Motais de Narbonne et moi-même le faisons, on constate que les conclusions du rapport de M. le professeur Debré sur la situation des hôpitaux français à l'étranger établi il y a quelques années sont parfois dépassées. En effet, certains hôpitaux ont pu, par leurs propres moyens depuis 1962, faire des efforts importants de rénovation ; d'autres les ont faits avec le concours de votre département. Tous ne doivent donc pas être condamnés. Je souhaiterais que nous puissions, avec votre département, en

contact avec vos services, à l'occasion des réunions de conseil supérieur des Français à l'étranger ou des réunions de son bureau permanent, reprendre l'examen de la situation de ces hôpitaux et de leurs relations avec les sociétés de bienfaisance pour voir dans quelle mesure il faut tenir compte du rapport de M. Sabatier, postérieur à celui du professeur Debré, rapporteur de la question des hôpitaux français à l'étranger au Conseil supérieur des Français de l'étranger, et dans quelle mesure l'évolution de la situation depuis le rapport de M. le professeur Debré rend nécessaire la définition d'une action nouvelle en la matière. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher instamment sur cette question.

Je voudrais évoquer un dernier point. L'évolution de la situation au Viet-Nam vous a conduit à apporter votre contribution au retour en France de cent cinquante enfants eurasiens, au cours des années 1967 et 1968. Les enfants, recueillis par la F. D. E. F. I., c'est-à-dire par la Fédération des œuvres françaises d'Indochine, sont rentrés maintenant en France. Or, nous apprenons par le consul général de France à Saïgon qu'un nouveau groupe de cent vingt enfants eurasiens doit revenir le plus tôt possible et que la F. D. E. F. I. est prête à les accueillir. Votre ministère a été saisi par le ministère des affaires étrangères tout récemment de cette situation ; je souhaiterais que le plus rapidement possible vous puissiez donner à ce ministère les instructions nécessaires pour que celui-ci demande à son tour au consulat général de France de mettre en route les enfants pour la métropole. C'est une question importante et urgente, étant donné l'évolution, rapide maintenant, de la situation dans le Sud-Est asiatique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la onzième heure où nous sommes, je serai bref. Les difficultés avec lesquelles nous nous trouvons confrontés ne datent pas, comme on voudrait le faire croire, « de la secousse morale, économique et sociale subie à l'improviste aux mois de mai et de juin derniers ».

Survenant après des années d'euphorie officielle, la crise de mai-juin n'a pris tant d'ampleur qu'à cause des inadaptations économiques et des injustices sociales dont souffre notre pays. Un peu partout, et plus particulièrement dans la région Nord-Pas-de-Calais, les événements de mai avaient été précédés de grandes manifestations associant pour la défense de l'emploi et des moyens d'existence du monde du travail l'ensemble des forces syndicales et familiales, peu convaincues de se trouver « en état de croissante prospérité ».

Nous trouvons bien dans le projet de budget du ministère des affaires sociales des crédits en augmentation en ce qui concerne l'emploi ; mais il aurait mieux valu — il vaudrait mieux — en matière de chômage, prévenir que soigner. A l'aide aux sans-travail, combien préféreriez-vous la création d'emplois en nombre suffisant !

Or, si le clignotant du chômage vient, de justesse, de s'éteindre le mois dernier sur le plan national, tout donne à penser qu'il ne s'agissait là que d'une reprise, maintenant bien compromise, ne représentant guère que la compensation passagère des pertes de production de mai et juin.

La France continue à connaître un demi-million environ de chômeurs totaux. Cette plaie devient permanente, et le chômage des jeunes, un moment masqué partiellement par la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, trouvera une nouvelle et dramatique ampleur à la fin de l'année scolaire.

Mauvaise en France, la situation de l'emploi est désastreuse dans la région Nord-Pas-de-Calais, où le pourcentage des chômeurs totaux par rapport à la population active s'établit à 3,8 p. 100 contre un peu moins de 2,5 p. 100 dans la France entière, le clignotant de 2,5 p. 100 étant par conséquent bien loin d'être éteint dans notre région.

Cette situation de l'emploi est la conséquence de la politique économique et sociale résultant des options du pouvoir. Elle a été considérablement aggravée par la mise en œuvre et la prolongation du plan de stabilisation.

Pour supprimer ce chômage endémique, il faudrait tout d'abord une véritable et vigoureuse politique d'expansion économique. Pour que surgissent des emplois nouveaux, il faut à l'évidence que la production augmente plus vite que la productivité, ce qui n'a pas été le cas en France ces dernières années. Un pays qui veut résorber le chômage est condamné à un taux d'expansion particulièrement important. En prenons-nous le chemin en cette fin de novembre 1968 placée sous le signe des illusions perdues, de la confiance suspendue, du crédit rare et cher et de l'austérité retrouvée ?

Comme le disait il y a quelques jours notre rapporteur général du budget en s'adressant au Gouvernement : « Cette expansion, de qui l'attendez-vous ? De la providence ? ».

Au lieu de nous enfoncer dans les voies de la récession, ne vaudrait-il pas mieux stimuler la consommation par l'augmentation du pouvoir d'achat des masses et par une détente fiscale générale, mais proportionnellement plus importante pour les revenus les moins élevés et pour les produits de première nécessité ?

Stimuler ainsi la consommation intérieure pour produire davantage et assurer le plein emploi, voilà quel serait le remède le plus efficace à nos difficultés. En effet, nous n'exportons qu'environ 15 p. 100 de notre production industrielle et c'est donc le marché intérieur qui reste de très loin notre marché principal. Ce marché intérieur, le pouvoir n'a cessé, depuis dix ans, pour les besoins de son illusoire politique de grandeur et de prestige, d'en casser l'expansion en bridant le pouvoir d'achat des masses.

Le vrai problème de l'économie d'un pays comme le nôtre n'est pas de produire, mais d'écouler ses productions. Or, à qui vendre produits agricoles et industriels, sinon à la foule des sous-consommateurs que connaît notre pays, à commencer par toutes ces personnes âgées, tous ces infirmes, tous ces pensionnés d'invalidité qui n'ont que l'allocation minimale de 208 francs par mois pour survivre, alors que s'accélère la hausse des prix ?

Ce sont d'abord des mesures sociales qu'appelle la situation de l'emploi dans notre pays. Parmi ces mesures, on peut encore citer : la poursuite de la réduction du temps de travail sans diminution de salaire ; la généralisation de la quatrième semaine de congés payés, projet en souffrance devant l'Assemblée nationale ; l'abaissement progressif, mais à un rythme deux fois plus rapide pour les femmes, de l'âge d'obtention d'une retraite décente dont les intéressés puissent se contenter sans chercher parfois l'appoint d'un emploi souvent payé au rabais et toujours enlevé à un plus jeune.

Ces diverses mesures contribueraient à mettre un terme à une crise de sous-emploi devant laquelle notre pays se trouve particulièrement désarmé du fait que, malgré les dispositions nouvelles figurant, sauf abattement, dans votre projet de budget, il ne comptera encore, par centaine de milliers d'habitants, que dix agents des services de l'emploi contre 37 en Grande-Bretagne et 59 en Allemagne fédérale.

Il est par ailleurs des catégories particulièrement défavorisées pour lesquelles il conviendrait de consentir un effort plus important. Il faudrait relever sensiblement les taux et les plafonds d'attribution des allocations d'aide sociale et, en particulier, le taux de l'allocation minimale, actuellement fixé à 208 francs par mois.

Diverses améliorations devraient en même temps être apportées à la législation d'aide sociale. Il est particulièrement souhaitable, dans l'immédiat, que le taux de la majoration pour tierce personne varie, compte tenu des sujétions que l'état de l'invalidé impose à son entourage, entre 50 et 100 p. 100 de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale ; que la somme minimum laissée à la disposition des invalides hospitalisés ou placés soit fixée à 10 p. 100 de leurs ressources personnelles sans pouvoir être inférieure à 10 p. 100 du plafond de ressources prévu pour l'attribution de l'aide sociale aux grands infirmes.

Voyez, mes chers collègues, à quel point de telles revendications sont modestes et légitimes et comment leur non-satisfaction condamne une société dite de consommation où il subsiste tant de gêne, de dénuement et de misère ! Peut-on parler de justice sociale dans ces conditions ?

Le groupe socialiste votera contre ce budget car il souhaite que la politique économique et sociale ne soit plus celle des dix dernières années, autrement dit qu'elle ne soit plus axée sur l'austérité et la stagnation, fruits d'un effort stérile de grandeur et de prestige, mais au contraire sur l'expansion, le plein emploi et la satisfaction des besoins de tous, à commencer par les moins favorisés. Pour nous, « repasser en tête du peloton » n'a jamais voulu dire autre chose ! (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le ministre, vous avez défini à grands traits la politique sociale que vous suivrez en 1969, telle sans doute que vous avez dû la concevoir depuis la décision du Président de la République, samedi dernier, de ne pas dévaluer le franc.

Au point où nous en sommes, les foyers ouvriers, notamment les plus éprouvés par l'accident ou par la maladie, s'interrogent avec une grave inquiétude sur les solutions qui vont être maintenant données à leurs difficiles problèmes de vie quotidienne.

De l'ensemble des requêtes que vous ont présentées les mutilés du travail et les invalides civils, vous en avez approuvé deux très particulièrement et vous avez montré les plus sympathiques attentions à deux autres.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les dispositions du code de la sécurité sociale prévoient que les rentes d'accidents du travail et les pensions de vieillesse ou d'invalidité sont révisées chaque printemps en fonction de l'évolution du salaire moyen des assurés sociaux pendant les deux années précédentes. C'est une règle excellente.

Mais les accords de Grenelle, au début de l'été, ont accordé des augmentations totales de salaires de 10 p. 100 et même, pour le S. M. I. G., de 35 p. 100.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre des affaires sociales, posé en termes exacts devant l'Assemblée nationale et hier soir devant le Sénat, le problème qu'il convient de résoudre. Vous avez déclaré : « Faut-il admettre que l'incidence des augmentations de salaires consenties en 1968 n'entraîne, au plus tôt à partir du 1^{er} mars la revalorisation des rentes d'accidents du travail et à partir du 1^{er} avril la revalorisation des rentes de vieillesse et d'invalidité ?

« Faut-il juger, non seulement légal — ce qui n'est pas contestable — mais normal que les personnes âgées, les invalides, les mutilés du travail supportent jusque-là les conséquences d'événements auxquels ils n'ont pris aucune part, sans augmentation de leurs arrérages ? Le ministre chargé des affaires sociales n'est pas le seul à répondre non et à reconnaître l'obligation morale de procéder, trois mois avant l'échéance, à une revalorisation exceptionnelle des pensions et rentes de sécurité sociale.

« Je vais consulter dans peu de jours le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse sur cette mesure qui, bien entendu, ne se cumulera pas avec celle qui doit intervenir aux échéances des 1^{er} mars et 1^{er} avril. Son incidence financière ne sera pas inférieure à 13 milliards d'anciens francs. »

A la vérité, les mutilés et invalides demandent une revalorisation exceptionnelle et immédiate de 10 p. 100, donc relativement parallèle à celle des salaires, de leurs rentes et pensions. Ils la croyaient acceptée. Ils l'ont dit et écrit dans leur journal en rendant compte de l'audience que vous leur avez accordée le 19 septembre.

Mais une information de presse, le 10 novembre, les a singulièrement déconcertés. La voici : « L'augmentation globale serait d'environ 10 p. 100, dont 3 à 4 p. 100 au 1^{er} décembre pour les accidents du travail, le reste étant versé à partir de mars à la date habituelle d'augmentation. »

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est inimaginable !

M. Claude Mont. Si cette information de presse n'est pas exacte...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je ne comprends pas vos propos. C'est exactement cela qui a été dit aux représentants des mutilés du travail.

Comment ! Vous vous adressez au ministre qui, pour la première fois, a anticipé de trois mois la revalorisation annuelle des pensions — alors que rien ne l'y obligeait, alors que rien dans le protocole d'accord de Grenelle ne le lui imposait — conformément aux engagements qu'il avait pris en son nom personnel, car il ne pouvait le faire au nom du Gouvernement, envers les mandataires auxquels vous avez fait allusion.

Il est bien entendu que cette revalorisation n'est qu'un à-valoir sur la revalorisation qui aura lieu en 1968 compte tenu des ressources des caisses, et alors qu'il s'agit d'un acte social par excellence, que je suis le premier ministre des affaires sociales à l'avoir accompli, non seulement vous ne m'en remerciez pas, parlant au nom des mutilés du travail, mais encore vous avez l'air de me le reprocher !

M. Claude Mont. Je suis bien loin de vous le reprocher. Au contraire, je vous donne très volontiers acte de cette décision d'augmentation qui ne figurait pas dans les accords de Grenelle.

Je vous en fait très largement crédit mais j'indiquais que les mutilés espéraient obtenir eux aussi une augmentation, une revalorisation égale et parallèle à celle qui est accordée aux salariés. Vous savez, en effet, qu'ils subissent dès maintenant toutes les augmentations du coût de la vie et c'est précisément pour cette raison qu'ils avaient demandé une revalorisation immédiate et exceptionnelle.

Je vous remercie très vivement de la leur avoir accordée mais je dis que cette information de presse les a troublés pour la raison très simple qu'elle ne confirmait pas le taux de revalorisation sur lequel ils avaient cru que l'accord était acquis. C'est pourquoi je demandais si cette information de presse était exacte ou non, car s'ils n'obtenaient pas les dix pour cent d'augmentation qu'ils attendaient, ils pourraient se croire l'objet d'un traitement différencié.

Le seconde requête que, ce même jour du 19 septembre, vous avez approuvée concernait le régime de prestations pour les dépenses de maladie de longue durée.

Le nombre de ces maladies devait être plus que triplé et, sans condition d'hospitalisation, le ticket modérateur supprimé en cas de traitement prolongé et d'une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Toutes ces améliorations étaient subordonnées à la promulgation de textes soumis au Conseil d'Etat. Ma question aujourd'hui tend simplement à savoir si, comme j'ai cru le comprendre dans votre intervention d'hier, rien n'est changé et si ces textes entreront bientôt en vigueur.

Sur deux autres sujets, en revanche, les décisions raisonnables et humaines paraissent plus incertaines.

L'an dernier encore, à cette tribune, j'ai décrit et déploré la situation pitoyable de ces veuves qui, pour prix de leur long dévouement à de grands mutilés du travail, sont bien souvent abandonnées à leur peine, au dénuement et peut-être au désespoir.

Doivent-elles s'orienter vers l'assurance volontaire ? Mais comment la plupart d'entre elles rachèteront-elles les cotisations ? S'il faut leur consentir des conditions spéciales d'admission, pourquoi ne pas leur attribuer directement une pension de réversion au taux normal ? A ce degré de misère, pourquoi ne pas les placer dans une situation relativement analogue à celle des veuves de guerre ?

Je souhaite que le petit nombre de ces femmes de douleur, leur silence même ne fassent pas davantage obstacle à la reconnaissance de leur droit de vivre ou de finir leurs jours humainement.

Enfin, je voudrais comparer le régime de retraite des invalides et des mutilés du travail.

Pour les premiers, si leur taux d'invalidité est supérieur à 50 p. 100, à soixante ans, leur pension est remplacée par la pension de vieillesse égale à 40 p. 100 du salaire de référence.

Pour les seconds, dans la même situation, cet avantage n'est acquis, à soixante ans, que s'ils sont reconnus inaptes au travail par les commissions médicales compétentes. Qui peut justifier cette discrimination ? Discrimination d'autant plus irritante — le docteur Henriet y a fait allusion voilà quelques instants — que les mutilés entre 50 et 66 p. 100 gagnent d'ordinaire médiocrement leur vie et n'obtiendront donc, à soixante-cinq ans, qu'une pension de vieillesse calculée sur de bas salaires.

La solution de ce problème serait d'admettre, par exemple, qu'à partir de 50 p. 100 d'invalidité, la pension de vieillesse à 40 p. 100 du salaire de référence soit indistinctement accordée à ceux qui la solliciteraient.

Vous en conviendrez, je borne mes observations à des situations de nécessité ou d'urgence. Je ne me départirai pas de cette attitude en évoquant les menaces qui pèsent sur le concours des travailleuses familiales aux foyers populaires.

Pour une rémunération fort modeste de l'ordre de 700 francs par mois, des jeunes filles d'un robuste équilibre nerveux, d'une psychologie ferme et délicate, d'aptitudes variées et contrôlées, donnent leurs soins multiples et vaillants à des familles souvent nombreuses ou à des personnes isolées aux prises avec toutes les épreuves de l'existence.

Outre le réconfort matériel et moral qu'elles apportent à ceux qui les appellent, elles épargnent à la sécurité sociale de lourdes charges d'hospitalisation d'assurés sociaux qui peuvent, grâce à leur présence active, se rétablir chez eux sans manquer à leurs conjoints et à leurs enfants.

De nombreux et significatifs exemples ont été maintes fois cités. Je n'y reviendrai pas.

Il n'est donc pas étonnant que des pays attentifs à la santé, à l'équilibre des foyers, aient considérablement encouragé ce précieux service social. La densité de leurs travailleuses familiales est forte : une pour 760 habitants au Danemark, une pour 1.915 habitants en Suède, une pour 2.730 habitants en Belgique. En France la proportion est de une pour 10.000.

Sans doute, le 16 juin 1965, M. le ministre de la santé publique écrivait à la fédération nationale des associations populaires de l'aide familiale : « Mon premier objectif concernant les travailleuses familiales est d'atteindre un effectif de 13.000 pour 1970 et de porter celui-ci à 20.000 le plus rapidement possible ». Avec ce dernier chiffre, nous en aurions eu une pour 2.500 habitants.

Un an plus tard, dans une lettre du 12 août 1966 à la même fédération, le ministre des affaires sociales corrigeait ainsi les perspectives ouvertes : « Les prévisions faites dans le cadre du V^e Plan font état de 6.600 travailleuses familiales en 1970 et c'est ce chiffre qu'il est raisonnable de retenir ».

A ce jour, nous ne demanderions pas mieux. Mais nous en comptons probablement un peu moins de 5.000. Il est exclu

qu'elles soient 6.600 en 1970. Et nous aimerions être rassurés sur leur avenir.

Par décret du 24 septembre 1965, l'Etat s'est intéressé à leur formation et accorde des bourses couvrant la totalité des frais d'une stagiaire. Je l'en félicite.

Toutefois, si depuis vingt ans les travailleuses familiales ont pu remplir leurs rudes tâches c'est grâce aux participations volontaires et facultatives des caisses d'allocations familiales et des caisses de sécurité sociale. De là vient, outre la contribution des bénéficiaires selon leurs moyens, le plus substantiel financement de leur indispensable service. Malheureusement, prélevé sur le fonds restreint d'action sanitaire et sociale, il s'amenuise sans cesse et les caisses en viennent à réduire et, pire, à refuser des heures de travailleuses familiales même, par exemple, pour l'hospitalisation d'une mère de famille. Dans l'arrondissement de Saint-Etienne, en un mois, 390 heures ont été accordées alors que 708 étaient nécessaires et demandées. Jusqu'où ira ce qu'il faut bien appeler une régression ?

Dans une correspondance du 31 août 1967, M. Jeannenney, ministre des affaires sociales, m'exprimait son « intention de réunir prochainement un groupe de travail qui sera chargé d'étudier l'ensemble des problèmes concernant cette profession ».

Ce projet a pris corps. Il s'est développé. Les trois sections de ce groupe devaient rassembler leurs conclusions le 7 novembre.

Dites-nous que vous avez encouragé ces études pour donner pleine sécurité et ample valeur sociale au service des travailleuses familiales.

Dites-nous aussi que, peut-être, surtout en temps de sévère austérité, la satisfaction ajournée des droits des victimes du travail ne doit pas être condamnée.

Et permettez-moi de me répéter : une société ajoute à sa qualité par son souci exigeant de justice et d'humanité. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, lors du débat sur la loi de finances à l'Assemblée nationale, M. le ministre des affaires sociales s'est défendu de présenter un budget de stagnation, reconnaissant ainsi implicitement que ce budget n'est pas aussi satisfaisant qu'on voudrait nous le faire croire.

Or, depuis, une situation nouvelle s'est créée avec la crise financière. Alors que nous sommes appelés à nous prononcer sur la politique financière du Gouvernement pour 1969, nous savons que cette loi est déjà remise en cause. La situation actuelle du franc nous fait envisager l'avenir avec un certain pessimisme, car même si la parité présente du franc est officiellement maintenue, nous ne nous faisons pas d'illusion. Pour remédier à la crise monétaire, le Gouvernement, au lieu de frapper les spéculateurs responsables de la fuite des capitaux à l'étranger, au lieu de rechercher des recettes nouvelles en supprimant les trois milliards de cadeaux faits récemment aux sociétés capitalistes, ne cache pas ses intentions d'établir un plan d'austérité draconien pour la population laborieuse qui doit, dit-on, payer la note de mai-juin, cet excellent alibi à la crise actuelle, en augmentant les tarifs publics, en s'attaquant au secteur nationalisé et en réduisant, dans le budget de 1969, les dépenses sociales et d'équipement collectif.

En dépit de vos éloquentes paroles d'hier soir, monsieur le ministre, je ne suis pas persuadée que les économies décidées en haut lieu ne touchent que modérément le budget de votre ministère. Les priorités habituelles du Gouvernement nous donnent à penser que les dépenses sociales seront parmi les plus atteintes. En tout cas, il nous faudra des preuves et des engagements précis de votre part pour que nous puissions être rassurés.

Dès lors, force nous est de reconnaître, contrairement à vos affirmations, que le budget des affaires sociales sera en bien des points, en particulier pour la santé, un budget de stagnation et qu'il risque même d'être un budget de régression.

Aussi bien MM. Griotteray et Peyret à l'Assemblée nationale que MM. Ribeyre et Messaud dans cette enceinte ont constaté la modestie de ce budget de la santé et les insuffisances notoires qu'il marque.

Certes, ce budget s'est accru de 15 p. 100 entre 1968 et 1969 mais cela signifie qu'il s'est accru moins qu'entre 1967 et 1968. De plus, la majeure partie de son accroissement est absorbée par l'application des mesures sociales qui furent décidées en juin et que le Gouvernement est bien décidé à remettre en cause sous prétexte de sauver le franc.

Si les autorisations de programme progressent de 7 p. 100 cette année, contre 4 p. 100 l'an dernier, il faut noter que

les C. H. U., les établissements et maisons de retraite, les établissements pour l'enfance inadaptée ne bénéficient pas de cet effort, bien au contraire. Quant aux dépenses en capital, elles s'accroissent de 17 p. 100 contre 27 p. 100 en 1968.

En bref, la part du budget de la santé constitue cette année 2,96 p. 100 du budget total contre 3,4 p. 100 en 1968. Mais parce qu'il intéresse les plus déshérités, ce budget devrait bénéficier d'une part plus importante de la masse budgétaire globale.

Les crédits que vous nous soumettez, monsieur le ministre, loin de permettre, je ne dirai pas une politique audacieuse de la santé — ce serait utopique dans la conjoncture actuelle — mais seulement la réalisation des objectifs déjà réduits du V^e Plan, ne permettront en fait que le maintien de l'état actuel des choses, et encore.

Je voudrais maintenant insister plus spécialement sur quelques points particuliers. Il s'agit de la médecine préventive scolaire, de l'enfance inadaptée, des personnes âgées et des grands infirmes et, enfin, du personnel paramédical des hôpitaux publics.

Le problème essentiel de la santé scolaire est celui de la pénurie de médecins, d'assistantes sociales, pénurie qui est due aux trop faibles rémunérations accordées à ce personnel. De ce fait, la situation de la médecine scolaire se détériore de façon alarmante. Le nombre des postes à pourvoir s'accroît et les effectifs réels se situent très au-dessous des effectifs théoriques. Si des effectifs théoriques de ce personnel étaient de 3.345 en 1966, de 3.409 en 1967 et de 3.486 en septembre 1968, par contre les effectifs réels, en constante diminution, étaient de 3.128 en 1966, 3.036 en 1967, 3.005 en novembre 1968, soit une différence de 481 postes par rapport aux effectifs théoriques. Encore ces effectifs sont-ils calculés sur la base d'un médecin de secteur pour 9.000 enfants, alors que la proportion souhaitable serait de un médecin pour 6.000.

Sur cette base nouvelle, les effectifs théoriques sont de 8.551 postes soit, par rapport au chiffre réel actuel, un déficit de 5.546 postes. Il ne faut pas oublier non plus que les besoins grandissent d'autant plus que l'évolution démographique scolaire va en s'accroissant. Une telle situation risque de grever lourdement le budget de la santé à longue échéance, faute d'avoir dépisté ou prévenu à temps des inadaptations, des troubles ou des accidents pathologiques graves.

Et vous, madame la secrétaire d'Etat, qui avez insisté avec juste raison sur la nécessité du développement de la protection maternelle et infantile, vous devrez reconnaître qu'il serait absurde de gâcher l'effort accompli dans la toute petite enfance en négligeant le problème de la prévention scolaire.

C'est pourquoi le crédit supplémentaire de 1.250.000 francs accordé pour les vacances nous semble nettement insuffisant et nous ne pouvons nous contenter de promesses pour les années à venir.

Il ne suffit pas d'obliger les parents à suivre les examens préventifs ; il faut encore leur donner la possibilité de trouver les services compétents dans des centres de protection maternelle et infantile plus nombreux et dans les écoles ensuite. Ce qu'il faut dès maintenant, c'est adopter une autre politique de rémunération et de recrutement de ce personnel.

En ce qui concerne l'enfance inadaptée, nous reconnaissons qu'un effort très important a été fait pour les crédits de fonctionnement. Par contre, on constate avec beaucoup d'amertume que les autorisations de programme diminuent de 10 p. 100 alors que, justement, les établissements pour l'enfance inadaptée sont déjà en nombre insuffisant. Cela devient un véritable drame pour les familles. Quel élu n'a-t-il pas dans son courrier des lettres signalant des cas d'enfants handicapés que les parents ne savent où placer ? Ces cas sont plus nombreux encore pour les handicapés de plus de vingt ans. De nombreuses familles sont ainsi plongées dans l'angoisse et le désespoir car, à l'absence d'établissements, s'ajoutent le problème des ressources et l'absence de sécurité sociale.

Je comptais parler du drame affreux de Froissy, dans l'Oise, mais mon collègue M. Nayrou l'a fait avant moi. Cependant, je veux préciser combien ce drame souligne le manque d'établissements en faveur de l'enfance inadaptée. Les parents sont obligés de s'adresser aux initiatives privées ou particulières et de placer leurs enfants dans des établissements qui ne sont pas toujours agréés par la direction départementale de la sécurité sociale et qui n'offrent malheureusement pas toujours les garanties de sécurité, de surveillance et de contrôle médical nécessaires. Pourquoi les parents sont-ils obligés d'agir ainsi ? Parce qu'il n'y a pas suffisamment d'établissements publics spécialisés et aussi parce que ces parents aux revenus souvent modestes ne peuvent placer leurs enfants dans les centres gérés par la sécurité sociale, le prix de la journée étant beaucoup trop élevé. En désespoir de cause, il leur reste le seul refuge d'institutions privées trop souvent vétustes, sans contrôle médical

et sans personnel qualifié. C'est pourquoi non seulement il faut reviser le montant des autorisations de programme et prendre les mesures administratives qui permettront l'accélération de l'étude des projets pour éviter des reports de crédits, mais aussi, pour les handicapés de plus de vingt ans, faut-il aller au-delà de l'assurance volontaire et élargir la couverture des risques. Je rappelle que le groupe communiste du Sénat a déposé une proposition de loi demandant l'extension de la sécurité sociale à tous les handicapés tout le long de leur vie.

Je veux parler maintenant des plus défavorisés, les personnes âgées, et aussi les aveugles et grands infirmes, tributaires de la solidarité nationale. Nul ne contestera la situation précaire dans laquelle se trouvent un grand nombre de personnes âgées puisque le tiers d'entre elles ne perçoivent que le minimum, allocation du fonds national de solidarité comprise, et qu'elles sont condamnées à vivre avec 6,84 francs par jour. Comment peuvent-elles faire face à la hausse actuelle des prix, à celle qu'on nous promet ; comment peuvent-elles payer un loyer en constante augmentation ?

A la suite du constat de la rue de Grenelle, les pensions, rentes et allocations vieillesse de la sécurité sociale ont été majorées par le ministre des affaires sociales et le prochain relèvement, pour anticipé qu'il soit, n'améliorera pas considérablement leurs revenus. Nous ignorons d'ailleurs le taux de ce relèvement. Il est nécessaire de porter dans l'immédiat le minimum des allocations à 300 francs par mois.

Malgré la précarité de leur sort, les grands invalides civils ont vu leurs ressources accrues seulement de 4,16 p. 100 à la suite du rajustement de juin et ils sont condamnés, eux aussi, à vivre avec 6,84 francs par jour.

Nous sommes loin des conclusions de M. Raymond Boisdé, rapporteur à l'Assemblée nationale, qui déclarait : « Enfin le budget social doit être de nouveau placé dans le contexte de l'ensemble de la politique sociale de notre République, c'est-à-dire consacré par priorité à l'accroissement des ressources des catégories les moins favorisées au sein de notre société, que l'on dit de consommation, mais qui n'est pas encore la société de l'abondance pour tous. »

Ici, je me fais l'interprète de l'union générale des aveugles et grands infirmes qui demande que le montant de l'allocation de base soit porté dans l'immédiat à 60 p. 100 du S. M. I. G. pour être porté à 75 p. 100 de ce salaire dans les plus brefs délais. J'ajouterai que la C. G. T., pour sa part, réclame que le minimum des allocations soit au moins égal au S. M. I. G. et que le montant de la majoration spéciale pour tierce personne versée au titre de l'aide sociale soit égal à celui de la majoration spéciale prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'obligation alimentaire, il serait nécessaire aussi de donner force de loi à la circulaire du 26 septembre 1963.

Une véritable politique sociale se doit de permettre aux personnes âgées de finir leurs jours dans le calme et la sécurité et aux plus déshérités, frappés dans leur chair, de bénéficier pleinement de la solidarité nationale.

Un autre point important de la situation sanitaire de notre pays est la pénurie de personnel qualifié à tous les échelons dans les hôpitaux publics, et plus spécialement la pénurie d'assistantes sociales, d'infirmières, d'aides soignantes. Un effort particulier est accompli pour la formation professionnelle des infirmières, prolongée à trois ans, afin de revaloriser leur situation. Mais cela ne permet pas de faire face aux besoins immédiats. Les études du Plan avaient laissé prévoir, en 1970, un déficit de l'ordre de 50.000 infirmières. A coup sûr, l'allongement de la durée des études, la diminution de la durée du travail décidée à Grenelle rendent dès maintenant les besoins en personnel infirmier plus pressants.

Nous pourrions passer un temps infini à évoquer les cas parfois tragiques de malades abandonnés à eux-mêmes, restant parfois des heures sans soins parce que l'infirmière de service, chargée à elle seule d'un trop grand nombre de malades, ne peut faire face, malgré sa bonne volonté, à toutes les demandes de soins souvent simultanées et peut encore moins consacrer aux malades le temps de présence qui, psychologiquement, affectivement, apporterait l'apaisement et atténuerait leur souffrance, en bref, d'apporter cette humanisation tant souhaitée qui ne peut être réalisée que grâce à des constructions plus nombreuses, et à la mise en place d'un personnel plus nombreux. C'est par dizaine de milliers qu'il faut recruter les infirmières, les aides-soignantes, mais aussi les sages-femmes, les masseuses, les laborantines.

Madame le secrétaire d'Etat a très justement souligné la nécessité de rendre les professions paramédicales plus attractives. Pour cela, il faut améliorer les rémunérations et surtout les conditions de travail. Le problème n'est pas seulement de former du personnel, il faut ensuite savoir le garder. Améliorer les conditions de travail, cela signifie en particulier appliquer

réellement les réductions d'horaires arrachées en juin en créant des emplois supplémentaires. De très grosses difficultés subsistent de ce point de vue. Il faut aussi attribuer deux jours de congé consécutifs pour les femmes, annexer des crèches et des garderies d'enfants aux centres hospitaliers.

Je soulignerai à ce propos que si nous nous réjouissons de l'accroissement du nombre des étudiants en médecine et de l'organisation des stages d'initiation aux soins élémentaires, il ne peut être question de transformer les étudiants en aides-soignants gratuits et de se servir d'eux pour éviter d'augmenter l'effectif du personnel paramédical.

Quant aux assistantes sociales, leur situation est à peu près identique à celle des infirmières. Leur nombre insuffisant rend leur tâche souvent ingrate encore plus pénible et l'on comprend aisément qu'il y ait désaffection dans cette profession pourtant indispensable. Là encore il reste beaucoup à faire et les crédits prévus au budget de 1969 ne sont pas suffisants.

Si j'ai évoqué tout à l'heure la situation des étudiants en médecine, je voudrais y revenir très rapidement en signalant que, si l'on parle beaucoup de la sectorisation de la faculté de médecine de Paris, répartie sur dix C. H. U., en réalité trois seulement de ces centres hospitalo-universitaires sont en place, et encore pas avec tout le personnel nécessaire. Quant aux autres, ni les locaux ni les enseignants ne sont encore prévus et actuellement des milliers de jeunes titulaires du C. P. E. M. ne savent où ils seront affectés et où ils pourront poursuivre leurs études. Si les choses paraissent idylliques sur le papier, la réalité est tout autre, le plus grand désordre règne et il serait grand temps d'y remédier.

Le problème de l'équipement hospitalier est loin d'être résolu. Si les autorisations de programme progressent en pourcentage en 1969, il n'en reste pas moins que les besoins seront loin d'être satisfaits et que le retard s'accumule par rapport aux objectifs du V^e Plan. Les crédits consacrés aux C. H. U. restent à peu près les mêmes qu'en 1968 ; ceux qui sont consacrés aux hospices et aux maisons de retraite diminuent de 14 p. 100 ; ceux qui sont consacrés aux établissements pour l'enfance inadaptée — j'en ai parlé tout à l'heure — diminuent de plus de 10 p. 100.

Pour le nombre de lits, l'annexe II du rapport de la commission des finances fait état au 1^{er} janvier 1968 de 216.917 lits dans les hôpitaux publics, soit 9.083 de moins qu'en 1966, et de 150.595 lits dans les hospices où les conditions d'hospitalisation sont désastreuses. En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, leur occupation atteint 120 à 130 p. 100 et les deux tiers des lits ont plus de 80 ans.

S'ajoutent à ces conditions la lenteur extrême apportée à la construction des hôpitaux, la durée de mise au point variant de cinq à huit ans, suivant l'importance des créations.

Si l'on veut réaliser des équipements hospitaliers avec plus d'efficacité, il convient de mettre en œuvre trois séries de réformes : une réforme des procédures administratives, une réforme du financement et un effort sans précédent d'industrialisation.

Les mesures d'austérité décidées par le Gouvernement font mal augurer quant à l'accélération possible des délais et à une réforme véritablement efficace du financement.

Encore une remarque : les directions d'action sanitaire et sociale, depuis leur création en 1964, fonctionnent dans des conditions déplorables ; la création de 350 postes supplémentaires pour « renforcement des moyens en personnel » apporte une solution dérisoire eu égard aux besoins impérieux et à la montée démographique ; de ce fait, les retards dans l'instruction des dossiers d'aide sociale s'accumulent et les difficultés des services comptables s'accroissent.

Vous avez promis, monsieur le ministre, de tenir compte de cette situation pour le budget de 1970. C'est d'autant plus désinvolte que nous nous doutons que le Gouvernement ne vous donnera pas les moyens d'améliorer ces services puisque les économies qui doivent être faites porteront, en particulier, sur les crédits de fonctionnement. Le personnel des directions d'action sanitaire ne peut se contenter de promesses. Il attend autre chose et vous demande, monsieur le ministre, de répondre à cette attente.

L'analyse de ces quelques points démontre, s'il en était besoin, que la plupart des questions touchant à la santé publique sont loin d'être résolues.

En fait, un gouvernement qui consacre seulement 2,96 p. 100 des ressources au budget de la santé témoigne qu'il est plus préoccupé de satisfaire les exigences du grand capital que de répondre aux besoins de la population et qu'il considère encore les dépenses de la santé comme des dépenses improductives.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Oh !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous jugeons ce budget insuffisant, d'autant plus que nous savons que les mesures préconisées par le Gouvernement viseront, entre autres, ces dépenses sociales.

Vous avez fait grand cas, monsieur le ministre, de la lettre rectificative permettant d'engager par anticipation 103 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, mais je crains fort qu'elle ne soit remise en cause et que vous ne soyez contraint de revenir sur ce que vous avez décidé.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est un pari dangereux que vous venez de faire, chère madame, nous nous retrouverons ! (Sourires.)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous verrons, monsieur le ministre !

Maintenant, le Président de la République, tout en restant étrangement discret sur les mesures à prendre contre les spéculateurs et les véritables responsables de l'affaiblissement du franc, a intimé l'ordre à son peuple, à ceux qui ne peuvent spéculer, d'accepter l'austérité sans broncher ! Mais la crise financière actuelle est le résultat de dix ans de politique économique faite contre la classe ouvrière au détriment de l'intérêt national et les événements de mai et juin ont été la conséquence logique de cette politique.

Aujourd'hui, le chef de l'Etat entend faire payer les masses laborieuses, il menace, il prétend contenir toute marque de rogne et empêcher les exhibitions et il a décidé de réduire le découvert budgétaire de 11 milliards de francs à 6 milliards de francs en puisant dans les dépenses de fonctionnement, en réduisant les subventions au secteur nationalisé, en rognant les dépenses sociales et d'équipement.

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec M. Ribeyre lorsqu'il écrit dans son rapport : « Dans le cadre des économies budgétaires imposées par la nouvelle politique d'austérité, nous redoutons de voir se réduire encore les crédits pourtant déjà insuffisants qui sont alloués au ministère des affaires sociales. En attendant, nous demandons avec la plus grande fermeté que ces économies ne portent de quelque manière que ce soit sur les investissements sanitaires et sociaux absolument indispensables à la défense de la santé. Nous pensons que point n'est besoin de démontrer longuement que des économies dans ce domaine seraient inacceptables sur le plan humain et désastreuses sur le plan économique ».

Monsieur le ministre, le groupe communiste se prononcera contre un budget qu'il juge insuffisant et que le Gouvernement a l'intention de réduire, alors qu'une véritable politique de la santé doit tenir compte des besoins actuels et futurs, de l'accroissement de la population et du développement des sciences. Ce faisant, il agira dans l'intérêt de la classe ouvrière, qui n'entend pas faire les frais d'une crise engendrée par le système lui-même et se voir frustrée de la victoire arrachée en juin, il agira pour le bien des plus déshérités, qui ne doivent pas être pénalisés et qui ne doivent pas subir les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables. (Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le paradoxe de notre monde moderne, c'est qu'au moment où il s'illustre par d'éclatantes découvertes au plan de la pensée et de la science il sécrète l'inadaptation au sein de nos sociétés comme une sorte d'anticorps.

L'évolution accélérée de nos techniques, les mutations intérieures de notre économie en marche, les progrès de la recherche dont le champ est aujourd'hui illimité se retournent contre les sociétés humaines qui ont engendré une situation dans laquelle un nombre croissant d'individus paraissent de plus en plus désemparés et vulnérables : enfants et personnes âgées, jeunes et adultes handicapés ; qu'il s'agisse de la famille, de l'école, du travail, combien de groupes et d'individus exigent de nous aujourd'hui une protection particulière qui requiert à la fois de couvrir d'immenses besoins et aussi d'en approfondir la nature.

C'est pourquoi le secrétariat d'Etat dont j'ai la charge prend aujourd'hui tout son sens et aussi toute son urgence, particulièrement en un temps où l'attention du pays se porte inévitablement vers le soutien d'un effort intense de production.

Quelques-uns d'entre vous se sont étonnés que, devant une telle situation, il y ait dans les ministères tant de rapports, de groupes d'études, de recherches entreprises. Qu'elles soient rapides et non pas l'alibi de l'impuissance, j'en suis bien d'accord, mais comment s'en dispenser si nous voulons ne pas bâtir sur le sable, si nous voulons entreprendre en profondeur

une action sociale, au sens fort du mot, qui ne se limite plus à la seule assistance matérielle et réponde aux aspirations les plus légitimes des personnes et des sociétés nouvelles ?

En ces divers domaines qui sont de mon ressort, beaucoup d'entre vous m'ont posé des questions pertinentes. Je vais sans doute m'efforcer d'y répondre, mais les intervenants me permettront aussi d'éclairer les grandes lignes de l'action que nous poursuivons, comme je l'ai dit, dans des circonstances difficiles, mais où le refus de la dévaluation est l'acte le plus bénéfique pour les plus défavorisés, qui sont en dehors des circuits productifs, ainsi que nous le savons tous.

Parlons d'abord des personnels, de ces personnels qu'on appelle paramédicaux et sociaux dont l'importance ne doit plus être sous-estimée, je le répète, et dont, au contraire, il faut déclarer bien hautement que leur rôle est irremplaçable.

La première préoccupation, sans doute, c'est d'abord d'assurer leurs études de façon que la valeur de leur formation, les programmes, leur durée puissent répondre aux exigences.

Sur ce point, j'ai trouvé exprimées des opinions un peu contradictoires : on désire la revalorisation de ces professions, mais aussi on souhaite en faciliter l'accès pour multiplier le nombre des candidats.

Il nous faut répondre à ces deux soucis et non pas les opposer, je dirai tout à l'heure comment. Les premières mesures prises permettent d'espérer que nous rendrons ces carrières plus attrayantes et multiplierons ainsi les meilleures candidatures.

Il fallait d'abord que ces étudiants ne se sentent pas différents des autres étudiants et moins favorisés qu'eux. Ainsi une très ancienne revendication que d'année en année on mettait à l'étude a été satisfaite, qui a consisté à leur accorder dès la première année le bénéfice du régime de la sécurité sociale des étudiants. Cet arrêté, signé en novembre, prendra effet rétroactivement en octobre. Cette mesure doit faciliter le choix des jeunes qui s'interrogent sur leur carrière.

Il reste bien entendu le problème du coût des études. Nous n'avons pas pu, dès cette année, satisfaire aux propositions qui étaient faites et de grandes difficultés sont devant nous. Néanmoins, il nous faut étudier d'année en année un plan étalé afin de parvenir, dans ce domaine, à l'égalité obtenue pour les garanties sociales.

Naturellement, il faut que la carrière soit attrayante et qu'elle ne se présente plus seulement comme la carrière d'une jeune fille plus ou moins en attente de mariage (*Rires.*) et qui se sépare de ses malades dès qu'elle envisage la vie du foyer. Il faut qu'elle soit la carrière d'une vie d'homme ou de femme chargé de famille et allant jusqu'au bout de son métier.

C'est pourquoi cette carrière doit être diversifiée. Sans doute les premiers échelons doivent-ils être plus simples, et tous ceux d'entre vous qui ont fait allusion aux aides-soignantes y songeaient. En effet, on n'a pas besoin partout du même degré de science et il est d'une très bonne rentabilité de distinguer les tâches les plus humbles, qui peuvent être accomplies par un personnel moins qualifié, de celles qui requièrent la compétence.

D'autre part, il faut des débouchés qui atteignent un échelon supérieur dans la hiérarchie et bien des infirmières souhaiteraient trouver, après des années d'exercice, des postes à la hauteur de leur esprit d'initiative et de direction. C'est ce que nous sommes en train d'étudier dans la vie nouvelle de nos hôpitaux.

Dans cette carrière difficile, certes la part du dévouement nécessaire est considérable, mais on ne peut pas faire uniquement appel à lui et il faut aboutir à des conditions de vie plus humaines. C'est pourquoi nous avons déjà mis à l'étude un système de travail à temps partiel — qui sera peut-être une expérience intéressante pour d'autres professions — qui permettrait à des femmes de consacrer une partie de la journée à leur activité professionnelle.

Vos rapporteurs m'ont parlé de ce problème : M. Ribeyre a reconnu que des efforts avaient été faits, M. Guislain également ; tous deux ont noté l'insuffisance des candidatures et des écoles ; d'autre part, M. Schmitt a signalé ce qui lui paraissait faire défaut dans les hôpitaux de sa région, tout en donnant son accord total à l'organisation concernant les aides-soignantes.

N'oublions pas que dans ce budget un effort supplémentaire a été fait pour permettre d'accueillir 2.000 jeunes filles de plus. A ce jour, 6.500 postes ont été créés et font l'objet d'une promesse de subvention ou d'une autorisation de programme. Il est donc permis de penser que les objectifs du Plan pourront être atteints vers 1971.

Sans doute, l'allègement des horaires se heurte à des difficultés. Mais on ne peut pas à la fois refuser cet allègement et vouloir que les jeunes viennent plus nombreux vers une carrière qui les rebuterait.

Afin de faire face à ces besoins, nous avons obtenu un crédit de 2.800.000 francs qui permettra d'accueillir ces élèves que les écoles ont aujourd'hui commencé de former. Le niveau du recrutement actuel n'est pas trop élevé. D'ailleurs, le taux de progression des candidates est considérable. En réalité, ce n'est pas que nous manquions de candidates. Il y en a beaucoup plus que par le passé. De 9.734 en 1958 nous sommes passés au chiffre de 30.588. Ainsi, loin d'envisager de réduire les exigences, je crois que nous pouvons fixer un niveau honorable étant donné la complexité accrue des actes requis de l'infirmière. N'oublions pas les dangers considérables que peut faire courir une erreur dans cette profession. Il faut effectivement que la jeune fille ou la jeune femme comprenne ce qu'elle fait et ce qu'elle exécute.

Les échelles indiciaires de cette carrière ont été relevées, je crois, à la satisfaction des intéressées. Je n'y reviens pas.

Quant aux aides-soignantes, M. Guislain a souhaité qu'après avoir passé un certain temps dans ces fonctions, elles puissent accéder aux fonctions d'infirmières sans en faire les études. On ne peut pas être aussi absolu, mais il est certain qu'elles ne doivent pas refaire toutes ces études et qu'il faut envisager des modalités de formation et de reconversion qui tiennent compte de leur acquit. C'est dans ce sens que nous devons travailler. Mais enfin, n'oublions pas que l'aide-soignante, si elle veut devenir infirmière, doit en avoir la compétence. Je ne demande pas mieux que d'aménager le système de promotion que nous pouvons leur offrir.

Pour les assistantes sociales ce budget a prévu, particulièrement dans le domaine scolaire, une augmentation de cinquante postes. Mais, comme pour les infirmières, la carrière me paraît avoir un plafond limité. Nous devons prévoir des postes qui permettront aux meilleures d'entre elles, à celles qui ont le plus d'ancienneté et d'expérience, d'accéder à des responsabilités auxquelles aujourd'hui elles ne peuvent prétendre.

Pour la formation de ces assistantes sociales, le secrétariat d'Etat a prévu des instituts régionaux des carrières sociales à Rennes et le projet est déjà au point, la première tranche de crédits pourra être engagée l'an prochain ; pour Bordeaux, les études sont en cours.

Le même problème s'est posé pour les masseurs kinésithérapeutes, toute la profession avait le même souci de promotion. On m'a objecté que le besoin de masseurs kinésithérapeutes n'impliquait pas la création d'une école pilote. Je répondrai que cette école, qui a été en effet installée avec une grande rapidité, a d'abord pour but de réaliser les meilleures conditions d'étude et de fonctionnement qui sont demandées par les jeunes étudiants et sont exigées par la profession. D'autre part si, en ce qui concerne la clientèle privée, peut-être les besoins ne sont pas urgents, j'en conviens, en ce qui concerne en tout cas les hôpitaux, leur nombre est insuffisant étant donné que les séances de massage doivent se répartir sur plusieurs semaines, parfois sur plusieurs mois, que chaque séance peut quelquefois durer plus de deux heures. Même dans l'exercice libéral de cette profession, les régions rurales sont singulièrement démunies. A l'hôpital, dans les services de chirurgie et de chirurgie spécialisée, on peut évaluer en ce domaine les besoins respectivement à un masseur pour vingt et dix malades. Des besoins analogues existent en rhumatologie, en neurologie.

Pour tout ce qui est la rééducation, la réadaptation fonctionnelle, dans le domaine de la psychiatrie et de la gérontologie, le rôle de la massokinésithérapie ira s'élargissant. C'est pourquoi j'estime que la création d'une école pilote qui relèverait du ministère des affaires sociales nous paraît opportune et nécessaire.

Nous avons obtenu, en ce qui concerne la formation d'éducateurs spécialisés, vous l'avez reconnu, des crédits supplémentaires pour la participation de l'Etat aux vingt-sept écoles d'éducation spécialisée et de moniteurs éducateurs. Trois écoles nouvelles seront ouvertes fin 1968 et courant 1969.

Bien sûr, comme M. Schmitt l'a très bien dit, pour répondre à l'action que nous menons il faut aussi une information, car si elle n'est pas connue les jeunes gens et les jeunes filles iront vers les métiers de facilité. Nos services de l'éducation sanitaire et sociale doivent prendre un nouveau départ. C'est en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et avec l'office de radiodiffusion-télévision française que nous devons agir. Le nouvel aménagement de la carrière et son aspect humain rendent la profession attirante pour des jeunes qui sont avides de se dévouer et que déçoivent certains aspects d'une société de consommation.

Après avoir traité toutes les questions de personnel, prenons, si vous voulez bien, le premier échelon de mon action, celui de la protection maternelle et infantile. M. le professeur Henriot a très justement insisté sur l'importance de cette protection maternelle et infantile. J'avais dit moi-même à la commission combien j'y attachais de prix. Elle constitue non seulement un

facteur d'économies considérables au point de vue financier, mais aussi un allègement des souffrances humaines que nous devons tout faire pour éviter.

Dans le domaine de la mortalité maternelle et infantile, notre pays se situe à un rang très honorable, mais les résultats sont inégaux selon les secteurs géographiques et sociaux, inégaux aussi selon la période de mortalité envisagée. Il est certain que, dans le domaine de la mortalité néo-natale précoce, nous avons encore à faire beaucoup d'efforts.

Nous devons aussi poursuivre nos études sur la prématurité, les malformations congénitales, les lésions obstétricales et les infections intra-utérines. Cette action implique la surveillance sanitaire de la mère pendant la grossesse ainsi que tous les développements de recherche sur les facteurs génétiques. Vous l'avez très bien dit, monsieur le professeur Henriet, et là-dessus je ne peux que partager votre souci. Il faut détecter à temps ce qui, pour l'avenir, serait source d'infirmités par la suite incurables.

Nous avons préparé un projet qui est déjà très avancé — je pense que les assemblées en seront saisies sans attendre — concernant les examens obligatoires non seulement au cours des premières semaines mais aussi au cours des premières années. Autant on peut dire que les examens dont dépend directement l'attribution des allocations prénatales sont respectés avec une relative régularité, autant par la suite l'assiduité à ces examens sanitaires est bien ralentie. Il nous faut de nouveau exiger que tous ces examens soient effectués et prévoir au besoin des sanctions, car malheureusement la bonne volonté n'est pas suffisante dans ce domaine. Nous devons donc dès la naissance, pour la phénylcétonurie par exemple, avant les trois premières semaines dépister l'inadaptation. Il faut procéder auparavant aux examens des incompatibilités sanguines fœto-maternelles.

Sont en préparation une circulaire sur l'organisation de la surveillance sanitaire à domicile exercée par une puéricultrice et une autre pour définir les normes relatives aux établissements d'accouchement; là encore on a parlé de certaines installations un peu sommaires qui effectivement sont la source d'accidents nombreux. Une circulaire qui date du 3 mai 1958 organise la lutte contre l'infection néo-natale. Notre enquête statistique est à l'étude, avec le concours de l'I. N. S. E. R. N., sur l'aggravation des causes de mortinatalité. La réanimation néo-natale également fait l'objet d'autres mesures que nous devons prendre tant au point de vue des techniques que de l'organisation des centres.

Toutes les mesures de dépistage précoce ne datent pas d'aujourd'hui; en effet, depuis quelques mois, plusieurs sont en cours. Je mets tout en œuvre pour que le résultat soit très rapidement obtenu afin que nous puissions organiser cette détection, mais, encore une fois, j'aurai besoin de votre concours lorsqu'il s'agira de mettre en vigueur cette obligation d'un carnet de santé à jour pour chaque enfant. En effet, si nous faisons des certificats et des examens qui ne sont enregistrés nulle part, il n'y aura aucun résultat pratique. Il faut donc, en même temps que nous exigerons l'examen et le certificat, que nous puissions les noter, de façon d'ailleurs très confidentielle, mais les noter tout de même sur ce carnet qui ne devrait pas être séparé de son propriétaire.

Si nous arrivions à organiser d'une façon rationnelle cette prévention, si nous arrivions à rendre effectifs les examens à un an et les renouveler à trois ans et à six ans, certainement beaucoup moins de problèmes se poseraient à nous au moment où nous abordons le problème de la santé scolaire.

Les intervenants ont été nombreux sur ce point. Il s'agit des rapporteurs, MM. Ribeyre et Messaud. M. Ribeyre nous a interrogés sur le sens du transfert de responsabilité qui s'est opéré en 1964 et sur les bienfaits qu'on avait pu en escompter. M. Guislain également m'a parlé de la santé scolaire et des examens bucco-dentaires. M. Schmitt m'a indiqué que dans son département on ne paraissait pas satisfait de cette organisation et Mme Goutmann, de son côté, a rappelé combien elle souhaitait voir s'accroître le nombre de ceux qui travaillent à assurer ce service.

Il faut reconnaître que la santé scolaire a connu une période de réadaptation qui n'a pas permis d'atteindre tous les résultats que nous aurions souhaités. D'abord parce que des modifications administratives il est résulté un certain nombre de difficultés d'adaptation. Je crois cependant que nous serions à peu près adaptés à cette nouvelle situation si nous arrivions à recruter le personnel nécessaire. Nous avons rencontré au cours de ces dernières années des difficultés accrues pour recruter les médecins scolaires, les assistantes sociales scolaires et les infirmières scolaires. Les normes souhaitées sont d'un médecin pour 6.000 élèves et d'une assistante sociale pour 2.500 familles. Il faudrait aussi, dans cette action, renforcer le nombre des secré-

taires médico-sociaux, ce qui permettrait de libérer les assistantes et infirmières d'un travail de scribe qui ralentit le rendement. Quoi qu'il en soit, les médecins de la santé reçoivent des rétributions qui ne rendent guère leur profession attrayante.

Nous avons tout de même envisagé d'abord de rechercher sur place toutes les personnes qui pouvaient être intéressées par cette activité. Nous avons prévu aussi de revaloriser cette carrière en l'alignant sur celle des ingénieurs géographes. Nous espérons augmenter les taux de vacation de 20 p. 100. Je sais qu'il faudrait que nous arrivions, pour que l'effet soit déterminant, à 50 p. 100. Pourrions-nous le faire?

Nous voulons également organiser, dans un certain nombre de départements pilotes au nombre d'une quinzaine, selon les normes que j'ai indiquées, les secteurs dont j'ai parlé; les résultats obtenus pourraient être étendus ensuite à d'autres départements. De plus, nous pourrions organiser un dépistage radiologique meilleur par camions radio-photographiques. En matière de tests aussi, nous prévoyons les utilisations plus fréquentes de bandelettes réactives incorporant différents tests associés qui permettent le dépistage simultané de plusieurs affections. Etape par étape, j'espère que nous parviendrons à obtenir en nombre suffisant du personnel qualifié. Encore une fois, c'est le drame de tout le personnel de la santé qui, à valeur égale, n'a pas la rétribution souhaitable; c'est sur ce plan que je crois nécessaire de faire porter nos efforts.

M. Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales, et **M. Paul Ribeyre**, rapporteur spécial. Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. M. Schmitt m'a parlé de la titularisation du personnel contractuel. Nous pouvons envisager que 72 contractuels seront titularisés prochainement. Un concours nous permet de recruter 80 médecins et, dans le prochain budget, il s'agira de 100 médecins contractuels. Ainsi nous atteindrons 164 médecins contractuels sur 482.

Devrons-nous faire appel à d'autres recrutements ingénieux? Peut-être devrons-nous faire un effort local, bien que, malheureusement, je dois le souligner, nos services ne disposent pas de tout le personnel souhaitable pour effectuer un tel travail de prospection et d'incitation vers une carrière qui, certainement aujourd'hui, demande encore beaucoup de dévouement.

Si nous nous armons mieux sur le plan de la prévention, si, au titre de la santé scolaire, nous pouvons déjà, grâce au carnet de santé, connaître ceux qui sont prédisposés à l'inadaptation, notre tâche sera facilitée pour résoudre ce problème cruel de l'enfance inadaptée.

Deux des intervenants ont évoqué le tragique et douloureux incident qui vient de se produire à Froissy et qui appelle cruellement notre attention sur le drame que vivent actuellement des dizaines et même des centaines de milliers de familles ayant un enfant infirme à leur charge. Ce drame est celui de l'enfance inadaptée. Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, j'étais moi-même ce matin à Froissy; vous pouvez être sûrs qu'autant que quiconque d'entre vous, et peut-être même plus, puisque j'ai la responsabilité de cette enfance, j'ai ressenti l'horreur de ces quatorze cercueils qui étaient devant moi.

Vous me permettez de ne pas m'étendre sur cette terrible tragédie puisque deux enquêtes sont ouvertes, l'une administrative, l'autre sous la forme d'une information judiciaire. Ces enquêtes, si elles doivent déterminer les responsabilités, ne pourront que nous éclairer davantage sur les besoins de notre pays en ce domaine.

Bien des intervenants ont, dans leur désir de voir progresser notre action à ce sujet, montré la route qu'il nous reste à parcourir.

M. le rapporteur Ribeyre a regretté — je m'en expliquerai tout à l'heure — que, sur le plan des équipements, nous n'ayons pas fait le même effort qu'en matière de fonctionnement, où il a reconnu que l'augmentation des crédits atteignait 108 p. 100.

M. Messaud également a attiré mon attention sur ce chapitre 66-20 ainsi que M. le professeur Henriet à propos de la prévention. M. Guislain, de son côté, m'a rappelé l'œuvre des Papi-lons blancs et a demandé comment nous pourrions aider ce groupement admirable. Je crois que l'initiative privée ne doit pas être l'objet d'une critique systématique, car nous lui devons beaucoup — j'en parlerai tout à l'heure — dans l'organisation de notre action. Mais n'oublions pas, depuis 1958, l'effort de la V^e République, puisque les crédits sont passés de deux millions et demi en 1962 à environ sept millions et demi de francs en 1965 et à 13.250.000 francs en 1968, auxquels s'ajoutent huit millions en provenance du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Au cours de ces dernières années, un effort considérable a été fait aussi pour les éducateurs spécialisés. Nous avons étudié — peut-être étions-nous alors l'un des premiers pays du monde à le faire — un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Nous avons créé des bourses qui permettent à ces jeunes de faire des études à peu près gratuites. Enfin, nous avons envisagé des formules comme celles de moniteur-éducateur et de jardinières d'enfants spécialisées qui peuvent aider grandement à la formation et à la rééducation de ces enfants.

Cet effort, comme vous nous l'avez demandé, doit se poursuivre et nous devons maintenant présenter une action d'ensemble. Le Gouvernement n'y est-il pas résolu, puisque c'est à son initiative que M. Bloch-Lainé a été chargé de ce rapport important que vous connaissez et qui aujourd'hui devient la charte de ceux qui sont touchés par ce problème et de tous ceux qui veulent y apporter une solution? Je précise que ce rapport a été publié à notre demande pour que la population tout entière soit associée à l'effort du Gouvernement.

Avant même la publication de ce rapport, des commissions ont siégé près des services du Premier ministre. Elles comprenaient des représentants des différents ministères et celui des affaires sociales a été chargé d'élaborer plusieurs suggestions. Je pense qu'avant la fin de l'année je serai dû même de vous présenter un ensemble de conclusions. C'est pourquoi aujourd'hui, si vous le voulez bien, je ne m'étendrai pas, mais j'indiquerai les trois directions de notre action.

D'abord, l'équipement. Oui, bien sûr, il nous le faut. Mais c'est plus encore dans toutes les procédures administratives qu'il nous faut faire aussi une révolution (*Très bien! très bien! sur de nombreuses travées*) car, lorsque j'ai demandé moi-même l'augmentation des crédits d'équipement, j'ai dû constater que les dossiers qui nous auraient été nécessaires pour pouvoir engager les crédits n'étaient pas prêts. En sorte que cette année, alors que dans tous les départements où je passe nous sommes saisis de demandes et de projets, sur le plan national, nous n'en avons pas suffisamment qui soient en état.

C'est pourquoi nous devons probablement nous résigner à un report de plus de 17 millions de crédits, de telle sorte que les crédits d'équipement qui seront disponibles en 1969 seront plus élevés qu'il n'apparaît dans les fascicules budgétaires. Mais je trouve anormal — je vous le dis franchement — que nous soyons obligés de reporter des crédits, alors que tant d'initiatives ne peuvent aboutir.

M. André Dulin. Certains projets traînent depuis dix ans, alors que le département a fait le nécessaire!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Il faut en chercher la cause et vous avez raison de le signaler.

M. Marcel Guislain. Secouez un peu vos directions départementales!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Ne mettez pas en cause, monsieur Guislain, nos directions départementales qui font un effort considérable malgré l'insuffisance du personnel dont elles disposent. Nous avons trois inspecteurs là où il en faudrait six, et elles manifestent une bonne volonté que nous ne devons pas contester.

La raison, c'est que nous travaillons en ordre dispersé; les exigences de la sécurité sociale, celles de ma direction, celles de l'équipement urbain font que les malheureux promoteurs vont de l'un à l'autre; ils sont quelquefois obligés de tourner entre ces bureaux en perdant un temps considérable et souvent aussi leur rang, alors qu'ils devraient être inscrits.

Nous devons arriver là — je le reconnais — à un centre unique d'élaboration des décisions. Je viens d'aborder cette question avec les dirigeants de certaines caisses de la sécurité sociale et nous avons envisagé d'avoir un architecte unique, ainsi que de nous mettre d'accord sur les normes à exiger. Ainsi gagnerons-nous du temps. Vous direz peut-être que cette décision vient bien tard. En tout cas, ne soyez pas fâchés vis-à-vis du ministre qui vous annonce que la décision est prise; manifestez un peu de satisfaction: ce sera pour nous un encouragement. (*Sourires et applaudissements.*)

Second point: il faut fixer notre doctrine d'action. Il est certain que nous devons mettre au point la manière dont s'établit la collaboration entre l'initiative privée et les pouvoirs publics.

M. Jean Nayrou. Me permettez-vous, madame le secrétaire d'Etat, de vous interrompre?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

M. Jean Nayrou. Madame le secrétaire d'Etat, je vous écoute attentivement, mais je pense qu'en matière de maisons de retraite il faudrait une meilleure coordination entre le ministère des affaires sociales et celui de l'équipement. Les offices d'H. L. M. ont le droit de construire des logements-foyers, formule particulièrement intéressante qui semble donner satisfaction. Je pense donc qu'une synchronisation entre les deux ministères permettrait de donner aux personnes âgées les maisons de retraites qu'elles méritent et qui n'ont rien des hospices traditionnels.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Monsieur Nayrou, dans ce domaine, les projets que nous avons approuvés en accord avec le ministère de l'équipement sont déjà nombreux et satisfaisants.

Je reviens au point de notre collaboration avec l'initiative privée. Est-il scandaleux que celle-ci existe à côté des pouvoirs publics? Non. Quelle que soit la dureté de la vie, quels que soient les accidents dramatiques qui, quelquefois, peuvent survenir, n'oublions pas que nombreux sont les établissements privés qui ont parfaitement répondu aux exigences que nous avons définies en matière de sécurité, de confort et de personnel qualifié. Nombre d'entre eux ont été à l'origine de l'approfondissement d'une étude plus attentive des besoins de ces enfants. Nous leur devons une richesse pédagogique que des initiatives à caractère bureaucratique n'auraient peut-être pas permis d'acquiescer.

Donc, si nous devons, certes, blâmer certaines initiatives privées à but uniquement lucratif, nous devons rendre hommage à toutes celles qui, dans un complet désintéressement, ont apporté, alors que la nation manque d'équipements, un complément indispensable. (*Applaudissements.*)

Nous devons définir également une doctrine en matière de soins à l'inadapté. Nous devons bannir à jamais cette conception de la garderie, refuser cette conception inhumaine selon laquelle l'inadapté, même l'arriéré profond, est un être qu'il suffit de nourrir et de loger tout en évitant qu'il fasse du mal ou des dégâts.

Selon l'expérience des éducateurs, au fond de tous les inadaptes, derrière leur débilite, il existe des sources profondes de sensibilité que nous n'avons pas le droit de méconnaître et nous pouvons, chez ces êtres mêmes, dégager un certain équilibre et un certain bonheur.

Nous devons poursuivre ces travaux. En effet, nous sommes encore conservateurs dans notre vision de l'arriéré profond. J'ai vu de mes propres yeux le travail remarquable accompli dans certains centres. De toutes mes forces, j'aiderai à ce que notre effort de rééducation ne soit jamais assimilable à une activité de simple garderie. Cette attitude est à l'origine de la plupart des drames parce qu'elle refoule toutes les forces de l'individu et l'accule à la catastrophe. Une coordination est nécessaire, non seulement de la part des administrations, mais aussi en ce qui concerne les réalisations. Nous avons déjà, sur le plan régional, les C. R. E. A. I. qui doivent jouer auprès des services publics et des œuvres privées le rôle de conseils techniques.

Dans ces trois domaines de l'équipement, de la coordination et de la doctrine, nous serons à même d'ici peu de demander à votre assemblée l'inscription d'un débat particulier et nous pourrons ainsi mettre en commun le fruit de nos expériences respectives.

Mme Cardot m'a parlé aussi de ce problème par écrit. Malgré sa discrétion ce soir, je veux tout de même lui dire que j'ai été sensible à la note qu'elle m'a remise qui concernait les ateliers protégés. Je suis tout à fait d'accord avec vous, madame, pour que nous ayons à proximité du centre de rééducation de l'enfant, le centre de formation professionnelle et le centre d'aide par le travail. J'ai vu déjà de tels ensembles; désormais, nous ne devrions pas ouvrir un de ces centres sans que nous soyons assurés de lui donner une suite pour éviter cette rupture entre l'enfance et l'âge adulte. Je dois dire que le fait que le secrétariat d'Etat dont je suis chargée ait tout ce problème global des enfants et des adultes inadaptes dans ses attributions montre bien que nous voulons éviter ce hiatus angoissant, non seulement pour les familles, mais également pour l'être qui est handicapé.

C'est dans ce même esprit que nous voulons aborder la question des personnes âgées. Là encore, il n'est pas juste de dire que l'on n'a rien fait depuis la commission Laroque; ce rapport éminent a permis tout de même, dans le domaine de l'équipement et de l'action sociale, un effort appréciable qui gagnerait aujourd'hui à devenir global et peut-être aussi à s'exprimer par la mise en commun de toutes les expériences diverses qui ont pu être réalisées.

N'oublions pas l'aide ménagère, le développement des services collectifs, l'allocation-loyer, les soins à domicile, l'aide aux vacances par les bureaux d'aide sociale, l'information qui commence à être donnée aux personnes âgées par les moyens de l'action sanitaire et sociale.

Tout cela, encore une fois, ne couvre pas, bien sûr, l'ensemble du pays de réalisations, mais l'étude est assez avancée pour qu'aujourd'hui nous puissions faire un effort sérieux et réunir dans une sorte de service unique tout ce qui a trait aux problèmes de la vieillesse, qu'il s'agisse du plan médical ou du plan psychologique. C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec ce qu'ont dit tous les orateurs qui ont traité de cette question.

M. Guislain, puis Mme Cardot ont abordé la question des hospices et des hôpitaux. Ils ont insisté surtout sur la difficulté de faire passer au régime des soins à domicile certains malades hospitalisés. Je crois qu'ils ont raison et que bien des places d'hôpitaux sont occupées par des personnes âgées qui pourraient fort bien être suivies chez elles si l'hospitalisation à domicile était organisée. La différence au point de vue financier est considérable, c'est un fait ; de plus, cette situation conviendrait mieux à ces personnes qui quittent si difficilement l'endroit où elles ont vécu.

La formule de l'hospice, nous souhaitons la faire progresser le plus possible et la remplacer par des maisons de retraites dans lesquelles il serait possible de donner des soins. Cependant, n'oublions pas que se pose là un problème très difficile. Nous avons, certes, le souci de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible dans leur cadre de vie, car nous savons que c'est la condition qui leur permet de conserver le plus longtemps possible aussi l'intégralité de leur personnalité. Mais nous avons aussi le devoir, lorsqu'elles sont malades, de les héberger car certains soins ne peuvent être donnés en dehors de l'hôpital. C'est le drame de ces fins de vie. Mais ne prenons en considération si vous le voulez bien, ces cas dramatiques que là où ils se posent et essayons de préserver chaque fois que nous le pourrons de l'hospice, de l'hôpital, tous ceux que nous pourrions garder dans des maisons de retraite comportant un établissement de soins bien surveillé, pour des maladies chroniques qui ne demandent pas un outillage particulièrement onéreux et qu'il est possible d'acquiescer dans bien des centres à proximité.

M. Cathala m'a parlé des infirmes et grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale. Comment ne serions-nous pas d'accord avec lui, comme l'a dit M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, nous qui les recevons et leur répondons dans la compréhension la plus grande de leurs problèmes pour essayer d'apporter partout où nous le pouvons les améliorations qui nous sont accessibles. Mais le montant de cette majoration spéciale qui peut être attribuée aux plus gravement handicapés d'entre eux et qui varie entre 40 et 80 p. 100 du montant de la majoration accordée aux invalides de la sécurité sociale, peut difficilement être augmenté, puisqu'il s'agit d'une aide accordée sans contrepartie de cotisations. Dans l'immédiat, bien sûr, cette satisfaction ne peut pas être donnée sous la forme que vous avez indiquée, mais nous retenons votre vœu et nous le faisons nôtre, monsieur Cathala.

Monsieur Ribeyre, vous m'avez posé une question, comme beaucoup d'autres de vos collègues, sur le problème du financement de l'aide sociale que connaissent si bien les représentants des collectivités locales. En même temps que vous avez posé la question, vous y avez répondu et cela pourrait m'éviter de le faire : oui, nous attendons que le problème des ressources des collectivités locales soit tout à fait clair. Je réponds à Mme Cardot, qui s'en est inquiétée également, que nous souhaitons vivement que cette réforme des règles de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales entre dans les faits rapidement. Ne désespérons pas, les travaux sur la régionalisation sont accélérés et peut-être, de ce fait, les études sur les ressources locales et sur les bureaux d'aide sociale pourront-elles être menées à bien sans trop tarder...

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Il vaut mieux ne pas être trop pressé !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Je ne peux pas vous donner de réponse plus satisfaisante, vous le comprenez bien.

M. Mont et Mme Cardot m'ont proposé pour les bureaux d'aide sociale des recettes provenant du P. M. U. Bien sûr, il faudrait des ressources extérieures si nous voulons leur accorder les moyens nécessaires car nous ne pouvons que souhaiter, comme vous, rendre plus égales les ressources d'un bureau à l'autre, mais nous ne pouvons guère majorer la totalité du fonds dans lequel il faudrait puiser. Nous retenons votre suggestion, madame, et nous verrons, le moment venu, si nous pouvons nous arrêter à cette idée.

C'est vous aussi qui, tout à l'heure, parliez de l'aide médicale à domicile. J'ai dit ce que j'en pensais et combien je souhaitais qu'elle s'organise mieux, mais je dois dire que sur ce point des accords sont actuellement en cours d'élaboration entre les caisses de sécurité sociale et notre ministère afin d'éviter les hiatus et de permettre le déroulement des opérations sans que l'intéressé en soit pénalisé.

M. Mont a évoqué le problème des travailleuses familiales. En réponse à une question orale qui m'avait été posée à l'Assemblée nationale, j'ai indiqué que j'avais moi-même fait se hâter les groupes d'études auxquels il a fait allusion ; le 7 novembre, comme prévu, ils ont déposé leurs conclusions. Elles se traduisent par une série de suggestions parmi lesquelles des choix devront intervenir. L'une d'elles tend à augmenter le pourcentage des crédits fixés sur le fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales. Je pense, en effet, que ces crédits sont insuffisants actuellement et que cette profession n'a pas dans le public l'estime qu'elle mérite. Dans nos régions rurales, comme dans les régions urbaines, la présence des travailleuses familiales est grandement appréciable. Certes, nous ne parviendrons pas immédiatement à la situation enviable de certains pays voisins ; mais, si nous parvenions à doubler ces prestations, à rémunérer davantage ces jeunes filles, dont vous savez que le ministère prend en charge la formation, conjointement avec la sécurité sociale, si nous leur assurions de meilleures conditions de travail, nous rendrions service à toutes les familles.

A M. Armengaud je ne répondrai qu'un mot sur sa question sur le rapatriement des enfants eurasiens du Vietnam : nous avons, bien entendu, donné notre accord et ce problème est à l'étude.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de répondre dans le détail aux questions qui m'étaient posées, ce qui a peut-être brisé un exposé d'ensemble que le temps ne m'a permis de faire sur la politique sociale que nous voulons mener. Elle a pour objet, en conclusion, de protéger de l'inadaptation un très grand nombre d'individus dans notre société profondément secouée et troublée. Là aussi nous ne pourrions pas accomplir seuls notre tâche ; des questions de doctrine et de crédits se posent et nous avons besoin d'être soutenus et nous devons rechercher ensemble les meilleures ressources. Un effort s'impose à chacun aussi pour développer la participation de tous, des collectivités locales comme des organisations professionnelles. Nous ne devons en effet refuser aucun concours, mais appeler chacun à nous aider pour cette action commune.

C'est pourquoi je me réjouis que vous ayez évoqué ces problèmes avec beaucoup de compétence en proposant des solutions que je ne demande qu'à étudier ; notre but, c'est le mieux-être de tous ceux que le sort a frappés et dont nous avons la charge. J'espère qu'ainsi nous pourrions mieux, Parlement et Gouvernement, réaliser cette grande œuvre de solidarité nationale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les réponses que je vais donner maintenant se situent naturellement dans le domaine de responsabilité qui est le mien et qui concerne essentiellement l'emploi, c'est-à-dire les diverses questions de placement, d'orientation et de formation qui doivent y concourir. J'ai voulu comme vous tous retirer le plus grand profit d'une lecture attentive des rapports écrits présentés par M. Barbier et M. Kistler. J'ai écouté avec intérêt les diverses interventions et, bien entendu, je ne reviendrai pas sur tout ce qui paraît d'ores et déjà acquis. Je voudrais, remerciant les divers intervenants pour les suggestions très utiles qu'ils ont présentées, essayer maintenant simplement d'apporter les réponses aux questions ou aux observations qui me paraissent en appeler.

A la base de tout, il y a évidemment l'appréciation de la situation actuelle concernant l'emploi. A cet égard, j'ai cru sentir que les rapporteurs, et plus particulièrement M. Barbier, étaient en proie à un certain doute, ou en tout cas à une certaine perplexité en face des chiffres de 550.000 chômeurs selon M. Menu, ou de 500.000 selon M. Viron, ce qui est plus raisonnable. Je comprends que le sujet appelle quelques éclaircissements.

Il y a effectivement trois sortes de chiffres auxquels on peut se référer lorsqu'on parle du chômage. Le premier élément est fourni par les A. S. S. E. D. I. C. et divers organismes qui distribuent l'aide publique ou les allocations d'assurance aux travailleurs momentanément privés d'emploi. Ils étaient 140.000 à bénéficier de cette aide au mois d'octobre dernier.

Un deuxième chiffre, de beaucoup le plus significatif, est celui des personnes qui ont déposé dans nos bureaux des demandes

d'emploi non satisfaites. Ce chiffre des demandes non satisfaites est publié chaque mois, reproduit par la presse, connu de l'opinion ; c'est celui qui sert généralement de référence et qui permet de suivre l'évolution de l'emploi.

Pour permettre, mois après mois, de se faire une opinion plus fondée, il est apparu, à l'expérience, nécessaire de tenir compte des variations saisonnières pour corriger les résultats mensuels. C'est ce chiffre que vous voyez publier chaque mois.

Il y a, bien sûr ! des personnes qui souhaitent trouver un emploi et qui ne se présentent pas dans les bureaux. C'est pourquoi il existe une troisième catégorie de chiffres. On a constaté, lors du recensement de 1962, que les personnes qui ont déclaré à l'I. N. S. E. E. souhaiter trouver un emploi s'ajoutaient en nombre presque égal à celui des personnes qui avaient déposé une demande dans les bureaux de l'emploi, et on a ainsi pris l'habitude d'appliquer au nombre des demandes d'emploi non satisfaites le coefficient de 1,9 pour déterminer approximativement et empiriquement le nombre total de ceux qui, en France, peuvent souhaiter trouver un emploi.

Voilà donc les éléments de comparaison. Il n'en demeure pas moins que le chiffre significatif, le chiffre avec lequel nous pouvons faire des comparaisons de mois en mois et d'année en année est celui qui a été annoncé récemment, en octobre dernier, à savoir, après correction des variations saisonnières, 25.500 demandes d'emploi non satisfaites, chiffre en régression de 17.000 sur le mois précédent.

Vous savez d'ailleurs que, dans le même temps, les offres non satisfaites progressaient aussi de façon sensible. Bien sûr ! on me dira qu'une statistique générale ne rend jamais compte très exactement des détails de la situation et peut cacher des problèmes locaux particuliers. Il est vrai que certaines régions évoluent différemment que d'autres ; ainsi la Lorraine, recueillant le fruit de nombreux efforts, a vu le nombre de ses demandes d'emploi non satisfaites diminuer dans la période même où, dans l'ensemble de la France, ce nombre augmentait.

Plusieurs orateurs, et tout particulièrement MM. Guislain et Viron, ont exprimé la crainte que la région du Nord ne soit précisément dans une situation plus défavorable que celle de l'ensemble de la France. Comme il s'agit effectivement d'une région où se posent de sérieux problèmes, mais où se déploient aussi de grands efforts, je voudrais m'y arrêter un instant.

Les données statistiques relatives à la situation du marché du travail font ressortir à la fin du mois d'octobre 1968 par rapport tant au mois précédent qu'à octobre 1967, une évolution favorable des indicateurs de l'emploi. Le rapport du nombre des demandes d'emploi non satisfaites à celui des offres non satisfaites était de 3,5 en octobre 1967 dans le Nord, contre 7,2 dans l'ensemble de la France. Au mois d'octobre 1968, il était de 2,6 dans le Nord pour 5,7 dans l'ensemble de la France.

Au cours de ce mois d'octobre 10.135 nouvelles offres d'emplois ont été enregistrées dans ce département contre 6.295 en octobre 1967, ce qui représente une augmentation de 61 p. 100.

J'indique enfin qu'en octobre 1968, le nombre d'offres nouvelles se situe à un niveau supérieur à celui des demandes enregistrées, soit 9.640, toujours dans ce même département. Parallèlement, le nombre des placements réalisés par nos services est en augmentation de 40 p. 100 sur celui du mois correspondant de 1967 et nous pouvons y voir déjà les premiers effets du renforcement de nos moyens par la mise en place de l'agence nationale de l'emploi dans cette région.

En effet, dans cette région du Nord qui est l'objet de préoccupations toutes particulières, pour de nombreuses raisons, de la part de notre ministère, nous avons mis en place et ouvert récemment, ou nous allons ouvrir dans quelques semaines cinq agences départementales de l'emploi, complétées par un certain nombre de bureaux et d'antennes. Elles représenteront au total 34 implantations pour ce seul département. Je crois pouvoir ainsi assurer M. Guislain que le Nord n'est nullement traité en parent pauvre.

Pour les moyens de formation, dois-je rappeler qu'en raison même du problème que j'évoquais tout à l'heure, un effort tout particulier a été développé puisque, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, on ne compte pas moins de 239 sections de formation professionnelle pour adultes représentant une capacité de près de 5.000 stagiaires ?

Si je viens d'apporter beaucoup de chiffres dans ce débat, c'est que des précisions sont nécessaires pour une juste appréciation du problème. Mais il va de soi que ces chiffres et que les progrès que j'ai constatés dans l'évolution récente ne nous font pas méconnaître la gravité de ce problème de l'emploi.

Là, je voudrais faire très amicalement reproche à M. Menu d'avoir relevé un trop grand optimisme dans les propos ou l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Quand la tendance était défavorable, nous en avons parlé et j'ai commenté très loyalement

le chiffre en progression des demandes d'emploi non satisfaites. Quand le clignotant, comme on dit, s'est allumé, nous l'avons dit et j'ai commenté la situation. Quand le clignotant s'est éteint, j'ai observé qu'il venait de s'éteindre. La tendance, depuis trois mois, s'est révélée favorable. Je constate que, depuis trois mois, elle est favorable. Prendre acte des faits, c'est vouloir mieux ajuster l'action ; mais, croyez-le bien, cela ne nous a conduits en aucune manière à un optimisme béat.

D'ailleurs quand bien même n'y aurait-il qu'un nombre infime de travailleurs privés d'emploi, nous serions également tourmentés, car ce n'est pas une question de nombre. Tant qu'il y aura des travailleurs à qui se posera cet angoissant problème, il ne saurait y avoir de tranquillité de conscience ou de satisfaction pour ceux qui en sont responsables. Je puis vous assurer que celui qui en porte plus particulièrement la responsabilité au sein du Gouvernement est effectivement averti et sensible à la gravité de ce problème.

M. André Dulin. Il y a 300.000 jeunes qui n'ont pas de travail !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Dès lors qu'il y a des travailleurs ainsi malheureusement privés d'emploi, nous avons d'abord le devoir de traduire à leur égard les effets de la solidarité de la collectivité, non seulement en leur apportant l'aide qui leur est nécessaire, mais en le faisant dans des conditions de discrétion et de célérité qui donnent ainsi à cette aide toute sa signification et sa valeur.

M. Barbier a très justement évoqué l'expérience que nous avons pratiquée dans un certain nombre de départements. J'avais moi-même été voir les résultats à Arras de l'expérience de paiement jumelé de l'aide publique et de l'aide des A. S. S. E. D. I. C. aux travailleurs privés d'emploi.

Je rappelle à M. Barbier et à ceux qui ont évoqué cette question que nous sommes effectivement maintenant décidés à généraliser ce système de paiement jumelé sur l'ensemble du territoire métropolitain, sauf peut-être dans la région parisienne où le problème est particulièrement difficile, dès l'année 1969. Il est apparu d'ailleurs à l'expérience que ce jumelage des paiements n'est pas seulement une mesure de simplification. Il doit permettre de réaliser des économies de frais de fonctionnement appréciables. Ceci n'est pas à négliger, l'essentiel, pour ne pas dire la totalité de nos moyens, devant être affectés aux aides, beaucoup plus importantes que des opérations de mandatement.

D'ailleurs, une fois de plus en étroite et confiante collaboration avec l'U. N. E. D. I. C., nos services recherchent, en accord avec la direction de la comptabilité publique, un mode de paiement moins onéreux que le paiement postal d'assignation, tout en garantissant le même service rendu aux chômeurs.

C'est ensemble que nous nous préparons à appliquer ces paiements jumelés. Ce sera une nouvelle manifestation, je me plais à le souligner, de l'efficacité de la coopération pratiquée entre nos services, les A. S. S. E. D. I. C. et, sur le plan national, l'U. N. E. D. I. C., collaboration qui s'étend à d'autres domaines, notamment à celui de la formation professionnelle. Ce n'est évidemment pas M. Menu, qui a évoqué l'expérience difficile qu'il avait vécue, qui me reprochera de traiter mieux aujourd'hui qu'en 1932 ou 1933 ceux qui se trouvent ainsi dans une situation difficile.

Mais ce devoir élémentaire rempli, nous en avons d'autres à assumer à leur égard : les aider notamment à sortir de cette mauvaise passe. A ce sujet, M. Viron a exprimé des inquiétudes. Il m'a semblé comprendre qu'il craignait que l'augmentation de 52 p. 100, relative à ma part de responsabilité, des crédits figurant dans les documents qui vous sont soumis, ne permette que l'accompagnement, pour ne pas dire l'entretien, du chômage. Je voudrais immédiatement le rassurer et vous rassurer.

Dans cette progression spectaculaire de crédits, par laquelle le Gouvernement a voulu manifester sa volonté de traiter ce problème comme un problème prioritaire, les crédits affectés à l'aide aux chômeurs, et même les crédits du fonds national de l'emploi — que je rangerai, peut-être abusivement, dans cette catégorie — représentent au total 28 p. 100.

Dans le même temps, les crédits affectés aux tâches positives, constructives, à la politique offensive de l'emploi et non plus simplement aux soins dont il faut entourer le travailleur privé d'emploi, c'est-à-dire la mise en place de l'agence nationale pour l'emploi, les actions pour la formation professionnelle des adultes et la préformation des jeunes, progressent, eux, de près de 72 p. 100.

Tels sont les pourcentages d'affectation des crédits. Ils indiquent, je crois, notre volonté, par-delà l'aide qu'il est de notre devoir d'apporter aux travailleurs privés d'emploi, de pratiquer une politique active de l'emploi qui s'efforce même de devancer

le chômage déclaré et qui s'oriente de plus en plus vers des actions préventives.

Quelles sont ces actions diverses ? Nous avons, d'abord au titre du fonds national de l'emploi, des crédits affectés à tout ce que l'on peut appeler « les aides à la mobilité ». Je soulignerai que c'est à ces aides que nous avons consacré la plus large part de l'augmentation de crédits de ce fonds national pour 1969. Il y a ensuite des crédits qui, comme je viens de l'indiquer, doivent nous permettre de mettre en place sur tout le territoire un réseau d'agences nationales pour l'emploi, modernes, adaptées aux besoins de ce temps et capables de rapprocher l'offre et la demande, capables aussi de conseiller tous les travailleurs de toutes catégories et de tous âges dans tous les problèmes pouvant se poser à eux, qu'ils soient privés d'emploi ou tout simplement parce que, en cours de carrière, ils cherchent à s'orienter différemment pour assurer mieux encore leur avenir.

Cette agence nationale pour l'emploi, dont M. Schmitt a salué la naissance en invoquant les fâcheux souvenirs associés aux anciennes formules — ce qui suffit à expliquer qu'on ait cherché une formule nouvelle, celle de l'agence plutôt que de recourir à un simple renforcement des services anciens — est neuve, non seulement parce qu'elle dispose de locaux rénovés mais parce qu'elle a recours à des méthodes nouvelles. Elle représente une innovation par l'ampleur de ses missions, beaucoup plus larges que celles des anciens bureaux de l'emploi puisqu'elle est chargée, non seulement de placer, mais en même temps d'orienter les chômeurs et d'effectuer toutes les formalités relatives à l'aide qu'ils peuvent et doivent recevoir.

Elle est nouvelle aussi par l'ampleur des moyens mis en œuvre, vous l'avez constaté par les mille postes que nous avons créés, par les prospecteurs-placiers et les conseillers professionnels que nous recrutons, sans parler des postes tirés d'autres ministères ou de nos services, qui doivent au total nous permettre de quintupler dès cette année en moyenne nos possibilités en prospecteurs-placiers ou en conseillers professionnels.

M. Schmitt m'a un peu reproché — il a raison sans doute — de ne pas avoir encore assez fait connaître l'existence de cette agence nationale pour l'emploi.

Dans la mesure où nous voulons qu'elle mérite la confiance des partenaires sociaux, nous ne devons en parler qu'au fur et à mesure qu'elle est en état de fonctionner dans chaque région. Or, elle est en train de se mettre en place. A la fin de l'année nous serons présents, organisés et en activité dans dix départements, à la fin de 1969 dans 52, et nous avons pris des dispositions, grâce aux moyens qui nous ont été accordés, pour desservir ainsi l'ensemble du pays dès la fin de 1970 alors qu'il avait été primitivement prévu que ce vaste réseau ne pourrait être mis en place qu'en cinq années.

Enfin, s'il ne suffit pas de rapprocher l'offre et la demande, nous savons tous qu'il arrive souvent que la demande ne soit pas adaptée à l'offre dans un pays où les techniques évoluent aussi vite et où la pression de la concurrence étrangère oblige tous nos secteurs de production à suivre cette évolution au plus près. Il est patent d'ailleurs que le chômage est pour une large part dû à l'inadaptation, puisque l'on constate que le nombre des offres d'emploi non satisfaites a continué à progresser sans arrêt pendant la période même où le nombre des demandes d'emploi augmentait.

Ainsi la formation professionnelle est-elle une tâche essentielle — vous l'avez dit et ce n'est plus à démontrer — mais M. Guislain, tout en reconnaissant son utilité et en la proclamant comme d'autres, exprimait son inquiétude par une question : aurons-nous assez de moniteurs ?

Je réponds, bien entendu, pour ce qui dépend de mon secrétariat d'Etat, c'est-à-dire pour la formation professionnelle : oui, nous en aurons suffisamment pour répondre aux besoins et à nos possibilités d'intervention à l'heure actuelle, étant bien entendu que nous n'ouvrons nos sections qu'en fonction des débouchés et non pas en fonction du nombre de candidatures qui sont déposées. En effet, notre mission à nous, secrétariat d'Etat à l'emploi, est de ne donner de formation que dans la mesure où elle conduit effectivement à un emploi. C'est pourquoi il arrive que pour certaines sections qui débouchent sur des secteurs saturés, une longue attente soit nécessaire avant qu'on puisse y trouver place. C'est notre moyen d'essayer de détourner les candidats vers d'autres voies qui les conduiront à des emplois, car si nous acceptons tous ceux qui se présentent, nous trahirions par là même leur confiance et la mission qui est la nôtre.

Nous avons assez de moniteurs. Qu'il me soit permis en passant de souligner le remarquable dévouement et la souplesse que j'ai constatés à l'occasion des visites que j'ai pu faire dans un certain nombre de ces centres. Ce personnel moniteur est souvent issu des milieux de travailleurs et il connaît les difficultés de ceux

dont il s'occupe aujourd'hui ; il mérite notre reconnaissance à tous.

M. Viron a exprimé une inquiétude : n'avons-nous pas pris un certain retard et atteindrons-nous les objectifs du Plan ? Il a douté que nous soyons en mesure d'accueillir 74.500 stagiaires à la fin de 1970. En 1969, nous serons en mesure d'en recevoir 69.000, ce qui me laisse à penser qu'en 1970 nous serons au rendez-vous. Bien sûr, les différentes conditions de formation qui se développent à l'initiative du ministère des affaires sociales ou au titre d'autres ministères sont diverses d'origine, de nature, et l'on peut éprouver l'impression d'un certain désordre et souhaiter une coordination, ce que n'a pas manqué de faire M. Kistler dans son remarquable rapport dans lequel il a décrit les structures des différents systèmes de formation.

Je voudrais souligner que nous nous sommes attaqués à ce travail. Un comité interministériel comprenant les secrétaires d'Etat chargés de la fonction publique représentant le Premier ministre, les secrétaires d'Etat à l'éducation nationale, aux affaires sociales, qui sont parmi les plus intéressés et jouent un rôle d'animateurs, s'est réuni plusieurs fois l'été dernier. Sa tâche consiste à mettre sur pied cette coordination. Il a en même temps simplifié et hâté la conclusion des conventions grâce auxquelles la formation professionnelle peut recourir à des groupements professionnels ou à des entreprises pour augmenter son efficacité tout en se rapprochant davantage de la profession et des débouchés possibles, ce qui est une assurance supplémentaire. Les mesures de déconcentration prises à cet égard en sont la preuve.

Un projet, dont l'étude est fort avancée, et que le Gouvernement déposera incessamment devant le Parlement pour harmoniser également les aides financières allouées aux stagiaires des différents systèmes de formation, sera le premier résultat de ce nouveau système. Celui-ci a été complété plus récemment par l'introduction dans le groupe permanent de hauts fonctionnaires suivant ces problèmes d'une délégation émanant du conseil national de la formation professionnelle et de la promotion sociale, c'est-à-dire représentant les différentes organisations professionnelles et sociales, en particulier syndicales, qui se trouveront ainsi directement associées aux réflexions sur ces problèmes que les concernent évidemment au premier chef.

Pour en finir avec la formation professionnelle, je voudrais répondre également à l'inquiétude de M. Barbier qui se demande si la F. P. A. a été suffisamment adaptée aux débouchés.

J'ai exprimé tout à l'heure notre souci en la matière ; mais comment pouvons-nous connaître les débouchés ? Déjà, par les perspectives du Plan ainsi que par un certain nombre d'études effectuées aux échelons régionaux et locaux, nous avons des indications sur les secteurs où les offres d'emploi vont augmenter, indications auxquelles, bien entendu, nous nous conformons dans nos programmes.

C'est à titre tout à fait exceptionnel qu'il nous arrive d'intervenir dans d'autres secteurs, les textiles par exemple, mais c'est pour une tout autre raison, parce que l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée est un obstacle à la rationalisation pourtant nécessaire si l'on veut que cette industrie puisse s'opposer à la concurrence étrangère et ainsi maintenir le nombre de ses emplois en France.

Je conviens volontiers que les éléments dont nous disposons à cet égard sont empiriques. C'est pourquoi nous avons lancé une très vaste enquête sur les structures de l'emploi en France en liaison avec l'I. N. S. E. E., vaste enquête puisqu'elle a touché toutes les entreprises de plus de dix salariés en France. Chacune a été étudiée de manière détaillée et attentive. C'est à la fin de cette année, c'est-à-dire maintenant dans à peine plus d'un mois que nous allons disposer des résultats de cette première enquête. Ce sera évidemment une masse de renseignements des plus utiles pour orienter notre formation. Bien entendu, le renouvellement d'une telle enquête nous permettra ensuite de nous faire une idée exacte de l'évolution des structures de l'emploi dans les entreprises de votre pays.

Parmi ceux à qui il est nécessaire d'apporter une formation, il est évident que les jeunes ne sont ni les moins nombreux ni les moins dignes de notre intérêt à tous. C'est pourquoi M. Menu a insisté sur les problèmes les concernant.

Combien sont-ils ? Je ne puis faire état avec certitude du nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans inscrits dans nos services : 33.000 à la fin de septembre 1966 et 63.000 à la fin de septembre 1968, c'est dire qu'en deux ans, les années au cours desquelles, précisément, les jeunes générations sont arrivés à l'âge de travailler, leur nombre a doublé.

Combien sont-ils réellement ? Bien plus évidemment car tous les jeunes n'ont pas déposé une demande dans nos services, encore qu'il faille leur conseiller maintenant de s'adresser aux sections de l'agence nationale pour l'emploi et que le ministre

de l'éducation nationale ait demandé à tous les chefs d'établissements de leur donner ce conseil.

Faut-il multiplier par quatre, comme certains le proposent, et se rapprocher des chiffres cités par M. Menu ? Nous le saurons bientôt avec certitude grâce à l'ensemble des dispositions mises en place pour mieux les accueillir.

Ce qui est certain, c'est qu'il s'agit là d'un des plus graves problèmes que nous ayons à résoudre et pour lesquels nous avons bien des actions à réaliser. Pour tous ceux que nous connaissons, il est évident que dans la plupart des cas c'est l'inadaptation, l'absence de formation, ou simplement la formation à un métier n'offrant plus de débouchés et choisi par eux dans un établissement qui leur en assurait la formation sur place, qui sont en général la cause du chômage des jeunes.

Pour essayer d'y remédier nous avons décidé d'ouvrir largement les portes des sections de la F. P. A. à tous les jeunes qui étaient en âge ou en mesure d'y accéder. Mais un bon nombre d'entre eux — une vingtaine de milliers chaque année — se trouvent refoûlés soit parce qu'ils sont trop jeunes, soit parce qu'ils n'ont pas atteint le niveau de formation nécessaire pour être admis dans une section de la F. P. A. A tous ceux-là qui ont quitté l'école sans en avoir retiré de diplôme ou une formation qui leur permettrait d'entrer dans la vie, et qui sont livrés à eux-mêmes, nous avons décidé d'offrir une nouvelle chance par des stages organisés depuis l'été dernier qui ont commencé à ouvrir leurs portes, à la fin du mois d'octobre, dans plusieurs villes de France et qui continueront de se multiplier, de semaine en semaine, sur tout le territoire.

Des stages de préformation, étalés sur quatre mois, doivent porter ces jeunes, pour la plupart d'entre eux, au niveau des sections de la F. P. A. ou les initier à un métier, l'agence nationale facilitant leur placement dans les usines et veillant ensuite, pour ceux qui le désirent, à ce qu'ils puissent, dans le cadre de l'entreprise ou de leurs fonctions, continuer à se perfectionner pour acquérir une meilleure qualification.

Nous avons ouvert, à la fin du mois d'octobre, huit premières sections ; seize autres sont sur le point de s'ouvrir ou viennent d'être ouvertes ; seize autres encore seront ouvertes au début de 1969 et nous continuerons dans ce sens, en fonction du nombre des candidatures, le problème étant souvent d'arracher ces jeunes à la sorte d'attentisme dans lequel ils se trouvent, car les moyens du budget qui nous est soumis vous permettraient de faire face à cette nécessité.

En conclusion, je voudrais rejoindre ce que M. Viron disait tout à l'heure, savoir qu'il faut chercher à ce problème de l'emploi des solutions durables.

Justement, les solutions durables sont celles qui, à travers l'orientation et la formation, conduisent à un métier, lui-même assuré d'un avenir. C'est pourquoi notre politique est largement axée vers de telles options d'information, d'orientation et de formation. C'est pourquoi aussi nous vous demandons, pour développer l'action dans ce domaine, des moyens accrus.

Ces moyens, qu'en restera-t-il après les coupes sombres qu'on annonce ? nous demandait tout à l'heure M. Viron. M. Maurice Schumann, au nom de nous tous, va y répondre avec la compétence qui est la sienne. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'abattement uniformément appliqué à tous les ministères, mais que chaque cas serait discuté avec chaque ministre. Je suis intimement convaincu que l'action pour assurer l'emploi et la formation professionnelle ne sera pas négligée par le Gouvernement qui a trop manifesté depuis la préparation de ce budget sa volonté d'en faire, au contraire, une action prioritaire.

Puisque c'est de l'emploi qu'il s'agit, qu'il me soit permis de relever que parmi les plus récentes décisions, figure la suppression de la taxe sur les salaires qui apparaît bien comme une mesure typique destinée à favoriser l'emploi. Je souhaite ainsi donner à M. Darras l'assurance que nos préoccupations ne sont pas celles qu'il soupçonnait.

En tout cas, je puis vous dire qu'après les abattements concourant à la défense de la monnaie, qui est aussi un objectif ayant des conséquences sociales, notre volonté demeurera intacte d'utiliser la plus grande partie possible des moyens que vous voudrez bien mettre à notre disposition et de le faire en collaboration avec tous, convaincu que je suis, que s'il est une tâche qui peut et doit rassembler les efforts et — je l'espère ce soir — les votes de tous, c'est bien celle qui doit permettre à tous les travailleurs de ce pays de considérer l'avenir avec confiance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, ministre d'Etat, chargé des affaires sociales.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Messdames, messieurs, il fut une époque où le Sénat se plaignait de ne pas voir assez les ministres. Bientôt, il se plaindra

de trop les entendre. (*Sourires.*) Mais je suis un trop vieux parlementaire pour ne pas avoir à cœur de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées, en évitant cependant de revenir sur les points évoqués par Mlle Dienesch et par M. Dumas, comme sur les déclarations d'ordre général que j'ai eu l'occasion de faire au cours de la séance d'hier.

Le premier orateur qui a participé à la discussion générale, M. le docteur Guislain, s'est exprimé avec infiniment trop de courtoisie à mon égard pour que je ne commence pas par l'en remercier, comme je le remercie du concours que ses propos m'apportent en dehors et au-dessus de toutes considérations partisanses pour ce qui concerne une cause essentielle : je veux dire le principe de la taxation des activités génératrices des dépenses de santé.

La première des questions techniques qui m'a été posée par M. Guislain portait sur le fameux problème des conditions d'affiliation : 200 heures de travail exigées dans le trimestre.

Je comprends que M. Guislain estime que le changement de réglementation a été dans une certaine mesure trop brutal. Il n'en reste pas moins que les conditions actuellement exigées ne correspondent même pas à un mi-temps réel. Par ailleurs, si le nombre d'heures requises n'est pas atteint, n'oublions pas que le travailleur concerné peut compléter les périodes manquantes en adhérant à l'assurance volontaire qui prend en compte les périodes ayant donné lieu à assurance obligatoire.

Je passe sur les mesures envisagées dont certaines sont sur le point d'être prises pour certaines professions qui se trouvent dans une situation tout à fait particulière.

La seconde des questions abordées par M. Guislain et reprise — avec quel talent — par M. Henriot, concerne — comme l'a dit hier M. Messaud dans son excellent rapport — l'urgence médico-chirurgicale. A l'occasion d'une épreuve récente, j'ai pu me rendre compte à quel point les observations présentées par les trois honorables sénateurs étaient fondées. Un décret du 2 décembre 1965 a fait obligation à certains hôpitaux de disposer d'une part, d'ambulances équipées spécialement, d'autre part, d'équipes mobiles de soins. C'est un crédit de 500.000 francs qui figurait à cet effet au budget de 1968. Le budget que nous vous présentons comporte une augmentation fort appréciable de 25 p. 100. Il y a là, en effet, un problème important et l'équipement des hôpitaux dans ce domaine doit être et sera complété.

Comme l'a fait M. Henriot, M. Guislain a évoqué le problème de la coordination entre les établissements publics et les établissements privés de soins. Ce problème sera réglé par la loi hospitalière dont le dépôt est proche et qui, pour l'essentiel, reprendra — en tenant compte de certains ajustements nécessaires — les dispositions prévues par mon prédécesseur. Lorsque je dis que nous tiendrons compte des nécessités nouvelles, je pense aux très justes observations présentées, ou esquissées, par les commissions parlementaires.

Quant à la carte hospitalière, nous en disposerons dès le début de 1969, ce qui nous permettra d'envisager sous un angle vraiment pratique ce problème fondamental de la coordination entre le secteur privé et le secteur public, qui est en effet une des conditions essentielles d'une politique hospitalière vraiment cohérente et féconde.

M. Guislain a évoqué aussi la coordination entre les établissements publics eux-mêmes. A mon avis, cette coordination pourrait et devrait s'exercer au sein des communautés hospitalières projetées. Aller plus loin serait aller à l'encontre de l'autonomie d'établissements publics rattachés à des collectivités locales. Ce n'est certainement pas le Sénat ni M. Guislain, qui est lui-même un élu local, qui nous pousseront dans cette voie.

Enfin, la dernière des questions techniques posées par M. Guislain me préoccupe au premier chef. C'est le problème de l'organisation du dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire. Lorsque j'étais ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique, il y a un an, je m'étais occupé de ce problème. J'avais remarqué que 80 p. 100 à 90 p. 100 des écoliers présentaient des caries dentaires. Il apparaît donc que le dépistage systématique de cette affection qui ne serait suivi d'aucun soin approprié serait inutile, et j'avais dégagé un crédit pour permettre de rechercher les moyens d'appliquer à ce cas typique les méthodes de la médecine préventive.

Chacun sait que le fluor a un effet curatif sur les caries dentaires et un effet préventif qui tend à éviter les caries. Mais certains pensent que l'eau fluorée peut avoir un effet pathogène bien qu'un très grand nombre d'Américains — une dizaine de millions — et que les habitants d'un certain nombre de cantons suisses absorbent déjà l'eau fluorée, sans que jusqu'à présent aucun accident ait été constaté. En tout état de cause, nombreux sont les médecins qui pensent qu'il est préférable d'y substituer des applications locales de produits fluorés. Une

enquête dont j'avais pris l'initiative et qui était confiée à des médecins est toujours en cours à la délégation générale à la recherche scientifique et technique dont les conclusions seront extrêmement précieuses pour ceux qui, comme M. Guislain et moi-même, entendent s'attaquer à ce problème.

Mais compte tenu de l'impossibilité d'assurer les soins à l'école, nous avons dès maintenant entrepris de poursuivre notre action dans deux directions. D'abord, nous faisons une campagne sanitaire contre la carie dentaire en liaison avec l'union française d'éducation sanitaire bucco-dentaire. Elle comporte une série de conférences qui sont données par des chirurgiens dentistes et des stomatologues et qui sont accompagnées de projections. La première d'entre elles s'adresse aux élèves de 6 à 10 ans ; la seconde aux élèves de 10 à 14 ans ; la troisième aux parents et aux éducateurs.

Quand s'ouvrira cette campagne, me demanderez-vous ? Elle doit s'ouvrir dès maintenant. Elle a fait l'objet d'une circulaire conjointe du ministre de l'éducation nationale et du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et elle ne peut pas manquer d'améliorer le comportement des familles et des enfants dans le domaine bucco-dentaire.

En second lieu, j'envisage de tenter dans quelques secteurs pilotes une expérience de dépistage suivie de soins. Je sais bien que la réalisation de ce projet requiert le concours de certaines organisations spécialisées et suppose résolu un certain nombre de problèmes, notamment le problème financier, qui se posent pour le remboursement des actes que pratiqueront les chirurgiens dentistes et stomatologues.

Il existe déjà certaines réalisations concrètes assurant à la fois le dépistage et les soins des affections bucco-dentaires chez l'écolier. Je pense, notamment, à l'institut de prophylaxie dentaire de l'enfant. Je pense à l'institut Eastman à Paris, aux camions dentaires qui sont en service dans un certain nombre de départements. Cette politique des secteurs pilotes, j'entends l'étendre dans toute la mesure des moyens financiers dont je disposerai à cet effet. M. Guislain pourra constater que des jalons sont posés dans la direction qu'il a si heureusement indiquée.

M. Viron a évoqué le problème de l'aide exceptionnelle aux veuves d'accidentés du travail. Depuis l'intervention que j'ai accordée à la fédération des mutilés du travail, un certain nombre de mesures ont été mises à l'étude. La première, c'est l'abrogation des dispositions du code de la sécurité sociale — M. Viron en a parlé — qui interdisent le cumul des frais funéraires et du capital décès en cas d'accident mortel du travail. La seconde, c'est l'octroi éventuel d'un secours supplémentaire s'ajoutant au capital décès. La troisième, c'est la possibilité offerte à la tierce personne, lorsqu'il s'agit de la femme de l'accidenté du travail atteint d'une incapacité totale, d'adhérer à l'assurance volontaire pour les risques vieillesse dans des conditions de cotisation très préférentielles.

Je crois avoir déjà montré que, quand je le pouvais, je passais rapidement à l'ère des réalisations. Je distingue donc scrupuleusement les domaines dans lesquels je peux déjà poser un certain nombre d'actes et ceux dans lesquels je peux entreprendre des études considérées comme raisonnables avec un espoir légitime et plausible de pouvoir passer aux actes dans un avenir aussi rapproché que possible. C'est à cette seconde catégorie que s'appliquent les mesures auxquelles je viens de faire allusion.

M. Viron a aussi parlé, et M. Cathala a repris le même thème, des droits de vieillesse des mutilés du travail. Tous deux, ont demandé un abaissement de l'âge de la retraite en faveur de ces mutilés. Outre le problème général de l'abaissement de la retraite, je voudrais faire deux observations. D'abord, la période dans laquelle l'intéressé perçoit les prestations d'accident du travail sont, vous le savez, validées gratuitement pour lui. Ensuite, l'intéressé cumule intégralement à l'âge de la retraite sa pension vieillesse et sa pension d'accident du travail. Enfin, dans de nombreux cas, très nombreux, hélas ! l'intéressé est reconnu inapte au travail et bénéficie donc à 60 ans de la pension vieillesse au taux plein.

Puisque j'aborde le problème de l'âge de la retraite auquel il a été fait allusion par un grand nombre de sénateurs et, en particulier, par mon ami Roger Menu, en termes qui tiennent compte de ce facteur entièrement nouveau, de ce paramètre imprévisible qui, depuis quelques années, a été introduit dans ce problème par la création des régimes complémentaires, la multiplication des caisses complémentaires, je voudrais, sans reprendre mon argumentation d'hier, résumer ma politique générale.

J'ai constitué au ministère des affaires sociales un groupe de travail sur ces problèmes qui sont évolutifs et controversés. Ce groupe m'a remis ses conclusions il y a peu de temps et

elles sont conformes aux directives générales qui avaient été formulées au moment où il avait été constitué. Elles obéissent à une idée centrale, c'est qu'il faut ouvrir progressivement à ceux et à celles qu'affecte un travail ou une santé déficiente la possibilité d'options réelles en ce qui concerne l'âge de la retraite.

Je me disais, en écoutant M. Henriot notamment, et en pensant à l'éventuelle modification des conditions d'inaptitude dont j'avais déjà parlé hier à cette tribune, que c'était sans doute par ce moyen qu'en évitant une discrimination entre les sexes que refusent les militants syndicaux, et les militantes syndicales, à quelque organisation qu'ils appartiennent, qu'on pourrait arriver progressivement à régler ce problème.

Pour M. Henriot comme pour moi, il n'y a pas de progrès social plus authentique que celui qui donne à la personne humaine le sentiment d'accroître sa faculté d'option, le sentiment d'accroître sa liberté de choix.

M. Viron a évoqué dans son intervention un problème qui mériterait de très longs développements. Je vous prie de bien vouloir m'excuser si je le schématise quelque peu étant donné l'heure tardive : c'est le problème de l'industrie pharmaceutique. Ce problème a été aussi traité au début de cette même soirée par un autre orateur, M. Schmitt, en termes excellents.

Je voudrais objectivement rappeler que toutes les grandes familles de médicaments nouveaux ont été découvertes et mises au point dans le cadre de l'économie qu'on peut appeler, au sens le plus large du terme, l'économie libérale et dans le cadre d'une collaboration étroite entre la recherche universitaire et la recherche industrielle, chacune travaillant avec ses méthodes et ses objectifs propres ; en fait, elles sont complémentaires, l'histoire de la découverte de tous les médicaments le prouve.

J'ajoute, d'ailleurs, que nous devons tenir compte du fait que l'industrie pharmaceutique entre progressivement dans le Marché commun et que les réglementations se rapprochent, lentement mais sûrement, les unes des autres et que les entreprises américaines — ce qui serait certainement contraire aux intentions et au désir de M. Viron — auraient leur place singulièrement facilitée en Europe si, dans cette perspective, l'objectif primordial du Gouvernement n'était pas de renforcer notre industrie sur des bases saines.

En écoutant l'exposé, d'ailleurs fort intéressant, je l'ai déjà dit au passage, de M. Schmitt, je me rappelle les principes essentiels et les directives fondamentales de notre politique en matière d'industrie pharmaceutique.

A M. Schmitt comme à M. Viron, je réponds que l'action du Gouvernement en matière d'industrie pharmaceutique est et restera gouvernée par trois principes : d'abord, assurer un contrôle convenable des médicaments et de la publicité associée pour sauvegarder les intérêts de la santé publique ; ensuite, permettre à l'industrie française de se concentrer de façon suffisante pour affronter la concurrence internationale ; enfin, tenter d'éviter la prolifération coûteuse et inutile de médicaments qui grèvent sans profit pour la santé des malades le budget de la sécurité sociale en favorisant la dispersion des efforts industriels.

M. Guislain, en termes très mesurés, et M. Viron, en termes peut-être un peu plus passionnés — mais chacun sait que je suis moi-même assez passionné pour n'avoir pas à le lui reprocher — ont envisagé les problèmes particuliers à notre commune région. Sur le thème de l'emploi, M. Pierre Dumas a très calmement et très précisément répondu avec des chiffres qui ne sont pas contestables, mais dont il faut répéter qu'ils sont pour nous une incitation à mieux faire et qu'ils n'allègent pas et ne dissipent pas les inquiétudes que nous nourrissons pour l'avenir, ce qui explique les options prioritaires incluses dans le budget que nous proposons à votre approbation.

Mais peut-être me sera-t-il permis de compléter d'un simple mot les déclarations de M. Pierre Dumas en rappelant à M. le docteur Guislain et à M. Viron les efforts qui ont été faits depuis quelques années, et surtout depuis quelques mois, et plus encore depuis quelques semaines pour donner à la région du Nord ce que j'appellerai un visage nouveau : 756 hectares de zone industrielle programmés au V^e Plan dans notre département, Antar à Valenciennes, l'Imprimerie nationale à Douai, Renault et Peugeot à Douvrin-la-Bassée — et je me suis rendu compte moi-même, monsieur Darras, des espoirs que suscite l'installation prochaine dans cette zone de Douvrin-La Bassée d'une grande industrie automobile — la nécessité d'équipements de haute qualité pour la métropole, le classement de notre département en zone III, le programme d'infrastructure routière, l'automatisation prioritaire du téléphone.

Le centre régional de l'emploi a d'ailleurs été symboliquement ouvert il y a quelques jours à peine, comme pour bien

marquer que les efforts déployés tendent, non pas à nier l'existence des problèmes, mais à en accélérer la solution. Ce centre régional de l'emploi veut être et sera le correspondant de tous les travailleurs et des entreprises. M. Schmitt, au début de la séance de nuit, a évoqué un certain nombre de problèmes, notamment celui de la pollution atmosphérique. Comme le Gouvernement a longuement répondu à la question que la commission des finances du Sénat lui avait posée sur ce point, je me bornerai à rappeler que ce problème a de nombreux aspects : aspects de recherche et de contrôle, aspects économiques, aspects aussi d'équipement des collectivités locales en moyens de lutte contre la pollution ; je ne me contenterai pas d'ajouter que tous ces problèmes sont en cours d'étude, je dirai que les relations commencent, et j'ai quelque lieu de me souvenir, puisque j'ai quitté il y a seulement quelques mois la direction du ministère dont elle dépend, que la délégation générale à la recherche scientifique et technique entreprend une action de recherche sur la pollution atmosphérique.

Un premier crédit de 235.000 francs, modeste il est vrai, a été inscrit au budget du ministère des affaires sociales pour aider à l'équipement d'une région pilote, celle de Lacq - Mourenx, qui n'a pas été choisie au hasard.

M. Schmitt a évoqué aussi l'assurance maladie des jeunes à la recherche d'un premier emploi, ces jeunes en faveur desquels l'effort massif qui doit être et qui est entrepris vous a été décrit par M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales plus particulièrement chargé des problèmes de l'emploi. En ce qui concerne l'assurance maladie, je répondrai à M. Schmitt que l'ordonnance n° 10-67 du 21 août 1967 est venue améliorer la situation de ces jeunes en instituant pour eux, comme pour l'ensemble des personnes sans emploi, la possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire. Tout le monde reconnaît que c'est une amélioration parce que, auparavant il n'y avait rien, mais plusieurs intervenants ont ajouté : « Une cotisation est exigée pour l'inscription à l'assurance volontaire et vous oubliez de nous le dire ! Par cette cotisation, vous détruisez l'effet de la mesure envisagée, étant donné que ces jeunes, par définition, n'ont pas de ressources et que les parents n'en ont pas toujours assez pour subvenir à une telle dépense. »

Je ne fais pas la difficulté et je vais m'efforcer de répondre. Le taux de la cotisation, pour tous les jeunes de moins de vingt-deux ans, a été fixé au maximum de 33 francs par mois, taux qui pourrait d'ailleurs fort bien être revu dans le sens d'un abaissement ; d'ailleurs, en cas d'insuffisance de ressources — et pour des jeunes sans ressources personnelles cette clause pourrait jouer aisément — la cotisation de l'assuré est prise en charge en tout ou en partie par l'aide sociale.

En outre, l'action du Gouvernement, ainsi que M. Dumas l'a précisé, tend à développer des stages de formation et de préformation au profit des jeunes sans emploi. Une garantie contre le risque de maladie sera notamment ouverte à ces stagiaires et la dépense sera prise en charge par les centres de préformation. Sera-t-elle suffisante ? En tout cas, ce qui a déjà été fait prouve que le Gouvernement a conscience du problème, et je peux assurer le Sénat que la recherche de solutions complémentaires véritablement satisfaisantes reste au premier plan de mes soucis.

A la fin de la séance de la matinée, c'est mon ami le président Longchambon qui, avant M. Armengaud et M. Motais de Narbonne, avait évoqué un ensemble de problèmes que je connais bien concernant les Français de l'étranger. Je n'oublie pas, devant mon éminent successeur, que j'ai été longtemps le président de l'union des Français de l'étranger et que, comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, j'ai longtemps participé au conseil supérieur des Français de l'étranger. Je voudrais donc relever rapidement les divers points évoqués par les trois sénateurs concernés.

Leurs interventions portaient sur des problèmes que je connais bien, et d'abord l'ouverture d'une ligne budgétaire destinée à l'attribution de subventions aux œuvres sociales en faveur des Français résidant à l'étranger, question soulevée brièvement et brillamment par M. Longchambon, soulevée aussi par M. Armengaud, à propos des hôpitaux français à l'étranger. J'avoue que l'ouverture de cette ligne budgétaire avait été demandée par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales lors de l'examen du budget de 1969. Ma demande portait sur un crédit d'un million de francs. Elle a été écartée, c'est vrai, parce qu'on m'a opposé, M. Longchambon l'a dit, que le problème était virtuellement réglé par une autre ligne budgétaire figurant au budget du ministère des affaires étrangères. Je ne suis pas gêné pour dire que je ne me satisfais pas de cette réponse et que je continuerai mes efforts.

En deuxième lieu, on a évoqué l'application de la loi du 10 juillet 1965 qui permet aux Français résidant à l'étranger de bénéficier de l'assurance volontaire vieillesse. C'est M. Motais de

Narbonne qui a développé ce thème et je dois souligner, après lui, que la demande de réouverture des délais pour l'application de cette loi, présentée par le conseil supérieur, a été agréée. Il est vrai, comme l'a dit M. Motais de Narbonne, que des problèmes se posent en ce qui concerne le transfert des cotisations, notamment pour les Français d'Algérie et du Maroc, du fait de la législation de ces Etats sur les changes. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales envisage de rechercher la solution de ce problème dans le cadre des négociations avec ces Etats au sujet de l'application des conventions de sécurité sociale. Je vous rappelle ce que j'ai dit hier soir, en réponse à l'un de vos rapporteurs, à propos de la véritable signification d'un autre accord infiniment plus difficile qui a été tout récemment négocié avec le gouvernement algérien. Je ne désespère donc pas d'aboutir à un résultat. En attendant, nous intervenons auprès des caisses pour que les droits des intéressés soient sauvegardés.

Il reste enfin un troisième problème qui est posé par le rapatriement des Français indigents résidant hors de la métropole. Chacun sait que ce rapatriement est fait par le consul et qu'il est effectué lorsque les intéressés peuvent produire un certificat d'hébergement. Mais il est envisagé par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, peut-être parce qu'il est ancien président de l'union des Français de l'étranger, d'assimiler à ce certificat toute décision d'admission d'office dans un centre d'accueil de France métropolitaine. Afin de financer ces admissions d'office, j'ai proposé — je tiens à en aviser le Sénat dès maintenant — une réforme de l'article 183 du code de l'aide sociale à mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances.

J'en arrive maintenant à l'intervention à tous égards passionnante, car brillamment faite, de M. le professeur Henriet. A propos de la réforme des études médicales, il a évoqué la nécessaire élimination des étudiants en médecine et ce fameux problème de la sélection qui, comme il le croit lui-même, ne pourra pas toujours être éludé.

Cette élimination des étudiants en médecine considérés comme peu aptes ou comme inaptes se fait, vous le savez beaucoup mieux que moi, dans les trois dernières années, y compris l'année du C. P. E. M., et l'accès dans les hôpitaux n'est ouvert que la quatrième année après le baccalauréat. M. le professeur Henriet ne peut pas ne pas être sensible à cette mise au point et je suis heureux de résumer brièvement, à son intention, les trois principes dont s'inspire ma politique dans le domaine qu'il a exploré à cette tribune avec l'autorité que lui confèrent sa science et son expérience.

Premier principe : en tant que ministre responsable de la santé, je suis favorable à tout ce qui peut améliorer la formation des praticiens et donc ce qui rapproche l'enseignement de l'hôpital et le complète par une formation clinique. Je dois donc avouer à M. le professeur Henriet que je n'ai pas accueilli défavorablement une réforme qui tendait à confier une fonction hospitalière à tous les futurs médecins. J'ajoute aussi que, jusqu'à ce jour, cédant aux sollicitations communes de la quasi-totalité des enseignants et de tous les étudiants, j'ai consenti dès cette année à la suppression de l'externat et que pas une voix ne s'est élevée pour en demander le maintien.

Il en va tout autrement en ce qui concerne l'internat, ce concours auquel, après vous monsieur le professeur, je rends hommage. Vous le savez, c'est au 15 janvier qu'ont été fixées les épreuves de l'internat ; seul l'oral a été supprimé, ce qui ne signifie pas qu'il ne devra pas être compensé par une certaine révision des épreuves écrites.

J'entends cependant aller au-delà du principe posé, jusqu'aux conséquences qui en découlent. Si la formation clinique est en effet pour tous les étudiants le gage de la qualité des soins qu'ils seront appelés à dispenser, alors ces étudiants qui seront devenus des praticiens, des généralistes comme on les appelle, de la ville et de la campagne — ce qui arrivera pour sept ou huit sur dix d'entre eux — ne devront plus être des intrus à l'hôpital. Ils devront y avoir droit de cité.

Bien sûr, c'est l'intérêt du médecin dont l'éducation permanente sera facilitée par la fréquentation régulière de l'hôpital, mais c'est aussi l'intérêt de la société qui supporte, en définitive, les charges financières du traitement discontinu, par conséquent inefficace. C'est par-dessus tout l'intérêt du malade, car « son » médecin, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, et je n'emploie pas ce possessif par hasard, doit être associé aux décisions thérapeutiques et doit pouvoir en prendre le relais.

J'ai orienté le récent litige relatif aux honoraires médicaux vers une solution qui, sans ajourner l'examen des problèmes que pose la situation des autres catégories — que ce soient les spécialistes, les radiologistes, les chirurgiens — accorde une priorité au médecin de base, à celui dont le professeur Henriet a parlé en évoquant la mémoire de son père, à celui dont on disait naguère qu'il était à la fois le médecin de famille et un membre de la famille.

Eh bien ! en agissant délibérément ici, je n'ai fait que commencer à appliquer l'intention que dès le 31 août j'avais à dessein affichée au cours d'un colloque qui a fait quelque bruit à l'époque et qui avait eu lieu dans l'un des grands amphithéâtres de la Pitié-Salpêtrière. Il n'y a pas à mes yeux trois ordres de médecins : une sorte de clergé qui serait formé par les biologistes et par les chercheurs, une sorte de noblesse qui serait formée par les spécialistes et par les hospitalo-universitaires et une sorte de tiers-état qui serait formé par les omni-praticiens et les généralistes. Il est temps, non seulement de dire, mais aussi de montrer que les trois formes d'exercice de la médecine ont à nos yeux, comme l'a bien dit le professeur Henriet, exactement la même dignité.

Le deuxième principe que je veux poser est le suivant. En ce qui concerne les hôpitaux, mon premier souci est d'y faire respecter des règles de sécurité et de tranquillité. C'est pourquoi, vous le savez, j'ai demandé et obtenu que les discussions politiques ne puissent jamais franchir l'enceinte hospitalière, même quand il s'agit de l'application de la réforme qui a créé les centres hospitaliers universitaires, lorsqu'il s'agit d'une enceinte hospitalo-universitaire. Je tiens à redire ici, comme je l'ai déclaré devant les auditeurs médicaux qui tous, je dois le dire, quelle que fût leur composition, ont réservé à ces déclarations un bon accueil, que nous n'avons pas le droit d'imposer aux malades, dont les opinions et les croyances religieuses doivent être également respectées, la contagion des tumultes et des passions des bien-portants.

De même, à partir du moment où, donnant des fonctions hospitalières à tous les étudiants en médecine qui ont atteint un certain niveau de formation, nous sommes amenés à élargir le terrain des stages, nous devons recourir à l'appoint que peuvent fournir les hôpitaux ou les centres hospitaliers régionaux. On a beaucoup parlé, notamment M. le professeur Henriet et M. Guislain, des hôpitaux de deuxième catégorie, des hôpitaux psychiatriques, des centres anticancéreux, des hôpitaux privés à but non lucratif, des centres de transfusion sanguine, etc.

La tranquillité des malades exige que l'encombrement des grands établissements soit évité, mais elle exige aussi que des précautions soient prises dans le choix des autres établissements où les étudiants se verront confier des fonctions hospitalières. Ici encore, M. le professeur Henriet a évoqué son expérience pour nous donner quelques avertissements. Je les accepte. Ils sont valables en eux-mêmes et parce qu'ils viennent de lui et parce qu'en accord avec le ministre de l'éducation nationale les doyens des facultés de médecine ont été habilités à passer des conventions avec ces divers types d'hôpitaux que je viens d'énumérer, mais pas n'importe quelles conventions, selon certains critères et selon certaines règles. Elles sont conclues pour un an seulement et elles sont renouvelables. Le bilan de l'expérience sera dressé à la fin de l'année prochaine. C'est en fonction de ce bilan que leur renouvellement pourra être envisagé.

Troisième principe enfin, les services hospitaliers obéissent à des finalités spécifiques. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que la réforme universitaire, qui a été votée à l'unanimité — tout au moins sans aucune voix hostile — aussi bien par votre assemblée que par l'Assemblée nationale, appelle nécessairement une réforme du système hospitalier, mais celle-ci ne peut ni ne doit être modelée sur la réforme universitaire parce que le service hospitalier a des exigences spécifiques. J'ai demandé à votre illustre confrère, le professeur Royer, dont vous appréciez certainement comme moi le caractère, la science, la sagesse et l'audace, de m'adresser des propositions. Après avoir procédé à toutes consultations opportunes, j'étudierai ses conclusions en pensant comme toujours au malade, car c'est dans son seul intérêt que doit être appliquée la notion de « plein temps ». Cette notion postule un système permettant au malade d'aujourd'hui d'avoir à sa disposition les soins dont il a besoin et d'assurer à ceux qui soigneront le malade de demain l'enseignement et les techniques les plus modernes.

Sans doute n'ai-je pas à revenir sur la réforme du service hospitalier, qui est liée à la réforme hospitalière elle-même puisque j'en ai longuement parlé. Je voudrais simplement dire qu'il y a en France deux secteurs de distribution des soins, l'un public l'autre privé, que M. le professeur Henriet après M. le docteur Guislain en ont parlé dans les meilleurs termes, puisque leurs caractéristiques sont que dans la quasi-totalité des cas, grâce au remboursement des actes de séjour par les caisses de sécurité sociale ou l'aide médicale, ces deux secteurs en somme ont des finalités identiques et des moyens de fonctionnement qui se rapprochent. Je répète une dernière fois que les deux secteurs doivent être coordonnés de manière à éviter dans l'un comme dans l'autre les doubles emplois, les privilèges, voire le gaspillage. Nous délibérerons, quand je vous présenterai le projet de loi portant réforme sanitaire et hos-

pitalière, du maintien d'un véritable équilibre, d'un nécessaire équilibre entre l'hospitalisation privée et l'hospitalisation publique.

M. le professeur Henriet a encore émis une idée que j'ai le devoir de relever : l'éventuelle création d'un institut européen du cerveau. L'idée me semble séduisante. Je promets de la mettre à l'étude. Je n'en avais jamais entendu parler jusqu'à cet important et intéressant débat parlementaire. Je remercie M. le professeur Henriet de m'avoir enseigné qu'il y avait une différence de deux bipartitions cérébrales entre le singe et moi. A l'écouter j'ai le sentiment qu'entre le singe et moi la différence devrait être d'au moins trois bipartitions cérébrales. (Rires.)

M. Cathala a soulevé un problème particulier à propos des mutilés du travail. Il a mis en cause la manière dont certains services appliquent une législation. Je n'ai pas besoin de lui dire que ce sujet doit être, selon moi, traité directement par lettre. Je lui promets que, comme toujours d'ailleurs quand une affaire de cette nature m'est signalée par un parlementaire, il sera procédé à une enquête.

M. Nayrou a soulevé un problème tellement émouvant qu'il m'est impossible d'en parler sans évoquer certains souvenirs et sans être, comme lui-même, en proie à une certaine émotion ; c'est celui de la sclérose en plaques. Il doit savoir que je me suis beaucoup occupé de cette maladie lorsque j'étais ministre de la recherche, puisque j'ai constitué une petite équipe composée d'éminents médecins chargés d'étudier les moyens de faire progresser la lutte contre ce fléau. Il a souligné lui-même que la sclérose en plaques figurait sur la nouvelle liste des maladies de longue durée. Je profite de l'occasion pour dire à M. Mont que le décret instituant la nouvelle réglementation a été, après examen en Conseil d'Etat et par la caisse nationale de maladie, signé par moi il y a à peine quarante-huit heures. Je l'ai transmis aussitôt au ministère des finances, non pas en application d'un engagement personnel pris, mais en application d'un amendement à la loi de juillet dernier portant ratification des ordonnances de 1967. Je n'ai pas l'intention de m'en tenir là et M. Nayrou sait très exactement ce que je veux dire si j'ajoute que, chaque fois qu'une lueur d'espoir brille à l'horizon, j'estime que mon devoir est, d'une part, de procéder ou de faire procéder à une enquête sur sa valeur, d'autre part, de ne pas laisser les malheureux qui luttent contre les progrès de ce mal s'abandonner à des illusions lorsque la grande majorité du corps médical estime qu'il s'agit bien d'illusions.

M. Gargar a évoqué le problème de l'allocation logement dans les départements d'outre-mer ; il lui a déjà été répondu longuement il y a quelques jours à l'occasion d'une question orale posée sur le même sujet. Les raisons des choix opérés ont été exposées. Quelques jours après je ne peux modifier la réponse et lui demande de bien vouloir s'y référer. Il a posé le problème général des allocations familiales. Certes il a raison, la parité exacte n'existe pas dans les départements d'outre-mer avec toutes les allocations servies en métropole, mais le principe directeur qui a été admis, celui de la parité globale, a eu pour but de mieux adapter la structure et le montant des allocations aux besoins propres des départements d'outre-mer. Le montant global des dépenses reste par conséquent comparable, tout en permettant une modulation des allocations en fonction des problèmes locaux.

Je ne veux pas revenir sur l'incident qui m'a opposé à mon ami Claude Mont au cours de son intervention, mais je désire remettre les choses au point définitivement en disant que le conseil d'administration de la caisse vieillesse vient d'être consulté sur le taux d'augmentation, dans une première étape et par anticipation, de 4 p. 100 des pensions vieillesse de sécurité sociale, des rentes d'accidents du travail et des pensions d'invalidité, et le conseil d'administration s'est prononcé hier favorablement sur le principe. Les mutilés du travail savent d'ailleurs parfaitement, monsieur Mont, qu'il n'était pas possible d'aller jusqu'à 10 p. 100 de majoration supplémentaire en 1968. Cela leur a été dit bien explicitement par moi à plusieurs reprises. Ils ne m'ont pas contredit. Sans rien abandonner de leurs légitimes revendications, ils n'ont pu que manifester non pas une satisfaction — je n'irai pas jusque-là — mais un sentiment de relative gratitude en constatant qu'un ministre des affaires sociales, même en période dite de restrictions et de difficultés, n'estimait pas pouvoir attendre le rendez-vous annuel du printemps pour procéder à un premier ajustement qui, bien entendu, ne se cumulera pas avec l'ajustement annuel qui aura lieu au printemps prochain. N'oublions pas que le problème se pose pour les pensions de sécurité sociale, pour les rentes d'invalidité ou d'accident du travail. Or, je le répète, et vous l'avez dit vous-même, la dépense qui n'est pas encore exactement évaluée est en tout état de cause largement supérieure à 10 milliards d'anciens francs. Personne ne peut considérer que

cela soit négligeable. Sinon, j'en ai peur, ce serait aller à l'encontre de l'intérêt commun.

Je vous demande, en outre, de ne pas oublier, monsieur Mont, que la rente d'accident du travail se cumule toujours avec la pension vieillesse, ce qui n'est pas le cas de la pension d'invalidité, ensuite qu'en fait les mutilés du travail ont très souvent — on l'a déjà dit, mais il faut le répéter — droit à la retraite au taux de 40 p. 100 à soixante ans en raison de leur inaptitude au travail.

Je veux revenir brièvement, car il importe de ne rien éluder, sur le problème de l'amélioration du droit du conjoint survivant que vous avez aussi évoqué ; il s'agit d'un problème qui me tient particulièrement à cœur et dont l'aspect humain ne m'a pas échappé.

Il est vrai que les textes actuels des articles du code de la sécurité sociale que vous avez cités, l'article L. 351 et le suivant, comportent des dispositions restrictives. Je fais actuellement procéder à un examen attentif de ces articles en vue de supprimer, le cas échéant, les conditions d'âge au mariage de l'assuré et de prévoir des règles plus souples en matière de durée de mariage et d'assurance.

Cette question est liée à d'autres aspects de l'assurance vieillesse qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, viennent de faire l'objet d'un examen technique attentif. Bien sûr, mon devoir et mon sens des réalités me commandent de mesurer toutes les incidences possibles des modifications et de tenir compte des charges financières, mais j'ai le droit de dire que le premier effort qui a été déployé est réussi, que le maximum possible sera fait à cet égard.

J'ai été un peu surpris par le ton très polémique de l'intervention de M. le sénateur Darras. Je ne voudrais pas revenir, puisque j'ai déjà traité le problème, en réponse à MM. Guislain et Viron, sur ses aspects locaux et régionaux. Mais, puisque M. Darras a insisté à son tour sur le problème des catégories les plus défavorisées, celles que je viens d'évoquer — les pensionnés de la sécurité sociale, les mutilés du travail, les invalides — je voudrais lui rappeler que l'allocation minimale a été augmentée de 20 p. 100 depuis un an. Cet effort ne permet pas, bien entendu, de nous satisfaire, ni lui, ni moi — c'est un domaine dans lequel nous ne le serons jamais probablement — mais il n'en est pas moins sans précédent.

Je lui demande de tenir compte aussi de l'augmentation anticipée des pensions de sécurité sociale dont je viens de parler en réponse à M. Mont. Je ne suis pas de ceux — cela me conviendrait mal en raison des responsabilités que j'ai assumées sous un régime précédent et que je ne renie en aucune manière — qui contestent que les gouvernements de la IV^e République, devant une situation analogue, aient fait ce qu'ils ont pu.

Ne croyez donc pas qu'il entre la moindre nuance de blâme dans la lecture que je vais faire d'une lettre qui m'a été adressée le 20 septembre dernier par l'union des aveugles civils, anciens soldats et anciens combattants, et à laquelle je pensais en écoutant l'analyse d'une autre lettre à laquelle s'est livrée Mme Goutmann à l'instant. Tout en maintenant ses revendications légitimes dans leur principe, analogues à celle que vous avez vous-même présentée, monsieur Darras, cette union m'écrivait en substance :

« Il faut bien considérer que, dans le passé, notre catégorie de citoyens a été délaissée, puisqu'en 1950 ils ne pouvaient prétendre qu'à une allocation de 42.000 anciens francs dans les villes de moins de 5.000 habitants, de 45.000 anciens francs dans les villes de plus de 5.000 habitants.

« Après six années de réclamations, ces allocations n'étaient en 1956... » — le gouvernement de M. Guy Mollet avait fait à ce sujet un effort important — « ... que de 68.640 francs et de 72.380 francs. C'est seulement par l'attribution du fonds national de solidarité que le total des sommes perçues par les intéressés a pu atteindre 101.000 et 105.000 anciens francs.

« Nous connaissons bien les efforts de la V^e République pour remédier à des situations malheureuses puisque, de 101.000 et 105.000 francs en 1958, en dix ans, par étapes successives, le total des allocations servies atteignait 2.400 nouveaux francs avant les événements de mai, soit une augmentation de 136 p. 100 en dix ans.

« Jamais un tel effort n'avait été fourni en faveur des malheureux. »

Cela est vrai, mais nous n'avons pas lieu de nous tenir pour entièrement satisfaits de cet effort sur ce point. A la condition que vous vouliez bien nous rendre cette justice, je suis sûr que nous trouverons assez aisément un terrain d'accord.

Enfin, la dernière intervenante n'a pas été le moins charmant des orateurs. Mme Goutmann a une façon si agréable, si amène de nous asséner des vérités — ou ce qu'elle croit être des vérités — très dures, qu'on a presque envie d'en redemander. (Rires.) Il est fort agréable d'être critiqué sur ce ton et je tiens à dire à

Mme Goutmann que je serai fidèle au rendez-vous que je lui ai fixé du banc du Gouvernement.

Elle a exprimé la crainte, une crainte que je partage — plus exactement que je partageais — de voir la lettre rectificative qui concerne les constructions hospitalières remise en cause par la politique d'économies budgétaires à laquelle le Gouvernement est astreint pour éviter la dévaluation.

Qu'il me soit d'abord permis de faire remarquer à Mme Goutmann que le parti politique auquel elle appartient avait dénoncé — avec quelle véhémence ! — la dévaluation comme une prime aux spéculateurs, comme une victoire des puissances d'argent et je ne suis pas très éloigné de partager son point de vue. Je lui demande donc de bien vouloir admettre que, si la dévaluation avait eu ces conséquences, le refus de la dévaluation a une signification contraire et qu'elle doit nous en remercier.

Mais il ne suffit pas de refuser une dévaluation ; il faut, comme le disait un historien fameux, « vouloir les conséquences de ce qu'on veut ». D'où la politique de rigueur qu'entraîne ce refus ; mais, si cette politique de rigueur doit impliquer, d'après les chiffres qui ont été cités à la tribune de l'Assemblée nationale cet après-midi par M. Couve de Murville, des économies réelles sur les dépenses de fonctionnement, économies qui, si je ne me trompe, ont été fixées à 500 millions, soit le quart non pas de l'ensemble des crédits de fonctionnement, mais des mesures nouvelles, en revanche les économies attendues, en ce qui concerne les équipements, sont infiniment moins élevées puisqu'elles ne se montent qu'à 150 millions.

Cela m'amène à la conclusion — je suis convaincu que Mme Goutmann sera la première à s'en réjouir avec moi — que la lettre rectificative ne sera pas, au moins pour l'essentiel, remise en cause et que, par conséquent, nous pourrions développer, à partir de 1969, un programme de constructions hospitalières conforme aux vœux du Sénat comme à ceux de l'Assemblée nationale et des collectivités locales, compte tenu de la prévision malheureusement confirmée par l'événement que le Sénat avait tirée de sa clairvoyance lors de la discussion du V^e Plan et qui concernait l'insuffisance d'un taux de subvention de 30 p. 100.

Quand, à cette heure matinale, nous nous interrogeons sur les conséquences des mesures annoncées, quand nous constatons que nous souhaitons tous le maintien des mesures nouvelles, quand le bilan que nous dressons nous force les uns et les autres à la conclusion qu'un effort très sérieux est fait et dans un sens conforme au désir de tous, alors peut-être pouvons-nous nous orienter — je le souhaite du moins de tout mon cœur — vers un vote plus large qu'un optimiste ne l'aurait initialement pensé.

M. Pierre Dumas — je l'en remercie — a fait allusion tout à l'heure à la véritable signification pour un ministre des affaires sociales, pour un secrétaire d'Etat aux affaires sociales, pour un parlementaire soucieux de ce que Mme Goutmann a fort légitimement appelé « les priorités sociales », d'une mesure telle que la suppression de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires. Supprimer cet impôt, ce n'est pas faire un cadeau aux sociétés capitalistes. C'est exactement le contraire : c'est libérer le travail et l'emploi d'une hypothèque financière et fiscale extrêmement grave et, par conséquent, marquer par les options financières retenues en période de régression et d'austérité la volonté délibérée du Gouvernement de ne pas s'arrêter en chemin, de ne pas se satisfaire des premiers résultats acquis, de redouter les chocs en retour et, en tout état de cause, de mener la bataille de l'emploi sans faiblesse jusqu'au moment où nous pourrions dire que nous sommes enfin revenus à notre but commun, c'est-à-dire le plein emploi.

Mme Goutmann a évoqué les droits de la classe ouvrière. Elle peut le faire et je suis convaincu que, si elle siège ici, c'est parce qu'elle est indirectement l'élue de la classe ouvrière. Je lui demanderai très simplement de bien vouloir ne pas revendiquer un monopole. Nous sommes nombreux ici, bien que n'appartenant pas au même parti qu'elle, à ne devoir notre carrière politique qu'à la confiance constamment renouvelée d'une population ouvrière. C'est mon cas. J'en tire, permettez-moi de vous le dire, une certaine fierté, mais aussi une certaine conscience de mes devoirs.

C'est au nom de ces devoirs, après les réponses, je l'espère, complètes que je me suis efforcé d'apporter aux questions posées par le Sénat, toutes judicieuses et constructives pour la plupart d'entre elles, que j'émetts, mesdames, messieurs, le vœu que le budget des affaires sociales soit voté dans un instant à une large majorité.

Je suis, en effet, en mesure, avec plus de force qu'hier et en meilleure connaissance qu'hier, de vous confirmer ce que je vous affirmais : non, le budget des affaires sociales pour l'année 1969 n'est pas et ne deviendra pas un budget de stagnation. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques travées à gauche.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 32 et 33.

ETAT B
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 54.444.844 F. »
La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Chaque année, j'interviens en faveur de certaines catégories de personnes pour lesquelles des promesses ont été faites. Permettez-moi de retenir votre attention, monsieur le ministre, cette année encore.

Les conditions de réversion de la pension ou rente de sécurité sociale sur la tête de la veuve d'un assuré social présentent plusieurs anomalies choquantes.

Quel que soit l'âge de l'assuré défunt et quelle qu'ait été la durée de ces versements, il n'est accordé aucune pension de réversion à sa veuve, si celle-ci n'était pas à sa charge de son vivant, ni si elle a acquis pour son propre compte un droit quelconque à une pension ou rente de sécurité sociale.

Il en résulte qu'une femme qui travaillait du vivant de son mari, mais peut se trouver dans l'obligation de cesser tout travail pour raisons de santé après la mort de celui-ci ou qui, au contraire, s'est constitué — en se mettant au travail après le décès de celui-ci — une rente si minime soit-elle, perd tout droit à la pension de réversion.

D'autre part, la veuve ne peut percevoir la pension de réversion qu'à l'âge de soixante-cinq ans. De ce fait, si son mari est décédé prématurément, quelle qu'ait été la durée des versements de celui-ci, elle ne percevra aucune pension avant soixante-cinq ans. Cela la mettra évidemment dans l'obligation de travailler et lui fera perdre ses droits ou bien, si elle est malade ou chargée de famille, elle sera privée d'une aide qui lui serait alors absolument nécessaire.

En troisième lieu, la loi de finances pour 1963, en son article 66, a accordé le bénéfice de la pension de réversion à la veuve dont le mari est décédé avant soixante ans, ce qui était une grosse amélioration par rapport aux dispositions antérieures ; mais cette disposition exclut le cas où le défunt n'avait droit qu'à une rente en vertu de l'article L. 336 entre 5 et 15 années de cotisations. Cela nous paraît injuste car cela exclut la plupart des femmes qui perdent leur mari encore jeunes, même si elles sont chargées de famille. Elles sont peu nombreuses, cela ne coûterait pas cher de modifier ce texte.

Votre collègue des anciens combattants est d'accord pour étudier avec vous la situation des ascendants de guerre, des veuves titulaires d'une pension de réversion de la sécurité sociale. Le nombre en est également peu important. Elles devraient pouvoir s'affilier en qualité de victimes de guerre à la sécurité sociale. Les textes actuellement en vigueur concernant l'assurance volontaire n'apportent pas une solution satisfaisante à leur problème car la cotisation normalement exigée constitue une lourde charge, disproportionnée avec leurs modestes ressources, et il ne faut pas parler des possibilités de prise en charge, même partiellement, par l'aide sociale quand on connaît la rigueur avec laquelle sont très souvent examinés les dossiers.

M. le ministre des anciens combattants reconnaissait hier que 6.600 anciens francs à payer par mois pour l'assurance volontaire, c'était trop. Les veuves de guerre sont dans l'obligation de travailler pour élever leur famille grâce à leur salaire, le seul qui entre au foyer, et elles assurent en outre les travaux du ménage et portent la responsabilité de l'éducation et de l'orientation des enfants. Ces lourdes charges et ces responsabilités non partagées qui s'ajoutent à son travail salarié et à ses préoccupations familiales sont bien souvent au-dessus des forces physiques de la femme et créent des tensions nerveuses et une usure précoce — le docteur Henriot ne me démentira pas. Nous demandons que les veuves de guerre qui ont élevé des enfants aient droit à la liquidation de leur retraite dès soixante ans. Notre époque de mutation fait une place considérable aux activités sociales. Monsieur le ministre, je connais vos qualités de cœur. Pensez à ces cas humains et sociaux ! Je voudrais espérer que je n'aurai plus à renouveler ces doléances et je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 289.872.584 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Vous avez, madame le secrétaire d'Etat, parlé très éloquemment des ateliers protégés. Je voudrais vous entretenir des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre dont les orientations professionnelles sont diverses et les résultats obtenus de tout premier ordre. Je songe à tous les jeunes qui, actuellement, ne peuvent entrer dans les établissements, faute de place. Le rapport de M. Bloch-Lainé a constaté que les écoles de l'Office avaient été omises lors du recensement des centres de rééducation professionnelle effectué par votre ministère, alors que le fonctionnement pédagogique de ces écoles est très satisfaisant. Leurs locaux et leurs installations permettent de recevoir au moins 3.000 stagiaires. Un millier de nouveaux élèves peuvent y être admis.

Le conseil d'administration de l'Office, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, serait tout disposé à examiner les dispositions qui pourraient lui être présentées, concernant l'orientation et le recrutement des candidats. 6.000 places supplémentaires peuvent être mises à la disposition, soit des travailleurs handicapés adultes, soit des bénéficiaires de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Nous connaissons tous des cas de recherches de placement pour la formation professionnelle qui ne peuvent être satisfaites. Monsieur le ministre, vous avez des possibilités exceptionnelles ; on ne comprendrait pas que vous les laissiez échapper ; les besoins sont tellement urgents !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Nous sommes actuellement en pourparlers. J'espère que nous pourrions ne pas laisser de places inoccupées.

M. le président. Par amendement n° 51, M. Dailly propose de réduire le crédit de ce titre IV de 1.300.000 francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. A cette heure tardive, je serai bref...

M. le président. Cela vaudrait mieux, en effet !

M. Etienne Dailly. Comme vous le savez, les anciens combattants peuvent s'affilier à une caisse de retraite mutualiste. Ces retraites sont assorties d'une aide de l'Etat qui en augmente le montant du quart. Dès lors qu'il y a aide de l'Etat, la retraite doit être plafonnée puisque cette aide ne peut pas être illimitée. Ce plafond, en 1923, lorsque la retraite fut instituée, était de 1.800 francs. En 1946, il s'élevait à 18.000 francs et en 1966 à 900 nouveaux francs, soit 90.000 anciens francs.

Que s'est-il passé en 1966 ? A l'Assemblée nationale un certain nombre de députés, parmi lesquels notre collègue Vivien, ont fait observer au Gouvernement que depuis 1962, par conséquent depuis quatre ans, on stagnait à ce niveau de 90.000 anciens francs, par conséquent à un plafond inférieur à vingt fois celui d'avant-guerre qui était de 6.000 francs et qu'il y avait donc lieu de le porter à 120.000 anciens francs. Mais l'Assemblée nationale n'a pas pour autant déposé d'amendement.

Au Sénat j'ai, par contre, déposé un amendement analogue à celui que je présente ce soir et dans le seul but d'ouvrir une navette pour permettre à la commission mixte paritaire de se saisir du problème et, sous la pression de nos collègues députés de la majorité, d'obtenir que le Gouvernement prenne en considération ces suggestions et révise le crédit en hausse.

C'est dans ces conditions que le plafond, s'il n'a pas été porté aux 120.000 francs espérés, est quand même passé de 90.000 à 110.000 francs. Il n'en a coûté à l'Etat qu'un million de nouveaux francs, soit 100 millions d'anciens francs.

Ce faisant, le Gouvernement accomplissait un geste de justice, mais sa décision avait, en outre, un intérêt social évident. Cette augmentation du plafond constituait en effet une incitation à l'épargne. Elle avait aussi un intérêt économique certain car les caisses mutualistes d'anciens combattants prêtent, vous le savez bien, leurs fonds à nos collectivités locales. Mais je rappelle que, sur un actif global de 784 millions de nouveaux francs cumulés à la date du 31 décembre 1967, ces caisses ont prêté à nos collectivités 576 millions et, dans la seule année 1967, 124 millions de nouveaux francs.

Il est intéressant de noter aussi que ce modeste million, déboursé par l'Etat, et accordé à la suite des circonstances que j'ai évoquées, a permis aux caisses de drainer 40 millions de nouveaux francs d'épargne supplémentaires.

Alors la conclusion de tout cela, c'est que, cette année, le moment est venu de faire un nouveau bond en avant. Le Gouvernement le sait bien, lui qui, au cours de la même commission

mixte en 1966, avait pris l'engagement — M. Béraud, député de la majorité, l'a rappelé l'autre jour à l'Assemblée nationale — de revoir le plafond tous les deux ans.

Vous voudrez bien, d'autre part, reconnaître avec moi qu'à la suite des événements de mai les salaires et les prestations sociales ont été augmentés dans les conditions que l'on sait, les rentes viagères vont être relevées, les pensions d'invalidité des anciens combattants ont été elles-mêmes augmentées de 21,4 p. 100. C'est donc, à nouveau, un acte de justice que de rehausser le plafond des retraites mutualistes. Ce serait, d'autre part, respecter les engagements qui ont été pris et que M. Béraud rappelait. Ce serait enfin une manière d'augmenter les disponibilités des caisses qui vont ainsi pouvoir prêter davantage à nos collectivités locales.

Que demande la fédération nationale de la mutualité combattante ? Elle demande que le plafond soit porté à 1.600 francs. C'est un point de vue que je ne défendrai pas. Je limite ma demande à 1.400 francs car la charge de l'Etat serait alors de 16.010.000 francs, tandis qu'elle est évaluée dans le budget de 1969 à 14.960.000 francs, soit une différence très voisine de un million. Nous serions ainsi revenus à une augmentation de ce crédit équivalente à celle de 1966 et que le Gouvernement s'était engagé à renouveler au bout de deux ans.

Mon amendement tend à faire reconnaître que l'augmentation de 1.300.000 francs prévue pour satisfaire les besoins normaux de 1969 ne permet pas de relever le plafond. Il s'agit simplement de mettre l'article en navette avec l'espoir que, de même qu'en 1966, il en résultera une décision du Gouvernement tendant à relever le crédit de un million pour permettre d'élever le plafond jusqu'à 1.400 francs.

Puisque vous avez bien voulu, monsieur le ministre, indiquer à la fin de votre intervention que votre budget n'était pas un budget de stagnation, je pense que, pour les retraites mutualistes aussi, il convient de ne pas stagner et c'est le motif pour lequel je vous demande de ne pas opposer de moyens de procédure à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Nous venons d'apprendre que la commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Par conséquent, il est évident que l'article 49, paragraphe 5, du règlement du Sénat est applicable. Je donne lecture de ce texte : « Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat... ».

Mais je voudrais bien ne pas avoir à invoquer l'article 49. Je voudrais, en effet, demander à M. Dailly de bien vouloir retirer son amendement, pour deux raisons : en premier lieu, pour une raison de forme et, en second lieu, pour une raison de fond.

D'abord une raison de forme. Cet amendement, monsieur Dailly, je vous en donne l'assurance, n'est pas nécessaire. Le chapitre 47-61 est un chapitre provisionnel. Il sera toujours possible de procéder aux ajustements nécessaires s'il se révèle que la dotation de 1.300.000 francs est insuffisante. Je vous demande donc d'accepter de retirer votre amendement.

Mais à ce motif d'ordre technique s'ajoute un motif d'ordre politique et je ne suis nullement gêné pour l'invoquer. Si vos éminents rapporteurs, monsieur Dailly, avaient voulu provoquer une navette, il y avait des problèmes aussi importants que celui que vous avez soulevé à cette heure tardive pour la provoquer. Or, précisément, ils ont entendu situer le débat sur un terrain tel que la navette soit évitée et pour que le genre de relations qui malheureusement prévalaient encore en 1966 ne se trouve pas ainsi, par un détour, fort inopportunément reconduites.

J'ai donc deux motifs, un motif spécifique et un motif général, pour vous demander de bien vouloir retirer l'amendement, pour ne pas me contraindre à invoquer le paragraphe 5 de l'article 49.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ne vois pas du tout ce qu'il y a d'insolite, de surprenant...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je n'ai pas employé ces adjectifs.

M. Etienne Dailly. Oui, c'est vrai, mais vous avez dit que la situation n'était pas la même qu'en 1966, nos relations ayant bien changé. Je n'ai pas compris ce que vous cherchiez à insinuer et ceci pour une raison simple : vous savez très bien que ce sont les députés de votre propre majorité qui avaient insisté pour que nous procédions à la manière que j'ai rappelée. Cet amendement avait d'ailleurs, en 1966, été contresigné par mon collègue et ami M. Carous comme il l'eût sans doute fait aujourd'hui s'il avait été présent. Je ne vois donc aucune espèce de relation entre ce que vous avez cherché à évoquer à propos de cet amendement qui est purement technique. Vous dites qu'il est tardif. Je me demande quand j'aurais pu le présenter sinon au titre IV.

Vous me menacez de l'application de l'article 49 ! C'est votre droit le plus strict. Ce qui m'ennuie, c'est que vous n'avez assorti cette menace de procédure d'aucune promesse sur le fond. Or, lorsqu'à l'Assemblée nationale M. Béraud vous a interpellé, vous aviez indiqué, je cite : « ... Un nouveau relèvement à 1.200 francs » — ce qui, à mon sens, n'est pas suffisant — « pourrait être proposé. C'est une hypothèse qui n'a rien d'absurde et le ministre d'Etat chargé des affaires sociales en entretiendra son collègue ministre de l'économie et des finances. »

Que vous fermiez la porte, monsieur le ministre à toute initiative parce que vous voulez que votre budget soit voté conforme et qu'il n'y ait pas de navette, je veux bien ; mais êtes-vous disposé à procéder, dès maintenant, à une étude sérieuse de ce problème, avec le souci de tenir les engagements pris par votre prédécesseur et par conséquent d'élever le plafond de la retraite mutualiste jusqu'à 1.400 francs ?

Voilà la question qu'avant de retirer mon amendement je voulais vous poser ; je le fais avec toute la courtoisie dont je suis capable.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des questions sociales. Je rends hommage à votre courtoisie. Non seulement j'accepte de mettre le problème à l'étude, mais encore je souligne à nouveau le caractère provisionnel du chapitre. Il sera donc possible de procéder aux ajustements nécessaires s'il est établi que cette dotation de 1.300.000 francs est insuffisante. Je vais au-delà de l'engagement que vous me demandez de prendre et en échange je vous suis d'avance très reconnaissant de vouloir bien retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C (Mesures nouvelles.)

M. le président.

« Titre V :

« Autorisations de programme, 15.700.000 francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 8.459.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 935.620.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 116.750.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du budget des affaires sociales.

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Etant donné l'heure matinale, il me paraît impossible de commencer la prochaine séance à dix heures, comme il était prévu. Je propose que le Sénat se réunisse à onze heures.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le vice-président de la commission des finances. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Hector Viron, Georges Cogniot, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Bardol, Léon Rogé, Léon David, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Roger Gaudon et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi instituant une allocation en faveur des jeunes demandeurs d'un premier emploi et maintenant leurs droits au titre des allocations familiales et de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 61, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mercredi 27 novembre 1968, à 11 heures.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 39 et 40 (1968-1969). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Transports :

I. — *Services communs et transports terrestres :*

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 25) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 42, tome XI).

III. — *Marine marchande :*

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 27) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 42, tome XIII).

Article 74.

II. — *Aviation civile :*

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 26) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 42, tome XII).

— **Budget annexe de la Légion d'honneur :**— **Budget annexe de l'ordre de la libération :**

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 29).

— **Justice :**

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 17) ;

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 45, tome II).

Articles 71 et 72.

— **Services du Premier ministre :**III. — *Jeunesse et sports :*

M. René Monory, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 21) ;

M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 41, tome VIII).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 27 novembre à deux heures trente minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.*